

SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS

Washington, D.C. 20549

Formulaire 10-K

☒ **RAPPORT ANNUEL DÉPOSÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 13 OU DE L'ALINÉA 15 (d) DE LA LOI INTITULÉE *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934***

Pour l'exercice clos le 28 janvier 2017
OU

☐ **RAPPORT INTERMÉDIAIRE DÉPOSÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 13 OU DE L'ALINÉA 15 (d) DE LA LOI INTITULÉE *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934***

Pour la période intermédiaire allant du ____ au ____
Numéro de dossier de la Commission : 001-37404

DAVIDsTEA Inc.

(Dénomination sociale exacte de l'émetteur inscrit paraissant dans ses statuts constitutifs)

Canada
(État ou autre territoire
de constitution ou d'organisation)

98-1048842
(N° IRS de l'employeur)

5430, rue Ferrier
Mont-Royal (Québec) Canada H4P 1M2
(Adresse des principaux bureaux de direction)

888 873-0006
(N° de téléphone de l'émetteur inscrit, y compris l'indicatif régional)

Titres inscrits en vertu du paragraphe 12 (b) de la Loi :

Titre de chaque catégorie

Actions ordinaires,
sans valeur nominale par action

Nom de chaque Bourse où
les titres sont inscrits

NASDAQ Global Market

Indiquer en cochant si l'émetteur inscrit est un émetteur reconnu (au sens attribué au terme *well-known seasoned issuer* dans la *Rule 405* de la *Securities Act*).
Oui ☐ Non ☒

Indiquer en cochant si l'émetteur inscrit n'est pas tenu de déposer des rapports aux termes de l'article 13 ou de l'alinéa 15(d) de la Loi. Oui ☐ Non ☒

Indiquer en cochant si l'émetteur inscrit (1) a produit tous les rapports exigés par l'article 13 ou l'alinéa 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934* au cours des douze mois précédents (ou toute période plus courte pour laquelle l'émetteur inscrit était tenu de déposer ces rapports) et (2) est assujéti à de telles exigences depuis 90 jours. Oui ☒ Non ☐

Indiquer en cochant si l'émetteur inscrit a soumis par voie électronique et affiché sur son site Web d'entreprise, le cas échéant, chaque fichier de données interactif (*Interactive Data File*) dont la soumission et l'affichage sont exigés en vertu de la *Rule 405* du *Regulation S-T* (§ 232.405 de ce chapitre) au cours des douze mois précédents (ou toute période plus courte pour laquelle l'émetteur inscrit était tenu de soumettre et d'afficher ces fichiers). Oui ☒ Non ☐

Indiquer en cochant si l'information des émetteurs défaillants, au sens attribué au terme *delinquent filers* à l'article 405 du *Regulation S-K* (§ 229.405 de ce chapitre), n'est pas contenue dans les présentes et ne sera pas contenue, à la connaissance de l'émetteur inscrit, dans des circulaires de sollicitation de procurations définitives intégrées par renvoi à la partie III du présent formulaire 10-K ou à une modification de celui-ci. ☒

Indiquer en cochant si l'émetteur inscrit est un important déposant admissible à l'examen accéléré, un déposant admissible à l'examen accéléré, un déposant non admissible à l'examen accéléré, un petit émetteur assujéti ou une société de croissance émergente (au sens attribué aux termes *large accelerated filer*, *accelerated filer*, *small reporting issuer* et *emerging growth company* dans la *Rule 12b-2* prise en vertu de l'*Exchange Act*).

Important déposant admissible à l'examen accéléré

☐

Déposant admissible à l'examen accéléré

☒

Déposant non admissible à l'examen accéléré

☐

(Ne pas cocher s'il s'agit d'un petit émetteur assujéti)

Petit émetteur assujéti

☐

Société de croissance émergente

☐

S'il s'agit d'un émetteur de croissance émergent, indiquer en cochant si le déposant a choisi de ne pas avoir se prévaloir de la période de transition longue pour respecter les normes comptables et financières nouvelles ou modifiées prévues à l'article 13(a) de l'*Exchange Act*. ☐

Indiquer en cochant si l'émetteur inscrit est une société inactive (au sens attribué au terme *shell company* dans la *Rule 12b-2* prise en vertu de la Loi).
Oui ☐ Non ☒

En date du 30 juillet 2016, dernier jour ouvrable de notre deuxième trimestre d'exercice terminé le plus récent, la valeur marchande globale des actions ordinaires de l'émetteur inscrit détenues par des entités non membres de son groupe s'élevait à 160 772 848 \$.

En date du 11 avril 2017, 25 455 510 actions ordinaires de l'émetteur inscrit étaient en circulation.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI : S. O.

NOTE EXPLICATIVE

DAVIDsTEA Inc. (la « Société »), société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, satisfait aux critères d'admissibilité à titre d'émetteur privé étranger (*foreign private issuer*) aux États-Unis pour l'application de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1934 »). En qualité d'émetteur privé étranger, la Société a choisi de déposer des rapports annuels sur formulaire 10-K, des rapports trimestriels sur formulaire 10-Q et des rapports courants sur formulaire 8-K auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »), plutôt que de déposer les formulaires d'information prévus pour les émetteurs privés étrangers, même si la Société n'est pas obligée de le faire. Nous sommes autorisés à déposer nos états financiers consolidés audités auprès de la SEC aux termes des Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), sans rapprochement avec les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR »). Par conséquent, nous ne préparons aucun rapprochement entre nos résultats et les PCGR des États-Unis. Il est possible que certaines de nos conventions comptables diffèrent des PCGR des États-Unis.

La Société rédige et dépose une circulaire de sollicitation de procurations par la direction et les documents connexes conformément aux exigences canadiennes. Comme la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société n'est pas déposée en vertu du *Regulation 14A*, la Société peut ne pas intégrer par renvoi l'information exigée par la partie III du présent formulaire 10-K qui se trouve dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Dans le présent rapport annuel sur formulaire 10-K, sauf indication contraire, toutes les sommes d'argent sont en dollars canadiens, les symboles « \$ » et « \$ CA » et les mentions « dollars canadiens » et « dollars » désignent des dollars canadiens et toutes les mentions de « dollars américains » et le symbole « \$ US » désignent des dollars américains.

Tous les renvois à notre site Web dans les présentes n'ont pas pour effet d'intégrer par renvoi l'information qui se trouve sur ces sites Web, et une telle information ne doit pas être considérée comme faisant partie du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
PARTIE I	3
RUBRIQUE 1. ACTIVITÉ	4
RUBRIQUE 1A. FACTEURS DE RISQUE	11
RUBRIQUE 1B. OBSERVATIONS DU PERSONNEL NON RÉSOLUES	29
RUBRIQUE 2. IMMEUBLES	29
RUBRIQUE 3. POURSUITES	30
RUBRIQUE 4. INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES MINES	30
 PARTIE II	 31
RUBRIQUE 5. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES ACTIONS ORDINAIRES DE L'ÉMETTEUR INSCRIT, QUESTIONS CONCERNANT LES ACTIONNAIRES ET ACHATS PAR L'ÉMETTEUR DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES	31
RUBRIQUE 6. PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES	33
RUBRIQUE 7. RAPPORT DE GESTION	34
RUBRIQUE 7A. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ	48
RUBRIQUE 8. ÉTATS FINANCIERS ET DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES	49
RUBRIQUE 9. MODIFICATIONS DE L'INFORMATION COMPTABLE ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE À FOURNIR ET DÉSACCORDS AVEC LES COMPTABLES À CE SUJET	81
RUBRIQUE 9A. CONTRÔLES ET PROCÉDURES	81
RUBRIQUE 9B. AUTRES RENSEIGNEMENTS	81
 PARTIE III	 88
RUBRIQUE 10. ADMINISTRATEURS, CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET GOUVERNANCE	88
RUBRIQUE 11. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	98
RUBRIQUE 12. PROPRIÉTÉ DE TITRES PAR CERTAINS PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES ET LA DIRECTION ET QUESTIONS CONNEXES CONCERNANT LES ACTIONNAIRES	112
RUBRIQUE 13. CERTAINES RELATIONS ET OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS ET INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS	114
RUBRIQUE 14. HONORAIRES ET SERVICES PRINCIPAUX DES EXPERTS-COMPTABLES	115
 PARTIE IV	 116
RUBRIQUE 15. ANNEXES ET TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS	116
SIGNATURES	119

PARTIE 1

Information sur les taux de change

Le tableau ci-après présente, pour les périodes indiquées, les taux de change extrêmes entre le dollar canadien et le dollar américain, et le taux de change moyen pour les périodes indiquées. Les moyennes pour la fin de la période sont calculées à l'aide des taux de change le dernier jour de chaque mois complet de la période pertinente et du dernier taux de change disponible en janvier pour l'exercice pertinent. Ces taux sont fondés sur le taux acheteur publié à midi et attesté aux fins de l'application des droits de douane par la Federal Reserve Bank of New York des États-Unis selon le document intitulé « H.10 statistical release » du Federal Reserve Board.

Le 7 avril 2017, le taux acheteur à midi attesté aux fins de douanes par la Federal Reserve Bank of New York des États-Unis était de 1,00 \$ US pour 1,3396 \$.

Exercices clos le	Taux à la fin de la période	Taux moyen pour la période	Taux plafond	Taux plancher
28 janvier 2012	1,00 \$	0,99 \$	0,94 \$	1,06 \$
26 janvier 2013	1,01 \$	1,00 \$	0,97 \$	1,04 \$
25 janvier 2014	1,11 \$	1,04 \$	1,00 \$	1,11 \$
31 janvier 2015	1,27 \$	1,11 \$	1,06 \$	1,27 \$
30 janvier 2016	1,41 \$	1,30 \$	1,46 \$	1,20 \$
28 janvier 2017	1,31 \$	1,32 \$	1,40 \$	1,25 \$

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Le présent rapport annuel sur formulaire 10-K comprend des déclarations qui expriment nos opinions, attentes, points de vue, plans, objectifs, hypothèses ou projections au sujet d'événements futurs ou de résultats futurs, qui constituent ou pourraient être réputés constituer des déclarations prospectives au sens donné à l'expression « forward-looking statements » dans la loi intitulée Private Securities Litigation Reform Act of 1995 (la « Loi »). La mise en garde qui suit est faite aux termes des dispositions de la Loi et dans le but de tirer parti des avantages des règles d'exonération prévues par la Loi. De manière générale, on reconnaîtra les déclarations prospectives à l'emploi de termes à connotation prospective, comme « croire », « estimer », « s'attendre à », « chercher », « projeter », « planifier », « anticiper » ou « prévoir », éventuellement utilisés au futur ou au conditionnel, à la forme affirmative ou négative, ou à l'emploi de termes similaires. Toutes les déclarations qui ne portent pas sur des faits passés sont des déclarations prospectives. On en trouve à un certain nombre d'endroits dans le présent rapport annuel, qui portent notamment sur nos intentions, nos points de vue ou nos attentes actuelles concernant, entre autres, nos résultats d'exploitation, notre situation financière, nos liquidités, nos perspectives, nos projections quant à l'ouverture de nouvelles boutiques, nos atouts concurrentiels et les facteurs qui nous différencient de la concurrence, notre stratégie de croissance et nos occasions d'expansion, notre marge de BAIIA ajusté à long terme potentielle, notre politique en matière de dividendes, l'incidence de l'environnement macroéconomique, nos immeubles, le dénouement des litiges et des poursuites, l'affectation des liquidités, des dépenses d'exploitation et des dépenses en immobilisations, l'incidence des nouvelles prises de position en comptabilité et l'incidence de l'amélioration du contrôle interne et de la présentation de l'information financière.

Même si, selon nous, ces attentes et projections sont fondées sur des hypothèses raisonnables, les déclarations prospectives sont, de par leur nature, exposées à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses à notre sujet, y compris les facteurs de risque qui sont présentés à la Rubrique 1A. Facteurs de risque, ainsi qu'à d'autres mises en garde formulées dans le présent formulaire 10-K.

Les résultats effectivement obtenus pourraient différer sensiblement de ceux que laissent entendre les déclarations prospectives en raison de divers facteurs, notamment les suivants :

- *notre capacité de mettre en œuvre notre stratégie de croissance;*
- *notre expérience d'exploitation limitée et la reconnaissance limitée de notre marque aux États-Unis;*
- *la concurrence vigoureuse dans notre secteur;*
- *notre capacité de générer suffisamment de flux de trésorerie pour satisfaire à nos attentes en matière de croissance;*
- *la possibilité que nos nouvelles boutiques ne soient pas aussi rentables que nos boutiques existantes;*
- *l'incidence d'une diminution de l'achalandage dans les centres commerciaux où nos boutiques sont situées et dans nos boutiques ayant façade sur rue;*
- *notre capacité d'attirer et de garder à notre service des employés qui adhèrent à notre culture, notamment les guides de thé ainsi que les gérants de boutique et de district et les directeurs régionaux;*

- l'évolution des préférences des consommateurs et les facteurs économiques ayant une incidence sur le revenu disponible;
- notre capacité d'obtenir, de développer et de commercialiser de nouvelles variétés de thés, des accessoires pour le thé et des aliments et boissons;
- notre dépendance envers notre personnel clé;
- l'incidence de problèmes réels ou perçus au sujet de la qualité ou de la sécurité de nos thés, de nos accessoires pour le thé et de nos aliments et boissons;
- notre capacité d'obtenir des produits de qualité auprès de fabricants et fournisseurs indépendants en temps opportun ou en quantités suffisantes;
- l'incidence de la météo, des catastrophes naturelles et des catastrophes attribuables à l'activité humaine sur l'approvisionnement en thé et le prix du thé;
- toute atteinte réelle ou tentative d'atteinte à la sécurité des données;
- l'incidence d'une épidémie régionale, nationale ou mondiale;
- les coûts devant être engagés pour protéger et faire respecter nos droits de propriété intellectuelle et nous défendre contre des réclamations en matière de propriété intellectuelle présentées par des tiers;
- la fluctuation des taux de change;
- le caractère saisonnier de nos activités.

On doit évaluer toutes les déclarations prospectives en gardant à l'esprit que, de par leur nature, elles sont incertaines. Nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour publiquement ou à réviser des déclarations prospectives, que ce soit à la suite de l'obtention de nouveaux renseignements, de la survenance de nouveaux événements ou pour une autre raison, et nous rejetons expressément toute obligation à cet égard. À la lumière de ces risques, incertitudes et hypothèses, les événements prospectifs dont il est question dans le présent rapport annuel sur formulaire 10-K pourraient ne pas avoir lieu.

Les déclarations prospectives sont valables uniquement à la date du présent formulaire 10-K. Sauf si la législation en valeurs mobilières fédérale ainsi que les règles et les règlements de la SEC nous y obligent, nous n'avons aucunement l'intention de mettre à jour les déclarations prospectives par suite d'une nouvelle information obtenue après la date du présent formulaire 10-K ou en réponse à des événements ou des situations se produisant après cette date. En raison de ces risques et incertitudes, le lecteur ne doit pas se fier indûment aux déclarations prospectives qui figurent dans le présent formulaire 10-K ou qui peuvent être présentées ailleurs par nous ou en notre nom. Toutes les déclarations prospectives qui émanent de nous sont faites expressément sous réserve de la présente mise en garde.

RUBRIQUE 1. ACTIVITÉ

DAVIDsTEA est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, domiciliée au Canada. Ses actions ordinaires sont négociées au NASDAQ Global Market, sous le symbole « DTEA ». Sauf si le contexte exige une autre interprétation, les termes « nous », « notre », « nos », « DAVIDsTEA » et la « Société » désignent DAVIDsTEA Inc. et sa filiale. Le terme « exercice 2014 » désigne l'exercice clos le 31 janvier 2015 de la Société. Le terme « exercice 2015 » désigne l'exercice clos le 30 janvier 2016 de la Société. Le terme « exercice 2016 » désigne l'exercice clos le 28 janvier 2017 de la Société. L'exercice de la Société se termine le dernier samedi du mois de janvier. L'exercice clos le 31 janvier 2015 couvre 53 semaines. Les exercices clos le 30 janvier 2016 et le 28 janvier 2017 couvrent 52 semaines.

Faits saillants de la Société en 2016

- Nos ventes se sont établies à 216,0 millions de dollars à l'exercice 2016, en hausse par rapport aux 180,7 millions de dollars inscrits à l'exercice 2015, ce qui représente une croissance de 19,5 %.
- Nous avons ouvert un nombre net de 38 nouvelles boutiques cette année, soit 25 au Canada et 13 aux États-Unis, pour un total de 231 boutiques exploitées en propre au 28 janvier 2017.

Notre Société

DAVIDsTEA est un détaillant de thé spécialisé de marque en croissance. Nous offrons un choix diversifié de thés en vrac, de thés préemballés et de sachets de thé exclusifs ainsi que des cadeaux, des accessoires et des aliments et boissons liés au thé principalement par l'entremise de nos 231 boutiques DAVIDsTEA exploitées en propre en date du 28 janvier 2017 et de notre site Web, davidstea.com. Nous façonnons une marque qui vise à élargir la définition du thé grâce à des produits novateurs que les consommateurs peuvent découvrir dans un environnement commercial ouvert et invitant. Notre passion pour le thé et les connaissances sur celui-ci imprègnent notre culture et se nourrissent du plaisir de découvrir le goût du thé, ses bienfaits et le style de vie qui y est associé.

Nous nous efforçons de procurer un thé produisant une expérience multisensorielle par la promotion de l'interaction avec nos produits au moyen de l'information et d'échantillons de façon que nos clients puissent apprécier les qualités attrayantes du thé ainsi que la facilité de sa préparation. Nous affichons, dans nos boutiques, un esthétisme moderne et simple qui, associé à notre logo de couleur turquoise, crée une ambiance invitante et s'oppose vivement à la perception répandue que le thé est un produit à caractère folklorique. Nos « guides de thé » dans les boutiques aident aussi bien les néophytes que les connaisseurs à faire leur choix parmi une sélection d'environ 150 thés et mélanges de thés de première qualité présentés sur notre « mur de thés », qui est l'élément central de nos boutiques. Nous transposons l'expérience en magasin sur le Web en présentant aux utilisateurs un contenu riche qui leur permet d'explorer facilement leurs choix parmi notre vaste gamme de thés et de produits pour le thé.

Nous vendons la majorité de nos produits principalement par l'entremise de nos boutiques exploitées en propre et de notre site de commerce électronique, ce qui nous permet de contrôler la présentation de notre marque et d'interagir davantage avec le client pour ainsi accroître le rythme de l'innovation. Nous disposons d'une équipe de création de produits dévouée et très chevronnée qui élabore constamment de nouveaux mélanges de thés au moyen d'ingrédients de haute qualité provenant de partout dans le monde. Nous apportons de la nouveauté et nous tirons profit de notre capacité de création de produits qui nous permet de lancer chaque année environ 75 nouveaux mélanges de thés, que nous intégrons à la rotation de nos produits de façon continue. Nous misons également sur l'innovation dans nos thés préemballés et nos sachets de thé ainsi que dans nos cadeaux, accessoires et aliments et boissons liés au thé en proposant aux clients des façons amusantes, inventives et pratiques de déguster le thé. Nous sommes d'avis que notre plateforme de création de produits et notre degré d'innovation nous ont permis de bâtir une clientèle solide et loyale qui se passionne pour DAVIDsTEA.

Les bons résultats de nos boutiques dans toutes les régions où elles se trouvent démontrent l'attrait de notre marque et témoignent de nos possibilités de croissance. Grâce à notre réseau de boutiques, à notre site de commerce électronique et à l'attrait de notre marque, nous estimons être bien placés pour tirer avantage de l'occasion de croissance importante partout en Amérique du Nord. Tout comme nos boutiques, davidstea.com présente des produits novateurs tout en offrant une expertise, la présence d'une communauté et plusieurs outils afin de contribuer à la découverte et à l'exploration du thé. Au cours de l'exercice 2016, environ 66 % de nos produits d'exploitation provenaient de la vente de thés en vrac, de thés préemballés et de sachets de thé ainsi que de cadeaux liés au thé que les consommateurs utilisent à la maison, sur la route ou au travail. Le reste de nos produits d'exploitation provenaient des accessoires pour le thé (25 %) et des aliments et boissons (9 %). Pour des renseignements au sujet de nos produits d'exploitation par catégorie de produits pour chacun des trois derniers exercices et au sujet de nos secteurs opérationnels géographiques, se reporter à la note 23 afférente à nos états financiers consolidés.

Nous sommes d'avis que notre modèle d'affaires est fondé sur l'innovation, la qualité et l'expérience pour le client. Ces caractéristiques ont produit d'excellents résultats financiers, comme en témoigne ce qui suit :

- Croissance des ventes comparables sur 30 trimestres consécutifs jusqu'à la fin de l'exercice 2016.
- Accroissement des ventes de nos magasins comparables de 2,2 % à l'exercice 2016, de 6,6 % à l'exercice 2015 et de 11,1 % à l'exercice 2014.
- Augmentation du nombre de nos boutiques, passées de 70 boutiques à l'exercice 2011 à 231 boutiques à l'exercice 2016, soit un taux de croissance annuel composé de 27 %. Le 28 janvier 2017, nous comptons 38 boutiques de plus qu'au 30 janvier 2016.
- Augmentation des ventes, passées de 41,9 millions de dollars à l'exercice 2011 à 216,0 millions de dollars à l'exercice 2016. Les ventes de l'exercice 2016 étaient d'environ 19,5 % supérieures à celles de l'exercice 2015.

Le marché et la concurrence

Nous participons au vaste marché mondial du thé en pleine croissance, qui, combiné au pourcentage relativement faible des ventes de thé en Amérique du Nord, rend nos possibilités sur le marché très attrayantes.

Les marchés du thé aux États-Unis et au Canada sont très fragmentés. Nous devons livrer concurrence à un grand nombre de détaillants de thé indépendants de taille relativement faible et à plusieurs détaillants de thé régionaux et nationaux, ainsi qu'à des détaillants de produits d'épicerie, dont du thé en vrac, des sachets de thé et des boissons théifiées. Nous devons également livrer concurrence à d'autres fournisseurs de thé en vrac, de sachets de thé et de thé prêt à boire, comme les clubs entrepôts, les grossistes et les fournisseurs par Internet, ainsi que les détaillants d'articles ménagers et les fournisseurs qui offrent des articles pour service à thé et des accessoires. À mesure que nous poursuivons notre expansion géographique, nous nous attendons à faire face à d'autres concurrents régionaux et locaux.

Nous estimons que nous nous distinguons de nos concurrents grâce à l'expérience distincte offerte par nos boutiques, à l'attrait de notre marque exercé auprès d'un vaste bassin de la population, à nos produits de thé novateurs, à l'efficacité de notre stratégie de mise en marché locale, à la polyvalence des paramètres économiques de nos boutiques et à notre culture axée sur l'engouement des clients alimentée par une équipe de gestion chevronnée et un conseil dévoué.

Nous sommes d'avis que notre marque, notre passion pour le thé et l'étendue de notre gamme de produits incitent nos clients à voir le thé comme un produit attrayant et amusant. L'esthétisme épuré et moderne de notre concept de boutiques traduit la nouveauté et l'innovation derrière notre marque. Élément central de l'expérience DAVIDsTEA en magasin, nos guides de thé partagent notre connaissance du thé au moyen d'échantillons et d'information propices à rendre l'expérience du client hautement interactive et immersive. Ils montrent à nos clients que le thé est facile à préparer, qu'il est offert dans une gamme de saveurs exquises et qu'il peut convenir dans de multiples occasions. C'est grâce à cette interaction avec les clients, jumelée à nos thés de grande qualité, que nous avons pu créer un degré élevé de fidélité chez nos clients.

Nous estimons que notre nouvelle approche à l'égard du thé nous rend largement attrayants auprès de multiples générations et, combinée à plusieurs tendances clés chez les consommateurs, comme la santé et le bien-être, cette approche nous aidera à soutenir notre croissance à long terme. Nous misons sur l'innovation constante afin d'améliorer le goût et la présentation de nos thés et de nos mélanges de thés existants, tout en créant de nouveaux produits qui raviront nos clients. Nous cherchons à concevoir des cadeaux et des accessoires liés au thé créatifs qui sont novateurs et qui simplifient l'infusion du thé à la maison ou sur la route. Nous sommes d'avis que l'accent que nous mettons sur l'innovation et le style fidélise la clientèle, tout en intéressant de nouveaux clients à notre marque.

Nous estimons que notre approche de mise en marché sur le terrain et notre utilisation des médias sociaux font rayonner la marque et favorisent l'affluence des clients dans nos boutiques et sur notre site de commerce électronique. Parmi les éléments de cette démarche figure notre groupe de commandités d'événements qui, à notre avis, constitue une force unique qui nous permet de créer un engouement pour notre marque au moyen d'un engagement direct dans les collectivités où se situent nos boutiques et de favoriser les visites en magasin en offrant des produits.

Nous sommes d'avis que des débouchés à long terme intéressants s'offrent à nos boutiques en Amérique du Nord. À l'heure actuelle, nous réalisons la majeure partie de nos ventes au Canada, qui a représenté 84 %, 86 % et 91 % de nos ventes nettes à l'exercice 2016, à l'exercice 2015 et à l'exercice 2014, respectivement. Nous avons réalisé 16 %, 14 % et 9 % de nos ventes nettes aux États-Unis à l'exercice 2016, à l'exercice 2015 et à l'exercice 2014, respectivement.

Nous continuerons d'élargir notre clientèle et d'accroître la visibilité et la notoriété de notre marque, en partie, grâce à la poursuite de notre stratégie tous créneaux en Amérique du Nord, principalement le créneau de vente directe. Nous croyons pouvoir développer substantiellement ce créneau en offrant nos produits aux hôtels, aux restaurants et aux institutions, dans divers lieux de travail et à des services alimentaires, ainsi que sous forme de cadeaux d'entreprise et d'autres formes.

Nos boutiques et nos activités

Nos boutiques

En date du 28 janvier 2017, nous possédions 181 boutiques au Canada et 50 boutiques aux États-Unis. Nos boutiques sont situées surtout dans des centres commerciaux, y compris des centres commerciaux de type style de vie, et dans des établissements avec façade sur rue. La façade de chaque boutique affiche en évidence l'enseigne DAVIDsTEA turquoise. Au cours de l'exercice 2016, la superficie moyenne de nos boutiques était d'environ 900 pieds carrés. Nous avons misé rapidement sur la croissance avec l'ouverture de nouvelles boutiques. En effet, nous avons augmenté de façon considérable le nombre de nos boutiques

pour le faire passer d'une boutique à l'exercice 2008 à 231 boutiques en date du 28 janvier 2017. Pour des renseignements au sujet de nos actifs à long terme au Canada et aux États-Unis, se reporter à la note 23 afférente à nos états financiers consolidés.

Une expérience boutique distinctive

L'expérience DAVIDsTEA passe d'abord par notre personnel en magasin, nos guides de thé, et nos employés du centre de soutien. Leurs connaissances et leur passion imprègnent notre culture et sont ancrées dans une solide connaissance des attributs attrayants du thé et le désir de les communiquer. L'esthétisme moderne et simple de nos boutiques, avec notre logo turquoise, crée une ambiance invitante, qui contraste vivement avec la perception habituelle que le thé est un produit davantage traditionnel. Notre « mur de thés », point central de la boutique, est un élément essentiel de l'expérience commerciale. Il présente environ 150 thés et mélanges de thés de première qualité. Nos guides de thé contribuent à créer une expérience client hautement interactive et immersive et nous nous efforçons de faire du thé une expérience multisensorielle. En effet, ils facilitent l'interaction avec nos produits par l'éducation et l'échantillonnage de façon que nos clients puissent apprécier les attributs attrayants du thé ainsi que sa facilité de préparation. Chaque visite à nos boutiques vise à créer un sens de l'aventure pour nos clients, aussi bien pour les néophytes que les connaisseurs, alors que nos guides de thé, aimables connaisseurs passionnés du thé, aident nos clients à s'y retrouver parmi les thés figurant sur le « mur de thés » en choisissant une variété de thé pour les clients afin qu'ils puissent en apprécier l'arôme selon leurs goûts.

Choix des emplacements et nouveau modèle de boutique

Nous cherchons à ouvrir des boutiques dans des endroits stratégiques favorables à l'image de notre marque. Nous ciblons des emplacements fortement achalandés situés surtout dans des centres commerciaux, notamment des centres commerciaux à ciel ouvert et de type « outlet », est des rues à fort trafic. Nous avons recours à un processus analytique rigoureux pour trouver des emplacements pour de nouvelles boutiques. Pour chaque emplacement choisi, notre équipe des services immobiliers prépare un plan financier détaillé, qui est évalué par notre président et chef de la direction, notre chef des finances et notre conseil. Notre équipe de services immobiliers, dirigée par notre chef des services immobiliers mondiaux et de l'aménagement des boutiques, passe beaucoup de temps à évaluer les emplacements éventuels. De plus, nous surveillons et gérons activement le rendement de nos boutiques et cherchons à intégrer l'information obtenue grâce au processus de supervision dans notre processus analytique et notre processus de prise de décisions quant au choix des emplacements futurs.

Gestion des boutiques, culture et formation

Nous sommes guidés par une philosophie qui reconnaît le service à la clientèle et l'importance d'un rendement optimal, ce qui nous permet de recruter et de récompenser les équipes qui répondent à nos normes élevées de rendement. Nous utilisons des cartes de pointage au niveau des boutiques qui permettent de reconnaître des indicateurs clés de rendement. Nous fournissons à nos gérants de boutique un certain nombre d'outils d'analyse pour les aider à exploiter la boutique et à atteindre un niveau de rendement optimal pour la boutique. Parmi ces outils figurent des rapports sur les indicateurs de rendement clés, des documents de formation pour les rencontres individuelles, des rencontres individuelles hebdomadaires entre nos gérants de boutique et nos directeurs de district et des évaluations annuelles. Bien que nous misions sur le rendement global de l'équipe et de nos boutiques, nous offrons des mesures incitatives aux membres d'équipe, aux gérants de boutique et aux directeurs de district.

Nous avons créé une culture distinctive qui inspire aux membres de notre équipe une passion pour le thé. Notre culture est également axée sur le service à la clientèle grâce à une formation complète, ainsi qu'à des possibilités de perfectionnement professionnel et d'enrichissement personnel. Nous sommes d'avis que notre culture nous permet d'attirer des membres d'équipe connaisseurs, passionnés, amusants et motivés qui ont le succès à cœur.

- **Passion pour le thé.** Nous sommes d'avis que nos guides de thé passionnés et amusants constituent un élément important de notre expérience commerciale. Nous visons à recruter, à embaucher, à former, à garder à notre service et à promouvoir des membres d'équipe qualifiés, connaisseurs et enthousiastes qui partagent notre passion pour le thé et qui s'efforcent d'offrir une expérience extraordinaire à nos clients.
- **Formation étendue.** Nous avons des exigences de formation et de certification pour l'ensemble des nouveaux membres d'équipe, dont une certification pour la manipulation des aliments et 15 heures de formation de base. Ce processus permet d'assurer que tous les membres d'équipe puissent informer nos clients et appliquer nos normes avec exactitude et constance. Dès qu'un membre d'équipe parvient à un poste de gérant adjoint ou de gérant, il doit suivre une formation dans le domaine des ventes, de l'exploitation et de la gestion.
- **Développement de carrière et enrichissement personnel.** Nous surveillons le rendement des membres d'équipe et nous le récompensons, ce qui, à notre avis, favorise l'excellence et nous aide à repérer ceux qui offrent le meilleur rendement et ainsi à maintenir un bassin suffisant d'employés talentueux pour soutenir notre croissance. Bon nombre de nos gérants de boutique et directeurs de district ont grandi au sein de notre organisation. Nous sommes guidés par une philosophie

qui reconnaît le rendement, ce qui nous permet de recruter les équipes qui respectent nos normes élevées de rendement et de les récompenser.

Nos valeurs principales et notre culture d'entreprise distinctive nous permettent d'attirer des employés passionnés et accueillants qui partagent la vision qui consiste à faire du thé un produit amusant et accessible. Nous accordons beaucoup d'importance à l'engagement communautaire et notre culture reflète notre volonté de bien servir nos clients et les collectivités où nous sommes présents. Nous donnons à nos employés une formation étendue ainsi que des possibilités d'avancement professionnel et d'enrichissement personnel et favorisons leur responsabilisation, car il s'agit, selon nous, d'éléments clés qui contribuent à notre succès. En outre, notre solide équipe de gestion est soutenue par notre conseil d'administration dévoué, qui travaille en étroite collaboration avec nos dirigeants à des projets liés à l'élaboration de la stratégie d'entreprise, au développement de notre culture d'entreprise ainsi qu'à l'amélioration de notre infrastructure liée à nos ventes et à nos activités. L'expérience de notre conseil d'administration et de notre équipe de gestion présente un équilibre entre la croissance d'entreprise et les activités à grande échelle.

Notre plateforme numérique

Notre plateforme numérique est principalement composée de notre site Web, www.davidstea.com. Nous avons lancé notre site Web juste avant d'ouvrir notre première boutique. Nos ventes en ligne ont représenté 10,6 % de nos ventes à l'exercice 2016, contre 9,4 % et 7,9 % de nos ventes, respectivement, aux exercices 2015 et 2014.

Notre site Web présente notre assortiment complet de thés en vrac, de thés préemballés, de sachets de thé et de cadeaux, d'accessoires et d'aliments liés au thé de première qualité. Pour stimuler les ventes sur notre plateforme numérique, nous avons recours à des programmes de commercialisation et de promotion en ligne seulement. De plus, nous avons recours à des bannières publicitaires, à l'optimisation des moteurs de recherche et à des ententes de paiement au clic afin d'augmenter l'achalandage sur notre site Web.

Grâce à notre plateforme de commerce électronique, nous pouvons viser un bassin plus large de clients n'habitant pas nécessairement près d'une de nos boutiques. Nous sommes d'avis que notre plateforme numérique et nos boutiques se complètent puisque notre plateforme numérique offre à nos clients en magasin un moyen additionnel leur permettant d'acheter nos thés et nos produits liés au thé tout en faisant connaître nos boutiques et en favorisant l'achalandage.

Notre plateforme numérique inclut également notre plateforme de médias sociaux, sur Facebook, Instagram, Twitter, Google+, Pinterest, LinkedIn, YouTube, Snapchat et Yelp. Nous continuerons de tirer profit de notre présence croissante sur les médias sociaux afin d'accroître les ventes sur notre site de commerce électronique et les visites dans nos boutiques au sein des marchés existants et de nouveaux marchés.

Nos catégories de produits

Nous offrons environ 150 thés en vrac, thés préemballés, sachets de thé et cadeaux, accessoires et aliments liés au thé de première qualité en magasin et sur notre site de commerce électronique. De plus, nous offrons des boissons de thé pour apporter dans nos boutiques.

Thés

Nos thés en vrac, nos thés préemballés, nos sachets de thé et nos cadeaux liés au thé que les clients peuvent utiliser à la maison, sur la route ou au travail ont représenté 66 % de nos ventes à l'exercice 2016, 66 % à l'exercice 2015 et 68 % à l'exercice 2014. Nos différentes saveurs de thé en vrac englobent huit catégories de thé différentes, soit le thé blanc, vert, oolong, noir, pu'erh, maté et rooibos et les tisanes. De plus, environ 80 % de nos thés sont mélangés avec d'autres ingrédients alors qu'environ 20 % sont des thés purs. Nos thés et les ingrédients utilisés dans nos mélanges de thés proviennent de diverses régions du monde, notamment la Chine, la Corée du Sud, le Japon, Taïwan, le Vietnam, l'Inde, le Népal, le Kenya, le Sri Lanka et l'Afrique du Sud. En plus des thés en vrac, nous vendons des thés préemballés et des sachets de thé pour rendre l'expérience de thé plus pratique pour certains clients. Nos cadeaux liés au thé comprennent des emballages cadeaux spéciaux pour la période des Fêtes.

Accessoires pour le thé

Nos accessoires pour le thé, qui ont représenté 25 % de nos ventes à l'exercice 2016, 24 % à l'exercice 2015 et 22 % à l'exercice 2014, sont créés afin de simplifier le processus de préparation du thé et de rendre l'expérience du thé plus pratique, amusante et conviviale à la maison ou sur la route pour les clients. Parmi les accessoires pour le thé figurent des tasses de thé, des tasses de voyage, des ensembles de tasses de thé, des théières, des boules à thé, des bouilloires, des infuseurs, des filtres, des mousseurs, des boîtes de métal et des cuillères. Plusieurs de nos accessoires comportent des caractéristiques uniques permettant d'améliorer la préparation du thé et sa consommation. La plupart de nos accessoires affichent des couleurs et une conception uniques.

Nos boutiques offrent des boissons de théifiées toutes prêtes et nos boutiques et notre site de commerce électronique offrent des produits alimentaires, qui ensemble ont représenté 9 % de nos ventes à l'exercice 2016 et 10 % aux exercices 2015 et 2014. Parmi nos boissons se trouvent aussi bien le thé chaud et le thé glacé standard que nos thés lattés.

Conception et développement de produits

Nos équipes responsables des thés et de la marchandise parcourent le monde à la recherche de thés et de produits liés au thé de première qualité. Elles se composent de concepteurs de mélanges de thé, de créateurs de produits, de marchands de produits et d'employés du contrôle de la qualité, qui mettent à profit notre vaste expérience dans le choix et l'élaboration de notre assortiment de produits. Nous sommes constamment à la recherche de différents ingrédients et de différents saveurs et tendances qui sont populaires auprès de cultures différentes afin d'offrir des nouveaux thés à nos clients. Notre équipe de recherche et développement travaille avec nos mélangeurs et nos fournisseurs afin de créer de nouvelles saveurs de thé excitantes que nous offrons en rotation dans notre gamme de produits afin d'attirer de nouveaux clients et d'inciter les clients actuels à revenir. Notre processus de mélange est très axé sur l'éveil des sens et met à l'avant-plan l'odorat et le goût. Nous lançons de nouvelles saveurs et de nouveaux mélanges chaque mois ainsi que lors de fêtes saisonnières. Nous sommes d'avis que l'accent sur l'innovation et le développement de produits est un facteur clé qui permet de distinguer notre marque et qui fidélise notre clientèle.

L'innovation nous incite également à créer de nouvelles marchandises passionnantes visant à simplifier la consommation du thé et à faciliter l'expérience de dégustation du thé à la maison ou sur la route. Le fait que notre équipe chargée de la marchandise conçoit et développe la plupart de nos produits à l'interne constitue un avantage concurrentiel en soi. Par conséquent, nous sommes en meilleure position pour créer des produits uniques et exclusifs susceptibles de rendre la dégustation du thé en vrac plus facile et plus amusante pour nos clients. Nous sommes d'avis que notre offre de produits et leur côté novateur nous permettent d'offrir aux clients un assortiment distinctif de produits qui nous démarque des autres détaillants de thé spécialisé.

Commercialisation et publicité

Notre entreprise se démarque par une approche de commercialisation sur le terrain unique visant à faire rayonner la marque et à promouvoir l'achalandage dans nos boutiques et sur notre site de commerce électronique aussi bien sur les nouveaux marchés que sur les marchés existants. Nous adaptons notre mode de commercialisation à chacun de nos marchés et de nos objectifs par l'entremise de notre groupe de commandites. Celui-ci œuvre directement auprès des collectivités où nos boutiques sont situées et stimule les visites en magasin au moyen de la distribution d'échantillons de produits et de coupons pour des boissons et de la participation à des événements de portée hyperlocale et à grande échelle. Ces événements sont repérés et coordonnés par les gérants et les guides de thé de nos boutiques locales avec l'aide de notre équipe responsable des événements d'entreprise.

Approvisionnement et fabrication

Nous ne sommes pas propriétaires ou exploitants de plantations de thé ou d'installations de mélange. Nous travaillons plutôt avec des fournisseurs qui s'approvisionnent en ingrédients pour nos thés et mélanges de thés partout dans le monde. La majorité de nos mélangeurs de thé sont situés en Allemagne ou aux États-Unis. Nous disposons d'une chaîne d'approvisionnement souple et évolutive. La plupart de nos thés préemballés sont assemblés principalement à notre entrepôt de Montréal, puis expédiés à nos boutiques. Depuis la fondation de la Société en 2008, nous avons tissé des liens étroits avec nos fournisseurs. Ces relations sont importantes puisque nous dépendons de nos fournisseurs pour obtenir les thés et les ingrédients de la plus grande qualité provenant de partout dans le monde. Nous avons un processus de contrôle de la qualité qui comprend des essais à l'interne et auprès des fournisseurs. En plus de nous permettre de réaliser nos mélanges de thés, nos fournisseurs jouent un rôle important dans le processus de contrôle de la qualité et le respect des lignes directrices réglementaires applicables par nos thés.

Installations d'entreposage et de distribution

Nous distribuons nos thés en vrac, nos thés préemballés, nos sachets de thé et nos cadeaux, accessoires et aliments liés au thé aux clients de nos boutiques et de notre site de commerce électronique à partir des centres de distribution de Montréal (Québec), de Sherbrooke (Québec), de Calgary (Alberta) et de Champlain (New York). Au Canada, l'entrepôt indépendant de Sherbrooke expédie les commandes à nos clients canadiens qui achètent en ligne et notre entrepôt de Montréal s'occupe des expéditions à nos boutiques de l'est du Canada, alors que nos centres de distribution indépendants de Calgary s'occupent des expéditions dans l'Ouest canadien. Notre centre de distribution situé à Champlain, dans l'État de New York, s'occupe des expéditions à toutes nos boutiques américaines et a commencé à s'occuper directement des expéditions à nos clients américains du site de commerce électronique à l'exercice 2015. Nous exploitons l'installation de distribution de Montréal, laquelle est louée. Des tiers exploitent nos installations de Calgary et de Champlain, dans l'État de New York. Nos produits sont habituellement expédiés à nos boutiques et à nos clients du site de commerce électronique par une entreprise de livraison nationale indépendante plusieurs fois par semaine.

Systèmes d'information de gestion

Nos systèmes d'information de gestion procurent un soutien complet en matière de procédé d'affaires à nos boutiques, aux gestionnaires de nos boutiques et à nos équipes du centre de soutien. De plus, nous exploitons notre site de commerce électronique sur une plateforme indépendante. Nous sommes d'avis que nos systèmes d'information nous procurent une efficacité d'exploitation accrue, une possibilité d'évolution, un contrôle accru de la gestion et l'établissement de rapports en temps opportun qui nous permettent de repérer les tendances au sein de notre secteur et d'y réagir. Nous avons recours à une combinaison de systèmes conformes aux normes de l'industrie et de logiciels personnalisés pour fournir différentes fonctions reliées à ce qui suit :

- les points de vente;
- la gestion des stocks;
- la gestion des entrepôts;
- la comptabilité et la communication de l'information financière.

Réglementation gouvernementale

Nous sommes visés par les lois en matière de travail et d'emploi, les lois limitant les importations et le commerce, les lois régissant la publicité, les lois sur la protection des renseignements personnels et la sécurité des données, la réglementation en matière de sécurité et d'autres lois, dont la réglementation concernant la protection des consommateurs qui s'applique aux détaillants et/ou à la promotion et à la vente de marchandises et à l'exploitation de boutiques et d'entrepôts. Aux États-Unis, nous sommes assujettis au pouvoir de réglementation de la Federal Trade Commission (la « FTC ») et de la Food and Drug Administration des États-Unis (la « FDA »), notamment. Nous sommes également assujettis aux lois du Canada, y compris à l'autorité de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ainsi qu'à la réglementation provinciale et locale. Nous surveillons les changements apportés à ces lois et nous sommes d'avis que nous sommes, à tous égards importants, en conformité avec les lois applicables.

Assurances

Nous souscrivons des assurances de la responsabilité civile pour un certain nombre d'activités de gestion du risque, notamment une assurance contre les accidents du travail, une assurance responsabilité civile générale, une assurance de biens, une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants, une assurance contre les cyberattaques et une assurance médicale à l'intention des employés. Nous évaluons nos besoins en assurance de façon continue de manière à nous assurer que notre niveau de couverture est adéquat.

Marques de commerce et autre propriété intellectuelle

Nous considérons nos droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux comme essentiels à notre succès. Nous sommes propriétaires de plusieurs marques de commerce et marques de service qui ont été enregistrées auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada et du Patent and Trademark Office des États-Unis, dont DAVIDsTEA^{MD}. Nous avons également enregistré nos logos stylisés. Nous sommes également propriétaires de noms de domaine, dont davidstea.com. De plus, nous avons enregistré une ou plusieurs de nos marques dans plusieurs pays étrangers ou présenté une demande d'enregistrement à cet égard et nous devrions continuer à le faire dans l'avenir. Rien ne garantit que nous serons en mesure d'enregistrer les marques dans chaque pays où une demande a été présentée.

Nous dépendons également de secrets commerciaux et de savoir-faire pour développer et conserver notre position concurrentielle. Nous protégeons nos droits de propriété intellectuelle de différentes façons, y compris au moyen des lois sur les marques de commerce et les secrets commerciaux, ainsi que d'ententes de confidentialité conclues avec les fournisseurs, les employés, les consultants et d'autres personnes qui ont accès à nos renseignements exclusifs.

Nous devons constamment nous protéger de la contrefaçon des concurrents. Si un concurrent viole nos droits concernant une marque de commerce, nous pourrions prendre des mesures afin de protéger nos droits, ce qui pourrait donner lieu à une poursuite, auquel cas nous pourrions engager des frais importants et détourner notre attention de l'exploitation de notre entreprise.

Employés

À la fin de l'exercice 2016, nous comptons 3 059 employés. En date du 28 janvier 2017, nous comptons un total de 477 employés à temps plein et de 2 582 employés à temps partiel, dont 470 aux États-Unis et 2 589 au Canada. De l'ensemble de ces employés, 2 822 travaillaient dans notre réseau de vente au détail et 237 occupaient des postes de soutien au sein de la Société, du

réseau de la distribution et du réseau direct. Aucun de nos employés n'est représenté par un syndicat. Nous sommes d'avis que nos relations avec nos employés sont bonnes.

Caractère saisonnier

Notre entreprise subit des fluctuations saisonnières, comme en témoigne l'augmentation des ventes pendant la période des Fêtes. Nos ventes et notre résultat culminent généralement au quatrième trimestre, ce qui comprend la période des Fêtes, et ont tendance à atteindre le niveau plancher aux deuxième et troisième trimestres. Par conséquent, les résultats d'exploitation obtenus pour un trimestre d'exercice ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qui seront obtenus pour l'exercice complet. En prévision de la période des Fêtes, nous devons commander et conserver en stock plus de marchandises que nous le faisons pendant le reste de l'année. Nous nous attendons à ce que les stocks, ainsi que les comptes créditeurs et charges à payer connexes, culminent au troisième et au quatrième trimestres en prévision de l'accroissement des ventes nettes au cours de la période des Fêtes. En conséquence du caractère saisonnier des ventes et généralement en raison de l'évolution des habitudes des consommateurs, nos ventes nettes, notre résultat net et nos besoins en fonds de roulement fluctuent au cours de l'année.

Renseignements sur l'entreprise

DAVIDsTEA Inc. a été constituée en société par actions sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ou la LCSA le 29 avril 2008 et ses principaux bureaux de direction sont situés au 5430, rue Ferrier, Mont-Royal (Québec) H4P 1M2, Canada. Notre bureau aux États-Unis est situé au 400 Fifth Avenue, Suite 350, Waltham, Massachusetts, 02451. Notre numéro de téléphone à nos principaux bureaux de direction est le 1 888 873-0006. Notre site Web est situé à www.davidstea.com.

RUBRIQUE 1A. FACTEURS DE RISQUE

Vous devez lire attentivement les risques et les incertitudes qui sont décrits ci-après ainsi que tous les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel sur formulaire 10-K et nos autres documents publics. Si l'un des risques suivants devait survenir, cela pourrait nuire considérablement à nos activités, à nos perspectives, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière, le cours de nos actions ordinaires pourrait diminuer et vous pourriez perdre la totalité ou une partie de votre placement. Même si, à notre avis, nous avons repéré les principaux facteurs de risque qui ont une incidence sur notre entreprise et les avons présentés ci-après, il pourrait y avoir d'autres risques et incertitudes que nous ne connaissons pas à l'heure actuelle ou qui sont actuellement jugés négligeables qui pourraient avoir une incidence sur notre entreprise et notre situation financière.

Risques liés à nos activités et à notre secteur d'activité

Nous pourrions ne pas être en mesure de mettre en œuvre notre stratégie de croissance dans des délais opportuns ou ne pas être en mesure de la mettre en œuvre du tout, ce qui pourrait nuire à nos résultats d'exploitation.

Le maintien de notre croissance est tributaire, en grande partie, de notre capacité d'ouvrir de nouvelles boutiques et d'exploiter ces boutiques avec succès. Nous sommes d'avis qu'il est fort possible d'accroître le nombre de nos boutiques au Canada et aux États-Unis par rapport aux nombres actuels de 181 boutiques au Canada et de 50 boutiques aux États-Unis en date du 28 janvier 2017 et d'ouvrir jusqu'à 230 boutiques au Canada et jusqu'à 325 boutiques aux États-Unis, d'après les estimations de la direction. Au cours de l'exercice 2017, nous prévoyons ouvrir entre 10 et 15 boutiques au Canada et environ 5 boutiques aux États-Unis. Notre croissance aux États-Unis dépend en partie de l'augmentation de la sensibilisation des clients et la consommation de thé dans ce pays, ainsi que de l'exportation aux États-Unis de notre expérience en matière d'exploitation acquise au Canada.

Notre capacité d'ouvrir et d'exploiter de nouvelles boutiques est tributaire de plusieurs facteurs, dont les suivants :

- notre capacité de faire rayonner davantage notre marque aux États-Unis et d'augmenter la consommation de thé dans les régions où nous ouvrons des boutiques;
- le repérage et la disponibilité d'emplacements convenables pour des boutiques, dont la disponibilité est indépendante de notre contrôle;
- la négociation de baux acceptables;
- le maintien d'une capacité de distribution adéquate, la mise en place de systèmes informatiques et l'établissement d'autres capacités de fonctionnement;
- l'intégration de nouvelles boutiques à nos activités existantes d'achats, de distributions et de soutien;

- l'embauche, la formation et le maintien de gérants de boutique et d'autres employés qualifiés;
- l'assimilation des nouveaux employés en magasin à notre culture d'entreprise;
- la concurrence accrue;
- l'approvisionnement et la gestion efficace des stocks afin de répondre à temps aux besoins de nos boutiques;
- la disponibilité des liquidités et de financements suffisants pour appuyer notre expansion.

Le fait qu'on ne parvienne pas à trouver des emplacements convenables pour nos boutiques, des retards dans l'acquisition ou l'ouverture de nouvelles boutiques, des retards ou des frais découlant d'une baisse du développement commercial attribuable au manque de capitaux, des difficultés à trouver du personnel et à exploiter de nouvelles boutiques ou un manque d'acceptation des boutiques par la clientèle dans des nouveaux marchés pourraient nuire à la croissance de nos nouvelles boutiques et aux coûts ou à la rentabilité associés aux nouvelles boutiques.

De plus, certaines de nos nouvelles boutiques pourraient être situées dans des régions où nous avons peu d'expérience ou notre marque est peu reconnue, surtout aux États-Unis. Ces marchés pourraient être caractérisés par des conditions concurrentielles, des conditions de marché, des goûts de consommation et des habitudes de dépense discrétionnaire qui sont différents de ceux que l'on retrouve dans nos marchés existants, ce qui pourrait faire en sorte que ces nouvelles boutiques ne connaissent pas autant de succès que celles qui sont situées dans nos marchés existants. D'autres nouvelles boutiques pourraient être situées dans des régions où nous avons déjà des boutiques. Bien que nous ayons de l'expérience dans ces marchés, l'augmentation du nombre d'emplacements dans ces marchés pourrait donner lieu à une sursaturation par inadvertance des marchés et détourner de façon temporaire ou permanente les clients et les ventes de nos boutiques existantes et ainsi nuire à notre rendement financier global.

Par conséquent, nous pourrions ne pas atteindre notre croissance prévue et, même si nous sommes en mesure d'augmenter le nombre de nos boutiques comme prévu, les nouvelles boutiques pourraient ne pas donner le rendement prévu. Si nous ne parvenons pas à mettre en œuvre notre stratégie de croissance, nous ne serons pas en mesure de maintenir la croissance rapide du chiffre d'affaires et des bénéfices que nous prévoyons, ce qui risquerait de nuire au cours de nos actions ordinaires.

Notre entreprise est grandement tributaire d'une forte image de marque, et si nous ne sommes pas en mesure de maintenir et d'améliorer notre image de marque, surtout dans les nouveaux marchés où notre marque est peu reconnue, nous pourrions ne pas être en mesure d'augmenter ou de maintenir le niveau de notre chiffre d'affaires.

Nous sommes d'avis que notre image de marque et la visibilité de notre marque ont contribué de façon importante à la réussite de notre entreprise. Nous sommes également d'avis que le maintien et l'amélioration de notre image de marque, surtout dans les nouveaux marchés, comme aux États-Unis, où notre marque est peu reconnue, sont essentiels au maintien et à l'élargissement de notre bassin de clients. Notre capacité à intégrer avec succès les nouvelles boutiques à leur communauté environnante, à assurer une croissance dans de nouveaux marchés ou à maintenir la vigueur et le caractère distinct de notre marque dans nos marchés existants sera touchée de façon défavorable si nous ne parvenons pas à rejoindre nos clients cibles. Le maintien et l'amélioration de notre image de marque pourraient nous obliger à effectuer des investissements importants dans des domaines comme le merchandising, la mise en marché, la gestion des boutiques, les relations avec la communauté, l'affichage dans les boutiques et la formation des employés, ce qui pourrait nuire à nos flux de trésorerie et déboucher ultimement sur un échec. De plus, notre marque pourrait être en péril si nous ne parvenons pas à maintenir les niveaux élevés de qualité de la marchandise, si nous omettons de nous conformer aux lois et aux règlements locaux ou si nous subissons de la publicité négative ou nous sommes l'objet d'événements défavorables ayant une incidence sur notre image et notre réputation. Certains de ces risques pourraient être indépendants de notre volonté, comme les incidences de la publicité défavorable touchant nos fournisseurs. L'incapacité de mettre en marché et de maintenir avec succès notre image de marque dans des nouveaux marchés et des marchés existants pourrait nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Le secteur du commerce de détail a évolué rapidement aux États-Unis et au Canada. Notre incapacité à suivre cette évolution pourrait nuire à nos résultats d'exploitation.

Au cours des dernières années, le secteur du commerce de détail a vu de nombreux regroupements et autres changements d'appartenance. À l'avenir, les détaillants des États-Unis et de marchés étrangers pourraient poursuivre ces regroupements, entreprendre des restructurations ou des réorganisations, ou encore réorienter leurs partenariats, ce qui pourrait faire diminuer le nombre de boutiques qui offrent nos produits ou réduire le nombre d'intervenants dans le commerce de détail. En outre, la vente en ligne évolue rapidement et nous nous attendons à ce que la concurrence sur le marché du commerce électronique s'intensifie. Comme la consommation en ligne augmente grâce à des applications de commerce mobiles, nos acheteurs traditionnels qui ne réussissent pas à intégrer leurs commerces physiques et leur commerce numérique pourraient éprouver des difficultés financières, entraînant

notamment des fermetures, des faillites ou des liquidations. Une telle situation pourrait augmenter considérablement notre risque de crédit et nuire gravement à nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos flux de trésorerie. Notre succès futur dépend, en partie, de notre capacité à exploiter les tendances dans le commerce de détail, comme les nouvelles technologies, le commerce électronique et les autres procédés qui serviront le mieux notre clientèle. Notre incapacité à être concurrentiel pourrait nuire considérablement à notre entreprise, à notre part de marché, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. Même si à ce jour l'évolution du commerce de détail n'a pas eu d'incidence défavorable importante sur notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et notre liquidité, rien ne garantit que ce sera le cas à l'avenir.

Notre expérience d'exploitation limitée et la reconnaissance limitée de notre marque aux États-Unis peuvent restreindre notre stratégie d'expansion et freiner nos activités et notre croissance.

Notre croissance future tient, en grande partie, à nos activités d'expansion à l'extérieur du Canada, soit aux États-Unis. Nous exerçons actuellement nos activités essentiellement au Canada. Nous avons donc une clientèle limitée et une expérience d'exploitation limitée à l'extérieur du Canada. Nous avons également une expérience limitée de la réglementation et des pratiques commerciales à l'extérieur du Canada, et nous pourrions ne pas être en mesure de percer quelques marchés à l'extérieur du Canada ou d'y connaître du succès. De plus, dans le cadre de nos premières activités d'expansion aux États-Unis, nous avons connu des périodes de récupération plus longues que prévu pour nos nouvelles boutiques. Nous pourrions également connaître des difficultés d'expansion dans les marchés des États-Unis du fait que notre marque est relativement peu connue. Nos activités de mise en marché pourraient ne pas se révéler efficaces à l'extérieur des régions géographiques délimitées où elles ont fait leur preuve. De plus, puisque la consommation de thé, par personne, est supérieure au Canada qu'aux États-Unis, nous pourrions faire face à des défis aux États-Unis pour établir une notoriété et une fidélité auprès des consommateurs ou pour mousser l'intérêt pour nos produits et notre marque à un degré différent qu'au Canada. L'expansion aux États-Unis peut également présenter des problèmes de concurrence, de marchandisage, de prévision et de distribution différents ou plus prononcés que ceux auxquels nous sommes actuellement confrontés. L'incapacité de développer de nouveaux marchés à l'extérieur du Canada ou une croissance décevante à l'extérieur du Canada pourrait nuire à nos activités et à nos résultats d'exploitation.

Nous sommes confrontés à une concurrence vigoureuse de la part d'autres détaillants de thés et de boissons de spécialité et détaillants de produits d'épicerie, ce qui pourrait nuire à nos projets de croissance et à notre entreprise.

Les marchés du thé des États-Unis et du Canada sont très fragmentés. Nous faisons concurrence directement à un grand nombre de détaillants de thés indépendants de taille relativement petite et à un certain nombre de détaillants de thés régionaux et nationaux, ainsi que des détaillants de produits d'épicerie, dont le thé en vrac, les sachets de thé et d'autres boissons. Nous faisons concurrence à ces détaillants sur la base de l'expérience distincte de commerce de détail que nous proposons, de l'attrait de notre marque exercé auprès d'un vaste bassin de la population, du caractère novateur de nos produits de thé, de l'efficacité de notre stratégie de mise en marché locale, de la polyvalence des paramètres économiques de nos boutiques et de notre culture axée sur l'engouement des clients alimentée par notre équipe de gestion chevronnée et notre conseil dévoué. Nous devons affecter des ressources considérables pour créer une expérience qui se démarque pour le client. Certains de nos concurrents pourraient disposer de ressources supérieures aux nôtres sur le plan financier, sur le plan de la commercialisation et sur le plan de l'exploitation. Ainsi, malgré nos efforts, nos concurrents pourraient avoir plus de succès que nous pour attirer des clients. De plus, à mesure que nous continuons à stimuler la croissance dans la catégorie des détaillants de thé spécialisé aux États-Unis et au Canada, notre succès, jumelé à une barrière à l'entrée relativement basse, pourrait favoriser l'arrivée de nouveaux concurrents sur le marché. À mesure que nous poursuivons notre expansion géographique, nous nous attendons à rencontrer d'autres concurrents régionaux et locaux.

Nous prévoyons financer notre croissance au moyen de notre encaisse et de nos flux de trésorerie provenant de l'exploitation. Un manque de liquidités pourrait nous empêcher de croître comme prévu.

Nous avons l'intention de financer notre croissance au moyen de l'encaisse, des flux de trésorerie tirés de nos boutiques existantes et d'emprunts sur nos facilités de crédit disponibles. Les principales sources de financement de notre croissance sont l'encaisse et les flux de trésorerie provenant de l'exploitation. Toutefois, si nos boutiques ne sont pas rentables ou si les profits de nos boutiques baissent, nous pourrions ne pas disposer des flux de trésorerie nécessaires pour poursuivre ou maintenir notre stratégie de croissance. Nous pourrions en outre être incapables d'obtenir du financement nécessaire à des conditions raisonnables sur le plan commercial pour poursuivre ou maintenir notre stratégie de croissance. Si nous ne parvenons pas à poursuivre ou à maintenir notre stratégie de croissance, le cours de nos actions ordinaires pourrait chuter et nos résultats d'exploitation et notre rentabilité pourraient en souffrir.

L'ajout prévu de nouvelles boutiques chaque année nous obligera à poursuivre l'expansion et l'amélioration de nos activités et pourrait mettre de la pression sur nos ressources d'exploitation, de gestion et d'administration, ce qui pourrait nuire à nos activités.

Notre stratégie de croissance prévoit l'ouverture de nouvelles boutiques chaque année. Cette expansion met une forte pression sur nos ressources d'exploitation, de gestion et d'administration et nos autres ressources, qui pourraient se révéler insuffisantes pour maintenir notre expansion. Notre équipe de haute direction pourrait ne pas être en mesure de surmonter efficacement les défis que comportent les prévisions d'expansion pour l'avenir. La gestion efficace de notre croissance nous obligera à poursuivre l'amélioration de nos systèmes de gestion de boutiques, de nos contrôles des finances et de la gestion et de nos systèmes informatiques et à embaucher, à former et à retenir des directeurs régionaux, des directeurs de districts, des gérants de boutiques et d'autres membres du personnel. La mise en place de nouveaux systèmes, contrôles et procédures, ainsi que ces ajouts à notre infrastructure, et les modifications apportées à nos ressources d'exploitation, de gestion et d'administration et nos autres ressources existantes pourraient nuire à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

À mesure que nous augmentons le nombre de nos boutiques, nous pourrions ne pas constater la même augmentation du chiffre d'affaires ou de la rentabilité comparable que nous avons constatée dans le passé.

Nous pourrions ne pas être en mesure de maintenir les niveaux de chiffre d'affaires comparables que nous avons constatés par le passé. Si notre chiffre d'affaires comparable dans le futur devait diminuer ou devait ne pas combler les attentes du marché, le cours de nos actions ordinaires pourrait chuter. De plus, le total des résultats d'exploitation de nos boutiques a fluctué dans le passé et pourrait poursuivre sa fluctuation dans le futur. Plusieurs facteurs ont une incidence sur le chiffre d'affaires comparable, y compris les préférences des consommateurs, la concurrence, la conjoncture économique, le prix, l'inflation et les conditions météorologiques. Ces facteurs peuvent faire en sorte que notre chiffre d'affaires comparable soit considérablement inférieur à celui des dernières périodes et à nos attentes, ce qui nuirait à nos résultats d'exploitation et donnerait lieu à une baisse du cours de nos actions ordinaires.

Nous pourrions ne pas être en mesure de maintenir ou d'améliorer notre marge du BAIIA ajusté, ce qui nuirait à notre situation financière et à notre capacité de croissance.

Même si nous sommes d'avis que nous pouvons atteindre une marge du BAIIA ajusté aux alentours de 15 % à long terme, l'atteinte de cette cible est tributaire de notre capacité à gérer avec succès nos coûts d'exploitation et à réaliser certaines efficacités d'échelle auxquelles nous nous attendons de notre expansion. Si nous ne sommes pas en mesure de maintenir une discipline concernant nos coûts, d'améliorer nos systèmes, de maintenir le niveau approprié d'employés et de réaliser certaines efficacités d'échelle, ou si une concurrence accrue impose une pression sur les prix ou si le prix sur nos intrants augmente, comme le prix du thé, des matériaux utilisés dans la fabrication de nos thés préemballés, de nos sachets de thé et de nos cadeaux, accessoires et aliments liés au thé ou le coût de la main-d'œuvre, notre marge du BAIIA ajusté pourrait ne pas augmenter comme prévu et pourrait même stagner ou diminuer, ce qui nuirait de façon importante à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

Une baisse de l'achalandage dans les centres commerciaux ou à d'autres endroits où sont situées nos boutiques pourrait faire en sorte que nos ventes soient inférieures à ce qui était prévu.

Nos boutiques sont situées dans des centres commerciaux, y compris des centres commerciaux à ciel ouvert et de style « outlet », et des emplacements avec façade sur rue. Les ventes réalisées dans ces boutiques proviennent, dans une large mesure, du volume de l'achalandage dans ces emplacements et dans le secteur environnant. Nos boutiques profitent de la popularité actuelle des centres commerciaux comme destination de magasinage et de leur capacité à générer de l'achalandage près de nos boutiques. Le volume de nos ventes et l'achalandage de la clientèle pourraient être touchés de façon défavorable notamment par ce qui suit :

- un ralentissement économique aux États-Unis, au Canada ou dans une région;
- l'accroissement du prix de l'essence;
- un changement démographique touchant les consommateurs;
- une diminution de la popularité des centres commerciaux où sont situées un nombre important de nos boutiques;
- la fermeture du magasin phare d'un centre commercial ou de magasins d'autres locataires importants;
- une détérioration de la situation financière d'exploitants ou de promoteurs de centres commerciaux, laquelle pourrait, par exemple, limiter leur capacité à entretenir et à améliorer leurs installations.

Une réduction de l'achalandage découlant de ces facteurs ou d'autres facteurs pourrait gravement nuire à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation.

De plus, des conditions météorologiques défavorables et d'autres désastres naturels dans des zones où nous avons des boutiques pourraient gravement nuire à nos résultats d'exploitation. De telles conditions pourraient endommager nos boutiques, entraîner une perte de stocks, donner lieu à une diminution de l'achalandage et causer la fermeture d'une ou de plusieurs de nos boutiques. L'un de ces facteurs pourrait entraver nos activités et gravement nuire à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

Si nous ne sommes pas en mesure d'attirer, de former, d'assimiler et de retenir des employés qui font rayonner notre culture, notamment du personnel en magasin, des gérants de boutique, des directeurs de district et des directeurs régionaux, nous risquons de ne pas pouvoir faire croître notre entreprise ou l'exploiter avec succès.

Notre réussite est tributaire en partie de notre capacité à attirer, à former, à assimiler et à fidéliser un nombre suffisant d'employés, dont des guides de thé, des gérants de boutique, des directeurs de district et des directeurs régionaux, qui comprennent et adoptent notre culture, qui sont en mesure de représenter notre marque avec efficacité et crédibilité. Si nous ne parvenons pas à embaucher et à retenir du personnel en magasin qui soit en mesure d'offrir constamment un niveau élevé de service à la clientèle, démontré par son enthousiasme pour notre culture, sa compréhension de notre clientèle et sa connaissance des thés en vrac, des thés préemballés, des sachets de thé et des cadeaux, accessoires, aliments et boissons liés au thé que nous offrons, cette situation pourrait freiner notre capacité à ouvrir de nouvelles boutiques, gravement nuire au rendement de nos boutiques existantes et de nouvelles boutiques et ternir l'image de notre marque. De plus, le taux de rotation des employés dans le commerce de détail est habituellement élevé et la recherche de candidats qualifiés pourrait s'avérer difficile. Notre croissance prévue nous obligera à attirer, à former et à assimiler davantage de personnel. L'incapacité de combler nos besoins en personnel ou une augmentation importante des taux de rotation des membres d'équipe pourrait grandement nuire à nos activités ou à nos résultats d'exploitation. Nous misons également sur du personnel temporaire ou saisonnier dans nos boutiques et nos centres de distribution. Nous pourrions ne pas être en mesure de trouver du personnel temporaire ou saisonnier adéquat lorsque nous en aurons besoin, ce qui pourrait augmenter la pression sur notre personnel existant et nuire à nos activités.

Puisque notre entreprise porte essentiellement sur une seule catégorie de produits discrétionnaires, soit les thés en vrac, les thés préemballés, les sachets de thé et les cadeaux, accessoires et aliments et boissons liés au thé, nous sommes vulnérables aux changements dans les préférences des consommateurs et à la conjoncture économique ayant une incidence sur le revenu disponible qui pourraient nuire à nos résultats financiers.

Notre entreprise n'est pas diversifiée et se résume principalement à la promotion de thés en vrac, de thés préemballés, de sachets de thé et de cadeaux, d'accessoires, d'aliments et de boissons liés au thé, à leur approvisionnement, à leur commercialisation et à leur vente. Les préférences des consommateurs changent souvent rapidement et sans avertissement, se déplaçant d'une tendance à une autre parmi différents concepts de commerce de détail. Par conséquent, notre entreprise est fortement tributaire de notre capacité à éduquer les consommateurs sur les nombreuses caractéristiques avantageuses du thé et à prévoir l'évolution des goûts des consommateurs. Un éloignement futur des préférences des consommateurs de la consommation d'infusions de thé en vrac de première qualité nuirait également beaucoup à nos résultats d'exploitation. En particulier, les consommateurs sont de plus en plus préoccupés par la santé et le bien-être, ce qui, à notre avis, a fait augmenter la demande pour des produits comme nos thés qui sont perçus comme étant meilleurs pour la santé que d'autres boissons. Si ces tendances dans les préférences des consommateurs devaient changer ou si nos thés ne sont pas perçus comme étant meilleurs pour la santé que d'autres boissons, nos résultats financiers pourraient en souffrir.

Les achats de produits spécialisés, comme nos produits, par les consommateurs ont été touchés par le passé par des conditions économiques comme l'emploi et les salaires, la disponibilité du crédit à la consommation, l'inflation, les taux d'intérêt, les taux d'imposition, le prix de l'essence et le niveau de confiance des consommateurs dans les conditions économiques actuelles et futures. Ces achats discrétionnaires des consommateurs pourraient diminuer en période de récession ou à d'autres moments où le revenu disponible est plus faible. Notre rendement financier pourrait être affecté par les conditions économiques et d'autres conditions dans des régions ou des États où sont situés un grand nombre de nos boutiques. Le maintien de notre réussite est tributaire, en partie, de notre capacité à prévoir et à déceler les changements dans les préférences des consommateurs et les conditions économiques et à y répondre rapidement.

Une certification indépendante est requise pour plusieurs de nos produits et pour commercialiser les produits portant l'indication « biologique », « commerce équitable » ou « kasher ». Une perte de certification au sein de notre chaîne d'approvisionnement ou dans notre processus de fabrication ou l'omission de se conformer à la réglementation gouvernementale concernant l'utilisation de l'appellation biologique pourrait nuire à notre entreprise.

Nous misons sur la certification indépendante, comme les certifications « biologique », « commerce équitable » ou « kasher » de nos produits, pour démarquer certains de nos produits des autres. Nous offrons l'une des plus vastes collections de thés certifiés

biologiques en Amérique du Nord parmi des détaillants de thé de marque. Nous devons respecter les exigences des organismes indépendants ou des autorités de certification pour pouvoir afficher la certification sur nos produits. La perte d'une certification indépendante pourrait nuire à notre position sur le marché, ce qui nuirait à notre entreprise.

De plus, le Department of Agriculture des États-Unis et l'Agence canadienne d'inspection des aliments exigent que nos produits certifiés biologiques respectent certaines normes uniformes. Le respect de cette réglementation pourrait imposer un lourd fardeau à certains de nos fournisseurs, ce qui pourrait perturber l'offre de certains de nos produits. De plus, en cas de non-conformité réelle ou prétendue, nous pourrions être forcés de trouver un autre fournisseur, ce qui nuirait à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Notre réussite est tributaire, en partie, de notre capacité à trouver, à développer et à commercialiser de nouvelles gammes de thés et de mélanges de thés, de cadeaux, d'accessoires, d'aliments et de boissons liés au thé qui répondent à nos normes élevées et correspondent aux préférences des consommateurs.

Nous offrons actuellement environ 150 variétés de thés et de mélanges de thés, dont 75 nouveaux thés et mélanges de thés chaque année, et un vaste assortiment de cadeaux, d'accessoires, d'aliments et de boissons liés au thé. Notre réussite est tributaire, en partie, de notre capacité à innover continuellement et à développer, à trouver et à commercialiser de nouvelles gammes de thés en vrac, de thés préemballés, de sachets de thé et de cadeaux, d'accessoires, d'aliments et de boissons liés au thé qui répondent à nos normes de qualité et correspondent aux préférences des consommateurs. L'incapacité d'innover et de développer, de trouver, de commercialiser de nouvelles gammes de thés en vrac, de thés préemballés, de sachets de thé et de cadeaux, d'accessoires, d'aliments et de boissons liés au thé que les consommateurs souhaitent acheter pourrait entraîner une diminution de nos ventes et de notre rentabilité.

Notre marque et notre réputation pourraient subir les effets défavorables découlant de problèmes de qualité ou de sécurité réels ou perçus touchant nos thés, nos accessoires pour le thé et nos aliments et boissons, ce qui nuirait à nos résultats d'exploitation.

Nous sommes d'avis que nos clients s'attendent à ce que nous leur fournissions des thés, des accessoires pour le thé et des aliments et boissons de haute qualité. Des préoccupations concernant la sécurité de nos thés, de nos accessoires pour le thé et de nos aliments ou boissons ou concernant la sécurité et la qualité de notre chaîne d'approvisionnement pourraient faire en sorte que les consommateurs évitent d'acheter certains de nos produits ou cherchent d'autres sources de thé, même si le fondement des préoccupations a été réglé ou n'est pas de notre ressort. La publicité défavorable découlant de ces préoccupations, qu'elles soient ou non fondées ultimement sur des faits, et qu'elles portent ou non sur des thés, des accessoires pour le thé et des aliments et boissons vendus dans nos boutiques, pourrait dissuader les consommateurs d'acheter nos thés, nos accessoires pour le thé et nos aliments et boissons et nuire à notre marque, à notre réputation et à nos résultats d'exploitation.

De plus, la vente de thé, d'accessoires pour le thé et d'aliments et de boissons comporte un risque de poursuite en responsabilité du fait du produit et de publicité négative qui en découle. À titre d'exemple, le thé qui nous est fourni peut contenir des contaminants qui, si nous ne les détectons pas, pourraient entraîner des maladies ou des décès s'ils sont consommés. De la même façon, des accessoires pour le thé et des aliments et boissons pourraient contenir des contaminants ou présenter des vices de conception ou de fabrication pouvant entraîner des maladies, des blessures ou des décès. Il se pourrait que des poursuites en responsabilité du fait du produit soient intentées contre nous dans le futur.

Nous pourrions également faire l'objet de rappels de produits involontaires ou nous pourrions volontairement procéder à un rappel de produits. Le coût associé à un rappel de produits futur pourrait, individuellement et dans l'ensemble, être important au cours d'un exercice donné. De plus, un rappel de produits, peu importe les coûts directs du rappel, pourrait nuire à la perception qu'ont les consommateurs de nos thés, de nos accessoires pour le thé et de nos aliments et boissons et nuire à notre chiffre d'affaires et à nos résultats d'exploitation futurs.

Une perte de confiance de la part de nos clients en ce qui concerne l'innocuité et la qualité de nos thés, de nos accessoires pour le thé et de nos aliments et boissons serait difficile et coûteuse à surmonter. Une telle incidence défavorable pourrait être amplifiée par notre position sur le marché en tant que fournisseur de thés, de mélanges de thés, d'accessoires pour le thé et d'aliments et boissons de qualité et pourrait gravement réduire la valeur de notre marque. Des problèmes touchant l'innocuité du thé, des accessoires pour le thé ou des aliments ou boissons que nous vendons, peu importe la cause, pourraient porter un grave préjudice à nos ventes et à nos résultats d'exploitation.

L'utilisation des médias sociaux peut nuire à notre réputation ou nous exposer à des amendes ou à d'autres pénalités.

L'utilisation des médias sociaux et d'outils similaires, dont des blogues, des plateformes de médias sociaux et d'autres formes de communication sur le Web, a augmenté considérablement. Ces médias permettent d'accéder à un vaste bassin de consommateurs et à d'autres personnes intéressées. L'évolution rapide des lois et règlements qui régissent l'utilisation de ces médias

pourrait faire que nos employés ou des tiers qui utilisent ces médias selon nos directives contreviennent aux lois et règlements applicables, ce qui pourrait nuire à notre réputation ou nous exposer à des amendes ou à d'autres pénalités.

Les consommateurs aiment avoir à leur disposition des renseignements sur les détaillants et leurs produits et services et prennent des mesures fondées sur ces renseignements sans se questionner davantage et sans égard à leur exactitude. Des renseignements qui nous concernent peuvent être affichés sur des médias sociaux et des outils similaires par des tiers avec lesquels nous n'avons aucun lien, qui cherchent à se faire passer pour nous ou non, à tout moment, ce qui pourrait nuire à notre réputation ou à nos activités. Le dommage pourrait être immédiat sans que nous ayons eu la possibilité d'y remédier.

Puisque nous misons sur un petit nombre de fournisseurs et de fabricants indépendants, nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir des produits de qualité dans des délais opportuns ou en quantité suffisante.

Nous misons sur un petit nombre de fournisseurs pour nous approvisionner continuellement en thés et en mélanges de thé spéciaux. Notre rendement financier et tributaire en grande partie de notre capacité à acheter du thé en quantité suffisante à des prix concurrentiels auprès de ces fournisseurs. De façon générale, nous ne concluons pas de contrats d'achat à long terme ni n'obtenons d'autres garanties contractuelles en matière d'approvisionnement continu, de prix ou d'accès exclusif aux produits auprès de ces fournisseurs.

Un de nos fournisseurs ou fabricants pourrait arrêter de nous fournir des quantités suffisantes de thé pour plusieurs raisons. Les avantages que nous tirons à l'heure actuelle des relations que nous entretenons avec nos fournisseurs et nos fabricants pourraient être amoindris dans les situations suivantes :

- augmentation des prix qu'ils nous demandent;
- arrêt de la vente de produits;
- vente de produits similaires ou identiques à nos concurrents;
- ententes avec des concurrents pouvant nuire à notre capacité de vendre les produits de nos fournisseurs et de nos fabricants, notamment en accordant à nos concurrents des licences exclusives ou un accès exclusif à des mélanges de thés ou en restreignant notre accès à de tels licences ou mélanges.

Au cours de l'exercice 2016, nos cinq plus importants fournisseurs ont représenté environ 69 % du total de nos achats de stocks de thé en vrac. Une rupture de ces relations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités.

Des situations pouvant nuire à nos fournisseurs pourraient compromettre notre capacité à obtenir la quantité de stocks de la qualité que nous souhaitons. Parmi de telles situations figurent des difficultés ou des problèmes touchant les activités de nos fournisseurs, leurs finances, leurs relations de travail, leur capacité à importer des matières premières, leurs coûts, leur production, leur assurance et leur réputation, ainsi que des catastrophes naturelles ou d'autres situations désastreuses.

De façon générale, si la demande augmente considérablement pour nos thés en vrac, nos thés préemballés, nos sachets de thé et nos cadeaux, accessoires et aliments et boissons liés au thé ou si nous devons remplacer un fournisseur existant, une capacité d'approvisionnement ou de fabrication additionnelle pourrait ne pas être disponible lorsqu'elle sera nécessaire à des conditions que nous jugeons acceptables et tout nouveau fournisseur pourrait ne pas nous attribuer une capacité suffisante pour combler nos besoins, remplir nos commandes dans des délais opportuns ou répondre à nos exigences de qualité strictes. Si nous devons trouver de nouvelles sources d'approvisionnement, nous pourrions subir des délais de production, des fluctuations de qualité et des coûts additionnels en raison du temps nécessaire pour former nos fournisseurs et nos fabricants à nos méthodes, à nos produits et à nos normes de contrôle de la qualité. En particulier, la perte d'un fournisseur de thé nous obligerait à collaborer avec nos nouveaux fournisseurs pour reproduire nos mélanges de thé, ce qui pourrait nous empêcher de vendre ces mélanges pendant un certain temps ou provoquer un changement dans la qualité de nos mélanges. Un retard, une interruption ou des coûts accrus dans l'approvisionnement de thés en vrac ou la fabrication de nos thés préemballés, de nos sachets de thé et de nos cadeaux, accessoires et aliments liés au thé pourraient nuire à notre capacité de répondre à la demande des clients pour nos produits et entraîner une baisse de nos ventes et de notre rentabilité aussi bien à court qu'à long terme.

Une pénurie de stocks, une baisse de la qualité ou une augmentation du prix du thé et des ingrédients entrant dans la fabrication de nos mélanges de thés attribuable à des conditions météorologiques, à des tremblements de terre, à une maladie des cultures, à des organismes nuisibles ou à d'autres causes naturelles ou humaines pourraient nous faire subir des lourds frais ou pertes.

L'approvisionnement en thé et en ingrédients entrant dans la fabrication de nos mélanges de thés et le prix du thé et de ces ingrédients fluctuent en fonction de la demande et d'autres facteurs que nous ne contrôlons pas. L'approvisionnement, la qualité et le prix de nos thés peuvent être touchés par plusieurs facteurs dans les pays producteurs de thé, dont la conjoncture politique et économique, des troubles civils et ouvriers, des conditions météorologiques défavorables, comme des inondations, des sécheresses et des températures extrêmes, des tremblements de terre, des tsunamis et d'autres catastrophes naturelles ou sinistres. Ce risque est particulièrement présent dans les régions ou les pays d'où provient un fort pourcentage de nos produits. Dans des cas extrêmes, des récoltes entières de thé peuvent être perdues ou gravement affectées dans certaines régions géographiques. Ces facteurs peuvent faire augmenter les coûts et diminuer les ventes, ce qui nuirait gravement à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Le thé est vulnérable aux maladies des cultures et aux organismes nuisibles, qui peuvent causer des dommages plus ou moins graves. Le coût associé au contrôle des maladies et aux dommages provoqués par les organismes nuisibles varie en fonction de la gravité des dommages et de l'étendue des plantations touchées. De plus, les techniques de contrôle de ces conditions pourraient ne pas maintenir leur efficacité. Ces conditions peuvent faire augmenter les coûts et diminuer les ventes, ce qui nuirait gravement à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Notre réussite dépend essentiellement du maintien en poste des membres de notre haute direction.

Notre succès futur dépend essentiellement du talent de certains membres de notre haute direction, dont Joel Silver, notre président et chef de la direction, et les autres membres de notre haute direction. M. Silver, Christine Bullen, notre directrice générale du marché américain, et Luis Borgen, notre chef des finances, jouent un rôle particulièrement important dans l'établissement de notre orientation stratégique et la mise en œuvre de notre stratégie de croissance. La perte de l'un de ces dirigeants pourrait ne pas être comblée rapidement par une personne compétente, ce qui pourrait gravement nuire à nos activités et à nos perspectives. De plus, les investisseurs et les analystes pourraient mal recevoir le départ de l'une de ces personnes, ce qui pourrait provoquer la baisse du cours de nos actions.

Nous misons beaucoup sur les systèmes informatiques, et une défaillance, l'insuffisance, l'interruption ou un problème de sécurité touchant ces systèmes pourraient nuire à notre capacité d'exploiter efficacement notre entreprise.

Nous misons sur nos systèmes informatiques pour gérer efficacement nos données d'entreprise, nos communications, nos points de vente, notre chaîne d'approvisionnement, nos bons de commande et leurs suivis, nos stocks et nos entrepôts et centres de distribution et autres processus d'affaires. Tout dysfonctionnement de nos systèmes pourrait perturber nos activités et donner lieu à des erreurs d'opération, des inefficacités de traitement et une perte de chiffre d'affaires et ainsi nuire à notre entreprise. Malgré les précautions que nous pourrions prendre, nos systèmes informatiques peuvent être vulnérables à des dommages ou à des interruptions découlant de situations que nous ne contrôlons pas, dont des incendies, des catastrophes naturelles, des défaillances de système, des pertes de courant, des virus, des problèmes de sécurité, des cyberattaques et des actes de terrorisme, y compris des infiltrations dans nos systèmes de traitement des opérations ou nos autres systèmes pouvant mettre en péril les données confidentielles de l'entreprise, des clients et des employés. Nous avons mis en place une procédure de reprise après sinistre, mais rien ne garantit qu'elle sera adéquate en toute situation. Un tel dommage ou une telle interruption pourrait gravement nuire à notre entreprise, nous exposer à des amendes importantes, à des obligations d'avis à l'intention des clients ou à des litiges coûteux, nuire à notre réputation auprès des clients, nous obliger à consacrer beaucoup de temps et d'argent à la conception, la maintenance ou la mise à niveau de nos systèmes informatiques ou nous empêcher de payer nos fournisseurs ou nos employés, de recevoir des paiements de nos clients ou d'exécuter d'autres services liés à l'informatique, à l'administration ou à l'impartition dans des délais opportuns. De plus, notre capacité à exploiter notre site Web pourrait être touchée par des changements apportés aux lois étrangères, provinciales et fédérales en matière de protection des renseignements personnels et nous pourrions devoir engager des coûts importants pour nous conformer à l'ensemble des lois étrangères, provinciales et fédérales concernant la divulgation non autorisée de renseignements personnels. Même si nous souscrivons une assurance visant l'interruption des activités, notre couverture pourrait ne pas être suffisante pour nous indemniser en cas de lourdes pertes entraînées par les risques décrits ci-dessus.

De plus, nous vendons de la marchandise par l'entremise de notre site Web. L'exploitation de notre site Web pourrait être touchée par le fait que nous dépendons de fournisseurs de matériel et de logiciel indépendants (dont ne contrôlons pas les produits et services, ce qui nous rend la tâche plus difficile pour corriger des problèmes), par une évolution technologique, par des risques liés à la défaillance de systèmes informatiques grâce auxquels nous exploitons notre site Web, par des problèmes de télécommunication, par des problèmes de sécurité ou par des tentatives d'infiltration et par des perturbations similaires. Les fournisseurs de matériel et de logiciel indépendants pourraient ne pas continuer de nous offrir leurs produits à des conditions acceptables et ne pas disposer de

politiques et de pratiques concernant la protection des renseignements personnels et la sécurité conformes aux lois applicables. Une dégradation de nos relations avec ces fournisseurs pourrait nuire à nos activités.

Nos programmes de mise en marché, nos projets numériques et l'utilisation des renseignements des consommateurs sont régis par un ensemble de lois et de pratiques qui évoluent. Tout changement défavorable touchant ces lois ou pratiques ou notre omission de nous conformer aux lois existantes ou futures pourrait gravement nuire à nos activités et à nos résultats d'exploitation.

Nous recueillons, conservons et utilisons des données, y compris des renseignements susceptibles d'identifier une personne, qui nous sont fournies dans le cadre des activités en ligne et d'autres interactions avec les clients au sein de notre entreprise. Nos programmes de mise en marché actuels et futurs sont tributaires de notre capacité à recueillir, à conserver et à utiliser ces renseignements, laquelle est assujettie aux lois fédérales, étatiques et provinciales américaines, canadiennes et étrangères et aux pratiques des autorités de réglementation en constante évolution. Nous nous efforçons de nous conformer à l'ensemble des lois applicables et à d'autres obligations juridiques en matière de protection des renseignements personnels et des données et de protection de la vie privée des consommateurs, y compris celles qui portent sur l'utilisation des données à des fins de mise en marché. Toutefois, il se peut que ces exigences puissent être interprétées et appliquées de façon différente d'un territoire à l'autre, puissent entrer en conflit avec d'autres règles ou puissent entrer en conflit avec nos pratiques. Dans ce cas, nous pourrions subir des dommages à notre réputation et faire l'objet de poursuites par des entités gouvernementales ou d'autres entités. Une telle poursuite pourrait nuire à notre réputation, nous obliger à dépenser des sommes considérables pour assurer notre défense, détourner l'attention de notre direction, augmenter nos coûts d'exploitation et entraîner une responsabilité pécuniaire.

De plus, tout changement dans les lois sur la protection des renseignements personnels et la commercialisation pourrait nous obliger à engager des coûts additionnels pour assurer notre conformité. Si les lois sur la protection des renseignements personnels et la commercialisation applicables deviennent plus restrictives au niveau international, fédéral ou provincial, nos coûts de conformité pourraient augmenter, notre capacité à s'adresser aux clients par un mode de mise en marché personnalisé pourrait diminuer, nous risquons de ne pas réaliser pleinement l'investissement dans notre plateforme de commerce électronique, nos occasions de croissance pourraient être paralysées par nos obligations de conformité ou le risque d'atteinte à notre réputation et notre exposition éventuelle à des problèmes de sécurité pourraient augmenter.

Des problèmes touchant la sécurité des données et des tentatives d'intrusion pourraient nuire à notre réputation, à notre crédibilité et à nos activités.

Nous recueillons et stockons des renseignements personnels sur nos clients et nos employés, y compris des renseignements susceptibles de les identifier, et nous dépendons de tiers pour l'exploitation de notre site de commerce électronique et des différents outils et sites Web de médias sociaux que nous utilisons dans le cadre de notre stratégie de commercialisation. Les consommateurs sont de plus en plus préoccupés par la sécurité des renseignements personnels transmis sur le Web (ou par d'autres moyens), le vol d'identité et l'atteinte à leur vie privée. La divulgation, la crainte de divulgation ou la tentative de divulgation de renseignements susceptibles d'identifier nos employés, nos clients ou les visiteurs du site Web pourrait nuire à notre réputation et à notre crédibilité, réduire notre chiffre d'affaires du commerce électronique, nuire à notre capacité d'attirer les visiteurs sur le site Web, réduire notre capacité d'attirer et de conserver des clients et pourrait donner lieu à des poursuites contre nous ou à l'imposition d'amendes ou de pénalités importantes. Nous ne pouvons pas vous garantir que nos fournisseurs de service indépendants ayant accès aux renseignements susceptibles d'identifier quelqu'un disposeront de politiques et de pratiques sur la protection des renseignements personnels et sur la sécurité qui seront conformes à l'ensemble des lois applicables ni qu'ils ne feront pas l'objet de problèmes de sécurité touchant les données ni de tentatives d'intrusion, ce qui aurait un effet correspondant sur nos activités.

Dernièrement, les problèmes de sécurité qu'ont subis des entreprises et des institutions bien connues ont attiré énormément l'attention des médias et ont été à la source de nouvelles lois étrangères, fédérales, provinciales et de propositions législatives traitant de la protection des renseignements personnels et de la sécurité, ainsi que d'obligations accrues de protection des données que les émetteurs de cartes de crédit ont imposées aux marchands. Par conséquent, nous pourrions être visés par un resserrement des exigences de protection des données des clients que nous traitons dans le cadre de l'achat de nos produits, ce qui donnerait lieu à une augmentation des coûts de conformité.

La fluctuation de nos résultats d'exploitation pour le quatrième trimestre aurait un effet démesuré sur l'ensemble de notre situation financière et de nos résultats d'exploitation.

Nos activités sont de nature saisonnière et, par le passé, nous avons réalisé une part élevée de notre chiffre d'affaires, de notre revenu net et de nos flux de trésorerie provenant des activités au quatrième trimestre en raison de l'incidence de la saison des Fêtes. Les facteurs pouvant nuire à nos résultats d'exploitation pour le quatrième trimestre, comme une interruption touchant notre chaîne d'approvisionnement et des conditions météorologiques ou économiques défavorables, pourraient avoir une incidence démesurée sur nos résultats d'exploitation pour l'ensemble de l'exercice.

Afin de nous préparer à notre haute saison, nous devons commander et tenir des quantités de stocks supérieures à ce que nous conservons à d'autres moments de l'année. Par conséquent, nos besoins en fonds de roulement fluctuent également au cours de l'année, augmentant aux deuxième et troisième trimestres en prévision du quatrième trimestre. Une baisse imprévue de la demande pour nos thés en vrac, nos thés préemballés, nos sachets de thé, nos cadeaux, accessoires et aliments liés au thé pendant notre haute saison pourrait nous obliger à vendre le stock excédentaire au rabais, ce qui réduirait la valeur de notre marque et notre chiffre d'affaires et notre bénéfice brut.

Nos résultats d'exploitation trimestriels peuvent aussi largement fluctuer en raison de plusieurs autres facteurs, dont le moment de l'ouverture de nouvelles boutiques et les ventes réalisées par les nouvelles boutiques. Par conséquent, les comparaisons historiques d'une période à l'autre de nos ventes et de nos résultats d'exploitation ne sont pas nécessairement une indication des résultats futurs d'une période à l'autre. Vous ne devez pas vous fier aux résultats d'un seul trimestre, surtout la saison des Fêtes du quatrième trimestre, comme indication de nos résultats annuels ou de notre rendement futur.

L'omission d'un tiers de livrer la marchandise de nos centres de distribution à nos boutiques et à nos clients du commerce électronique pourrait entraîner une perte de ventes ou une réduction de la demande pour nos thés, nos accessoires pour le thé et nos aliments et boissons.

À l'heure actuelle, nous demandons à des transporteurs indépendants de livrer nos produits depuis nos centres de distribution jusqu'à nos boutiques et nos clients du commerce électronique. Le recours à des services de livraison indépendants pour l'expédition comporte des risques, dont l'augmentation du prix du carburant, ce qui fait augmenter nos coûts d'expédition, ainsi que des grèves et des conditions météorologiques défavorables, lesquelles pourraient avoir une incidence sur la capacité du service de livraison de répondre adéquatement à nos besoins d'expédition. Si nous changeons d'entreprise d'expédition, nous pourrions faire face à des difficultés sur le plan de la logistique qui pourraient nuire aux livraisons et nous aurions à engager des coûts et des ressources supplémentaires dans le cadre d'un tel remplacement. De plus, nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir des conditions aussi favorables que celles que nous avons obtenues des fournisseurs de services de transport indépendants au Canada et aux États-Unis auxquels nous avons actuellement recours, ce qui ferait augmenter nos coûts et nuirait ainsi à nos résultats d'exploitation.

Notre capacité à nous approvisionner économiquement en thé en vrac, en thés préemballés, en sachets de thé et en cadeaux, accessoires et aliments liés au thé pourrait diminuer si de nouvelles restrictions au commerce sont imposées ou si les restrictions existantes sont resserrées.

Tous nos thés sont actuellement cultivés, et une vaste majorité de nos thés préemballés, de nos sachets de thé et de nos cadeaux, accessoires et aliments liés au thé sont actuellement fabriqués, à l'extérieur des États-Unis et du Canada. Les États-Unis, le Canada et les pays dans lesquels nos produits sont fabriqués ou vendus à l'échelle internationale ont imposé et pourraient imposer d'autres quotas, droits, tarifs douaniers ou d'autres restrictions ou règlements, ou pourraient rajuster de façon défavorable les quotas, les droits ou les tarifs douaniers en vigueur. Des pays imposent, modifient et retirent les tarifs douaniers et d'autres restrictions commerciales en réponse à plusieurs facteurs, notamment la conjoncture économique et politique mondiale et nationale qui peut faire en sorte qu'il nous soit impossible de prédire ce qu'il adviendra dans le futur des tarifs douaniers et des autres restrictions commerciales. Les restrictions commerciales, y compris les tarifs douaniers, les quotas, les embargos, les mesures protectionnistes et les restrictions douanières, pourraient augmenter le coût ou réduire la quantité de thés, d'accessoires pour le thé et d'aliments à notre disposition ou pourraient nous obliger à modifier notre chaîne d'approvisionnement ou d'autres pratiques d'affaires en cours, ce qui pourrait nuire à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

De plus, il se peut que nos fournisseurs et nos fabricants omettent de se conformer à la réglementation applicable, ce qui pourrait entraîner des enquêtes d'agences gouvernementales des États-Unis, du Canada ou de l'étranger responsables de la conformité aux règles relatives au commerce international. Les pénalités ou les mesures d'application qui en découlent pourraient retarder les importations ou les exportations futures ou nuire autrement à nos activités.

La fluctuation des taux de change pourrait avoir une incidence sur les prix que nous négocions avec nos fournisseurs et fabricants indépendants.

La quasi-totalité de nos fournisseurs et de nos fabricants est située à l'extérieur du Canada, de sorte qu'une fluctuation du change entre le dollar canadien et le dollar américain ou l'euro pourrait avoir une incidence importante, éventuellement défavorable, sur les prix que nous négocions avec ces parties. Si le dollar canadien perd de la valeur par rapport à ces devises, nos fournisseurs et nos fabricants pourraient tenter de renégocier les modalités de leurs ententes conclues avec nous, ce qui nuirait à nos résultats d'exploitation.

La fluctuation des taux de change pourrait nuire à nos résultats d'exploitation ainsi qu'aux cours de nos actions ordinaires et aux dividendes que nous pourrions verser.

Les ventes aux États-Unis ont représenté environ 9 %, 14 % et 16 % de l'ensemble de nos ventes pour les exercices 2014, 2015 et 2016, respectivement. La monnaie de présentation pour nos états financiers consolidés combinés est le dollar canadien. Dans le futur, nous prévoyons réaliser une part de plus en plus élevée de nos ventes et engager une partie importante de nos coûts d'exploitation aux États-Unis, de sorte que la fluctuation du change entre le dollar canadien et le dollar américain pourrait avoir une incidence importante, éventuellement défavorable, sur nos résultats d'exploitation. Puisque nous constatons les ventes aux États-Unis en dollars américains, si le dollar américain devait perdre de la valeur par rapport au dollar canadien, cela aurait une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation libellés en dollars américains à la conversion de ces résultats en dollars canadiens aux fins de consolidation. Une baisse hypothétique des ventes pourrait être contrebalancée partiellement ou entièrement par un faible coût des marchandises vendues et une baisse de frais de vente, les frais généraux et les frais d'administration générés en dollars américains.

En outre, la majeure partie des achats que nous effectuons auprès de nos fournisseurs sont libellés en dollars américains. Par conséquent, toute baisse du dollar canadien par rapport au dollar américain fait croître le coût d'acquisition de ces marchandises en dollars canadiens, ce qui a une incidence défavorable sur notre marge bénéficiaire brute. Au cours de l'exercice, nous avons conclu des contrats à terme en vue de fixer le taux de change applicable aux achats que nous prévoyons conclure en dollars américains à l'égard de nos stocks. Toutefois, ces contrats pourraient ne pas suffire à compenser les gains réalisés et les pertes subies dans le cadre d'opérations conclues en monnaie étrangère et, selon la fluctuation future du change, ces gains ou ces pertes pourraient avoir une incidence importante, éventuellement défavorable, sur nos résultats d'exploitation.

Notre résultat par action est présenté en dollars canadiens. Par conséquent, il pourrait être converti en dollars américains par les analystes ou nos investisseurs. En raison de ce qui précède, la valeur d'un placement dans nos actions ordinaires pour un actionnaire des États-Unis fluctuera en fonction de l'augmentation ou la baisse de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. Notre décision de déclarer un dividende est tributaire de nos résultats d'exploitation présentés en dollars canadiens, et si nous déclarons des dividendes, nous les déclarerons en dollars canadiens. Par conséquent, les actionnaires des États-Unis et les autres actionnaires qui cherchent à obtenir un rendement total en dollars américains, y compris une augmentation du cours de l'action et des dividendes versés, sont assujettis au risque de change qui varie selon la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien.

Une pandémie pourrait nuire à nos activités.

Nos activités pourraient être gravement touchées par une épidémie à l'échelle régionale, nationale ou mondiale. Une pandémie pourrait inciter les clients à éviter les lieux publics comme nos boutiques ou à modifier autrement leurs habitudes d'achat. De plus, une pandémie pourrait nuire à nos activités en raison d'un arrêt de la production de produits destinés à nos boutiques et à notre capacité à disposer d'un personnel adéquat dans nos boutiques.

La modification des normes comptables pourrait avoir une incidence considérable sur la présentation de notre situation financière et de nos résultats d'exploitation.

Les principes comptables conformes aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») ainsi qu'aux prises de position en comptabilité connexes, les lignes directrices pour leur mise en œuvre et les interprétations de nombreux aspects de notre entreprise, comme la comptabilisation des stocks, des actifs incorporels, des fermetures de boutique, des ventes, des contrats de location, des assurances, des impôts sur le revenu et de la rémunération fondée sur des actions, sont complexes et comportent des jugements subjectifs. La modification de ces règles ou de leur interprétation pourrait modifier considérablement le résultat que nous avons déclaré ou accroître considérablement sa volatilité sans qu'il y ait de changement sous-jacent comparable dans les flux de trésorerie provenant de l'exploitation. Par conséquent, la modification des normes comptables pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation que nous déclarons.

Plus précisément, la modification des normes de comptabilité générale exigera la comptabilisation des contrats de location-exploitation dans notre bilan. Nous avons d'importantes obligations liées à nos contrats de location-exploitation actuels, étant donné que toutes nos boutiques existantes sont assujetties à des contrats de location dont la durée résiduelle moyenne est de 6,1 ans et, en date du 28 janvier 2017, nous avons des engagements non actualisés au titre des contrats de location-exploitation de l'ordre de 148,4 millions de dollars, échelonnés jusqu'en 2029, qui se rapportaient principalement à nos boutiques, y compris des boutiques qui n'ont pas encore ouvert leurs portes. Ces engagements se rapportent aux loyers minimaux exigibles aux termes de nos contrats de location-exploitation, à l'exclusion des frais d'entretien des aires communes, des assurances et des taxes liées à nos obligations de location-exploitation, et ne tiennent pas compte des dispositions relatives à la révision des loyers fondée sur la juste valeur marchande prévues dans les contrats de location. Ces contrats de location sont classés à titre de contrats de location-exploitation et sont présentés à la note 13 afférente à nos états financiers consolidés, qui figurent ailleurs dans le présent rapport annuel sur formulaire 10-K, mais ils

ne sont pas présentés dans les passifs dans nos bilans consolidés. Au cours de l'exercice 2016, notre charge de location aux termes des contrats de location-exploitation s'élevait à environ 29,1 millions de dollars.

L'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») a publié l'IFRS 16, « Contrats de location » (l'« IFRS 16 ») en remplacement de l'IAS 17, « Contrats de location ». Suivant cette nouvelle norme, les locataires doivent comptabiliser les actifs et les passifs pour la plupart des contrats de location. La nouvelle norme commencera à s'appliquer aux exercices ouverts le 1^{er} janvier 2019 ou après cette date. L'application anticipée est autorisée, pourvu que la nouvelle norme sur les produits d'exploitation, l'IFRS 15, soit appliquée ou soit appliquée à la même date que l'IFRS 16. La Société a réalisé un examen préliminaire de l'incidence éventuelle de l'adoption de l'IFRS 16 sur ses états financiers consolidés. La Société s'attend à ce que l'adoption de l'IFRS 16 ait une incidence considérable puisque la Société comptabilisera de nouveaux actifs et passifs pour ses contrats de location de magasins de détail. En outre, la nature et le calendrier des dépenses liées à ces contrats de location changeront puisque l'IFRS 16 remplacera les frais des contrats de location par une charge d'amortissement pour des actifs au titre du droit d'utilisation et des frais d'intérêt sur les passifs liés aux contrats de location. La Société n'a pas encore établi quelle méthode de transition elle utilisera ou bien si elle se prévaudra des dispenses ou méthodes facultatives aux termes de la norme. La Société compte donner plus de détails, notamment au sujet de sa méthode de transition, des méthodes facultatives choisies et de l'incidence financière potentielle, avant d'adopter l'IFRS 16.

Nous pourrions faire face à des difficultés potentielles liées au paiement des heures supplémentaires et à d'autres règlements ayant une incidence sur nos employés, ce qui pourrait nuire à nos activités, à notre situation financière, à nos résultats d'exploitation ou à nos flux de trésorerie.

Différentes lois du travail, dont les lois fédérales des États-Unis, les lois des États américains et les lois fédérales et provinciales du Canada, notamment, régissent nos relations avec nos employés et ont une incidence sur nos coûts d'exploitation. Ces lois comportent des exigences en matière de salaire minimum, de paiement des heures supplémentaires, de taux d'assurance-emploi, de taux relatifs à l'indemnisation des accidentés du travail et de citoyenneté. Ces lois sont souvent modifiées et il peut être difficile de les interpréter et de les appliquer. En particulier, en tant que détaillant, nous pourrions être visés par une contestation concernant l'application de la réglementation en matière de paiement des heures supplémentaires et de paie connexe à nos employés. Une décision établissant que nous ne respectons pas ces lois pourrait nuire à notre image de marque, à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation. De nouvelles augmentations décrétées par le gouvernement en ce qui concerne le salaire minimum, le paiement des heures supplémentaires, les congés payés ou l'assurance maladie obligatoire pourraient également nuire à nos activités, à notre situation financière, à nos résultats d'exploitation ou à nos flux de trésorerie.

Les litiges peuvent nuire à nos activités, à notre situation financière, à nos résultats d'exploitation ou à nos liquidités.

Notre entreprise s'expose au risque de litiges avec des employés, des consommateurs, des fournisseurs, des concurrents, des titulaires de droits de propriété intellectuelle, des actionnaires, des organismes gouvernementaux et d'autres entités dans le cadre, notamment, de poursuites privées, de recours collectifs, de procédures administratives ou de mesures réglementaires. L'issue d'un litige, surtout les recours collectifs, les mesures réglementaires et les réclamations en propriété intellectuelle, est difficile à prévoir ou à quantifier. Les demandeurs dans le cadre de ces types de poursuites peuvent demander des sommes très importantes ou indéterminées, et l'ampleur de la perte possible relative à ces poursuites peut demeurer inconnue pendant de longues périodes. De plus, certaines de ces poursuites, dont le dénouement nous serait défavorable ou qui se solderaient par un règlement, peuvent avoir une incidence importante sur nos états financiers, dans leur ensemble, ou peuvent nuire à nos résultats d'exploitation si une modification du fonctionnement de notre entreprise est exigée. Peu importe le dénouement ou le bien-fondé d'une poursuite, le coût attribuable à une défense contre des poursuites futures pourrait être important et accaparer l'attention de la direction et d'autres ressources de l'entreprise. Un litige pourrait également nous faire de la publicité négative, qui pourrait nuire à la perception qu'ont les clients de notre entreprise, peu importe si les allégations sont valides ou non ou si nous sommes ultimement jugés coupables ou non. Ainsi, un litige risque de nuire à nos activités, à notre situation financière, à nos résultats d'exploitation ou à nos liquidités.

L'omission de notre part de nous conformer à la réglementation existante ou à une nouvelle réglementation, aussi bien aux États-Unis qu'au Canada, ou une mesure défavorable concernant des allégations concernant un produit ou une publicité pourrait gravement nuire à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Nos activités, dont l'étiquetage, la publicité, l'approvisionnement, la distribution et la vente de nos produits, sont assujetties à la réglementation de différentes entités gouvernementales fédérales, étatiques et locales, notamment la Food and Drug Administration (la « FDA »), la Federal Trade Commission (la « FTC »), et l'Office of Foreign Asset Control (l'« OFAC »), aux États-Unis, ainsi que d'entités et organismes du Canada, dont l'Agence canadienne d'inspection des aliments. À l'occasion, nous pourrions faire l'objet de contestations concernant nos activités de commercialisation ou publicitaires ou des allégations relatives à nos produits dans le cadre de litiges ou de procédures gouvernementales, administratives ou réglementaires. L'omission de se conformer à la réglementation applicable ou l'incapacité de réfuter de telles contestations pourrait entraîner des modifications de notre chaîne d'approvisionnement, de l'étiquetage de nos produits, de leur emballage ou de la publicité qui en est faite, le rejet du produit par les consommateurs, de nouvelles exigences en matière de tenue de livres, des injonctions, le retrait de produits, des rappels, des saisies de produits, des

amendes, des règlements pécuniaires ou des poursuites criminelles. Ces mesures pourraient gravement nuire à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

De plus, les consommateurs qui prétendent avoir été trompés par des déclarations faites dans une publicité ou sur une étiquette pourraient intenter une poursuite contre nous en vertu des lois sur la protection du consommateur. Si nous étions visés par de telles réclamations, en dépit de moyens de défense que nous y opposerions, nous pourrions ultimement perdre notre cause. Se défendre contre de telles réclamations, peu importe leur fondement et leur dénouement, accaparerait vraisemblablement l'attention de la direction, représenterait un processus long et coûteux et pourrait nuire à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. De plus, la publicité négative entourant de telles réclamations pourrait nuire à notre réputation et à notre image de marque.

Nous pourrions ne pas être en mesure de protéger notre propriété intellectuelle adéquatement, ce qui pourrait nuire à la valeur de notre marque et à nos activités.

Nous sommes d'avis que notre propriété intellectuelle a une grande valeur et a contribué considérablement au succès de notre entreprise. Nous enregistrons nos noms de domaine, marques de commerce, marques de service et technologies brevetables au Canada, aux États-Unis et dans certains autres territoires. En particulier, nos marques de commerce, dont nos marques de commerce déposées DAVIDsTEA et le logo de DAVIDsTEA ainsi que les noms non déposés de plusieurs variétés de mélanges de thés spécialisés que nous vendons, constituent des actifs de grande valeur qui renforcent le caractère distinct de notre marque et la perception favorable de nos clients envers nos boutiques.

Nous nous efforçons également de protéger nos droits de propriété intellectuelle en nous prévalant des droits que confèrent les lois fédérales et étatiques et la common law et en imposant des restrictions contractuelles à nos employés, à nos sous-traitants (y compris ceux qui conçoivent, fournissent, fabriquent, entreposent et distribuent nos mélanges de thés, nos accessoires pour le thé et nos autres marchandises reliées au thé), à nos fournisseurs et à d'autres tiers. Toutefois, nous pourrions ne pas conclure d'ententes de confidentialité et/ou de cession d'invention avec tous les employés, sous-traitants et fournisseurs de services afin de protéger nos renseignements exclusifs et nos droits de propriété intellectuelle. Les ententes que nous signons pourraient être violées, ce qui donnerait lieu à une utilisation ou divulgation non autorisée de nos renseignements exclusifs. Les personnes qui ne sont pas visées par les ententes de cession d'invention peuvent contester nos droits de propriété intellectuelle et même l'existence d'ententes de confidentialité signées pourrait ne pas empêcher le développement, de façon indépendante, de droits de propriété intellectuelle similaires par des tiers. De plus, même si nous concluons des ententes d'exclusivité avec chacun de nos fournisseurs importants qui nous fournissent des services de mélange ou qui ont accès à nos éléments de conception, nous pourrions ne pas réussir à protéger les mélanges de thés et les éléments de conception auxquels les fournisseurs ont accès en vertu des lois en matière de secrets commerciaux, et les périodes d'exclusivité régissant nos mélanges de thés sont d'au plus 18 mois. La divulgation non autorisée de notre propriété intellectuelle ou de nos renseignements confidentiels ou des réclamations visant ceux-ci pourrait nuire à nos activités.

À l'occasion, des tiers ont utilisé notre présentation et/ou ont vendu nos produits en utilisant notre nom sans notre consentement. Nous sommes donc d'avis qu'ils ont contrefait nos droits de propriété intellectuelle ou qu'ils se les sont appropriés de façon illicite. Nous réagissons à ces infractions au cas par cas et, au besoin, nous pourrions intenter une poursuite afin de protéger nos droits de propriété intellectuelle. Toutefois, nous pourrions ne pas être en mesure de détecter l'utilisation non autorisée de notre propriété intellectuelle ni de prendre les mesures appropriées pour faire appliquer, défendre et faire valoir nos droits de propriété intellectuelle dans tous les cas.

Une protection efficace des secrets commerciaux, des brevets, des droits d'auteur, des marques de commerce et des noms de domaine est coûteuse à obtenir, à développer et à maintenir, puisqu'il faut non seulement se soumettre au processus d'enregistrement initial et maintenir un tel enregistrement, mais aussi parfois intenter des poursuites et défendre nos droits. Les droits liés à nos marques de commerce et les enregistrements connexes peuvent être contestés dans l'avenir et pourraient faire l'objet d'une opposition, d'une annulation ou d'une restriction. Si nous omettons d'enregistrer ou de protéger nos marques de commerce, cela pourrait nous empêcher dans l'avenir d'utiliser nos marques de commerce ou de contester l'utilisation par des tiers de noms et de logos similaires à nos marques de commerce, ce qui pourrait ainsi créer de la confusion chez les consommateurs, freiner nos efforts de commercialisation, faire en sorte que les clients aient une perception négative de notre marque, de nos boutiques et de nos produits et nuire à notre chiffre d'affaires et à notre rentabilité. De plus, les poursuites pour violation de droits intellectuels ou contrefaçon intentées par ou contre nous pourraient entraîner des coûts importants, accaparer considérablement l'attention de la direction et avoir une incidence défavorable sur nos activités. Nous ne pouvons pas garantir que nous ne violons pas et que nous n'avons pas violé les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ni que nous ne serons pas accusés d'avoir violé des droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans l'avenir.

De plus, bien que nous ayons également pris des mesures afin de protéger nos droits de propriété intellectuelle à l'échelle internationale, les lois de certains pays étrangers pourraient ne pas protéger notre propriété intellectuelle dans la même mesure que le font les lois des États-Unis et du Canada et les mécanismes de sanction des droits de propriété intellectuelle pourraient être inadéquats dans ces pays. D'autres entités peuvent disposer de droits sur des marques de commerce qui renferment une partie de nos marques ou

pourraient avoir enregistré des marques similaires ou concurrentes dans des pays étrangers. Il pourrait également y avoir eu des enregistrements antérieurs dans des pays étrangers dont nous n'avons pas connaissance. Nous pourrions devoir consacrer des ressources additionnelles à la défense de nos marques de commerce dans ces pays. Si nous ne parvenons pas à défendre ces marques de commerce, cela pourrait nuire à notre marque ou à la croissance de nos activités à l'échelle internationale.

Nous sommes assujettis aux risques associés à la location d'un grand nombre de locaux et nous devons verser des loyers importants aux termes de nos baux. L'incapacité de payer ces loyers à l'échéance nuirait vraisemblablement à nos activités, à notre rentabilité et à nos résultats d'exploitation.

Nous ne sommes pas propriétaires d'immeubles. Plutôt, nous louons tous les locaux de nos boutiques, de nos bureaux de direction de Montréal, au Canada, et de Waltham, au Massachusetts, et de notre centre de distribution de Montréal, au Canada. Les baux de nos boutiques sont habituellement d'une durée de 10 ans et nous obligent généralement à verser un loyer total par pied carré qui correspond à la superficie de nos boutiques moyennes de petite taille et à nos emplacements de qualité. Plusieurs de nos baux prévoient des loyers progressifs définis pendant la durée initiale et les prolongations. À mesure que nos boutiques avancent en maturité et que nous augmentons le nombre de nos boutiques, nos frais de location et nos dépenses relatives aux loyers aux termes de nos baux augmenteront. Nos obligations importantes aux termes des baux pourraient avoir des incidences défavorables importantes, notamment les suivantes :

- nous obliger à affecter une partie accrue de nos flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et de notre encaisse disponible au règlement des obligations qui nous incombent aux termes des baux, ce qui réduirait les liquidités disponibles à d'autres fins;
- accroître notre vulnérabilité à une conjoncture économique et industrielle générale défavorable;
- restreindre notre capacité à prévoir les changements ou à réagir aux changements au sein de nos activités ou du secteur dans lequel nous livrons concurrence;
- limiter notre capacité à obtenir du financement additionnel.

Nous dépendons des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation pour régler nos frais de location, financer nos besoins en capital de croissance et combler nos autres besoins en liquidités. Si nos activités ne génèrent pas suffisamment de flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation pour financer ces besoins, nous pourrions ne pas être en mesure de réaliser nos plans de croissance, de financer nos autres besoins en liquidités et en capitaux ou ultimement de régler nos frais de location, ce qui nuirait à nos activités.

Si une boutique existante ou future n'est pas rentable et que nous décidons de la fermer, nous pourrions néanmoins demeurer contraints de nous acquitter des obligations qui nous incombent aux termes du bail applicable, notamment le versement du loyer de base pour le reste de la durée du bail. De plus, même si un bail comprend une clause d'annulation anticipée, nous pourrions ne pas satisfaire aux exigences contractuelles d'annulation anticipée prévues dans le bail. De plus, à l'expiration de nos baux, nous pourrions ne pas parvenir à négocier des renouvellements à des conditions acceptables sur le plan commercial, ce qui nous obligerait à fermer des boutiques situées dans des emplacements de choix. Même si nous sommes en mesure de renouveler des baux existants, les conditions des renouvellements pourraient ne pas être aussi intéressantes que celles du bail qui vient à échéance, ce qui pourrait gravement nuire à nos résultats d'exploitation. Aucun bail de nos boutiques actuelles n'expire sans option de renouvellement pour l'exercice 2017 et deux (2) baux expirent sans option de renouvellement pour l'exercice 2018. Notre incapacité de conclure de nouveaux baux ou de renouveler les baux existants à des conditions acceptables pour nous ou de nous libérer des obligations qui nous incombent aux termes de baux visant des boutiques que nous fermons pourrait gravement nous nuire.

Notre capacité d'utiliser les pertes d'exploitation nettes reportées aux États-Unis pourrait être restreinte en cas de « changement de propriété ».

En date du 28 janvier 2017, nous avions des pertes d'exploitation nettes fédérales américaines reportées de 14,9 millions de dollars américains. Ces pertes commencent à expirer en 2033 et en 2037.

En vertu de l'article 382 de l'*Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée, notre capacité d'utiliser des pertes d'exploitation nettes reportées pour une année d'imposition peut être limitée si nous subissons un « changement de propriété ». Un « changement de propriété » (*ownership change*) au sens de l'article 382 survient généralement si un ou plusieurs actionnaires ou groupes d'actionnaires qui sont propriétaires d'au moins 5 % de nos actions ordinaires augmentent leur propriété de plus de 50 points de pourcentage par rapport à leur pourcentage de propriété le plus faible au cours d'une période de trois années consécutives. Notre premier appel public à l'épargne, ainsi que les autres opérations qui sont survenues depuis notre fondation et qui pourraient survenir à l'avenir, peuvent déclencher un « changement de propriété » en vertu de l'article 382. Par conséquent, l'application de l'article 382 pourrait avoir une incidence importante sur l'utilisation de nos pertes d'exploitation nettes reportées, ce qui pourrait nuire à nos flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation futures.

Des modifications imprévues aux taux d'imposition effectifs ou des décisions défavorables découlant de l'examen de nos déclarations de revenus ou d'autres déclarations fiscales pourraient avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous sommes assujettis à l'impôt par les autorités fiscales fédérales et étatiques américaines ainsi que par les autorités fiscales fédérales, provinciales et locales canadiennes, et nos obligations fiscales seront touchées par la répartition des frais entre divers territoires. Nos taux d'imposition effectifs futurs pourraient être volatils ou touchés défavorablement par un certain nombre de facteurs, notamment les suivants :

- la modification de l'évaluation de nos actifs et passifs d'impôts reportés;
- l'échéancier prévu de la libération de la provision pour moins-values fiscales et le montant connexe;
- les répercussions fiscales de la rémunération fondée sur des actions;
- l'évolution de la législation fiscale ou de son interprétation;
- le fait que les résultats seront moins élevés que prévu dans les territoires où notre taux d'imposition prévu par la loi est faible et plus élevés que prévu aux attentes dans les territoires où notre taux d'imposition prévu par la loi est élevé.

En outre, nous pourrions faire l'objet d'audits à l'égard de notre bénéfice, de nos ventes et d'autres opérations par ces autorités fiscales. Les résultats de ces audits pourraient avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Risques inhérents à la propriété de nos actions ordinaires

Nous avons un actionnaire majoritaire, ce qui peut restreindre la capacité de notre actionnaire minoritaire d'influer sur les questions liées à notre entreprise.

Placements Mauvais Jours Ltée, ou Placements Mauvais Jours, a la propriété de la majorité de nos actions ordinaires. Par conséquent, Placements Mauvais Jours a la capacité d'exercer une influence sur l'issue de toute opération ou autre question soumise à l'approbation des actionnaires et les intérêts de Placements Mauvais Jours pourraient différer de ceux de nos autres actionnaires. Comme nous sommes constitués en société par actions au Canada, certaines questions, comme la modification de nos statuts constitutifs ou les votes relatifs à une fusion potentielle ou à la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de nos actifs, requièrent l'approbation d'au moins les deux tiers de nos actionnaires. L'approbation de Placements Mauvais Jours sera requise pour l'atteinte de ce seuil. De plus, puisque nous sommes une « société contrôlée », nous ne sommes pas tenus d'avoir un conseil d'administration composé à la majorité d'administrateurs indépendants ni de faire approuver les candidats aux postes d'administrateur par un comité d'administrateurs indépendants. Par conséquent, M. Herschel Segal, l'un de nos administrateurs et propriétaire exclusif de Placements Mauvais Jours, peut exercer une influence sur la sélection des candidats aux postes d'administrateur ou la nomination des administrateurs. En outre, Placements Mauvais Jours, en qualité d'actionnaire détenant le contrôle, a le pouvoir d'élire la majorité de nos administrateurs et, par conséquent, à un mot important à dire dans la nomination des membres de notre haute direction, dans l'application de nos politiques de gestion et dans notre orientation stratégique. Par conséquent, si les intérêts de Placements Mauvais Jours devaient différer de ceux d'autres actionnaires, les autres actionnaires pourraient ne pas avoir la même protection que celle qui est offerte aux actionnaires de sociétés qui sont assujetties à toutes les règles de gouvernance applicables aux émetteurs non contrôlés.

Le fait de tirer parti des obligations d'information réduites applicables aux « sociétés de croissance émergentes » (emerging growth company) pourrait rendre nos actions ordinaires moins attrayantes pour les investisseurs.

Nous sommes une « société de croissance émergente » (au sens donné à *emerging growth company* dans le paragraphe 2(a) de la Loi de 1933, dans sa version modifiée par la Loi JOBS), et nous pourrions tirer avantage de certaines dispenses de diverses obligations d'information applicables à d'autres sociétés ouvertes qui ne sont pas des « sociétés de croissance émergentes », notamment ne pas être tenus de nous conformer aux obligations d'attestation des auditeurs prévues à l'article 404 de la Loi Sarbanes-Oxley, des obligations d'information réduites concernant la rémunération des dirigeants et des dispenses de l'obligation de tenir un vote de consultation des actionnaires non contraignant sur la rémunération de la direction et d'obtenir l'approbation des actionnaires au sujet de parachutes dorés non auparavant approuvés. Par conséquent, il se pourrait que nos actionnaires n'aient pas accès à certains renseignements qu'ils pourraient juger importants.

À l'heure actuelle, nous avons recours et avons l'intention de continuer d'avoir recours aux dispenses qui sont décrites ci-dessus tant que nous serons une société de croissance émergente. Nous pourrions être une société de croissance émergente pendant au plus cinq ans après notre premier appel public à l'épargne. Cependant les circonstances pourraient nous faire perdre ce statut plus tôt, notamment si nos produits d'exploitation bruts annuels totaux excèdent 1,0 milliard de dollars américains, si nous émettons des titres de créance non convertibles d'une valeur de plus de 1,0 milliard de dollars américains durant toute période de trois ans ou si nous sommes un important déposant admissible à l'examen accéléré et que la valeur marchande de nos actions ordinaires détenues par des personnes non membres de notre groupe excède 700 millions de dollars américains à la fin du deuxième trimestre avant ce moment-là.

Les investisseurs pourraient trouver nos actions ordinaires moins attrayantes du fait que nous avons choisi de nous prévaloir de ces dispenses et, de ce fait, le marché pour la négociation de nos actions ordinaires pourrait être moins actif et le cours de nos actions ordinaires pourrait être plus volatil.

En tant qu'émetteur privé étranger, nous ne sommes pas assujettis à certaines obligations d'information de la législation en valeurs mobilières américaine qui s'appliquent à un émetteur américain national, ce qui pourrait restreindre l'information publique dont disposent nos actionnaires.

En tant qu'émetteur privé étranger, nous ne sommes pas tenus de nous conformer à toutes les obligations d'information périodique et courante de la Loi de 1934. Par conséquent, il se pourrait que l'information publique qui circule à notre sujet soit plus restreinte que celle qui circulerait si nous étions un émetteur national américain. Par exemple, nous ne sommes pas assujettis aux règles en matière de circulaire de sollicitation de procurations aux États-Unis et l'information relative à nos assemblées annuelles sera régie par les obligations canadiennes. En outre, nos dirigeants, administrateurs et actionnaires principaux sont dispensés des dispositions en matière d'information et de récupération des profits à court terme (*short swing*) prévues à l'article 16 de la Loi de 1934 et des règles prises en application de celle-ci. Par conséquent, il se pourrait que nos actionnaires ne soient pas informés en temps opportun du moment où nos dirigeants, administrateurs et actionnaires principaux achètent ou vendent nos actions. De plus, en tant qu'émetteur privé étranger, nous pourrions tirer avantage de certaines dispositions des règles d'inscription du NASDAQ qui nous autorisent à suivre les lois canadiennes pour certaines questions de gouvernance.

Si nous ne pouvons mettre en place et maintenir un contrôle interne à l'égard de l'information financière efficace dans l'avenir, nous pourrions ne pas empêcher ou déceler des inexactitudes importantes dans nos états financiers, auquel cas les investisseurs pourraient perdre confiance dans l'exactitude et l'exhaustivité de nos rapports financiers et le cours de nos actions ordinaires pourrait en être défavorablement touché.

En tant que société ouverte, nous sommes tenus de maintenir des contrôles internes à l'égard de l'information financière et de communiquer toute lacune importante décelée dans ceux-ci. En outre, à compter de notre deuxième rapport annuel sur formulaire 10-K, nous serons tenus de fournir un rapport de la direction sur l'efficacité de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière, conformément à l'article 404 de la Loi Sarbanes-Oxley. Notre cabinet d'experts-comptables agréés indépendant n'est pas tenu d'exprimer un avis sur l'efficacité de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière tant que nous demeurons une « société de croissance émergente » (au sens donné à *emerging growth company* dans la Loi JOBS). Cependant, notre cabinet d'experts-comptables agréés indépendant pourra alors publier un rapport défavorable s'il n'est pas satisfait de la façon dont notre contrôle interne à l'égard de l'information financière est consigné en dossier ou conçu ou de la manière dont il fonctionne.

Le processus de conception, de mise en œuvre et de mise à l'essai du contrôle interne à l'égard de l'information financière requis aux fins de conformité avec cette obligation est long, coûteux et complexe. Si nous décelons des lacunes importantes dans notre contrôle interne à l'égard de l'information financière, si nous ne sommes pas en mesure de nous conformer avec les exigences de l'article 404 de la Loi Sarbanes-Oxley en temps opportun ou si notre direction est incapable de déclarer que notre contrôle interne à l'égard de l'information financière est efficace ou si notre cabinet d'experts-comptables agréés indépendant n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur l'efficacité de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière une fois que nous ne serons plus une

« société de croissance émergente », les investisseurs pourraient perdre confiance dans l'exactitude et l'exhaustivité de nos rapports financiers et le cours de nos actions ordinaires pourrait en être défavorablement touché. Nous pourrions également faire l'objet d'enquêtes effectuées par le NASDAQ Global Market sur lequel nos titres sont inscrits, la SEC ou d'autres autorités de réglementation, qui pourraient exiger des ressources financières et en matière de direction supplémentaires.

Le cours de nos actions pourrait être volatil ou pourrait fléchir indépendamment de nos résultats d'exploitation.

Nos actions ordinaires ont été vendues dans le cadre de notre PAPE le 5 juin 2015 au prix d'offre de 19,00 \$ US par action, et nos actions ordinaires ont par la suite été négociées à un prix aussi élevé que 29,97 \$ US et aussi bas que 6,30 \$ US au cours de la période allant de la date de notre PAPE au 28 janvier 2017.

Il se pourrait qu'aucun marché actif, liquide et ordonné pour la négociation de nos actions ordinaires soit maintenu, ce qui pourrait faire chuter le cours de nos actions ordinaires. Un marché inactif pourrait également réduire notre capacité de réunir des capitaux pour continuer de financer nos activités en vendant des actions et notre capacité d'acquérir d'autres sociétés ou technologies en utilisant nos actions comme contrepartie. En outre, des facteurs liés au marché et au secteur en général, qui, pour la plupart, échappent à notre volonté, pourraient faire chuter le prix de nos actions ordinaires, indépendamment de nos résultats d'exploitation réels. En outre, les marchés des valeurs mobilières à l'échelle mondiale ont connu des fluctuations importantes des cours et des volumes et sont susceptibles d'en connaître d'autres dans l'avenir. Cette volatilité des marchés ainsi que la conjoncture économique et politique, la conjoncture des marchés en général et le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain pourraient assujettir le cours de nos actions à d'importantes fluctuations, quel que soit notre rendement d'exploitation. Nos résultats d'exploitation et le cours de nos actions pourraient fluctuer en réponse à divers facteurs, notamment les suivants :

- les conditions ou les tendances touchant notre secteur ou l'économie à l'échelle mondiale et, en particulier, le secteur de la vente au détail;
- la fluctuation du cours des actions d'autres sociétés cotées, en particulier les sociétés qui sont dans le secteur du commerce de détail, et des volumes d'opérations sur ces actions;
- la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain;
- les variations de notre rendement d'exploitation et le rendement de nos concurrents;
- les fluctuations saisonnières;
- notre entrée sur de nouveaux marchés;
- le moment où nous ouvrirons de nouvelles boutiques et le niveau de nos ventes comparables;
- les fluctuations réelles ou prévues de nos résultats financiers et d'exploitation trimestriels ou d'autres paramètres liés à l'exploitation, comme les ventes de magasins comparables, qui peuvent être utilisés par les milieux financiers;
- la modification d'estimations financières par nous ou par des analystes en valeurs mobilières qui pourraient couvrir nos actions;
- la publication de nouveaux rapports ou de recommandations par les analystes en valeurs mobilières ou la modification de tels rapports ou recommandations;
- les mesures et les annonces faites par nous ou nos concurrents, y compris le lancement de nouveaux produits, les acquisitions importantes, les partenariats stratégiques ou les dessaisissements;
- les ventes, réelles ou prévues, d'importants blocs de nos actions, y compris les ventes par nos administrateurs, dirigeants ou actionnaires importants;
- l'arrivée ou le départ de membres du personnel clé;
- les faits nouveaux importants touchant nos relations avec nos partenaires commerciaux, nos fournisseurs et nos distributeurs;

- l'évolution de la réglementation qui aurait une incidence défavorable sur notre secteur;
- l'évolution des normes comptables, des conventions comptables, des notes d'orientation concernant la comptabilité, des principes comptables ou de leur interprétation;
- la volatilité du cours de nos actions, ce qui pourrait entraîner des frais de rémunération fondée sur des actions supérieurs aux termes des normes comptables applicables;
- la spéculation au sujet de notre entreprise dans la presse ou les milieux financiers;
- la perception qu'ont les investisseurs du secteur du commerce de détail en général et de notre Société en particulier;
- d'autres événements indépendants de notre volonté, comme des catastrophes d'envergure, la météo et les guerres.

Ces facteurs, notamment, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté, pourraient faire en sorte que nos résultats d'exploitation et le cours de nos actions ainsi que la demande pour celles-ci fluctuent considérablement. Les fluctuations de nos résultats d'exploitation trimestriels pourraient limiter ou empêcher la vente rapide de nos actions et avoir par ailleurs une incidence défavorable sur le cours et la liquidité de nos actions. En outre, par le passé, des recours collectifs en valeurs mobilières ont souvent été intentés contre des sociétés dont le cours des actions avait été volatil pendant une certaine période. Si l'un de nos actionnaires intente une poursuite contre nous, nous pourrions devoir engager des sommes importantes pour nous défendre. Une telle poursuite pourrait également détourner l'attention de notre direction et l'obliger à y consacrer du temps plutôt qu'à nos activités, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre réputation.

Nos statuts constitutifs et règlements administratifs et certaines lois canadiennes contiennent des dispositions qui pourraient avoir pour effet de reporter ou d'empêcher un changement de contrôle.

Certaines dispositions de nos statuts de modification et règlements administratifs pourraient, conjointement ou séparément, dissuader une société de présenter une proposition d'acquisition, reporter ou empêcher un changement de contrôle et restreindre le prix que certains investisseurs pourraient être disposés à payer pour nos actions ordinaires.

Par exemple, nos règlements administratifs contiennent des dispositions qui établissent certaines procédures de préavis aux fins de mise en candidature pour l'élection des administrateurs aux assemblées des actionnaires.

La Loi sur l'investissement Canada exige qu'un « non-Canadien » (terme défini dans cette loi) dépose une demande d'examen auprès du ministre responsable de la Loi sur l'investissement Canada et obtienne l'approbation du ministre avant d'acquérir le contrôle d'une entreprise canadienne, si certains seuils financiers prescrits sont dépassés. Par ailleurs, aucune restriction n'est prévue dans les lois canadiennes ou dans nos statuts constitutifs concernant les droits de non-Canadiens de détenir nos actions ordinaires ou d'exercer les droits de vote y afférents.

Ces dispositions pourraient dissuader un acquéreur potentiel de proposer ou de réaliser une opération qui aurait par ailleurs comporté une prime pour nos actionnaires.

Comme nous sommes une société par actions canadienne constituée sous le régime fédéral et que la majorité de nos administrateurs et dirigeants résident au Canada, il pourrait être difficile pour les investisseurs se trouvant aux États-Unis d'exercer contre nous des recours en responsabilité civile fondés uniquement sur la législation en valeurs mobilières fédérale américaine.

Nous sommes une société par actions canadienne constituée sous le régime fédéral et notre principal établissement est situé au Canada. La majorité de nos administrateurs et dirigeants et les auditeurs nommés dans les présentes sont résidents du Canada et la totalité ou la quasi-totalité de nos actifs et ceux de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis. Par conséquent, il pourrait être difficile pour les investisseurs des États-Unis de nous signifier ou de signifier à nos administrateurs ou dirigeants ou aux auditeurs qui ne sont pas résidents des États-Unis des actes de procédure aux États-Unis ou de faire exécuter aux États-Unis des jugements rendus par les tribunaux américains qui sont fondés sur des responsabilités civiles prévues par la Loi de 1933. Les investisseurs ne doivent pas présumer que les tribunaux canadiens : 1) feront exécuter les jugements rendus par un tribunal américain dans une poursuite contre nous ou ces personnes fondée sur les dispositions en matière de responsabilité civile de la législation en valeurs mobilières fédérale ou étatique américaine ou 2) appliqueront contre nous ou ces personnes, dans une poursuite intentée au Canada, les règles de responsabilité civile fondées sur la législation en valeurs mobilières fédérale ou étatiques américaine.

Nous pourrions perdre notre statut d'émetteur privé étranger dans l'avenir, ce qui pourrait entraîner des coûts supplémentaires élevés.

Comme il est indiqué ci-dessus, nous sommes un émetteur privé étranger. Par conséquent, nous ne sommes pas tenus de nous conformer à toutes les obligations d'information périodique et courante de la Loi de 1934. Le statut d'émetteur privé étranger est déterminé chaque année le dernier jour ouvrable du deuxième trimestre d'un émetteur. Par conséquent, notre statut sera déterminé de nouveau le 29 juillet 2017. Nous pourrions perdre notre statut d'émetteur privé étranger si, par exemple, plus de la moitié de nos actions ordinaires sont détenues directement ou indirectement par des résidents des États-Unis le 29 juillet 2017 et que nous omettons de nous conformer à des obligations supplémentaires nécessaires pour le maintien de notre statut d'émetteur privé étranger. Si nous perdons notre statut d'émetteur privé étranger à cette date, nous serons tenus de déposer auprès de la SEC des rapports périodiques et des déclarations d'inscription sur des formulaires pour émetteurs nationaux étrangers à compter de la fin de l'exercice 2017, qui sont plus détaillés et plus longs que les formulaires que doivent remplir les émetteurs privés étrangers. Nous devons également obligatoirement nous conformer aux exigences en matière de circulaire de sollicitation de procurations fédérales américaines, et nos dirigeants, administrateurs et actionnaires principaux deviendront assujettis aux dispositions en matière d'information et de récupération des profits à court terme prévues à l'article 16 de la Loi de 1934. En outre, nous perdrons notre capacité de nous prévaloir de dispenses de certaines exigences en matière de gouvernance prévues par les règles d'inscription du NASDAQ Global Market. En tant que société ouverte cotée en bourse américaine qui n'est pas un émetteur privé étranger, nous devons payer des honoraires juridiques et comptables et d'autres frais supplémentaires élevés que nous ne supportons pas en tant qu'émetteur privé étranger, ainsi que des honoraires comptables et des frais de communication d'information et autres afin de maintenir notre inscription à la cote d'une bourse américaine. Ces frais auront trait, notamment, à l'obligation de rapprocher l'information financière présentée conformément aux IFRS et l'information financière présentée conformément aux PCGR américains dans l'avenir.

Si nous sommes une société de placement étrangère passive, cela pourrait avoir une incidence fiscale défavorable pour nos actionnaires aux États-Unis.

En vertu de la législation fiscale fédérale américaine, si une société est ou a été pendant une certaine période une société de placement étrangère passive (une « PFIC », pour *passive foreign investment company*), cela pourrait avoir des incidences fiscales fédérales américaines défavorables pour les actionnaires des États-Unis, et ce, même si la société n'est plus une PFIC. La question de savoir si nous sommes une PFIC relève d'une décision factuelle qui est prise chaque année en fonction de tous les faits et circonstances. Par conséquent, ce statut est susceptible de changer, et les principes et méthodes utilisés pour déterminer si une société est une PFIC sont matière à interprétation. Même si nous croyons ne pas être à l'heure actuelle ni n'avoir jamais été une PFIC, nous pourrions en être une dans l'avenir. Il est fortement recommandé aux souscripteurs de nos actions ordinaires des États-Unis de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales fédérales américaines qui découlent de la détention de nos actions ordinaires si nous sommes considérés comme une PFIC.

Si nous sommes une PFIC, les porteurs des États-Unis seront assujettis à des incidences fiscales fédérales américaines défavorables, comme l'inadmissibilité aux taux d'imposition privilégiés sur les gains en capital ou les dividendes réels ou réputés, les frais d'intérêt sur certains impôts traités comme des impôts différés et les obligations d'information supplémentaire prévues par la législation ou la réglementation fiscale fédérale américaine. La question de savoir si le fait que les porteurs des États-Unis effectuent ou non en temps opportun un choix relatif à un fonds électif admissible, ou QEF pour *qualified electing fund*, ou un choix d'évaluation à la valeur du marché ou non pourrait avoir une incidence sur les incidences fiscales fédérales américaines pour les porteurs des États-Unis relativement à l'acquisition, à la propriété et à la disposition de nos actions ordinaires et aux distributions que ces porteurs des États-Unis pourraient recevoir. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de tous les aspects de l'application des règles relatives aux PFIC à nos actions ordinaires.

RUBRIQUE 1B. OBSERVATIONS DU PERSONNEL NON RÉSOLUES

Aucune.

RUBRIQUE 2. IMMEUBLES

Immeubles

Nos principaux bureaux de direction et d'administration sont situés au 5430, rue Ferrier, Mont-Royal (Québec) H4P 1M2, Canada. Nous louons également des locaux pour bureaux en banlieue de Boston, au Massachusetts. Nous louons actuellement un entrepôt et un centre de distribution à Montréal, au Québec, que nous avons ouverts en juillet 2010. Voir la Rubrique 1. Activité – Installations d'entreposage et de distribution ci-dessus pour de plus amples renseignements.

L'emplacement général, la vocation, la taille approximative et la date de renouvellement du bail de nos immeubles, dont aucun ne nous appartient, sont indiqués ci-après :

Emplacement	Vocation	Superficie approximative (en pieds carrés)	Date de renouvellement du bail
Montréal (Québec)	Bureaux de direction et d'administration	22 000	31 octobre 2018
Montréal (Québec)	Centre de distribution	60 000	30 juin 2021
Waltham (Massachusetts)	Bureaux de direction et d'administration	3 000	30 avril 2018

En date du 28 janvier 2017, nous exploitions 231 boutiques exploitées en propre d'une superficie totalisant environ 210 000 pieds carrés bruts. Toutes nos boutiques sont louées auprès de tiers et les baux ont habituellement une durée de 10 ans. La plupart des baux de nos boutiques prévoient un loyer minimum, qui comprend habituellement des augmentations de loyer, majoré d'un pourcentage fondé sur les ventes après l'atteinte de certains seuils. Nous devons généralement souscrire une assurance, payer les services publics, payer les taxes foncières et prendre en charge les frais de réparation et d'entretien.

Le tableau suivant résume les emplacements de nos boutiques en date du 28 janvier 2017 :

Emplacement	Nombre de boutiques
Alberta, Canada	26
Colombie-Britannique, Canada	30
Manitoba, Canada	5
Terre-Neuve, Canada	2
Nouveau-Brunswick, Canada	3
Nouvelle-Écosse, Canada	5
Ontario, Canada	62
Île-du-Prince-Édouard, Canada	1
Québec, Canada	44
Saskatchewan, Canada	3
Californie	10
Connecticut	3
Floride	1
Illinois	9
Indiana	1
Massachusetts	10
Maryland	2
Minnesota	1
New Jersey	2
New York	7
Ohio	1
Pennsylvanie	1
Vermont	1
Washington	1

RUBRIQUE 3. POURSUITES

À l'occasion, nous faisons l'objet de réclamations et de poursuites dans le cours normal des activités. Bien qu'il soit impossible de prédire le dénouement de ces réclamations et d'autres réclamations avec certitude, la direction est d'avis que le règlement ultime de celles-ci ne nuira pas gravement à notre situation financière ou à nos résultats d'exploitation.

RUBRIQUE 4. INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES MINES

Sans objet.

PARTIE II

RUBRIQUE 5. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES ACTIONS ORDINAIRES DE L'ÉMETTEUR INSCRIT, QUESTIONS CONCERNANT LES ACTIONNAIRES ET ACHATS PAR L'ÉMETTEUR DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Information sur le marché

Le capital-actions de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Le texte qui suit décrit les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions de la Société.

1. Droits de vote

Chaque porteur d'actions ordinaires a le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister et d'y voter, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie particulière d'actions (autres que les actions ordinaires) ou d'une série particulière d'actions ont le droit de voter. Chaque porteur d'actions ordinaires a droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'il détient aux assemblées dont il doit être avisé.

2. Dividendes

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes éventuellement déclarés par la Société, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux autres actions de la Société.

3. Liquidation ou dissolution

Sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés à toute autre catégorie d'actions de la Société, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Société à la liquidation ou la dissolution de celle-ci, volontaire ou involontaire, ou tout autre remboursement de capital ou toute distribution des actifs de la Société aux actionnaires dans le but de liquider ses affaires.

Nos actions ordinaires ont été inscrites au NASDAQ Global Market sous le symbole « DTEA » en juin 2015. Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les cours vendeurs extrêmes de nos actions ordinaires, tels qu'ils ont été déclarés par le NASDAQ Global Market pour les périodes indiquées.

	Cours des actions ordinaires (\$ US) (NASDAQ Stock Market)	
	Haut	Bas
Exercice clos le 28 janvier 2017		
Quatrième trimestre	11,20 \$	6,30 \$
Troisième trimestre	13,95	10,50
Deuxième trimestre	14,30	10,76
Premier trimestre	12,27	8,88
Exercice clos le 30 janvier 2016		
Quatrième trimestre	15,54 \$	9,19 \$
Troisième trimestre	17,84	11,74
Deuxième trimestre ⁽¹⁾	29,97	15,68

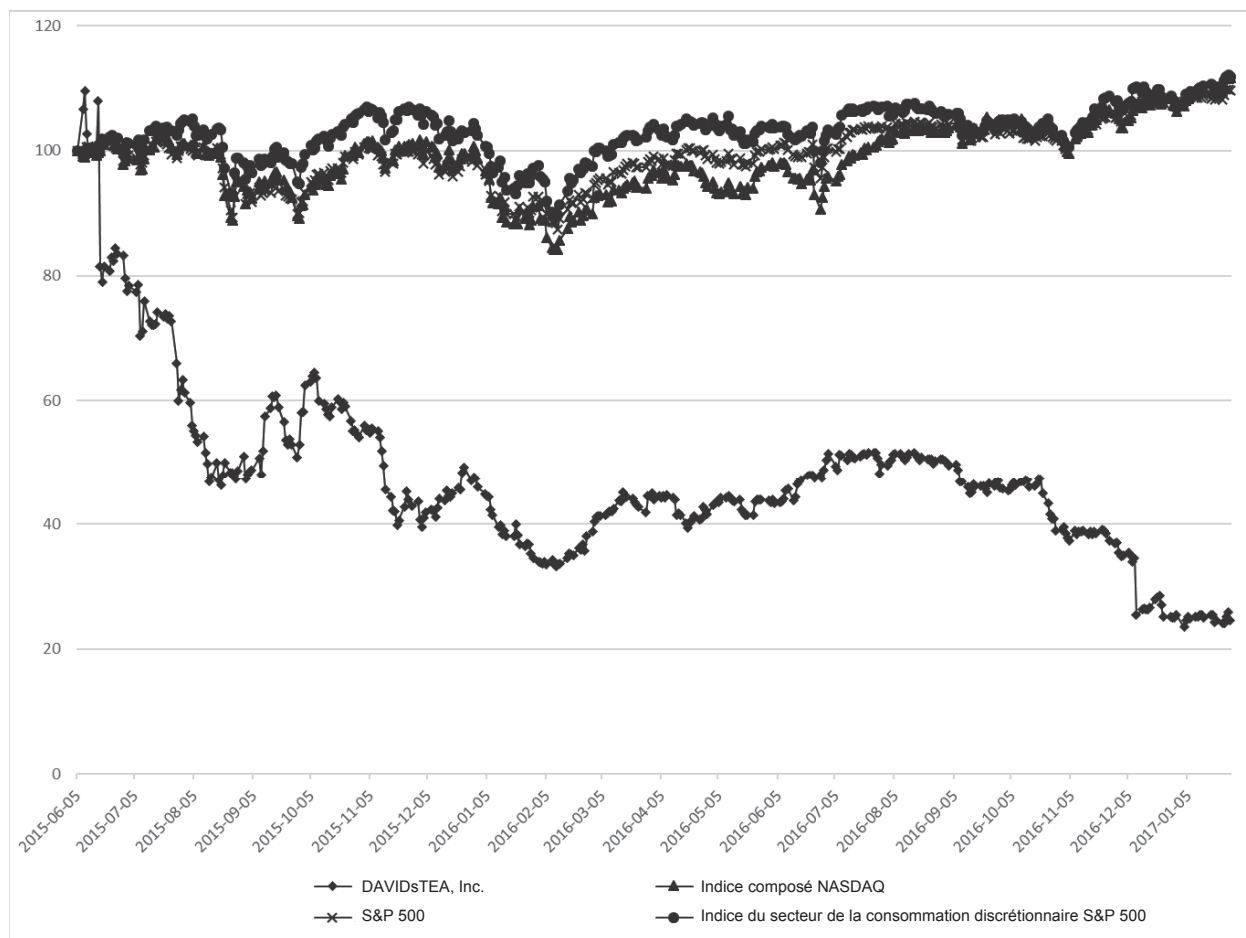
(1) Soit la période allant du 5 juin 2015 au 1^{er} août 2015, date de la fin de notre deuxième trimestre.

En date du 11 avril 2016, il y avait environ 11 porteurs inscrits de nos actions ordinaires.

Nous n'avons jamais déclaré ni versé de dividendes en espèces réguliers sur nos actions ordinaires. À l'heure actuelle, nous prévoyons conserver les bénéfices futurs aux fins d'utilisation dans l'exercice et l'expansion de nos activités et nous ne prévoyons pas verser de dividendes en espèces dans un avenir rapproché. Notre conseil d'administration déterminera à son gré si nous devons déclarer et verser des dividendes dans l'avenir, et cette décision dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont nos bénéfices, nos besoins en capitaux, notre situation financière générale et les restrictions contractuelles, y compris les restrictions prévues dans les conventions qui régissent toute dette que nous pourrions contracter.

Représentation graphique du rendement des actions

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif des actions ordinaires de DAVIDsTEA à celui de l'indice composé NASDAQ, de l'indice S&P 500 et de l'indice du secteur de la consommation discrétionnaire S&P 500 réalisé au cours de la période allant du 5 juin 2015 au 28 janvier 2017. Il suppose un placement initial de 100 \$ dans DAVIDsTEA et dans l'indice composé NASDAQ, l'indice S&P 500 et l'indice du secteur de la consommation discrétionnaire S&P 500 en date du 5 juin 2015. Le rendement indiqué dans le graphique ci-dessous ne se veut pas une prévision ni une indication du rendement futur possible de nos actions ordinaires.



RUBRIQUE 6. PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Le tableau ci-après présente les principales données financières consolidées aux dates et pour les périodes indiquées. Les principales données financières consolidées aux 28 janvier 2017, 30 janvier 2016 et 31 janvier 2015 et pour les exercices clos les 28 janvier 2017, 30 janvier 2016, 31 janvier 2015, 25 janvier 2014 et 26 janvier 2013 présentées dans le tableau sont tirées de nos états financiers consolidés audités figurant ailleurs dans le présent rapport annuel sur formulaire 10-K. Les résultats historiques ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats futurs à prévoir. Nos états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Ces principes diffèrent des PCGR des États-Unis à certains égards.

Les principales données financières consolidées doivent être lues avec les informations fournies dans les rubriques « Risques liés à nos activités et à notre secteur d'activité » et « Rapport de gestion » ainsi qu'avec les états financiers consolidés et les notes connexes.

	Exercices clos les				
	28 janvier 2017	30 janvier 2016	31 janvier 2015	24 janvier 2014	26 janvier 2013
(en milliers, sauf les données par action)					
Données tirées des états du résultat consolidés :					
Ventes	215 984	180 690	141 883	108 169	73 058
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût des ventes	107 534	85 359	64 185	48 403	32 177
Marge brute	108 450	95 331	77 698	59 766	40 881
Charges de vente et d'administration	114 756	80 116	66 565	52 369	37 338
Résultats des activités d'exploitation	(6 306)	15 215	11 133	7 397	3 543
Charges financières	76	1 051	2 345	1 967	1 829
Produits financiers	(479)	(348)	(133)	(45)	—
Désactualisation des actions privilégiées	—	401	1 044	514	416
Perte découlant du dérivé incorporé dans les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2	—	140 874	380	8 058	3 960
Coûts liés au PAPE	—	—	856	—	—
Coût du règlement lié à un ancien porteur d'options	—	—	520	—	—
Résultat avant impôt sur le résultat	(5 903)	(126 763)	6 121	(3 097)	(2 662)
Charge (recouvrement) d'impôt	(2 235)	4 668	(333)	3 067	1 692
	(3 668)	(131 431)	6 454	(6 164)	(4 354)
Résultat net	\$	\$	\$	\$	\$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base					
	24 699 290	19 776 946	11 984 763	11 928 626	12 226 202
Résultat par action :					
De base	(0,15)	(6,65)	0,54	(0,52)	(0,36)
Diluée	(0,15)	(6,65)	0,45	(0,52)	(0,36)
Données tirées des états de la situation financière consolidés (à la fin de l'exercice) :					
Trésorerie	64 440	72 514	19 784		
	\$	\$	\$		
Total de l'actif	174 334	158 972	79 060		
Dette à long terme et obligations découlant de contrats de location-financement, y compris la tranche courante	—	—	10 429		
Prêt de l'actionnaire détenant le contrôle	—	—	2 952		
Actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2	—	—	28 768		
Passif financier dérivé incorporé dans les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2	—	—	16 427		
Total du passif	40 884	24 935	79 106		
Total des capitaux propres (du déficit)	133 450	134 037	(46)		

RUBRIQUE 7. RAPPORT DE GESTION

Préface

En préparant ce rapport de gestion, nous avons tenu compte de toute l'information disponible jusqu'au 12 avril 2017, date du présent rapport de gestion. Les états financiers consolidés annuels audités et le présent rapport ont été examinés par le comité d'audit de la Société et leur publication a été approuvée et autorisée par notre conseil d'administration le 12 avril 2017.

Toutes les informations financières contenues dans le présent rapport de gestion annuel et dans les états financiers consolidés annuels audités ont été préparées conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), publiées par l'IASB, sauf certaines informations non conformes aux PCGR discutées dans le présent rapport annuel sur formulaire 10-K. À titre d'émetteur privé étranger, nous avons le droit de déposer nos états financiers consolidés audités auprès de la SEC selon les IFRS sans un rapprochement avec les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR »). Par conséquent, nous ne préparons pas un rapprochement de nos résultats et des PCGR. Il est possible que certaines de nos méthodes comptables soient différentes des PCGR. Tous les montants dans le présent rapport de gestion sont exprimés en dollars canadiens, sauf les informations relatives aux actions et les données par action et sauf indication contraire.

Le présent rapport de gestion doit être lu avec les états financiers consolidés audités et les notes connexes de la Société au 28 janvier 2017 et au 30 janvier 2016 et pour les exercices clos les 28 janvier 2017, 30 janvier 2016 et 31 janvier 2015 qui sont contenues dans le présent rapport annuel sur formulaire 10-K.

Périodes comptables

Tous les renvois à l'« exercice 2016 » ont trait à l'exercice de la Société clos le 28 janvier 2017. Tous les renvois à l'« exercice 2015 » ont trait à l'exercice de la Société clos le 30 janvier 2016 et tous les renvois à l'« exercice 2014 » ont trait à l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2015.

L'exercice de la Société prend fin le dernier samedi de janvier. Les exercices clos le 28 janvier 2017 et le 30 janvier 2016 portent sur une période de 52 semaines. L'exercice clos le 31 janvier 2015 porte sur une période de 53 semaines.

Aperçu

Nous sommes un détaillant de thés spécialisés de marque à croissance rapide, offrant une sélection distincte et exclusive de thés en feuilles, de thés préemballés, de sachets de thé et de cadeaux, accessoires, aliments et boissons liés au thé principalement par l'intermédiaire de 231 boutiques DAVIDsTEA, au 28 janvier 2017, que nous exploitons et de notre site Web, davidstea.com. Nous créons une marque visant à élargir la définition du thé grâce à des produits novateurs que la clientèle peut explorer dans un environnement de détail accueillant. Avec le thé, nous nous efforçons d'offrir une expérience multisensorielle en fournissant un accès facile à nos produits au moyen d'explications et d'échantillons afin que notre clientèle apprécie les caractéristiques démontrées du thé ainsi que la simplicité de sa préparation.

Faits saillants de l'exercice 2016

Au cours de l'exercice 2016, nous avons augmenté nos ventes, les faisant passer de 180,7 millions de dollars à 216,0 millions de dollars, ce qui représente une croissance de 19,5 % par rapport à l'exercice précédent. Nous avons ajouté un nombre net de 38 nouvelles boutiques, élargissant notre réseau actuel de 193 à 231 boutiques, soit une croissance de 19,7 %. Le BAIIA ajusté a fléchi, passant de 24,6 millions de dollars à 23,0 millions de dollars. Les flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation ont reculé, passant de 15,6 millions de dollars à 11,2 millions de dollars, en raison des investissements dans le fonds de roulement, principalement dans les stocks.

Évaluation de notre rendement

Les mesures clés auxquelles nous avons recours pour évaluer le rendement de notre entreprise et la mise en œuvre de notre stratégie sont décrites ci-après :

Ventes. Les ventes comprennent principalement les ventes de nos boutiques et de notre site de commerce électronique. Comme nos activités sont saisonnières, nos ventes fluctuent d'un trimestre à l'autre. Les ventes sont généralement plus élevées au cours du quatrième trimestre, lequel comprend la période des Fêtes, et sont généralement plus faibles au cours des deuxième et troisième trimestres en raison de la baisse de l'achalandage des clients dans nos boutiques durant l'été.

Le secteur des magasins de détail spécialisés est cyclique, et nos ventes sont touchées par la conjoncture économique. De nombreux facteurs qui influent sur les dépenses de consommation, y compris les conditions économiques, le revenu disponible des consommateurs, le niveau d'endettement des consommateurs, les taux d'intérêt et la confiance des consommateurs, peuvent avoir une incidence sur l'achat de nos produits.

Les ventes comprennent aussi les produits relatifs aux cartes-cadeaux jamais échangées.

Ventes de boutiques comparables. Les ventes de boutiques comparables désignent la comparaison des ventes d'un exercice à l'autre pour les boutiques et sites de commerce électronique comparables. Nos boutiques sont ajoutées au calcul des ventes de boutiques comparables au début de leur treizième mois d'exploitation. Par conséquent, les données relatives aux ventes de boutiques comparables risquent de ne pas être comparables aux données similaires provenant d'autres détaillants.

La 53^e semaine de l'exercice 2015 a occasionné un décalage d'une semaine dans notre calendrier d'exercice. Par conséquent, les ventes de boutiques comparables pour les 52 semaines de l'exercice 2016 sont calculées en utilisant les 52 semaines comparables de l'exercice 2015. Nous comparons la période de 52 semaines close le 30 janvier 2016 avec la période de 52 semaines close 31 janvier 2015. Ainsi, les variations des ventes des boutiques comparables ne sont pas conformes aux variations des ventes nettes présentées pour les exercices.

Le fait de mesurer la variation des ventes de boutiques comparables d'un exercice à l'autre nous permet d'évaluer notre rendement. Divers facteurs ont un effet sur les ventes de boutiques comparables, dont :

- notre capacité à prévoir les préférences des consommateurs et les tendances d'achat et de l'économie et à réagir en conséquence;
- notre capacité à fournir des produits qui génèrent des visites, nouvelles et répétées, dans nos boutiques et en ligne;
- l'expérience client dans nos boutiques et en ligne;
- l'achalandage de clients près des emplacements où sont situées nos boutiques;
- le nombre de transactions et le montant moyen d'une facture dans nos boutiques et en ligne;
- les prix de notre thé, des accessoires et des aliments et boissons liés au thé;
- notre capacité à obtenir et à distribuer les produits efficacement;
- l'ouverture de nouvelles boutiques près de nos boutiques actuelles;
- l'ouverture ou la fermeture de magasins concurrentiels près de nos boutiques.

Ventes de boutiques non comparables. Les ventes de boutiques non comparables comprennent les ventes générées par les boutiques avant leur treizième mois d'exploitation et les canaux de ventes alternatifs, qui comprennent les ventes aux hôtels, restaurants et institutions, dans des immeubles de bureaux et lieux de travail et à des services alimentaires, ainsi que les ventes comme cadeaux d'entreprise. Tandis que nous poursuivons notre stratégie de croissance, nous nous attendons à ce qu'un pourcentage important de nos ventes continue de provenir de nos ventes de boutiques non comparables.

Marge brute. La marge brute correspond aux ventes moins le coût des ventes. Le coût des ventes comprend les coûts des produits, les frais de transport, les frais d'occupation des boutiques et les frais de distribution.

Charges de vente et d'administration. Les charges de vente et d'administration comprennent les charges d'exploitation des boutiques et autres charges d'administration, incluant la dépréciation des boutiques et la provision pour contrats déficitaires. Les charges d'exploitation des boutiques sont composées de toutes les charges des boutiques, sauf les frais liés à l'occupation (qui sont compris dans les coûts des ventes). Les charges d'administration se composent des salaires et autres charges salariales, des frais de déplacement, des honoraires professionnels, de la rémunération fondée sur des actions, des charges de commercialisation, des coûts liés à la technologie de l'information et d'autres charges d'exploitation.

Les charges d'administration, généralement fixes, ne varient pas proportionnellement aux ventes comme le font les coûts des ventes. Nous sommes d'avis que ces charges diminueront en pourcentage des ventes avec le temps. Par conséquent, ces charges en

pourcentage des ventes sont généralement plus élevées pendant les trimestres à faibles volumes et plus basses pendant les trimestres à hauts volumes.

Nous présentons les charges de vente et d'administration ajustées à titre de mesure supplémentaire, car nous croyons qu'elles facilitent l'évaluation comparative de nos charges de vente et d'administration établies selon les IFRS, tout en isolant les incidences de certains éléments qui fluctuent d'une période à l'autre. Cette mesure est rapprochée à la mesure conforme aux IFRS la plus semblable, en page 37 du présent rapport annuel sur formulaire 10-K.

Résultats des activités d'exploitation. Les résultats des activités d'exploitation comprennent notre marge brute moins les charges de vente et d'administration.

Nous présentons les résultats des activités d'exploitation ajustés à titre de mesure supplémentaire, car nous croyons qu'ils facilitent l'évaluation comparative de notre performance opérationnelle par rapport à notre rendement fondé sur nos résultats établis selon les IFRS, tout en isolant les incidences de certains éléments qui fluctuent d'une période à l'autre. Cette mesure est rapprochée à la mesure conforme aux IFRS la plus semblable, en page 38 du présent rapport annuel sur formulaire 10-K.

Charges financières. Les charges financières comprennent les charges en trésorerie et les charges sans effet sur la trésorerie imputées qui sont liées à la facilité de crédit, la dette à long terme, les obligations liées aux contrats de location-financement, le prêt de l'actionnaire détenant le contrôle et les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2.

Produits financiers. Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts sur les soldes de trésorerie.

Charge d'impôt. La charge d'impôt comprend les impôts différés et l'impôt exigible aux échelons fédéral, provincial, d'État et local.

BAIIA ajusté. Nous présentons le BAIIA ajusté comme une mesure de rendement supplémentaire, car nous croyons qu'il permet d'évaluer notre performance opérationnelle par rapport à notre rendement fondé sur nos résultats selon les IFRS tout en isolant l'incidence de certains éléments qui fluctuent d'une période à l'autre. Plus précisément, le BAIIA ajusté permet d'évaluer notre performance opérationnelle et notre capacité à assurer le service de la dette ou à contracter une nouvelle dette excluant l'incidence des charges hors trésorerie, telles que l'amortissement, les charges financières, les loyers différés, la charge de rémunération sans effet sur la trésorerie, les frais liés aux contrats déficitaires ou à des contrats où les coûts pour satisfaire aux obligations devraient dépasser les avantages économiques, le profit (la perte) sur les instruments financiers dérivés, la perte sur cession d'immobilisations corporelles, la dépréciation d'immobilisations corporelles et certaines charges non récurrentes. Cette mesure sert également de référence pour évaluer notre performance opérationnelle. Pour un rapprochement du résultat net et du BAIIA ajusté, se reporter à la page 38 du présent rapport annuel sur formulaire 10-K.

Faits saillants financiers et d'exploitation

Résultats d'exploitation

Le tableau suivant résume les composantes clés de nos résultats d'exploitation pour les exercices indiqués :

	Exercices clos les		
	28 janvier 2017	30 janvier 2016	31 janvier 2015
Données tirées des états du résultat consolidés :			
Ventes	215 984 \$	180 690 \$	141 883 \$
Coût des ventes	107 534	85 359	64 185
Marge brute	108 450	95 331	77 698
Charges de vente et d'administration	114 756	80 116	66 565
Résultats des activités d'exploitation	(6 306)	15 215	11 133
Charges financières	76	1 051	2 345
Produits financiers	(479)	(348)	(133)
Désactualisation des actions privilégiées	—	401	1 044
Perte découlant du dérivé incorporé dans les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2	—	140 874	380
Coûts liés au PAPE	—	—	856
Coût du règlement lié à un ancien porteur d'options	—	—	520
Résultat avant impôt	(5 903)	(126 763)	6 121
Charge (recouvrement) d'impôt	(2 235)	4 668	(333)
Résultat net	(3 668) \$	(131 431) \$	6 454 \$
Pourcentage des ventes :			
Ventes	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Coût des ventes	49,8 %	47,2 %	45,2 %
Marge brute	50,2 %	52,8 %	54,8 %
Charges de vente et d'administration	53,1 %	44,3 %	46,9 %
Résultats des activités d'exploitation	(2,9) %	8,5 %	7,9 %
Charges financières	0,0 %	0,6 %	1,7 %
Produits financiers	(0,2) %	(0,2) %	(0,1) %
Désactualisation des actions privilégiées	0,0 %	0,2 %	0,7 %
Perte découlant du dérivé incorporé dans les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2	0,0 %	78,0 %	0,3 %
Coûts liés au PAPE	0,0 %	0,0 %	0,6 %
Coût du règlement lié à un ancien porteur d'options	0,0 %	0,0 %	0,4 %
Résultat avant impôt	(2,7) %	(70,1) %	4,3 %
Recouvrement d'impôt sur le résultat	(1,0) %	2,6 %	(0,2) %
Résultat net	(1,7) %	(72,7) %	4,5 %
Autres données d'exploitation et financières :			
BAIIA ajusté ¹	22 957 \$	24 606 \$	21 905 \$
BAIIA ajusté en pourcentage des ventes	10,6 %	13,6 %	15,4 %
Nombre de boutiques à la fin de l'exercice	231	193	154
Croissance des ventes de boutiques comparables pour l'exercice ²	2,2 %	6,6 %	11,1 %

1) Pour un rapprochement du BAIIA ajusté et du résultat net, se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » ci-dessous.

2) Les ventes de boutiques comparables désignent la comparaison des ventes d'un exercice à l'autre pour les boutiques et sites de commerce électronique comparables. Nos boutiques sont ajoutées au calcul des ventes de boutiques comparables au début de leur treizième mois d'exploitation.

Mesures non conformes aux IFRS

Les charges de vente et d'administration ajustées, les résultats des activités d'exploitation ajustés et le BAIIA ajusté présentés ne sont pas des mesures conformes aux IFRS, et les expressions charges de vente et d'administration ajustées, résultats des activités d'exploitation ajustés et BAIIA ajusté utilisées aux présentes pourraient ne pas correspondre à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Nous croyons que les charges de vente et d'administration ajustées, les résultats des activités d'exploitation ajustés et le BAIIA ajusté fournissent aux investisseurs une information utile quant à nos activités passées. Les charges de vente et d'administration ajustées, les résultats des activités d'exploitation ajustés et le BAIIA ajusté ne sont pas des mesures de notre rendement financier selon les IFRS et ne devraient pas être considérés isolément ou comme mesures de rechange au résultat net, aux flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement ou à toute autre donnée tirée des états financiers et présentée à titre d'indicateur du rendement financier ou de la liquidité, établie conformément aux IFRS. Bien que nous soyons conscients que les charges de vente et d'administration ajustées, les résultats des activités d'exploitation ajustés et le BAIIA ajusté sont fréquemment utilisés par les analystes en valeurs mobilières, les prêteurs et autres personnes pour évaluer des sociétés, ces mesures ne devraient pas être considérées isolément ou comme substituts à l'analyse de nos résultats établis selon les IFRS en raison de leurs limites ou en tant qu'outils analytiques, notamment les suivantes :

- Les charges de vente et d'administration ajustées, les résultats des activités d'exploitation ajustés et le BAIIA ajusté ne tiennent pas compte des variations ou des besoins de trésorerie du fonds de roulement;
- Les charges de vente et d'administration ajustées, les résultats des activités d'exploitation ajustés et le BAIIA ajusté ne tiennent pas compte des besoins de trésorerie nécessaires pour verser les intérêts ou rembourser le capital sur notre dette;
- Bien que l'amortissement soit une charge sans effet sur la trésorerie, les actifs amortis devront souvent être remplacés à l'avenir, et le BAIIA ajusté ne tient compte d'aucun besoin de trésorerie à cet égard.

En raison de ces limites, les charges de vente et d'administration ajustées, les résultats des activités d'exploitation ajustés et le BAIIA ajusté ne devraient pas être considérés comme de la trésorerie discrétionnaire que nous pouvons réinvestir dans la croissance de l'entreprise ni comme une mesure de la trésorerie dont nous disposerons pour satisfaire à nos obligations.

Le tableau suivant présente un rapprochement des charges de vente et d'administration ajustées, des résultats des activités d'exploitation ajustés et du BAIIA ajusté et de notre résultat net déterminé conformément aux IFRS :

Rapprochement des charges de vente et d'administration ajustées

(en milliers)	Exercices clos les		
	28 janvier 2017	30 janvier 2016	31 janvier 2015
Charges de vente et d'administration	114 756	80 116	66 565
Coûts liés au départ de membres de la haute direction ^a	1 267	—	—
Dépréciation d'immobilisations corporelles ^b	7 516	—	2 740
Provision pour contrats déficitaires ^c	8 140	—	805
Perte sur cession d'immobilisations corporelles ^d	311	292	—
Charges de vente et d'administration ajustées	97 522 \$	79 824 \$	63 020 \$

- a) Les coûts liés au départ de membres de la haute direction représentent le salaire de 835 \$ dû à certains membres de la haute direction dans le cadre des ententes de départ et la charge de rémunération fondée sur des actions de 432 \$ dans le cadre de l'acquisition des droits afférents à des attributions d'actions en vertu des ententes de départ.
- b) Représente les coûts liés à la dépréciation d'immobilisations corporelles au titre des boutiques.
- c) Représentent la provision comptabilisée à l'égard des contrats de location de certaines boutiques pour lesquelles les coûts inévitables liés à la satisfaction des obligations contractuelles devraient dépasser les avantages économiques attendus du contrat.
- d) Représente les coûts hors trésorerie liés à la perte sur cession d'immobilisations corporelles en raison de la construction d'un nouveau concept de boutique sur un site existant au cours de la période considérée et les coûts liés à la fermeture d'une boutique en raison de la résiliation du contrat de sous-location au cours de l'exercice précédent.

Rapprochement des résultats des activités d'exploitation ajustés

(en milliers)	Exercices clos les		
	28 janvier 2017	30 janvier 2016	31 janvier 2015
Résultats des activités d'exploitation	(6 306)	15 215	11 133
Coûts liés au départ de membres de la haute direction ^a	1 267	—	—
Dépréciation d'immobilisations corporelles ^b	7 516	—	2 740
Provision pour contrats déficitaires ^c	8 140	—	805
Perte sur cession d'immobilisations corporelles ^d	311	292	—
Résultats des activités d'exploitation ajustés	10 928 \$	15 507 \$	14 678 \$

- a) Les coûts liés au départ de membres de la haute direction représentent le salaire de 835 \$ dû à certains membres de la haute direction dans le cadre des ententes de départ et la charge de rémunération fondée sur des actions de 432 \$ dans le cadre de l'acquisition des droits afférents à des attributions d'actions en vertu des ententes de départ.
- b) Représente les coûts liés à la dépréciation d'immobilisations corporelles au titre des boutiques.
- c) Représentent la provision comptabilisée à l'égard des contrats de location de certaines boutiques pour lesquelles les coûts inévitables liés à la satisfaction des obligations contractuelles devraient dépasser les avantages économiques attendus du contrat.
- d) Représente les coûts hors trésorerie liés à la perte sur cession d'immobilisations corporelles en raison de la construction d'un nouveau concept de boutique sur un site existant au cours de la période considérée et les coûts liés à la fermeture d'une boutique en raison de la résiliation du contrat de sous-location au cours de l'exercice précédent.

Rapprochement du BAIIA ajusté et du résultat net

(en milliers)	Exercices clos les		
	28 janvier 2017	30 janvier 2016	31 janvier 2015
Résultat net	(3 668) \$	(131 431) \$	6 454 \$
Charges financières	76	1 051	2 345
Produits financiers	(479)	(348)	(133)
Amortissement	8 827	6 445	5 447
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	45	5	31
Charge (recouvrement) d'impôt	(2 235)	4 668	(333)
BAIIA	2 566 \$	(119 610) \$	13 811 \$
Ajustements additionnels :			
Charge de rémunération fondée sur des actions ^a	2 264	1 749	947
Coûts liés au départ de membres de la haute direction ^b	835	—	—
Dépréciation d'immobilisations corporelles ^c	7 516	—	2 740
Provision pour (recouvrement sur) contrats déficitaires ^d	8 140	(265)	805
Loyers différés ^e	1 325	1 165	802
Perte sur cession d'immobilisations corporelles ^f	311	292	—
Désactualisation des actions privilégiées ^g	—	401	1 044
Perte découlant du dérivé incorporé dans les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2 ^h	—	140 874	380
Coûts liés au PAPE ⁱ	—	—	856
Coût du règlement lié à un ancien porteur d'options ^j	—	—	520
BAIIA ajusté	22 957 \$	24 606 \$	21 905 \$

- a) Représente la charge de rémunération fondée sur des actions hors trésorerie.
- b) Les coûts liés au départ de membres de la haute direction représentent le salaire dû à certains membres de la haute direction dans le cadre des ententes de départ.
- c) Représente les coûts liés à la dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles au titre des boutiques.
- d) Représentent la provision et le recouvrement hors trésorerie comptabilisés à l'égard des contrats de location de certaines boutiques pour lesquelles les coûts inévitables liés à la satisfaction des obligations contractuelles devraient dépasser les avantages économiques attendus du contrat.
- e) Représentent la mesure dans laquelle la charge locative annuelle a été supérieure ou inférieure au loyer au comptant.
- f) Représente les coûts hors trésorerie liés à la perte sur cession d'immobilisations corporelles en raison de la construction d'un

nouveau concept de boutique sur un site existant au cours de la période considérée et les coûts liés à la fermeture d'une boutique en raison de la résiliation du contrat de sous-location au cours de l'exercice précédent.

- g) Représente une charge de désactualisation hors trésorerie sur nos actions privilégiées. Dans le cadre de notre PAPE le 10 juin 2015, toutes nos actions privilégiées en circulation ont été automatiquement converties en actions ordinaires.
- h) Représente une perte de marché hors trésorerie liée à l'option de conversion des actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2. Dans le cadre de notre PAPE, ce passif a été converti en capitaux propres.
- i) Représentent les honoraires et frais engagés dans le cadre du PAPE.
- j) Représente les coûts engagés pour régler un litige avec un ancien porteur d'options.

Comparaison de l'exercice clos le 28 janvier 2017 avec l'exercice clos le 30 janvier 2016

Ventes. Les ventes pour l'exercice 2016 ont augmenté de 19,5 %, ou de 35,3 millions de dollars, passant de 180,7 millions de dollars à l'exercice 2015 à 216,0 millions de dollars à l'exercice 2016, ce qui inclut 3,9 millions de dollars au titre des ventes de boutiques comparables et 31,4 millions de dollars au titre des ventes de boutiques non comparables. Pour l'exercice 2016, les ventes de boutiques comparables se sont accrues de 2,2 %, et les ventes de boutiques non comparables se sont accrues en raison surtout de l'ouverture d'un nombre net de 38 nouvelles boutiques à la fin de l'exercice 2016 par rapport à la fin de l'exercice 2015 et en raison des ventes de boutiques non comparables du nombre net de 38 boutiques ouvertes au cours de l'exercice 2015.

Marge brute. La marge brute a augmenté de 13,9 %, ou de 13,2 millions de dollars, passant de 95,3 millions de dollars à l'exercice 2015 à 108,5 millions de dollars à l'exercice 2016. La marge brute exprimée en un pourcentage des ventes a fléchi, passant de 52,8 % à l'exercice 2015 à 50,2 % à l'exercice 2016, du fait des activités promotionnelles supplémentaires, d'une modification de la composition des ventes de produits et de l'incidence défavorable d'un dollar américain plus fort sur les achats libellés en dollars américains.

Charges de vente et d'administration. Les charges de vente et d'administration ont augmenté de 43,3 %, ou 34,7 millions de dollars, passant de 80,1 millions de dollars à l'exercice 2015 à 114,8 millions de dollars à l'exercice 2016. En pourcentage des ventes, les charges de vente et d'administration ont augmenté, passant de 44,3 % à l'exercice 2015 à 53,1 % à l'exercice 2016. En excluant les coûts liés au départ de membres de la haute direction, la dépréciation d'immobilisations corporelles, la provision pour contrats déficitaires et la perte sur cession d'immobilisations corporelles à l'exercice 2016, ainsi que la perte sur cession d'immobilisations corporelles à l'exercice 2015, les charges de vente et d'administration ont augmenté de 22,2 %, pour passer de 79,8 millions de dollars à l'exercice 2015 à 97,5 millions de dollars à l'exercice 2016, principalement en raison de l'embauche de personnel supplémentaire pour soutenir la croissance de la Société, y compris les nouvelles boutiques, et de la hausse des frais d'exploitation des boutiques pour soutenir les activités de 231 boutiques en date du 28 janvier 2017 comparativement à 193 boutiques en date du 30 janvier 2016, ainsi que des coûts de société ouverte engagés par la Société pour l'exercice complet. En pourcentage des ventes, les charges de vente et d'administration, compte non tenu des incidences mentionnées ci-dessus, sont passées de 44,2 % à 45,1 %.

Résultats des activités d'exploitation. Les résultats des activités d'exploitation ont baissé de 21,5 millions de dollars, pour s'établir à (6,3) millions de dollars à l'exercice 2016 par rapport à 15,2 millions de dollars à l'exercice 2015. En excluant les coûts liés au départ de membres de la haute direction, la dépréciation d'immobilisations corporelles, la provision pour contrats déficitaires et la perte sur cession d'immobilisations corporelles à l'exercice 2016, ainsi que la perte sur cession d'immobilisations corporelles à l'exercice 2015, les résultats des activités d'exploitation ont diminué, passant de 15,5 millions de dollars à l'exercice 2015 à 10,9 millions de dollars à l'exercice 2016.

Charges financières. Les charges financières ont diminué de 1,0 million de dollars, ou 90,9 %, pour passer de 1,1 million de dollars à l'exercice 2015 à 0,1 million de dollars à l'exercice 2016, par suite du remboursement des prêts à terme alors en cours, du prêt de l'actionnaire détenant le contrôle et des sommes empruntées en vertu de notre facilité renouvelable et de l'absence de dividendes courus en raison de la conversion des actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2 en actions ordinaires, au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2016.

Produits financiers. Les produits financiers ont augmenté de 0,2 million de dollars, ou 66,7 %, pour s'établir à 0,5 million de dollars à l'exercice 2016 par rapport à 0,3 million de dollars à l'exercice 2015, par suite des produits d'intérêts provenant des fonds en caisse.

Charge d'impôt. La charge (le recouvrement) d'impôt a diminué de 6,9 millions de dollars, passant d'une charge de 4,7 millions de dollars à l'exercice 2015 à un recouvrement de 2,2 millions de dollars à l'exercice 2016. La baisse de la charge d'impôt découle principalement de la diminution des résultats des activités d'exploitation. Les taux d'imposition effectifs pour les exercices 2016 et 2015 étaient respectivement de 37,9 % et (3,7) %. Le taux d'imposition effectif a augmenté en raison de la perte découlant du dérivé incorporé dans les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2, qui ne s'est pas reproduite à l'exercice 2016 puisque les actions ont été converties et annulées.

Comparaison de l'exercice clos le 30 janvier 2016 avec l'exercice clos le 31 janvier 2015

Ventes. Les ventes pour l'exercice 2015 ont augmenté de 27,3 %, ou 38,8 millions de dollars, passant de 141,9 millions de dollars à l'exercice 2014 à 180,7 millions de dollars à l'exercice 2015, ce qui inclut 9,0 millions de dollars au titre des ventes de boutiques comparables et 29,8 millions de dollars au titre des ventes de boutiques non comparables. Pour l'exercice 2015, les ventes de boutiques comparables se sont accrues de 6,6 % et les ventes de boutiques non comparables se sont accrues en raison surtout de l'ouverture d'un nombre net de 39 nouvelles boutiques à la fin de l'exercice 2015 par rapport à la fin de l'exercice 2014 et en raison des ventes de boutiques non comparables des 30 boutiques ouvertes au cours de l'exercice 2014.

Marge brute. La marge brute a augmenté de 22,7 %, ou 17,6 millions de dollars, passant de 77,7 millions de dollars à l'exercice 2014 à 95,3 millions de dollars à l'exercice 2015. La marge brute en pourcentage des ventes a reculé, passant de 54,8 % à l'exercice 2014 à 52,8 % à l'exercice 2015, en raison surtout de l'incidence défavorable d'un dollar américain plus fort sur les achats libellés en dollars américains.

Charges de vente et d'administration. Les charges de vente et d'administration ont augmenté de 20,3 %, ou 13,5 millions de dollars, passant de 66,6 millions de dollars à l'exercice 2014 à 80,1 millions de dollars à l'exercice 2015 en raison surtout de l'embauche de personnel additionnel pour soutenir la croissance de la Société ainsi que des charges d'exploitation plus élevées des boutiques pour soutenir l'exploitation de 193 boutiques au 30 janvier 2016 par rapport à 154 boutiques au 31 janvier 2015. En pourcentage des ventes, les charges de vente et d'administration ont diminué, passant de 46,9 % à l'exercice 2014 à 44,3 % à l'exercice 2015. Compte non tenu de l'incidence de la dépréciation des immobilisations corporelles, de la provision pour contrats déficitaires et de la perte sur cession d'immobilisations corporelles aux exercices 2015 et 2014, les charges de vente et d'administration ont augmenté de 26,7 %, passant de 63,0 millions de dollars à l'exercice 2014 à 79,8 millions de dollars à l'exercice 2015. En pourcentage des ventes, les charges de vente et d'administration, compte non tenu des incidences mentionnées ci-dessus, sont passées de 44,4 % à 44,2 %, en raison surtout de la mise à contribution des charges fixes.

Résultats des activités d'exploitation. Les résultats des activités d'exploitation se sont accrus de 36,9 %, ou 4,1 millions de dollars, pour s'établir à 15,2 millions de dollars à l'exercice 2015 par rapport à 11,1 millions de dollars à l'exercice 2014. Excluant l'incidence de la dépréciation des immobilisations corporelles, de la provision pour contrats déficitaires et de la perte sur cession d'immobilisations corporelles aux exercices 2015 et 2014, les résultats des activités d'exploitation ont atteint 15,5 millions de dollars en regard de 14,7 millions de dollars à l'exercice 2014.

Charges financières. Les charges financières ont diminué de 1,2 million de dollars, ou 52,2 %, pour s'établir à 1,1 million de dollars à l'exercice 2015 par rapport à 2,3 millions de dollars à l'exercice 2014, par suite du remboursement des prêts à terme alors en cours, du prêt de l'actionnaire détenant le contrôle et des sommes empruntées en vertu de notre facilité renouvelable et de l'absence de dividendes courus en raison de la conversion des actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2 en actions ordinaires, au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2015.

Produits financiers. Les produits financiers ont augmenté de 0,2 million de dollars, ou 200,0 %, pour s'établir à 0,3 million de dollars à l'exercice 2015 par rapport à 0,1 million de dollars à l'exercice 2014, par suite des produits d'intérêts provenant du produit au comptant découlant de notre PAPE.

Charge d'impôt. La charge d'impôt a augmenté de 5,0 millions de dollars, pour s'établir à 4,7 millions de dollars à l'exercice 2015 en comparaison d'un recouvrement d'impôt de 0,3 million de dollars à l'exercice 2014. L'accroissement de la charge d'impôt était attribuable surtout à une comptabilisation ponctuelle, à l'exercice 2014, de 3,2 millions de dollars à l'égard de pertes fiscales américaines non comptabilisées auparavant. Les taux d'imposition effectifs pour les exercices 2015 et 2014 étaient respectivement de (3,7) % et (5,5) %. Le taux d'imposition effectif de (3,7) % était surtout le résultat de la perte découlant du dérivé incorporé dans les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2, qui n'est pas déductible aux fins fiscales.

Situation de trésorerie et sources de financement

Au 28 janvier 2017, nous avons 64,4 millions de dollars en trésorerie détenue surtout auprès de grandes institutions financières canadiennes. Notre fonds de roulement s'est établi à 78,7 millions de dollars au 28 janvier 2017, comparativement à 82,8 millions de dollars au 30 janvier 2016.

Nos sources premières de liquidité sont les fonds en caisse, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et les emprunts aux termes de nos facilités de crédit. Nos principaux besoins de trésorerie visent à soutenir l'augmentation des stocks à mesure que nous accroissons le nombre de nos boutiques et les dépenses d'investissement liées aux nouvelles boutiques et aux rénovations de boutiques.

Les dépenses d'investissement varient en général en fonction du moment de l'ouverture des nouvelles boutiques et des investissements en infrastructure. Au cours de l'exercice 2016, les dépenses d'investissement ont totalisé 22,0 millions de dollars. Nous avons consacré environ 85 % de notre budget d'investissement à la construction, à la location et à l'ouverture de 25 nouvelles boutiques au Canada et 14 nouvelles boutiques aux États-Unis ainsi qu'à la rénovation de plusieurs boutiques existantes, le reste du budget d'investissement étant consacré à la poursuite de projets en infrastructure.

L'achat des stocks de boutiques et le paiement des salaires, des loyers et des autres coûts d'exploitation des boutiques représentent nos principaux besoins en matière de fonds de roulement. Ces besoins fluctuent au cours de l'exercice, en hausse aux deuxième et troisième trimestres tandis que nous prenons possession de quantités croissantes de stocks en prévision de la période de vente de pointe du quatrième trimestre. Par le passé, nous avons financé nos dépenses d'investissement et nos besoins en matière de fonds de roulement au moyen d'emprunts en vertu de la dette à long terme, des contrats de location-financement et des facilités de crédit renouvelables. Après notre PAPE, nous avons financé nos dépenses d'investissement et nos besoins en fonds de roulement avec des liquidités provenant de notre PAPE et les entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation.

Nous estimons que la situation de trésorerie, les entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation et les emprunts disponibles au titre de notre facilité de crédit renouvelable seront suffisants pour financer nos dépenses d'investissement anticipées et nos besoins en matière de fonds de roulement dans un avenir prévisible.

Flux de trésorerie

Le tableau suivant présente un résumé des flux de trésorerie des activités d'exploitation, d'investissement et de financement :

	Exercices clos les		
	28 janvier 2017	30 janvier 2016	31 janvier 2015
Flux de trésorerie liés aux :			
Activités d'exploitation	11 162 \$	15 592 \$	16 966 \$
Activités d'investissement	(22 015)	(18 024)	(13 153)
Activités de financement	2 779	55 162	621
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(8 074) \$	52 730 \$	4 434 \$

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

	Exercices clos les		
	28 janvier 2017	30 janvier 2016	31 janvier 2015
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :			
Résultat net	(3 668) \$	(131 431) \$	6 454 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	8 069	5 832	4 874
Amortissement des immobilisations incorporelles	758	613	573
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	356	297	31
Dépréciation d'immobilisations corporelles	7 516	—	2 740
Loyers différés	1 325	1 165	802
Provision pour (recouvrement sur) contrats déficitaires	8 140	(265)	805
Charge de rémunération fondée sur des actions	2 264	1 749	947
Règlement lié à l'exercice sans décaissement des options sur actions, déduction faite des impôts recouvrés	—	(2 976)	—
Coût du règlement lié à un ancien porteur d'options	—	—	345
Amortissement des frais de financement	75	241	172
Désactualisation des actions privilégiées	—	401	1 044
Perte découlant du dérivé incorporé dans les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2	—	140 874	380
Impôts différés (recouvrés)	(4 380)	1 364	(3 024)
Variation nette des autres soldes du fonds de roulement sans effet sur la trésorerie liés à l'exploitation	(9 293)	(2 272)	823
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	11 162 \$	15 592 \$	16 966 \$

Les entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation ont diminué, passant de 15,6 millions de dollars à l'exercice 2015 à 11,2 millions de dollars à l'exercice 2016. La diminution des entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation est attribuable à la diminution des résultats des activités d'exploitation et aux investissements dans le fonds de roulement, surtout dans les stocks.

L'augmentation des stocks de 13,5 millions de dollars à l'exercice 2016 reflète l'excédent de stocks attribuable au manque à gagner sur le plan des ventes, à la hausse du nombre de boutiques dans notre réseau, à l'augmentation du coût des stocks découlant de l'appréciation du dollar américain et à l'investissement dans de nouvelles initiatives de marchandage. L'augmentation de 5,2 millions de dollars des dettes fournisseurs et autres créditeurs est surtout attribuable aux niveaux de stocks plus élevés et aux autres charges pour soutenir un volume plus élevé des ventes à l'exercice 2016 par rapport à l'exercice 2015.

Les entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation ont diminué, passant de 17,0 millions de dollars à l'exercice 2014 à 15,6 millions de dollars à l'exercice 2015. La diminution des entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation était attribuable surtout au règlement lié à l'exercice sans décaissement des options sur actions des employés et des investissements dans le fonds de roulement pour soutenir plusieurs boutiques exploitées par la Société.

L'augmentation des stocks de 5,3 millions de dollars à l'exercice 2015 tient compte de la hausse du nombre de boutiques dans notre réseau, de l'augmentation du coût des stocks découlant de l'appréciation du dollar américain, et du besoin de soutenir la croissance prévue de nos ventes. L'augmentation de 2,0 millions de dollars des dettes fournisseurs et autres créditeurs est surtout attribuable aux niveaux de stocks plus élevés et aux autres charges pour soutenir un volume plus élevé des ventes à l'exercice 2015 par rapport à l'exercice 2014.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 4,0 millions de dollars, passant de 18,0 millions de dollars à l'exercice 2015 à 22,0 millions de dollars à l'exercice 2016. Cette hausse s'explique essentiellement par la rénovation de boutiques existantes ainsi que par l'investissement dans des systèmes informatiques.

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 4,8 millions de dollars, passant de 13,2 millions de dollars à l'exercice 2014 à 18,0 millions de dollars à l'exercice 2015. Cette hausse s'explique essentiellement par la construction de nouvelles boutiques. Nous avons ouvert 40 nouvelles boutiques au cours de l'exercice 2015, comparativement à 31 nouvelles boutiques au cours de l'exercice 2014.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

	Exercices clos les		
	28 janvier 2017	30 janvier 2016	31 janvier 2015
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :			
Remboursement des obligations découlant des contrats de location-financement	— \$	(552) \$	(314) \$
Produit de l'émission de dette à long terme	—	9 996	—
Remboursement de la dette à long terme	—	(20 010)	(3 375)
Remboursement du prêt de l'actionnaire détenant le contrôle	—	(2 952)	—
Produit de l'émission d'actions ordinaires à l'exercice d'options sur actions	2 779	143	40
Produit de l'émission des actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2	—	—	4 404
Produit brut tiré du premier appel public à l'épargne	—	79 370	—
Coûts liés au premier appel public à l'épargne	—	(10 661)	—
Frais de financement	—	(172)	(134)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2 779 \$	55 162 \$	621 \$

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement se composent principalement d'emprunts et de remboursements en vertu de nos facilités à terme et des frais de financement connexes et du produit des émissions d'actions.

Les entrées de trésorerie nettes liées aux activités de financement ont diminué de 52,4 millions de dollars, passant de 55,2 millions de dollars à l'exercice 2015 à 2,8 millions de dollars à l'exercice 2016, en raison du produit brut tiré de notre PAPE réalisé le 10 juin 2015.

Les entrées de trésorerie nettes liées aux activités de financement ont augmenté de 54,6 millions de dollars, passant de 0,6 million de dollars à l'exercice 2014 à 55,2 millions de dollars à l'exercice 2015, en raison surtout du produit brut tiré de notre PAPE qui s'est élevé à 79,4 millions de dollars, moins les frais de 10,7 millions de dollars.

Facilité de crédit auprès de la Banque de Montréal

La Société a conclu une convention de crédit (désignée dans les présentes comme la « convention de crédit ») avec la Banque de Montréal (« BMO ») prévoyant une facilité de crédit à terme renouvelable d'une durée de trois ans, arrivant à échéance le 31 octobre 2019, d'un montant de 20,0 millions de dollars ou d'un montant équivalent en dollars américains (que nous appelons la « facilité de crédit renouvelable »), remboursable en tout temps. La convention de crédit est assortie d'une clause accordéon selon laquelle nous pouvons, en tout temps avant l'échéance de trois ans et avec l'autorisation de la BMO, demander une augmentation pouvant aller jusqu'à 10,0 millions de dollars du montant de la facilité de crédit renouvelable.

Le 11 juin 2015, immédiatement après notre PAPE, nous avons entièrement remboursé les emprunts aux termes de la facilité de crédit renouvelable à même le produit du placement et les fonds en caisse. Au 28 janvier 2017, nous n'avions aucun emprunt en vertu de la facilité de crédit renouvelable.

La convention de crédit nous assujettit à certaines clauses restrictives. Sans le consentement écrit préalable de la BMO, notre ratio de couverture des frais fixes ne doit pas être inférieur à 1,25:1,00 et notre ratio de levier financier ne doit pas être supérieur à 3,00:1,00. En outre, notre valeur corporelle nette ne doit pas être inférieure à 30,0 millions de dollars.

Les emprunts aux termes de la facilité de crédit renouvelable peuvent être effectués sous forme d'avances en dollars canadiens ou américains, de prêts au taux préférentiel, d'acceptations bancaires, de prêts au taux de base américain ou d'emprunts au LIBOR. En outre, une somme maximale totale de 2,0 millions de dollars, ou l'équivalent en d'autres devises autorisé par la BMO, peut être prélevée sous forme de lettres de crédit ou de lettres de garantie pour une durée ne dépassant pas 364 jours. La facilité de crédit renouvelable porte intérêt en fonction de notre ratio de levier financier ajusté. Dans le cas où notre ratio de levier financier ajusté est égal ou inférieur à 3,00:1,00, la facilité de crédit renouvelable porte intérêt a) au taux préférentiel de la banque majoré de 0,50 % par année, b) au taux de base américain de la banque majoré de 0,50 % par année, c) au LIBOR majoré de 1,50 % par année, sous réserve de la disponibilité, ou d) à 1,50 % de la valeur nominale de l'acceptation bancaire, de la lettre de crédit ou de la lettre de garantie, selon le cas. Une commission d'attente de 0,30 % sera versée sur le capital quotidien de la tranche inutilisée de la facilité de crédit renouvelable. Si notre ratio de levier financier ajusté est supérieur à 3,00:1,00, mais inférieur à 4,00:1,00, la facilité de crédit renouvelable porte intérêt a) au taux préférentiel de la banque majoré de 0,75 % par année, b) au taux de base américain de la banque majoré de 0,75 % par année, c) au LIBOR majoré de 1,75 % par année, sous réserve de la disponibilité, ou d) à 1,75 % de la valeur nominale de l'acceptation bancaire, de la lettre de crédit ou de la lettre de garantie, selon le cas. Une commission d'attente de 0,35 % sera versée sur le capital quotidien de la tranche inutilisée de la facilité de crédit renouvelable. Si notre ratio de levier financier ajusté est supérieur à 4,00:1,00, la facilité de crédit renouvelable porte intérêt a) au taux préférentiel de la banque majoré de 1,25 % par année, b) au taux de base américain de la banque majoré de 1,25 % par année, c) au LIBOR majoré de 2,25 % par année, sous réserve de la disponibilité, ou d) à 2,25 % de la valeur nominale de l'acceptation bancaire, de la lettre de crédit ou de la lettre de garantie, selon le cas. Une commission d'attente de 0,45 % sera versée sur le capital quotidien de la tranche inutilisée de la facilité de crédit renouvelable.

La convention de crédit est garantie par une sûreté réelle de premier rang sur la totalité de nos actifs au montant de 37,5 millions de dollars, des sûretés générales, inscrites dans chaque province canadienne où nous exerçons nos activités, créant une charge de premier rang sur la totalité de nos actifs.

La convention de crédit est assortie de plusieurs clauses restrictives qui, sous réserve de certaines exceptions, restreignent notamment notre capacité de devenir garant ou endosseur ou autrement responsable d'un billet ou d'une autre obligation en dehors du cours normal des activités. Nous ne pouvons également verser de dividendes. Au 28 janvier 2017, nous respectons les clauses restrictives.

Prêt à terme consenti par Rainy Day Investments Ltd.

Le 11 juin 2015, immédiatement après notre PAPE, nous avons entièrement remboursé le prêt à terme contracté auprès de Rainy Day Investments Ltd. (désigné comme le « prêt de l'actionnaire détenant le contrôle » dans le présent rapport annuel) à même le produit de notre PAPE et les fonds en caisse. Au 28 janvier 2017, nous n'avons aucun emprunt auprès de Rainy Day Investments Ltd.

Arrangements hors bilan

Outre les obligations liées aux contrats de location simple, nous n'avons aucun arrangement hors bilan.

Obligations contractuelles et engagements

Dans le cours normal des activités, nous concluons des obligations contractuelles qui nous obligeront à déboursier des liquidités au cours des périodes futures. Tous les engagements ont été inscrits à l'état de la situation financière consolidé, sauf pour les obligations d'achat et les paiements annuels minimums de loyers en vertu de contrats de location simple. Le tableau suivant résume nos obligations contractuelles au 28 janvier 2017 ainsi que l'incidence éventuelle de ces obligations sur nos liquidités et nos flux de trésorerie dans les périodes à venir.

(en milliers de dollars)	Paiements exigibles par période				
	Total	Moins de 1 an	Entre 1 an et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	19 681	19 681	—	—	—
Obligations liées aux contrats de location simple ¹	148 436	19 306	39 555	51 336	38 239
Obligations d'achat ²	5 842	5 842	—	—	—
Total	173 959	44 829	39 555	51 336	38 239

- 1) Les obligations liées aux contrats de location simple en vertu des contrats de location simple à long terme excluent certains coûts d'exploitation dont la Société est responsable. Certains contrats de location simple prévoient des loyers additionnels en fonction des ventes.
- 2) Comprennent les montants se rapportant aux ententes visant l'achat de biens et services qui sont irrévocables et exécutoires pour la Société.

Méthodes comptables et estimations critiques

Notre discussion et notre analyse de nos résultats d'exploitation et de notre situation financière reposent sur nos états financiers. La préparation des états financiers exige que nous estimions l'incidence de divers éléments qui sont intrinsèquement incertains en date des états financiers. Chacune des estimations requises varie selon le degré de jugement utilisé et son incidence potentielle sur nos résultats financiers présentés. Les estimations sont jugées critiques lorsqu'une estimation différente aurait pu être raisonnablement utilisée ou lorsque des modifications sont vraisemblablement susceptibles d'être apportées aux estimations d'une période à une autre et qu'elles auraient une incidence importante sur notre situation financière, l'évolution de notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. Nos principales méthodes comptables sont décrites à la note 3 de nos états financiers consolidés présentés ailleurs dans le présent rapport annuel.

Principales sources d'incertitude relative aux estimations

Les principales sources d'incertitude relative aux estimations qui comportent un risque important d'entraîner un ajustement important à la valeur comptable des actifs et des passifs au cours du prochain exercice se présentent comme suit :

Recouvrabilité et dépréciation d'actifs non financiers. Les améliorations locatives ainsi que le mobilier et matériel sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Un test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») et leur valeur recouvrable respective en fonction de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est établie d'après les meilleures estimations de la direction au sujet des flux de trésorerie futurs prévus – qui comprennent des estimations des taux de croissance – attendus de l'utilisation au cours de la durée restante des contrats de location et actualisés en fonction d'un coût moyen pondéré du capital avant impôt.

Jugements critiques lors de l'application des méthodes comptables

Nous croyons que ce qui suit constitue des jugements critiques que la direction a posés au cours du processus d'application des méthodes comptables et qui ont eu l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans nos états financiers consolidés :

Dépréciation d'actifs non financiers. La direction doit formuler des jugements importants pour déterminer si les établissements commerciaux individuels au sein desquels elle exerce des activités sont des UGT individuelles ou si ces unités devraient être regroupées à un niveau régional afin de former une UGT. Pour établir si les boutiques doivent être regroupées dans une région géographique donnée pour former une UGT, la direction applique divers jugements importants, notamment pour déterminer le comportement prévu des clients, établir si les clients sont susceptibles de magasiner indifféremment dans n'importe laquelle des boutiques dans une région donnée et établir si les flux de trésorerie générés par les boutiques du groupe sont interdépendants.

Impôt sur le résultat. Nous pourrions faire l'objet de vérifications liées aux risques fiscaux. Des incertitudes existent quant à l'interprétation des règlements fiscaux, aux modifications des lois fiscales ainsi qu'au montant et au calendrier du résultat imposable futur. L'écart entre les résultats réels et les hypothèses formulées, ou les modifications apportées à ces hypothèses, pourrait nécessiter des ajustements futurs au titre du résultat imposable et des charges d'impôt déjà comptabilisées. Nous établissons des provisions, au besoin, selon des estimations raisonnables, pour tenir compte de l'incidence potentielle des vérifications effectuées par les autorités fiscales. Le montant de ces provisions repose sur divers facteurs, comme les résultats de vérifications fiscales antérieures et les divergences d'interprétation des règlements fiscaux par l'entité et l'autorité fiscale responsable, qui peuvent se produire à l'égard de questions très variées.

Pour établir la mesure dans laquelle les actifs d'impôt différé peuvent être comptabilisés, la direction estime le montant des bénéfices imposables futurs auxquels pourront être imputées les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales non utilisées. Ces estimations sont réalisées dans le cadre de l'établissement du budget et du plan stratégique pour chaque administration fiscale. La direction exerce son jugement pour déterminer dans quelle mesure il est probable que les avantages fiscaux futurs seront réalisés, compte tenu de facteurs comme le nombre d'années à inclure dans la période de prévision et les stratégies prudentes de planification fiscale.

Normes comptables récemment publiées

Au cours de l'exercice, nous avons appliqué la nouvelle norme comptable sur la présentation des états financiers décrite ci-dessous.

L'IAS 1, *Présentation des états financiers* (« IAS 1 »), a été modifiée en décembre 2014 lorsque l'IASB a publié des modifications afin de clarifier l'importance relative, l'ordre des notes des états financiers, la présentation des méthodes comptables ainsi que le regroupement et la ventilation des éléments présentés dans l'état de la situation financière, dans l'état du résultat et dans l'état du résultat global. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. La Société a adopté cette norme comptable à compter du 31 janvier 2016, soit le premier jour de son exercice 2016. L'adoption de l'IAS 1 n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés.

Des renseignements sur les nouvelles normes et modifications comptables importantes mais non encore adoptées sont donnés ci-après.

L'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), remplace en partie les exigences de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Cette norme est la première étape visant à remplacer l'IAS 39. L'IASB compte étendre la portée de l'IFRS 9 en y ajoutant de nouvelles exigences en matière de classement et d'évaluation des passifs financiers, de décomptabilisation des instruments financiers, de dépréciation et de comptabilité de couverture, et ce, dans le but de remplacer intégralement l'IAS 39. Ces modifications, dont l'application anticipée est permise, s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Nous évaluons actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur nos états financiers consolidés et sur les informations connexes fournies par voie de notes.

L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »), remplace l'IAS 11, *Contrats de construction*, et l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, ainsi que plusieurs interprétations relatives aux produits des activités ordinaires. Cette norme introduit un modèle de comptabilisation unique des produits des activités ordinaires qui s'applique à tous les contrats avec des clients, à l'exception de ceux qui sont compris dans le champ d'application des normes sur les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers. Elle rehausse également les exigences en matière d'informations à fournir. L'IFRS 15, dont l'adoption est obligatoire, s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société procède actuellement à l'évaluation de l'incidence potentielle de cette norme sur ses états financiers consolidés. La Société évalue actuellement si son programme de fidélisation actuel pourrait être considéré comme une obligation de prestation distincte. Au fur et à mesure de notre évaluation, nous clarifierons davantage l'incidence prévue de l'adoption de la norme qui, selon nous, ne sera pas importante.

L'IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 ») remplace l'IAS 17, *Contrats de location*. Cette norme prévoit un modèle unique de comptabilisation pour les contrats de location et abolit la distinction actuelle entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple, la plupart des contrats de location étant comptabilisés à l'état de la situation financière. Certaines exemptions s'appliqueront aux contrats de location à court terme et à la location d'actifs de faible valeur. La nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption anticipée est permise, à condition que la nouvelle norme sur les produits des activités ordinaires, l'IFRS 15, ait été appliquée, ou soit appliquée à la même date que l'IFRS 16. La Société a effectué une évaluation préliminaire de l'incidence potentielle de l'adoption de l'IFRS 16 sur ses états financiers consolidés. La Société s'attend à ce que l'adoption de l'IFRS 16 ait une incidence importante puisqu'elle comptabilisera de nouveaux actifs et passifs à l'égard des contrats de location simple pour les boutiques. De plus, la nature et le calendrier des charges au titre de ces contrats de location seront modifiés car, en vertu de l'IFRS 16, les charges liées aux contrats de location simple sont remplacées par une dotation aux amortissements pour les actifs au titre de droits d'utilisation et une charge d'intérêts liée aux passifs locatifs. La Société n'a pas encore déterminé la méthode de transition qu'elle appliquera ni si elle se prévaudra des exemptions ou des mesures de simplification prévues par la norme. La Société s'attend à communiquer de l'information détaillée supplémentaire, notamment sa méthode de transition, les mesures de simplification choisies et une estimation de l'incidence financière quantitative, avant l'adoption de l'IFRS 16.

Exemptions prévues par la loi JOBS et statut d'émetteur privé étranger

Nous sommes une société à croissance émergente (*emerging growth company*) au sens de la *Jumpstart Our Business Startups Act* (la « loi JOBS »). Une société à croissance émergente peut tirer parti d'une dispense de certaines obligations d'information et d'autres allègements qui, autrement, s'appliquent généralement aux sociétés ouvertes. Cela comprend la dispense de présenter un rapport d'attestation des auditeurs relative à l'évaluation de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière conformément à la loi Sarbanes-Oxley. Nous pouvons nous prévaloir de cette exemption sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans ou jusqu'à une date antérieure à laquelle nous cessons d'être une société à croissance émergente. Nous perdrons notre statut de société à croissance émergente 1) si le produit de nos activités ordinaires annuel atteint 1,0 milliard de dollars américains ou plus à la clôture de notre exercice; 2) si nous sommes un émetteur important qui effectue un dépôt accéléré et que la valeur de marché de nos actions ordinaires qui sont détenues par des sociétés non membres du même groupe dépasse 700,0 millions de dollars américains à la fin de notre deuxième trimestre ou 3) si nous émettons plus de 1,0 milliard de dollars américains en titres d'emprunt non convertibles au cours d'une période de trois ans. Nous pourrions décider de nous prévaloir de certains de ces allègements, mais pas de la totalité.

Nous ne nous prévalons pas de la période de transition prolongée prévue à l'article 7(a)(2)(B) de la loi intitulée *Securities Act of 1933* afin de nous conformer à des normes comptables nouvelles ou révisées. Nous présentons nos informations en vertu de l'*Exchange Act* à titre de société autre qu'américaine ayant un statut d'émetteur privé étranger. Même après avoir perdu notre statut de société à croissance émergente, dans la mesure où nous sommes admissibles à titre d'émetteur privé étranger en vertu de l'*Exchange Act*, nous serons exemptés de certaines dispositions de l'*Exchange Act* qui s'appliquent aux sociétés ouvertes américaines, notamment :

- les articles de l'*Exchange Act* visant la réglementation de la sollicitation de procurations, des consentements et des autorisations en vertu d'un titre inscrit conformément à l'*Exchange Act*;
- les articles de l'*Exchange Act* exigeant les initiés à soumettre des rapports publics sur les titres qu'ils détiennent, leurs activités de transactions et portant sur la responsabilité des initiés qui tirent parti de transactions effectuées sur une période très courte;
- les règles de l'*Exchange Act* visant le dépôt obligatoire auprès de la SEC de rapports trimestriels sur formulaire 10-Q devant contenir des informations non auditées et d'autres informations précises, ou de rapports courants sur formulaire 8-K, à la survenance de certains événements précis;
- la règle intitulée *Regulation FD*, qui régit la présentation sélective d'informations importantes par les émetteurs.

RUBRIQUE 7A. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ

Nous sommes exposés au risque de marché découlant du taux d'intérêt sur la dette et du taux de change sur nos achats de thé et d'accessoires à thé en devises.

Risque de taux d'intérêt

Nos emprunts en vertu de la facilité de crédit renouvelable portent intérêt à des taux variables liés au taux préférentiel de notre prêteur et, par conséquent, nos états du résultat consolidés et nos flux de trésorerie seront exposés aux fluctuations des taux d'intérêt au cours des périodes pendant lesquelles nous avons une dette en cours. En date du 28 janvier 2017, nous n'avons aucune dette dans le cadre de notre facilité de crédit renouvelable.

Risque de change

Une partie importante de nos achats de thé et d'accessoires à thé sont libellés en dollars américains, tout comme les produits tirés de nos boutiques situées aux États-Unis et des ventes réalisées auprès de nos clients américains au moyen du commerce électronique. Par conséquent, notre état du résultat et nos flux de trésorerie pourraient subir une incidence négative des fluctuations des taux de change, surtout celles du dollar américain par rapport au dollar canadien. Au cours de l'exercice, afin de nous protéger contre le risque de pertes si la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celle du dollar américain, nous avons conclu des contrats à terme de 42,4 millions de dollars pour fixer le taux de change sur 80 % à 90 % de nos achats prévus de février 2017 à octobre 2017 libellés en dollars américains se rapportant à nos stocks.

RUBRIQUE 8. ÉTATS FINANCIERS ET DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

	<u>Page</u>
<i>États financiers consolidés audités</i>	
Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant	50
Aux 28 janvier 2017 et 30 janvier 2016 :	
États de la situation financière consolidés	51
Pour les exercices clos les 28 janvier 2017, 30 janvier 2016 et 31 janvier 2015 :	
États du résultat et du résultat global consolidés	52
Tableaux des flux de trésorerie consolidés	53
États des capitaux propres consolidés	54
Notes des états financiers consolidés	55

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Au conseil d'administration et aux actionnaires de
DAVIDsTEA Inc.

Nous avons effectué l'audit des états de la situation financière consolidés ci-joints de DAVIDsTEA Inc. (la « Société ») aux 28 janvier 2017 et 30 janvier 2016, de même que des états du résultat et du résultat global consolidés, des états des capitaux propres (du déficit) consolidés et des tableaux des flux de trésorerie consolidés pour chacun des trois exercices de la période close le 28 janvier 2017. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en se fondant sur nos audits.

Nous avons effectué nos audits selon les normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis). Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Nous n'avons pas reçu pour mission d'effectuer l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société. Nos audits ont comporté la prise en considération du contrôle interne à l'égard de l'information financière afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion à cet égard. Un audit comprend également des tests des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers, l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à l'expression de notre opinion.

À notre avis, les états financiers dont il est question ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de DAVIDsTEA Inc. aux 28 janvier 2017 et 30 janvier 2016 et de ses résultats d'exploitation et flux de trésorerie consolidés pour chacun des trois exercices de la période close le 28 janvier 2017, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board.

(signé) Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.¹

Montréal, Canada
Le 12 avril 2017

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A112179

DAVIDsTEA Inc.

Constituée en vertu des lois du Canada

ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉS

[en milliers de dollars canadiens]

		Au 28 janvier 2017 \$	Au 30 janvier 2016 \$
ACTIF			
Actif courant			
Trésorerie		64 440	72 514
Créances clients et autres débiteurs	[Note 6]	3 485	2 702
Stocks	[Note 7]	31 264	17 767
Actif d'impôt exigible	[Note 19]	539	605
Charges payées d'avance et dépôts		5 659	4 493
Instruments financiers dérivés	[Note 24]	454	3 442
Total de l'actif courant		105 841	101 523
Immobilisations corporelles	[Note 8]	51 160	47 330
Immobilisations incorporelles	[Note 9]	2 958	2 242
Actifs d'impôt différé	[Note 19]	14 375	7 877
Total de l'actif		174 334	158 972
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passif courant			
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	[Note 10]	19 681	14 435
Produits différés	[Note 11]	4 885	3 762
Passif d'impôt exigible	[Note 19]	—	62
Tranche courante des provisions	[Note 12]	2 562	512
Total du passif courant		27 128	18 771
Loyers et incitatifs à la location différés		7 824	6 002
Provisions	[Note 12]	5 932	162
Total du passif		40 884	24 935
Engagements et éventualités	[Note 13]		
Capitaux propres			
Capital social	[Note 17]	263 828	259 205
Surplus d'apport		8 833	7 094
Déficit		(142 398)	(138 465)
Cumul des autres éléments du résultat global		3 187	6 203
Total des capitaux propres		133 450	134 037
		174 334	158 972

Voir les notes ci-jointes.

DAVIDsTEA Inc.

Constituée en vertu des lois du Canada

ÉTATS DU RÉSULTAT ET DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉS

[en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action]

		Exercices clos les		
		28 janvier 2017	30 janvier 2016	31 janvier 2015
		\$	\$	\$
Ventes	[Note 23]	215 984	180 690	141 883
Coût des ventes		107 534	85 359	64 185
Marge brute		108 450	95 331	77 698
Charges de vente et d'administration	[Note 20]	114 756	80 116	66 565
Résultats des activités d'exploitation		(6 306)	15 215	11 133
Charges financières	[Note 18]	76	1 051	2 345
Produits financiers		(479)	(348)	(133)
Désactualisation des actions privilégiées	[Note 16]	—	401	1 044
Perte découlant du dérivé incorporé dans les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2	[Note 16]	—	140 874	380
Coûts liés au PAPE		—	—	856
Coût du règlement lié à un ancien porteur d'options		—	—	520
Résultat avant impôt sur le résultat		(5 903)	(126 763)	6 121
Charge (recouvrement) d'impôt	[Note 19]	(2 235)	4 668	(333)
Résultat net		(3 668)	(131 431)	6 454
Autres éléments du résultat global				
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net :				
Profit latent sur les contrats de change à terme	[Note 24]	(2 247)	5 253	—
Profit net réalisé sur les contrats de change à terme reclassé dans les stocks		(742)	(1 811)	—
Recouvrement (charge) d'impôt sur le résultat global		793	(913)	—
Écart de conversion cumulé		(820)	1 388	1 475
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt		(3 016)	3 917	1 475
Total du résultat global		(6 684)	(127 514)	7 929
Résultat par action :				
De base	[Note 21]	(0,15)	(6,65)	0,54
Dilué	[Note 21]	(0,15)	(6,65)	0,45
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation				
De base	[Note 21]	24 699 290	19 776 946	11 984 763
Dilué	[Note 21]	24 699 290	19 776 946	19 966 846

Voir les notes ci-jointes.

DAVIDsTEA Inc.

Constituée en vertu des lois du Canada

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

[en milliers de dollars canadiens]

Voir les notes ci-jointes.

	Exercices clos les		
	28 janvier 2017 \$	30 janvier 2016 \$	31 janvier 2015 \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat net	(3 668)	(131 431)	6 454
Éléments sans effet sur la trésorerie :			
Amortissement des immobilisations corporelles	8 069	5 832	4 874
Amortissement des immobilisations incorporelles	758	613	573
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	356	297	31
Dépréciation d'immobilisations corporelles	7 516	—	2 740
Loyers différés	1 325	1 165	802
Provision pour (recouvrement sur) contrats déficitaires	8 140	(265)	805
Charge de rémunération fondée sur des actions	2 264	1 749	947
Règlement lié à l'exercice d'options sur actions sans décaissement, net du recouvrement d'impôt	—	(2 976)	—
Coût du règlement lié à un ancien porteur d'options	—	—	345
Amortissement des frais de financement	75	241	172
Désactualisation des actions privilégiées	—	401	1 044
Perte découlant du dérivé incorporé dans les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2	—	140 874	380
Impôt différé (recouvré)	(4 380)	1 364	(3 024)
	20 455	17 864	16 143
Variation nette des autres soldes du fonds de roulement sans effet sur la trésorerie liés à l'exploitation	(9 293)	(2 272)	823
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	11 162	15 592	16 966
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Remboursement des obligations découlant des contrats de location-financement	—	(552)	(314)
Produit de l'émission de dette à long terme	—	9 996	—
Remboursement de la dette à long terme	—	(20 010)	(3 375)
Remboursement du prêt de l'actionnaire détenant le contrôle	—	(2 952)	—
Produit de l'émission d'actions ordinaires à l'exercice d'options sur actions	2 779	143	40
Produit de l'émission d'actions privilégiées des séries A-1 et A-2	—	—	4 404
Produit brut tiré du premier appel public à l'épargne (PAPE)	—	79 370	—
Coûts liés au PAPE	—	(10 661)	—
Frais de financement	—	(172)	(134)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2 779	55 162	621
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Ajouts d'immobilisations corporelles	(20 531)	(16 852)	(12 432)
Ajouts d'immobilisations incorporelles	(1 484)	(1 172)	(721)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(22 015)	(18 024)	(13 153)
Augmentation (diminution) de la trésorerie au cours de l'exercice	(8 074)	52 730	4 434
Trésorerie au début de l'exercice	72 514	19 784	15 350
Trésorerie à la fin de l'exercice	64 440	72 514	19 784
Information supplémentaire			
Trésorerie versée pour :			
Intérêts	1	372	1 012
Impôt sur le revenu (classé comme activité d'exploitation)	2 437	2 675	4 232
Trésorerie reçue pour :			
Intérêts	486	378	133
Impôt sur le revenu (classé comme activité d'exploitation)	532	662	—

DAVIDsTEA Inc.

Constituée en vertu des lois du Canada

ÉTATS DES CAPITAUX PROPRES (DU DÉFICIT) CONSOLIDÉS

[en milliers de dollars canadiens]

	Cumul des autres éléments du résultat global						
	Capital social \$	Surplus d'apport \$	Déficit \$	Cumul des ajustements des instruments financiers dérivés \$	Cumul des ajustements des écarts de conversion \$	Cumul des autres éléments du résultat global \$	Total des capitaux propres (du déficit) \$
Solde au 31 janvier 2015	385	1 412	(4 129)	—	2 286	2 286	(46)
Résultat net pour l'exercice clos le 30 janvier 2016	—	—	(131 431)	—	—	—	(131 431)
Autres éléments du résultat global	—	—	—	2 529	1 388	3 917	3 917
Total du résultat global	—	—	(131 431)	2 529	1 388	3 917	(127 514)
Émission d'actions ordinaires	312	(169)	—	—	—	—	143
Produit brut tiré du premier appel public à l'épargne	79 370	—	—	—	—	—	79 370
Frais d'émission du premier appel public à l'épargne (net d'une économie d'impôt différé)	(7 738)	—	—	—	—	—	(7 738)
Émission d'actions ordinaires à la conversion d'actions privilegiées de rang inférieur et d'actions privilegiées des séries A, A-1 et A-2	186 947	—	—	—	—	—	186 947
Rémunération fondée sur des actions	—	1 749	—	—	—	—	1 749
Incidence de l'impôt liée aux options sur actions	—	4 102	—	—	—	—	4 102
Règlement lié à l'exercice d'options sur actions sans décaissement (net du recouvrement d'impôt de 1 076 \$)	(71)	—	(2 905)	—	—	—	(2 976)
Solde au 30 janvier 2016	259 205	7 094	(138 465)	2 529	3 674	6 203	134 037
Solde au 30 janvier 2016	259 205	7 094	(138 465)	2 529	3 674	6 203	134 037
Résultat net pour l'exercice clos le 28 janvier 2017	—	—	(3 668)	—	—	—	(3 668)
Autres éléments du résultat global	—	—	—	(2 196)	(820)	(3 016)	(3 016)
Total du résultat global	—	—	(3 668)	(2 196)	(820)	(3 016)	(6 684)
Émission d'actions ordinaires	4 175	(1 396)	—	—	—	—	2 779
Actions ordinaires émises à l'acquisition des droits des unités d'actions restreintes	448	(922)	(265)	—	—	—	(739)
Charge de rémunération fondée sur des actions	—	2 264	—	—	—	—	2 264
Incidence de l'impôt liée aux options sur actions	—	1 793	—	—	—	—	1 793
Solde au 28 janvier 2017	263 828	8 833	(142 398)	333	2 854	3 187	133 450

Voir les notes ci-jointes.

DAVIDsTEA Inc.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Pour les exercices clos les 28 janvier 2017, 30 janvier 2016 et 31 janvier 2015

[Les montants sont en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action et sauf indication contraire.]

1) RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

La publication des états financiers consolidés de DAVIDsTEA Inc. et de ses filiales (collectivement, la « Société ») pour l'exercice clos le 28 janvier 2017 a été autorisée par une résolution du conseil d'administration le 12 avril 2017. La Société a été constituée au Canada où se trouve également son siège social, et ses actions sont cotées sur le NASDAQ Global Market sous le symbole « DTEA ». Le siège social est situé au 5430, rue Ferrier, Ville Mont-Royal, Québec, Canada, H4P 1M2.

La Société a pour activité la vente au détail et en ligne de thés, d'accessoires à thé et d'aliments et boissons au Canada et aux États-Unis. Nos ventes fluctuent d'un trimestre à l'autre. Les ventes sont généralement plus élevées au cours du quatrième trimestre, en raison de la période des Fêtes, et sont généralement plus faibles au cours des deuxième et troisième trimestres, en raison de la baisse de l'achalandage des clients dans nos boutiques durant l'été.

2) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés de la Société ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Les méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme pour toutes les périodes présentées.

Le 12 mai 2015, le conseil d'administration de la Société a approuvé le fractionnement des actions ordinaires et des actions ordinaires de catégorie AA à raison de 1,6 pour 1, qui a pris effet le 21 mai 2015. Les présents états financiers ont été ajustés pour refléter ce fractionnement. Par conséquent, les données historiques sur les montants par action et le nombre d'actions se trouvant dans les présents états financiers consolidés ont été ajustées rétroactivement pour tenir compte de ce changement.

L'exercice de la Société prend fin le dernier samedi de janvier. Les exercices clos le 28 janvier 2017 et le 30 janvier 2016 portent sur une période de 52 semaines. L'exercice clos le 31 janvier 2015 porte sur une période de 53 semaines.

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de sa filiale américaine en propriété exclusive, DAVIDsTEA (USA) Inc. Les états financiers de la filiale sont préparés pour la même période de présentation de l'information financière que celle de la société mère et selon les mêmes méthodes comptables. La totalité des transactions, des soldes et des profits latents ou des pertes latentes intersociétés ont été éliminés.

Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments significatifs suivants :

- Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur.
- Les provisions pour contrats déficitaires sont évaluées à la valeur actualisée des sorties de trésorerie attendues nécessaires au règlement de l'obligation.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la société mère.

3) PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Trésorerie

La trésorerie présentée à l'état de la situation financière consolidé comprend les fonds en banque et en caisse.

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. Le coût comprend le coût d'achat et les frais de transport directement engagés pour transporter les stocks à leur endroit actuel ainsi que les droits. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé des stocks dans le cours normal des activités, diminué des coûts de vente estimés. Les coûts comprennent également les profits réalisés et pertes réalisées sur les contrats à terme désignés comme couvertures de flux de trésorerie des achats de stocks en dollars américains.

Immobilisations corporelles et actifs visés par des contrats de location-financement

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût et amorties sur leur durée d'utilité économique. Le coût comprend les dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif, notamment les coûts directement engagés afin de mettre l'actif dans l'état requis pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue. Les valeurs résiduelles, les durées d'utilité et les modes d'amortissement des immobilisations corporelles sont passés en revue chaque fin d'exercice et ajustés de manière prospective, au besoin. Tous les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont engagés.

L'amortissement d'un actif commence dès qu'il est prêt à être mis en service. L'amortissement est imputé en résultat comme suit :

Mobilier et matériel	Amortissement dégressif de 20 %
Matériel informatique	Amortissement dégressif de 20 %

Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée la moins longue entre la durée d'utilité économique et la durée initiale des contrats de location, plus une période de renouvellement, qui ne peut dépasser dix ans.

Le profit ou la perte résultant de la cession ou de la décomptabilisation de l'actif (calculé comme la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif) est inclus en résultat net lorsque l'actif est décomptabilisé.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, marques de commerce, brevets et droits sur des actifs loués.

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité économique. La période d'amortissement et le mode d'amortissement pour une immobilisation incorporelle à durée d'utilité déterminée sont passés en revue au moins chaque date de clôture. Les changements dans la durée d'utilité attendue sont considérés comme modifiant la période ou le mode d'amortissement, selon le cas, et sont traités comme des changements d'estimations comptables. La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée est comptabilisée en résultat net dans la catégorie de charges correspondant à la fonction de l'immobilisation incorporelle.

Le profit ou la perte résultant de la cession ou de la décomptabilisation de l'immobilisation incorporelle (calculé comme la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle) est inclus en résultat net lorsque l'immobilisation incorporelle est décomptabilisée.

Lorsque des logiciels ne font pas partie intégrante du matériel informatique, ils sont traités comme des immobilisations incorporelles. Les logiciels sont amortis en fonction de leur durée d'utilité estimative selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 30 %.

Contrats de location

Les contrats de location sont classés comme contrat de location simple ou contrat de location-financement selon la substance de la transaction au commencement du contrat de location. Le classement est réévalué si les conditions du contrat changent.

Les contrats de location en vertu desquels la Société n'assume pas une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. La Société exerce ses activités dans des locaux loués en vertu de contrats de location comportant des modalités diverses et des options de renouvellement, qui sont comptabilisés comme contrats de location simple. Les paiements effectués aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés en résultat net selon la méthode linéaire sur la durée du contrat. Lorsqu'un contrat de location prévoit une augmentation prédéterminée du loyer minimum, la Société comptabilise la charge de location connexe sur une base linéaire et, par conséquent, présente l'écart entre la charge de location comptabilisée et les montants à payer en vertu du contrat de location à titre de loyers différés. Les loyers conditionnels (calculés sur la base des ventes) sont comptabilisés dans les charges lorsqu'ils sont engagés.

Frais d'ouverture de boutiques

Les frais d'ouverture de boutiques sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Dépréciation

i) Dépréciation d'actifs financiers

Chaque date de clôture, la Société détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou groupe d'actifs financiers. Il y a dépréciation si un ou plusieurs événements survenus depuis la comptabilisation initiale de l'actif (« événements générateurs de pertes ») ont une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, incidence qui peut être estimée de façon fiable. Sont considérées comme des indices de dépréciation les indications selon lesquelles les débiteurs ou un groupe de débiteurs éprouvent des difficultés financières importantes ou encore sont en défaut de paiement du principal ou des intérêts, lorsqu'il est probable qu'ils déclarent faillite ou fassent l'objet de toute autre restructuration financière, et lorsque des données observables laissent croire qu'il existe une diminution mesurable des flux de trésorerie futurs estimés, tels que des arrérages ou une situation économique susceptible d'entraîner des défauts.

ii) Dépréciation d'actifs non financiers

Chaque date de clôture, la Société détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'une immobilisation corporelle ou incorporelle. Si une telle indication existe, la Société estime la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et est ramené à sa valeur recouvrable.

Les transactions récentes sur le marché sont prises en compte dans le calcul de la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Si aucune pareille transaction ne peut être relevée, un modèle d'évaluation approprié est utilisé. Pour établir la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actuelle à l'aide d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. La valeur recouvrable est déterminée pour un actif pris individuellement, à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou les actifs de la Société. Le taux d'actualisation appliqué à un actif ou une UGT est le coût moyen pondéré du capital. La direction tient compte de facteurs comme le taux d'intérêt sans risque, la prime de risque sur capitaux propres, la prime relative à la taille, la prime de risque propre au secteur d'activité et le coût de la dette pour calculer le coût moyen pondéré du capital.

Les calculs de dépréciation de la Société sont fondés sur des budgets détaillés et des projections, qui sont préparés séparément pour chacune des UGT de la Société auxquelles les actifs isolés sont attribués. Ces budgets et projections couvrent généralement une période de dix ans, ou la durée du contrat de location, selon la plus courte des durées.

La Société a défini, d'après la gestion de ses activités, chaque local commercial au sein duquel elle exerce des activités comme une UGT, bien que, dans certains cas, ces locaux soient regroupés à un niveau régional pour former une UGT.

Chaque date de clôture, la Société détermine s'il existe une indication qu'une perte de valeur comptabilisée au cours des périodes précédentes est susceptible de ne plus exister ou d'avoir diminué, si une modification est survenue dans les hypothèses retenues pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, déduction faite de l'amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée. Une telle reprise est comptabilisée en résultat net.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

La Société conclut des contrats de change à terme afin de couvrir son risque de change découlant de la variation des taux de change en lien avec les achats de stocks, tel que décrit à la note 24.

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle un dérivé est conclu, et sont ultérieurement réévalués à la juste valeur. Les dérivés sont présentés à titre d'actifs financiers lorsque la juste valeur est positive, et à titre de passifs financiers lorsque la juste valeur est négative.

Aux fins de la comptabilité de couverture, les couvertures sont classées comme couvertures de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations des flux de trésorerie qui est attribuable à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable.

À la mise en place d'une relation de couverture, la Société désigne et documente officiellement la relation de couverture à laquelle elle souhaite appliquer la comptabilité de couverture, ainsi que l'objectif et la stratégie de la gestion des risques qui sous-tendent la couverture. La documentation comprend l'identification de l'instrument de couverture, la transaction ou l'élément couvert, la nature du risque couvert et la manière dont l'entité évalue l'efficacité de l'instrument de couverture à compenser, par ses variations de juste valeur, l'exposition aux variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert attribuables au risque couvert. Ces couvertures devraient être hautement efficaces pour compenser les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie et sont appréciées de manière continue afin d'établir si, dans les faits, elles ont été hautement efficaces au cours des périodes de présentation de l'information financière pour lesquelles elles ont été désignées.

La Société a appliqué la comptabilité de couverture à ses contrats de change à terme et les a désignés comme couvertures de flux de trésorerie. La tranche efficace du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global (« AERG »), alors que toute tranche inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat net. Les montants comptabilisés dans les AERG sont reclassés dans les stocks lorsque pareil actif non financier est comptabilisé à l'état de la situation financière, et en résultat net lorsque les stocks sont ultérieurement vendus.

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque la Société prévoit que la totalité ou une partie d'une provision sera remboursée, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct, mais seulement lorsque le remboursement est pratiquement certain. La charge liée à une provision est présentée dans l'état du résultat, déduction faite de tout remboursement. Les provisions sont passées en revue chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Si l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, les provisions sont actualisées à l'aide d'un taux avant impôt actuel qui reflète, le cas échéant, les risques propres au passif. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'accroissement de la provision résultant du passage du temps est comptabilisé comme une charge financière.

Incitatifs à la location différés

Les incitatifs à la location différés se composent de périodes de loyer gratuit et de remises au titre de la construction obtenues à la signature de contrats de location pour certaines boutiques. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée des contrats de location connexes, plus une option de renouvellement, qui ne peut dépasser dix ans.

Capital social

i) Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont portés en réduction des capitaux propres, déduction faite de toute incidence fiscale.

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres si elles ne sont pas rachetables, ou si elles ne sont rachetables qu'au gré de la Société, et que les dividendes sont discrétionnaires. Les dividendes connexes sont comptabilisés à titre de distributions dans les capitaux propres lorsqu'ils sont approuvés par le conseil d'administration de la Société.

ii) Actions privilégiées

Les actions privilégiées sont classées à titre de passif financier si elles sont rachetables à une date particulière ou au gré des actionnaires. Les dividendes connexes sont comptabilisés en résultat net à titre de charges d'intérêts selon la comptabilité d'exercice.

iii) Instruments financiers hybrides

Les instruments financiers hybrides émis par la Société comprennent les actions privilégiées convertibles qui peuvent être converties en actions ordinaires au gré des porteurs, lorsque le nombre d'actions faisant l'objet d'une émission n'est pas fixe.

La composante capitaux propres de ces instruments est séparée du contrat d'emprunt hôte (actions privilégiées rachetables au gré des porteurs) et comptabilisée séparément si les caractéristiques économiques et les risques du contrat d'emprunt hôte et du dérivé incorporé (composantes capitaux propres) ne sont pas étroitement liés entre eux.

iv) Instruments financiers dérivés et instruments financiers dérivés incorporés

La Société a émis des dérivés et des dérivés incorporés classés à titre de passif portant sur ses actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2. Un dérivé incorporé est séparé du contrat hôte et comptabilisé séparément lorsque les caractéristiques économiques et les risques du contrat hôte et du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés entre eux, qu'un instrument séparé assorti des mêmes modalités que le dérivé incorporé répond à la définition d'un dérivé et que l'instrument composé n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les dérivés et les dérivés incorporés séparables sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont engagés. Après la comptabilisation initiale, les dérivés et les dérivés incorporés séparables sont évalués à la juste valeur et toute variation de celle-ci est comptabilisée immédiatement en résultat net.

Rémunération fondée sur des actions

La Société a un régime d'options sur actions à l'intention des employés et des administrateurs en vertu duquel des options d'achat d'actions ordinaires sont attribuées (le « régime »). Les options ne peuvent être attribuées à un prix d'exercice inférieur à la juste valeur des actions sous-jacentes à la date d'attribution. Les attributions ne peuvent en aucun cas être réglées en trésorerie. Les conditions d'acquisition des droits sont habituellement fondées sur les années de service et les options ont généralement une durée de vie de sept ans.

La juste valeur des attributions au titre de la rémunération fondée sur des actions accordée à des employés est évaluée à la date d'attribution selon le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes. Les données d'évaluation comprennent le cours des actions sous-jacentes à la date d'évaluation, le prix d'exercice de l'option, la volatilité attendue (fondée sur la volatilité historique moyenne pondérée de sociétés comparables ajustée en fonction des variations attendues selon les informations accessibles au public), la durée de vie moyenne pondérée attendue de l'option (fondée sur l'expérience historique et le comportement général du porteur de l'option), les dividendes attendus et le taux d'intérêt sans risque (fondé sur les obligations d'État).

Le montant de la charge de rémunération est comptabilisé sur la période d'acquisition des droits rattachés aux options sur actions à titre de charge comprise dans les charges de vente et d'administration, et un montant correspondant est ajouté au surplus d'apport dans les capitaux propres. Le montant comptabilisé à titre de charge est ajusté pour tenir compte de la meilleure estimation de la Société à l'égard du nombre d'attributions dont les droits seront ultimement acquis. Aucune charge n'est comptabilisée pour des attributions dont les droits ne seront pas ultimement acquis.

Toute contrepartie versée par les participants au régime au moment de l'exercice des options sur actions et le coût de la rémunération des options exercées préalablement comptabilisé dans le surplus d'apport sont portés au crédit du capital social.

Selon le régime général incitatif à base d'actions de 2015 (le « régime général de 2015 ») de la Société, certains employés se voient accorder des UAR, chaque UAR ayant une valeur équivalente à celle d'une action ordinaire. La charge de rémunération est comptabilisée à la juste valeur des actions ordinaires de la Société à la date d'octroi sur la période d'acquisition des droits (généralement de deux à trois ans) et la contrepartie est portée au crédit du surplus d'apport pour les UAR réglées en titres de capitaux propres et au passif pour les UAR réglées au comptant. Une fois les droits acquis, les UAR peuvent être réglées en actions, au comptant, ou les deux, à la discrétion de la Société. Les UAR réglées au comptant sont réévaluées chaque date de clôture afin de refléter leur juste valeur à cette date. La juste valeur est déterminée à l'aide du cours de clôture des actions ordinaires de la Société sur le NASDAQ Global Market avant la date d'octroi. À ce jour, la Société n'a pas fait d'attribution d'UAR réglées au comptant.

Comptabilisation des produits des activités ordinaires

Les produits de la vente au détail sont comptabilisés au moment de la livraison au client. Les produits tirés des ventes par l'intermédiaire du site de commerce électronique sont comptabilisés lorsque les produits sont livrés. Les produits sont comptabilisés déduction faite des rabais, remises et retours estimatifs, des taxes de vente et des montants différés liés à l'attribution de points Grand buveur.

i) Produits relatifs aux cartes-cadeaux jamais échangées

Les cartes-cadeaux vendues sont comptabilisées à titre de produits différés, et les produits sont comptabilisés au moment de l'échange ou conformément à la méthode comptable de la Société à l'égard des cartes-cadeaux jamais échangées. Les produits relatifs aux cartes-cadeaux jamais échangées représentent la valeur estimative des cartes-cadeaux qui ne devraient pas être échangées par les clients et sont évalués en fonction des tendances historiques en matière d'échange. Au cours de l'exercice, la Société a déterminé que les tendances historiques en matière d'échange lui permettaient de comptabiliser les produits relatifs aux cartes-cadeaux jamais échangées et a, par conséquent, comptabilisé un montant de 850 \$ associé aux cartes-cadeaux émises et échangées au cours d'exercices précédents, pendant lesquels aucun montant n'avait été comptabilisé à l'égard des produits relatifs aux cartes-cadeaux jamais échangées. Les produits relatifs aux cartes-cadeaux jamais échangées sont inclus dans le total des ventes aux états du résultat consolidés. Pour les exercices clos les 30 janvier 2016 et 31 janvier 2015, aucun montant n'a été comptabilisé à l'égard des produits relatifs aux cartes-cadeaux jamais échangées.

ii) Programme de fidélisation

Le programme de fidélisation et de récompenses Grand buveur permet aux clients d'accumuler des points à l'achat de produits dans les boutiques et sur le site Web de la Société. Les points peuvent être échangés contre du thé gratuit ou une boisson gratuite, selon le nombre de points accumulés par un client au cours d'une période de récompenses déterminée. Des offres de thé gratuit sont émises à la fin de chaque période de récompenses et doivent être échangées dans les 60 jours suivants. Des offres de boisson gratuite sont émises à la fin de chaque période de récompenses annuelle et doivent être échangées dans les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur.

La juste valeur des points accordés est comptabilisée à titre de produits différés et comptabilisée à titre de produits seulement lorsque les points correspondants sont échangés contre des produits gratuits ou qu'ils expirent. La juste valeur des points Grand buveur est établie en fonction du prix de vente estimé du produit pour lequel les points devraient être échangés, déduction faite des points qui, selon nous, ne devraient pas être échangés. La Société surveille de façon continue les taux d'échange historiques. Les produits tirés des points sont inclus dans le total des ventes aux états du résultat consolidés.

Produits financiers

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure que les intérêts s'accumulent selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés en résultat net à moins qu'ils ne soient liés à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

Les actifs et les passifs d'impôt exigible de la période considérée et des périodes précédentes sont évalués au montant que l'on s'attend à payer ou à recouvrer. Les taux d'imposition et les réglementations fiscales utilisés pour calculer le montant sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. La Société évalue périodiquement les positions adoptées dans les déclarations fiscales à l'égard de situations pour lesquelles les réglementations fiscales applicables prêtent à interprétation et établit des provisions, le cas échéant.

La Société utilise la méthode du report variable pour comptabiliser l'impôt différé, laquelle exige la comptabilisation d'actifs et de passifs d'impôt différé afin de tenir compte de toute différence temporaire découlant de la différence entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable présentée dans les états financiers consolidés. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer aux différences temporaires lorsqu'elles se résorberont, en fonction des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. La Société comptabilise les actifs d'impôt différé au titre des pertes fiscales non utilisées et des différences temporaires déductibles dans la mesure où, selon la direction, il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt

différé sont examinés chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable que l'économie d'impôt connexe sera réalisée.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il y a un droit juridiquement exécutoire de compenser, lorsque les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale et lorsque la Société a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé au moyen du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat par action dilué est calculé en rajustant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires émises par suite de la conversion présumée des actions privilégiées et de l'exercice des options sur actions, si elles ont un effet dilutif. Dans le cas des options sur actions, le nombre d'actions supplémentaires est calculé en supposant que le produit découlant de leur exercice, ainsi que le montant de la rémunération fondée sur des actions non comptabilisé qui est considéré comme produit supposé, sert à acheter des actions ordinaires au cours moyen de l'action pendant la période.

Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour l'une des parties et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour l'autre partie. Les instruments financiers sont comptabilisés en fonction de leur classement, les variations de valeur ultérieures étant comptabilisées en résultat net ou dans les AERG.

La Société a effectué les classements suivants :

- La trésorerie est classée « À la juste valeur par le biais du résultat net » et évaluée à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat net.
- Les créances clients et autres débiteurs sont classés comme « Prêt et créances ». Ils sont évalués initialement à la juste valeur et, par la suite, au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Les dettes fournisseurs et autres créditeurs, les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2, le prêt de l'actionnaire détenant le contrôle et la dette à long terme et les obligations au titre des contrats de location-financement sont classés à titre d'« Autres passifs financiers ». Ils sont évalués initialement à la juste valeur et, par la suite, au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Écart de conversion

Les produits, les charges et les actifs et passifs non monétaires libellés en devises sont comptabilisés au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les profits et les pertes de change latents et réalisés sont comptabilisés en résultat net.

Les actifs et les passifs de la filiale américaine en propriété exclusive de la Société, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain, sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et les charges sont convertis aux taux de change moyens pour l'exercice. Les écarts découlant des variations du taux de change sont inclus au poste « Écart de conversion cumulé » dans les AERG.

Les profits ou les pertes de change découlant d'un élément monétaire à recevoir d'un établissement à l'étranger ou à lui payer dont le règlement n'est ni prévu ni probable dans un avenir prévisible et qui est considéré en substance comme faisant partie de l'investissement net dans l'établissement à l'étranger sont comptabilisés au poste « Écart de conversion cumulé » dans les autres éléments du résultat global et sont reclassés des capitaux propres au résultat net au moment de la cession de l'investissement net.

4) MODIFICATIONS DE NORMES COMPTABLES

L'IAS 1, *Présentation des états financiers* (IAS 1), a été modifiée en décembre 2014 lorsque l'IASB a publié des modifications afin de clarifier l'importance relative, l'ordre des notes des états financiers, la présentation des méthodes comptables ainsi que le regroupement et la ventilation des éléments présentés dans les états de la situation financière consolidés et dans les états du résultat et du résultat global consolidés. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. La

Société a adopté cette norme comptable à compter du 31 janvier 2016, soit le premier jour de son nouvel exercice. L'adoption de l'IAS 1 n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés.

Normes publiées mais non encore en vigueur

L'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), remplace en partie les exigences de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Cette norme est la première étape visant à remplacer l'IAS 39. L'IASB compte étendre la portée de l'IFRS 9 en y ajoutant de nouvelles exigences en matière de classement et d'évaluation des passifs financiers, de décomptabilisation des instruments financiers, de dépréciation et de comptabilité de couverture, et ce, dans le but de remplacer intégralement l'IAS 39. Ces modifications, dont l'application anticipée est permise, s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers consolidés et sur les informations connexes fournies par voie de notes.

L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »), remplace l'IAS 11, *Contrats de construction*, et l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, ainsi que plusieurs interprétations relatives aux produits des activités ordinaires. Cette norme introduit un modèle de comptabilisation unique des produits des activités ordinaires qui s'applique à tous les contrats avec des clients, à l'exception de ceux qui sont compris dans le champ d'application des normes sur les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers. Elle rehausse également les exigences en matière d'informations à fournir. L'IFRS 15, dont l'adoption est obligatoire, s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société procède actuellement à l'évaluation de l'incidence potentielle de cette norme sur ses états financiers consolidés. La Société évalue actuellement si son programme de fidélisation actuel pourrait être considéré comme une obligation de prestation distincte. Au fur et à mesure de notre évaluation, nous clarifierons davantage l'incidence prévue de l'adoption de la norme qui, selon nous, ne sera pas importante.

L'IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »), remplace l'IAS 17, *Contrats de location*. Cette norme prévoit un modèle unique de comptabilisation pour les contrats de location et abolit la distinction actuelle entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple, la plupart des contrats de location étant comptabilisés à l'état de la situation financière. Certaines exemptions s'appliqueront aux contrats de location à court terme et à la location d'actifs de faible valeur. La nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption anticipée est permise, à condition que la nouvelle norme sur les produits des activités ordinaires, l'IFRS 15, ait été appliquée, ou soit appliquée à la même date que l'IFRS 16. La Société a effectué une évaluation préliminaire de l'incidence potentielle de l'adoption de l'IFRS 16 sur ses états financiers consolidés. La Société s'attend à ce que l'adoption de l'IFRS 16 ait une incidence importante puisqu'elle comptabilisera de nouveaux actifs et passifs à l'égard des contrats de location simple pour les boutiques. De plus, la nature et le calendrier des charges au titre de ces contrats de location seront modifiés car, en vertu de l'IFRS 16, les charges liées aux contrats de location simple sont remplacées par une dotation aux amortissements pour les actifs au titre de droits d'utilisation et une charge d'intérêts liée aux passifs locatifs. La Société n'a pas encore déterminé la méthode de transition qu'elle appliquera ni si elle se prévaudra des exemptions ou des mesures de simplification prévues par la norme. La Société s'attend à communiquer de l'information détaillée supplémentaire, notamment sa méthode de transition, les mesures de simplification choisies et une estimation de l'incidence financière quantitative, avant l'adoption de l'IFRS 16.

5) PRINCIPAUX JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES

La préparation des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la Société pose des jugements, autres que ceux contenant des estimations, dans l'application des méthodes comptables qui influent sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer des jugements posés par la Société. Les informations à l'égard des jugements qui ont la plus grande incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges sont présentées ci-après. Les informations à l'égard des estimations significatives sont abordées à la rubrique qui suit.

Principales sources d'incertitude relative aux estimations

Recouvrabilité et dépréciation d'actifs non financiers

Les améliorations locatives ainsi que le mobilier et matériel sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Un test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable des UGT et leur valeur recouvrable respective en fonction de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est établie d'après les meilleures estimations de la direction au sujet des flux de trésorerie futurs prévus, qui comprennent des estimations des taux de croissance, attendus de l'utilisation au cours de la durée restante des contrats de location, et actualisés en fonction d'un coût moyen pondéré du capital avant impôt (note 8).

Jugements critiques lors de l'application des méthodes comptables

i) **Dépréciation d'actifs non financiers**

La direction doit formuler des jugements importants pour déterminer si les établissements commerciaux individuels au sein desquels elle exerce des activités sont des UGT individuelles ou si ces unités devraient être regroupées à un niveau régional afin de former une UGT. Pour établir si les boutiques doivent être regroupées dans une région géographique donnée pour former une UGT, la direction applique divers jugements importants, notamment pour déterminer le comportement prévu des clients, établir la méthode de répartition des ventes en ligne entre les UGT, établir si les clients sont susceptibles de magasiner indifféremment dans n'importe laquelle des boutiques dans une région donnée et établir si les flux de trésorerie générés par les boutiques du groupe sont interdépendants.

ii) **Impôt sur le résultat**

La Société pourrait faire l'objet de vérifications liées aux risques fiscaux. Des incertitudes existent quant à l'interprétation des règlements fiscaux, aux modifications des lois fiscales ainsi qu'au montant et au calendrier du résultat imposable futur. L'écart entre les résultats réels et les hypothèses formulées, ou les modifications apportées à ces hypothèses, pourrait nécessiter des ajustements futurs au titre du résultat imposable et des charges d'impôt déjà comptabilisées. La Société établit des provisions, au besoin, selon des estimations raisonnables, pour tenir compte de l'incidence potentielle des vérifications effectuées par les autorités fiscales. Le montant de ces provisions repose sur divers facteurs, comme les résultats de vérifications fiscales antérieures et les divergences d'interprétation des règlements fiscaux par l'entité et l'autorité fiscale responsable, qui peuvent se produire à l'égard de questions très variées.

Pour établir la mesure dans laquelle les actifs d'impôt différé peuvent être comptabilisés, la direction estime le montant des bénéfices imposables futurs auxquels pourront être imputées les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales non utilisées. Ces estimations sont réalisées dans le cadre de l'établissement du budget et du plan stratégique pour chaque administration fiscale. La direction exerce son jugement pour déterminer dans quelle mesure il est probable que les avantages fiscaux futurs seront réalisés, compte tenu de facteurs comme le nombre d'années à inclure dans la période de prévision et les stratégies prudentes de planification fiscale. Voir la note 19, *Impôt sur le résultat*, pour plus de détails.

6) CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	28 janvier 2017 \$	30 janvier 2016 \$
Créances de compensation de cartes de crédit	1 537	1 528
Sommes à recevoir de l'État	—	84
Autres créances	1 948	1 090
	<u>3 485</u>	<u>2 702</u>

7) STOCKS

	28 janvier 2017 \$	30 janvier 2016 \$
Produits finis	24 504	12 903
Marchandises en transit	5 463	3 790
Emballage	1 297	1 074
	<u>31 264</u>	<u>17 767</u>

Au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017, les stocks comptabilisés dans le coût des ventes se sont élevés à 62 995 \$ [49 815 \$ pour l'exercice clos le 30 janvier 2016]. Le coût des stocks comprend une réduction de valeur de 869 \$ [164 \$ pour l'exercice clos le 30 janvier 2016] attribuable à l'excédent du coût sur la valeur nette de réalisation. Aucune réduction de valeur comptabilisée dans les exercices précédents n'a fait l'objet d'une reprise.

8) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives \$	Mobilier et matériel \$	Équipement informatique \$	Total \$
Coût				
Solde au 31 janvier 2015	45 916	6 121	1 801	53 838
Acquisitions	13 507	2 032	1 313	16 852
Cessions	(393)	(27)	—	(420)
Écart de conversion cumulé	1 490	144	42	1 676
Solde au 30 janvier 2016	60 520	8 270	3 156	71 946
Acquisitions	16 571	3 135	825	20 531
Cessions	(404)	(104)	—	(508)
Écart de conversion cumulé	(1 132)	(116)	(33)	(1 281)
Solde au 28 janvier 2017	75 555	11 185	3 948	90 688

	Améliorations locatives \$	Mobilier et matériel \$	Équipement informatique \$	Total \$
Cumul des amortissements et dépréciations				
Solde au 31 janvier 2015	14 844	2 379	994	18 217
Amortissement	4 574	902	356	5 832
Cessions	(109)	(14)	—	(123)
Écart de conversion cumulé	609	65	16	690
Solde au 30 janvier 2016	19 918	3 332	1 366	24 616
Amortissement	6 210	1 211	648	8 069
Dépréciation	6 764	615	137	7 516
Cessions	(91)	(61)	—	(152)
Écart de conversion cumulé	(459)	(49)	(13)	(521)
Solde au 28 janvier 2017	32 342	5 048	2 138	39 528

Valeur comptable nette				
Solde au 30 janvier 2016	40 602	4 938	1 790	47 330
Solde au 28 janvier 2017	43 213	6 137	1 810	51 160

La dotation aux amortissements est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans les charges de vente et d'administration (note 20). Pour l'exercice clos le 28 janvier 2017, la dotation aux amortissements s'est élevée à 8 069 \$ [5 832 \$ pour l'exercice clos le 30 janvier 2016; 4 874 \$ pour l'exercice clos le 31 janvier 2015].

Pour l'exercice clos le 28 janvier 2017, une évaluation des indicateurs de dépréciation a été effectuée, ce qui a amené la Société à revoir la valeur recouvrable des immobilisations corporelles pour certaines UGT présentant un signe de dépréciation. Les UGT évaluées comprenaient les boutiques dont le rendement ne respectait pas les attentes de la Société.

Par conséquent, une perte de valeur de 7 516 \$ [néant pour l'exercice clos le 30 janvier 2016; 2 740 \$ pour l'exercice clos le 31 janvier 2015] liée aux améliorations locatives des boutiques, au mobilier et matériel et au matériel informatique a été comptabilisée, respectivement de 1 116 \$ et 6 400 \$ dans les secteurs du Canada et des États-Unis [néant dans les deux secteurs au 30 janvier 2016; respectivement néant et 2 740 \$ au 31 janvier 2015]. Ces pertes ont été déterminées en comparant la valeur comptable des UGT avec leur valeur recouvrable respective d'après leur valeur d'utilité et sont incluses dans les charges de vente et d'administration dans les états du résultat et du résultat global consolidés. Une valeur d'utilité de 472 \$ [néant au 30 janvier 2016; 492 \$ au 31 janvier 2015] a été établie selon les meilleures estimations de la direction des flux de trésorerie futurs prévus attendus de l'utilisation au cours de la durée restante des contrats de location, compte tenu des résultats passés et de la conjoncture économique, puis a été actualisée à l'aide du coût moyen pondéré du capital avant impôt de 13,4 % [13,4 % au 30 janvier 2016; 13,0 % au 31 janvier 2015].

9) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels \$	Autres \$	Total \$
Coût			
Solde au 31 janvier 2015	3 681	257	3 938
Acquisitions	1 172	—	1 172
Écart de conversion cumulé	3	18	21
Solde au 30 janvier 2016	4 856	275	5 131
Acquisitions	1 468	16	1 484
Écart de conversion cumulé	(3)	(12)	(15)
Solde au 28 janvier 2017	6 321	279	6 600
Cumul des amortissements			
Solde au 31 janvier 2015	2 231	38	2 269
Amortissement	595	18	613
Écart de conversion cumulé	2	5	7
Solde au 30 janvier 2016	2 828	61	2 889
Amortissement	739	19	758
Écart de conversion cumulé	(2)	(3)	(5)
Solde au 28 janvier 2017	3 565	77	3 642
Valeur comptable nette			
Solde au 30 janvier 2016	2 028	214	2 242
Solde au 28 janvier 2017	2 756	202	2 958

La dotation aux amortissements est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans les charges de vente et d'administration.

10) DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

	28 janvier 2017 \$	30 janvier 2016 \$
Dettes fournisseurs et charges à payer	13 990	10 980
Sommes à recevoir de l'État	1 860	—
Salaires et autres avantages du personnel à payer	3 831	3 455
	19 681	14 435

11) PRODUITS DIFFÉRÉS

	28 janvier 2017 \$	30 janvier 2016 \$
Passif au titre des cartes-cadeaux	3 263	2 812
Passif au titre du programme de fidélisation	1 622	950
	4 885	3 762

12) PROVISIONS

	Exercice clos le 28 janvier 2017 \$	Exercice clos le 30 janvier 2016 \$
Solde d'ouverture	674	874
Constituées au cours de l'exercice	8 140	—
Amorties au cours de l'exercice	—	(265)
Réglées au cours de l'exercice	(235)	—
Écart de conversion cumulé	(85)	65
Solde de clôture	8 494	674
Moins : tranche courante	(2 562)	(512)
Tranche non courante des provisions	<u>5 932</u>	<u>162</u>

Des provisions pour contrats déficitaires ont été comptabilisées à l'égard des contrats de location de boutiques pour lesquelles les coûts inévitables liés à la satisfaction des obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat. Les coûts inévitables reflètent la valeur actualisée du montant le moins élevé entre le coût prévu de résiliation du contrat et le coût net prévu d'exécution du contrat.

13) ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Engagement en vertu de contrats de location simple

Les locaux commerciaux qui hébergent les boutiques, le siège social et les principaux entrepôts de la Société sont loués auprès de tiers. Ces contrats de location n'ont pas pour effet de transférer les risques et les avantages inhérents à la propriété, et sont donc classés comme des contrats de location simple.

Ces contrats de location comportent des modalités diverses et des droits de renouvellement. Souvent, les montants à payer au locateur comprennent des loyers fixes ainsi qu'un pourcentage des ventes réalisées par la Société dans les locaux loués. Un grand nombre de contrats de location comprennent des loyers indexés qui augmentent les sorties de trésorerie pendant la durée du contrat. Des périodes de location gratuite sont également parfois établies.

Les loyers minimums à verser en vertu de contrats de location simple à long terme ne tiennent pas compte de certains coûts d'exploitation qui sont de la responsabilité de la Société. Pour l'exercice clos le 28 janvier 2017, la Société a comptabilisé des loyers conditionnels totalisant 2 312 \$ [1 829 \$ au 30 janvier 2016; 1 397 \$ au 31 janvier 2015] en résultat net et des loyers conditionnels à payer de 1 001 \$ [715 \$ au 30 janvier 2016].

Une charge de location de 29 173 \$ [22 679 \$ pour l'exercice clos le 30 janvier 2016; 16 972 \$ pour l'exercice clos le 31 janvier 2015] est incluse dans le coût des ventes et les charges de vente et d'administration pour l'exercice clos le 28 janvier 2017.

Le tableau suivant présente les paiements minimums futurs en vertu des contrats de location simple :

	28 janvier 2017 \$	30 janvier 2016 \$
Moins de un an	19 306	15 647
Plus de 1 an, mais moins de cinq ans	90 891	76 106
Plus de cinq ans	38 239	35 316
	<u>148 436</u>	<u>127 069</u>

14) FACILITÉ DE CRÉDIT RENOUVELABLE

La Société a conclu une convention de crédit (la « convention de crédit ») avec la Banque de Montréal (« BMO »). La convention de crédit prévoit une facilité de crédit à terme renouvelable d'une durée de trois ans, arrivant à échéance le 31 octobre 2019, d'un montant de 20 000 \$ ou d'un montant équivalent en dollars américains (que la Société appelle « la facilité de crédit renouvelable »), remboursable en tout temps. La convention de crédit est assortie d'une clause accordéon selon laquelle la Société peut, en tout temps avant l'échéance de trois ans et avec l'autorisation de la BMO, demander une augmentation pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ du montant de la facilité de crédit renouvelable. Aux 28 janvier 2017 et 30 janvier 2016, la Société n'avait aucun emprunt en vertu de la facilité de crédit renouvelable.

En vertu de la convention de crédit, la Société est assujettie à certaines clauses restrictives. Sans le consentement écrit préalable de la BMO, le ratio de couverture des frais fixes de la Société ne doit pas être inférieur à 1,25:1,00 et le ratio de levier financier de la Société ne doit pas être supérieur à 3,00:1,00. En outre, la valeur corporelle nette de la Société ne doit pas être inférieure à 30 000 \$. Les emprunts aux termes de la facilité de crédit renouvelable peuvent être effectués sous forme d'avances en dollars canadiens ou américains, de prêts au taux préférentiel, d'acceptations bancaires, de prêts au taux de base américain ou d'emprunts au LIBOR. En outre, une somme maximale totale de 20 000 \$, ou l'équivalent en d'autres devises autorisées par la BMO, peut être prélevée sous forme de lettres de crédit ou de lettres de garantie pour une durée ne dépassant pas 364 jours. La facilité de crédit renouvelable porte intérêt en fonction du ratio de levier financier ajusté de la Société. Dans le cas où le ratio de levier financier ajusté de la Société est égal ou inférieur à 3,00:1,00, la facilité de crédit renouvelable porte intérêt a) au taux préférentiel de la banque majoré de 0,50 % par année, b) au taux de base américain de la banque majoré de 0,50 % par année, c) au LIBOR majoré de 1,50 % par année, sous réserve de la disponibilité, ou d) à 1,50 % de la valeur nominale de l'acceptation bancaire, de la lettre de crédit ou de la lettre de garantie, selon le cas. Une commission d'attente de 0,30 % sera versée sur le capital quotidien de la tranche inutilisée de la facilité de crédit renouvelable. Si le ratio de levier financier ajusté de la Société est supérieur à 3,00:1,00, mais inférieur à 4,00:1,00, la facilité de crédit renouvelable porte intérêt a) au taux préférentiel de la banque majoré de 0,75 % par année, b) au taux de base américain de la banque majoré de 0,75 % par année, c) au LIBOR majoré de 1,75 % par année, sous réserve de la disponibilité, ou d) à 1,75 % de la valeur nominale de l'acceptation bancaire, de la lettre de crédit ou de la lettre de garantie, selon le cas. Une commission d'attente de 0,35 % sera versée sur le capital quotidien de la tranche inutilisée de la facilité de crédit renouvelable. Si le ratio de levier financier ajusté de la Société est supérieur à 4,00:1,00, la facilité de crédit renouvelable porte intérêt a) au taux préférentiel de la banque majoré de 1,25 % par année, b) au taux de base américain de la banque majoré de 1,25 % par année, c) au LIBOR majoré de 2,25 % par année, sous réserve de la disponibilité, ou d) à 2,25 % de la valeur nominale de l'acceptation bancaire, de la lettre de crédit ou de la lettre de garantie, selon le cas. Une commission d'attente de 0,45 % sera versée sur le capital quotidien de la tranche inutilisée de la facilité de crédit renouvelable. Au 28 janvier 2017, le taux préférentiel de la banque s'élevait à 2,70 % [2,70 % au 30 janvier 2016] et le taux de base américain de la banque s'élevait à 4,50 % [4,00 % au 30 janvier 2016].

La convention de crédit est garantie par une sûreté réelle de premier rang sur la totalité des actifs de la Société au montant de 37 500 \$, des sûretés générales, inscrites dans chaque province canadienne où la Société exerce ses activités, créant une charge de premier rang sur la totalité des actifs. La convention de crédit est assortie de plusieurs clauses restrictives qui, sous réserve de certaines exceptions, restreignent notamment la capacité de la Société de devenir garant ou endosseur ou autrement responsable d'un billet ou d'une autre obligation en dehors du cours normal des activités. La Société ne peut également verser de dividendes. Au 28 janvier 2017, la Société respectait ces clauses restrictives.

15) PRÊT DE L'ACTIONNAIRE DÉTENANT LE CONTRÔLE

Le 11 juin 2015, immédiatement après le PAPE de la Société, les avances aux termes du prêt de l'actionnaire détenant le contrôle ont été remboursées en totalité à même le produit du PAPE et les fonds en caisse. Au 28 janvier 2017, la Société n'avait aucun emprunt auprès de l'actionnaire détenant le contrôle [néant au 30 janvier 2016].

16) ACTIONS PRIVILÉGIÉES À RACHAT OBLIGATOIRE

Avant le PAPE conclu le 10 juin 2015 par la Société, le passif lié aux actions privilégiées rachetables des séries A, A-1 et A-2 était désactualisé jusqu'à leur valeur nominale, et le passif financier dérivé incorporé dans les actions privilégiées était évalué à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant immédiatement comptabilisées en résultat net. Pour l'exercice clos le 30 janvier 2016, la désactualisation des actions privilégiées s'est élevée à 401 \$ et la variation de la valeur comptable du passif financier dérivé incorporé dans les actions privilégiées s'élevait à 140 874 \$. Ces montants ont été comptabilisés à titre de perte dans l'état du résultat consolidé pour l'exercice clos le 30 janvier 2016.

	28 janvier 2017	30 janvier 2016
	\$	\$
Actions privilégiées rachetables, émises et payées		
4 003 724 actions privilégiées de série A	—	17 955
912 689 actions privilégiées de série A-1	—	6 942
152 880 actions privilégiées de série A-2	—	1 689
Dividendes à payer	—	3 130
Désactualisation pour l'exercice	—	401
Moins : frais de financement non amortis	—	(471)
Moins : conversion des actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2 en 8 128 805 actions ordinaires	—	(29 646)
Solde à la fin de l'exercice	—	—

	Exercice clos le 28 janvier 2017	Exercice clos le 30 janvier 2016
	\$	\$
Passif financier dérivé		
Solde au début de l'exercice	—	16 427
Nouvelles émissions	—	—
Variation nette de la juste valeur	—	140 874
Moins : conversion des actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2 en actions ordinaires	—	(157 301)
Solde à la fin de l'exercice	—	—

Le 10 juin 2015, immédiatement avant la clôture du PAPE de la Société, le passif financier dérivé incorporé dans les actions privilégiées a été augmenté afin de refléter la juste valeur des actions ordinaires dans le cadre du PAPE. Subséquemment, toutes les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2 ont été converties en actions ordinaires et le passif financier dérivé incorporé dans les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2 a été converti en capitaux propres. Le 10 juin 2015, immédiatement après la clôture du PAPE, la Société a modifié ses statuts constitutifs afin de supprimer les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2 de son capital autorisé.

17) CAPITAL SOCIAL

Autorisé

Un nombre illimité d'actions ordinaires.

	Actions ordinaires Nbre	Actions ordinaires de catégorie AA Nbre	Actions privilégiées de rang inférieur Nbre
Nombre d'actions en circulation			
Solde au 31 janvier 2015	52 022	80 000	7 441 341
Émission d'actions ordinaires à l'exercice d'options sans décaissement	322 739	—	—
Émission d'actions ordinaires à la conversion des actions ordinaires de catégorie AA	80 000	(80 000)	—
Émission de 1,6 action ordinaire à la conversion d'actions privilégiées de rang inférieur	11 906 145	—	(7 441 341)
Émission de 1,6045 action ordinaire à la conversion d'actions privilégiées de série A	6 423 901	—	—
Émission de 1,6 action ordinaire à la conversion d'actions privilégiées des séries A-1 et A-2	1 704 904	—	—
Émission d'actions ordinaires dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne	3 414 261	—	—
Émission d'actions ordinaires à l'exercice d'options	133 500	—	—
Solde au 30 janvier 2016	24 037 472	—	—
Émission d'actions ordinaires à l'exercice d'options	1 236 154	—	—
Émission d'actions ordinaires à l'acquisition des droits des unités d'actions restreintes	57 325	—	—
Solde au 28 janvier 2017	25 330 951	—	—

Émises et en circulation

	28 janvier 2017 \$	30 janvier 2016 \$
25 330 951 actions ordinaires [24 037 472 actions au 30 janvier 2016]	263 828	259 205
	263 828	259 205

Au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017, 1 236 154 options sur actions ont été exercées contre des actions ordinaires pour un produit de 2 779 \$ [133 500 options sur actions pour un produit de 143 \$ pour l'exercice clos le 30 janvier 2016]. La valeur comptable des actions ordinaires au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017 comprend un montant de 1 396 \$ qui correspond à une réduction du surplus d'apport lié aux options sur actions exercées au cours de la période.

En outre, au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017, 57 325 actions ordinaires [néant au 30 janvier 2016] ont été émises à l'acquisition des droits des unités d'actions restreintes (« UAR »), ce qui a donné lieu à une augmentation du capital social de 448 \$, net d'impôt [néant au 30 janvier 2016].

Au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2016, avant notre PAPE du 10 juin 2015, 322 739 options sur actions avaient été exercées contre des actions ordinaires pour une contrepartie hors trésorerie de 125 \$. Le 10 juin 2015, immédiatement avant la clôture du PAPE de la Société, la totalité des actions privilégiées de rang inférieur et des séries A, A-1 et A-2 et les actions ordinaires de catégorie AA ont été converties en actions ordinaires. Dans le cadre de la clôture du PAPE, la Société a émis un total de 3 414 261 actions ordinaires pour une contrepartie brute totale de 79 370 \$. Les frais d'émission d'actions ont totalisé 10 661 \$ moins une économie d'impôt différé de 2 923 \$. Le 10 juin 2015, immédiatement après la clôture du PAPE, la Société a modifié ses statuts constitutifs afin de supprimer les actions privilégiées de rang inférieur et des séries A, A-1 et A-2 et les actions ordinaires de catégorie AA de son capital autorisé.

Rémunération fondée sur des actions

Le régime général de 2015 prévoit l'attribution d'options sur actions, de droits à la plus-value des actions, d'actions temporairement incessibles, d'actions non restreintes, d'unités d'actions (y compris d'unités d'actions restreintes (« UAR »)), de primes de rendement, d'unités d'actions différées, d'unités d'actions différées optionnelles et d'autres attributions convertibles en actions ordinaires de la Société ou fondées sur celles-ci. L'admissibilité aux options sur actions incitatives est restreinte aux employés de la Société. L'admissibilité aux options sur actions incitatives est restreinte aux employés de la Société. Des équivalents de dividendes peuvent également être versés relativement aux attributions en vertu du régime général de 2015. Les options sur actions et les droits à la plus-value des actions ont une durée maximale de sept ans. Les droits liés aux options sont acquis en tranches égales sur une période de 36 ou 48 mois, les droits de certaines options étant acquis mensuellement et d'autres, annuellement. Les attributions ne peuvent en aucun cas être réglées en trésorerie.

Le nombre maximal d'actions ordinaires de la Société pouvant être émises en vertu du régime général de 2015 est de 1 440 000 actions. Les actions ordinaires émises dans le cadre du régime général de 2015 peuvent être de nouvelles actions ou des actions de la Société autorisées, mais non émises et non réservées à d'autres fins. Au 28 janvier 2017, 966 651 actions ordinaires peuvent encore être émises en vertu du régime général de 2015.

La juste valeur moyenne pondérée des options attribuées de 3,72 \$ pour l'exercice clos le 28 janvier 2017 [4,76 \$ pour l'exercice clos le 30 janvier 2016] a été estimée à l'aide du modèle d'évaluation des options Black et Scholes, au moyen des hypothèses suivantes :

	Exercice clos le 28 janvier 2017	Exercice clos le 30 janvier 2016
Taux d'intérêt sans risque	1,23 %	1,15 % - 1,53 %
Volatilité attendue	29,8 %	31 % - 36,5 %
Durée de vie prévue de l'option	4,0 années	3,7 - 4,0 années
Rendement de l'action attendu	0 %	0 %
Prix d'exercice	14,39 \$ - 17,99 \$	15,64 \$ - 17,22 \$

La volatilité attendue a été estimée à l'aide de la volatilité historique de sociétés comparables à la Société dont le cours des actions est public.

Un sommaire de l'état du régime d'options sur actions de la Société et des changements survenus au cours de l'exercice est présenté ci-dessous.

	Exercice clos le 28 janvier 2017		Exercice clos le 30 janvier 2016	
	Options en circulation N ^{bre}	Prix d'exercice moyen pondéré \$	Options en circulation N ^{bre}	Prix d'exercice moyen pondéré \$
En cours au début de l'exercice	2 146 880	3,04	2 905 648	2,06
Émises	174 031	14,67	33 000	16,64
Exercées	(1 236 154)	2,25	(456 239)	0,86
Annulées/échues	—	—	(275 529)	0,77
Renoncations	(151 562)	6,99	(60 000)	3,67
En cours à la fin de l'exercice	933 195	5,63	2 146 880	3,04
Exercçables à la fin de l'exercice	624 813	4,69	1 150 149	2,27

Le prix par action moyen pondéré à la date de l'exercice pour les options exercées au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017 s'est établi à 14,24 \$ [16,80 \$ au 30 janvier 2016].

Le tableau suivant présente le sommaire des options sur actions en cours aux 28 janvier 2017 et 30 janvier 2016 :

Fourchette des prix d'exercice	Nombre d'options en circulation au 28 janvier 2017 N ^{bre}	Durée résiduelle moyenne pondérée	Prix d'exercice moyen pondéré \$	Nombre d'options exercçables au 28 janvier 2017 N ^{bre}	Prix d'exercice moyen pondéré \$
0,77 \$	97 600	3,1 années	0,77	39 600	0,77
3,33 \$ - 4,31 \$	671 804	4,4 années	4,10	537 203	4,08
14,39 \$ - 17,99 \$	163 791	4,6 années	14,78	48 010	14,70
Au 28 janvier 2017	933 195	4,3 années	5,63	624 813	4,69

Fourchette des prix d'exercice	Nombre d'options en circulation au 30 janvier 2016 N ^{bre}	Durée résiduelle moyenne pondérée	Prix d'exercice moyen pondéré \$	Nombre d'options exercçables au 30 janvier 2016 N ^{bre}	Prix d'exercice moyen pondéré \$
0,63 \$	160 000	0,0 année	0,63	160 000	0,63
0,77 \$	606 637	3,6 années	0,77	432 795	0,77
3,33 \$ - 4,31 \$	1 347 243	5,4 années	4,02	557 354	3,90
15,64 \$	12 000	6,2 années	15,63	—	—
17,22 \$	21 000	6,6 années	17,22	—	—
Au 30 janvier 2016	2 146 880	4,5 années	3,04	1 150 149	2,27

Un sommaire de l'état du régime d'UAR de la Société et des changements survenus au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017 est présenté ci-dessous.

	Exercice clos le 28 janvier 2017		Exercice clos le 30 janvier 2016	
	UAR en circulation N ^{bre}	Juste valeur moyenne pondérée par unité ¹ \$	UAR en circulation N ^{bre}	Juste valeur moyenne pondérée par unité ¹ \$
En cours au début de l'exercice	252 720	7,39	—	—
Attribuées	194 855	15,11	258 480	7,38
Renoncations	(78 184)	(9,68)	(5 760)	7,07
Droits acquis	(57 325)	(7,82)	—	—
Droits acquis, retenus aux fins d'impôt	(59 833)	(7,90)	—	—
En cours à la fin de l'exercice	252 233	12,42	252 720	7,39

1) Juste valeur moyenne pondérée par unité à la date d'attribution.

Au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017, la Société a comptabilisé une charge de rémunération fondée sur des actions de 2 264 \$ [1 749 \$ pour l'exercice clos le 30 janvier 2016; 947 \$ pour l'exercice clos le 31 janvier 2015].

18) CHARGES FINANCIÈRES

	28 janvier 2017	30 janvier 2016	31 janvier 2015
	\$	\$	\$
Intérêts sur le prêt de l'actionnaire détenant le contrôle [note 15]	—	48	210
Intérêts et frais de financement sur le prêt à terme	75	544	926
Intérêts sur les contrats de location-financement	—	19	28
Dividendes cumulés sur les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2 [note 16]	—	438	1 178
Autres charges financières	1	2	3
	<u>76</u>	<u>1 051</u>	<u>2 345</u>

19) IMPÔT SUR LE REVENU

Le rapprochement du taux d'imposition prévu par la loi et du taux d'imposition effectif se présente comme suit :

	28 janvier 2017		30 janvier 2016		31 janvier 2015	
	%	\$	%	\$	%	\$
Charge (recouvrement) d'impôt – taux d'imposition prévu par la loi	26,5	(1 564)	26,5	(34 729)	26,5	1 628
Augmentation (diminution) de la charge (du recouvrement) d'impôt découlant de ce qui suit :	—	—	—	—	—	—
Comptabilisation de pertes fiscales américaines non comptabilisées antérieurement	—	—	—	—	(52)	(3 170)
Avantage non comptabilisé sur les pertes fiscales américaines et les autres différences temporaires	—	—	—	—	—	—
Éléments non déductibles et écart de conversion	(10,1)	598	—	—	—	—
Perte découlant du dérivé incorporé dans les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2 et désactualisation de ces actions	—	—	(28,7)	37 506	6,2	377
Rémunération fondée sur des actions	—	—	(0,6)	769	16,1	982
Autres	21,5	(1 269)	(0,9)	1 122	(2,5)	(150)
Charge (recouvrement) d'impôt – taux d'imposition effectif	37,9	(2 235)	(3,7)	4 668	(5,5)	(333)

La charge (le recouvrement) d'impôt figurant dans l'état du résultat consolidé se répartit comme suit :

	28 janvier 2017	30 janvier 2016
	\$	\$
Charge (recouvrement) d'impôt		
Exigible	2 145	3 304
Différé	(4 380)	1 364
	<u>(2 235)</u>	<u>4 668</u>

L'incidence fiscale des différences temporaires et des pertes d'exploitation nettes qui donnent lieu à des actifs et passifs d'impôt différé est la suivante :

	28 janvier 2017 \$	30 janvier 2016 \$
Actifs d'impôt différé		
Pertes d'exploitation américaines reportées	2 439	3 779
Loyers différés	1 885	1 500
Options sur actions	5 647	4 154
Frais de financement et coûts liés au PAPE	1 801	2 465
Incitatifs à la location	664	227
Provisions	3 365	275
Autres	1 175	93
Total des actifs d'impôt différé	16 976	12 493
Passifs d'impôt différé		
Excédent de la valeur comptable des immobilisations corporelles sur leur valeur fiscale	(2 171)	(2 725)
Profit de change latent sur instruments financiers dérivés	(121)	(914)
Profit de change latent lié aux avances intersociétés	(309)	(977)
Total des passifs d'impôt différé	(2 601)	(4 616)
Actif (passif) net d'impôt différé	14 375	7 877

Au 28 janvier 2017, la filiale américaine de la Société avait des pertes cumulées s'élevant à 14,9 millions de dollars américains [9,7 millions de dollars américains au 30 janvier 2016; 5,8 millions de dollars américains au 31 janvier 2015] qui viendront à échéance entre 2033 et 2037. D'après les projections du bénéfice imposable futur et les stratégies prudentes de planification fiscale, la direction croit qu'il est probable que la Société réalisera les avantages de ces pertes fiscales d'exploitation reportées. Se reporter à la note 5 pour plus d'informations sur la manière dont la Société détermine la mesure dans laquelle les actifs d'impôt différé sont comptabilisés.

La variation de l'actif net d'impôt différé au cours de l'exercice se détaille comme suit :

	28 janvier 2017 \$	30 janvier 2016 \$
Solde au début de l'exercice, montant net	7 877	2 855
Loyers différés	385	440
Comptabilisation de pertes d'exploitation américaines reportées	(1 340)	633
Excédent de la valeur comptable des immobilisations corporelles sur leur valeur fiscale	554	(1 532)
Options sur actions	1 493	4 055
Frais de financement et coûts liés au PAPE	(664)	2 306
Profit de change sur instruments financiers dérivés	793	(914)
Profit de change latent lié aux avances intersociétés	668	(428)
Incitatifs à la location	437	227
Provisions	3 090	275
Autres	1 082	(40)
Actif net d'impôt différé à la fin de l'exercice	14 375	7 877

20) CHARGES DE VENTE ET D'ADMINISTRATION

Sont incluses dans les charges de vente et d'administration les charges suivantes :

	28 janvier 2017	30 janvier 2016	31 janvier 2015
	\$	\$	\$
Salaires et autres avantages du personnel	61 143	50 671	41 181
Amortissement des immobilisations corporelles	8 069	5 832	4 874
Amortissement des immobilisations incorporelles	758	613	573
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	356	297	31
Dépréciation d'immobilisations corporelles	7 516	—	2 740
Provision pour (recouvrement sur) contrats déficitaires	8 140	(265)	805
Rémunération fondée sur des actions	2 264	1 749	947
Coûts du salaire liés au départ d'un membre de la haute direction	835	—	—
Autres charges de vente et d'administration	25 675	21 219	15 414
	<u>114 756</u>	<u>80 116</u>	<u>66 565</u>

21) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (après ajustement pour tenir compte des dividendes, des intérêts au titre de la désactualisation sur les actions privilégiées à rachat obligatoire et du profit (de la perte) découlant du dérivé incorporé dans les actions privilégiées) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui seraient émises à la conversion de l'ensemble des actions ordinaires à potentiel dilutif en actions ordinaires, à moins qu'elles ne soient antidilutives.

Le tableau suivant illustre les données sur le résultat et les actions utilisées dans le calcul du résultat de base et dilué par action :

	28 janvier 2017	30 janvier 2016	31 janvier 2015
	\$	\$	\$
Résultat net pour le calcul du résultat de base par action	(3 688)	(131 431)	6 454
– Dividendes sur les actions privilégiées	—	—	1 178
– Désactualisation des actions privilégiées	—	—	1 044
Perte découlant du dérivé incorporé dans les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2	—	—	380
Résultat net ajusté pour le calcul du résultat dilué par action	(3 688)	(131 431)	9 056
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	24 699 290	19 776 946	11 984 763
Actions privilégiées – Série A	—	—	6 423 895
Actions privilégiées – Série A-1	—	—	—
Actions privilégiées – Série A-2	—	—	31 072
Unités d'actions restreintes	—	—	—
Options	—	—	1 527 116
Nombre moyen pondéré d'actions — dilué	24 699 290	19 776 946	19 966 846

Pour les exercices clos les 30 janvier 2016 et 28 janvier 2017, en raison de la perte nette pendant l'exercice, les options sur actions et les UAR présentées à la note 17 ainsi que les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2 présentées à la note 16 sont antidilutives. Pour l'exercice clos le 31 janvier 2015, les actions privilégiées de série A-1 étaient réputées antidilutives.

22) INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES

Au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017, la Société a occupé un bien loué d'une société contrôlée par l'actionnaire détenant le contrôle et a payé un loyer de néant [38 \$ pour l'exercice clos le 30 janvier 2016; 175 \$ pour l'exercice clos le 31 janvier 2015].

Au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2016, la Société a payé un montant de 41 \$ [83 \$ pour l'exercice clos le 31 janvier 2015] pour des services de voyages aériens à une société associée à un membre du conseil d'administration. Ce montant a été de néant pour l'exercice clos le 28 janvier 2017.

Au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2016, les intérêts sur le prêt de l'actionnaire détenant le contrôle ont totalisé 48 \$ [210 \$ pour l'exercice clos le 31 janvier 2015] dont une tranche de 48 \$ [néant pour l'exercice clos le 31 janvier 2015] a été payée le 11 juin 2015. En outre, des dividendes de 438 \$ sur les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2 ont été comptabilisés [1 178 \$ pour l'exercice clos le 31 janvier 2015]. Le 11 juin 2015, immédiatement après le PAPE de la Société, les avances aux termes du prêt de l'actionnaire détenant le contrôle ont été remboursées en totalité à même le produit du PAPE et les fonds en caisse, et les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2 ont été converties en actions ordinaires.

Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie fixé et convenu entre les parties liées.

Transactions avec les principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société comprennent les membres du conseil d'administration ainsi que les membres du comité de direction. Le tableau qui suit présente la rémunération globale des principaux dirigeants :

	28 janvier 2017 \$	30 janvier 2016 \$	31 janvier 2015 \$
Rémunération, salaires, et primes	3 460	3 600	3 918
Rémunération fondée sur des actions	1 377	1 177	832
Total de la rémunération des principaux dirigeants	4 837	4 777	4 750

23) INFORMATION SECTORIELLE

Un secteur opérationnel est une composante de la Société qui se livre à des activités ordinaires dont elle peut tirer des produits et pour lesquelles elle peut engager des charges. La Société a examiné ses activités d'exploitation et déterminé que chacune de ses boutiques représente un secteur opérationnel. Toutefois, parce que ses boutiques ont des caractéristiques économiques semblables, vendent des produits semblables, ont des types de clients semblables et utilisent des canaux de distribution semblables, la Société a déterminé que ces secteurs opérationnels peuvent être regroupés au niveau géographique. Par conséquent, la Société a conclu qu'elle a deux secteurs isolables, le Canada et les États-Unis, qui tirent leurs produits des activités ordinaires de la vente au détail et en ligne de thés, d'accessoires à thé et d'aliments et boissons. Le chef de la direction de la Société (le principal décideur opérationnel) prend les décisions quant aux ressources à affecter aux secteurs et évalue le rendement de ceux-ci, pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

La Société tire ses produits des activités ordinaires des produits suivants :

	28 janvier 2017 \$	30 janvier 2016 \$	31 janvier 2015 \$
Thé	143 280	120 022	95 995
Accessoires à thé	53 807	43 191	31 295
Aliments et boissons	18 897	17 477	14 593
	215 984	180 690	141 883

Le tableau suivant présente les immobilisations corporelles et incorporelles par pays :

	28 janvier 2017 \$	30 janvier 2016 \$	31 janvier 2015 \$
Canada	41 432	35 915	30 539
É.-U.	12 686	13 657	6 751
Total	54 118	49 572	37 290

La marge brute par pays, à l'exclusion de la marge intersociétés, est utilisée afin d'évaluer le rendement, car la direction croit que cette information est la plus pertinente pour évaluer les résultats. Le tableau suivant présente la marge brute par pays :

	Exercice clos le 28 janvier 2017		
	Canada \$	É.-U. \$	Consolidé \$
Ventes	180 380	35 604	215 984
Coût des ventes	86 473	21 061	107 534
Marge brute	93 907	14 543	108 450
Charges de vente et d'administration			114 756
Résultats des activités d'exploitation			(6 306)
Charges financières			76
Produits financiers			(479)
Perte avant impôt sur le résultat			(5 903)

	Exercice clos le 30 janvier 2016		
	Canada \$	É.-U. \$	Consolidé \$
Ventes	156 186	24 504	180 690
Coût des ventes	71 657	13 702	85 359
Marge brute	84 529	10 802	95 331
Charges de vente et d'administration			80 116
Résultats des activités d'exploitation			15 215
Charges financières			1 051
Produits financiers			(348)
Désactualisation des actions privilégiées			401
Perte découlant du dérivé incorporé dans les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2			140 874
Perte avant impôt sur le résultat			(126 763)

	Exercice clos le 31 janvier 2015		
	Canada \$	É.-U. \$	Consolidé \$
Ventes	129 212	12 671	141 883
Coût des ventes	56 771	7 414	64 185
Marge brute, avant les éléments non affectés	72 441	5 257	77 698
Charges de vente et d'administration			66 565
Résultats des activités d'exploitation			11 133
Charges financières			2 345
Produits financiers			(133)
Désactualisation des actions privilégiées			1 044
Perte découlant du dérivé incorporé dans les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2			380
Coûts liés au PAPE			856
Coût du règlement lié à un ancien porteur d'options			520
Résultat avant impôt sur le résultat			6 121

24) GESTION DU RISQUE FINANCIER

Les activités de la Société l'exposent à divers risques financiers, notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque d'illiquidité.

Risque de change – risque de conversion de devises

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Étant donné que certains de ses achats sont libellés en dollars américains, la Société est exposée au risque de change. Le risque de change de la Société se limite principalement aux fluctuations du dollar canadien par rapport au dollar américain. La Société est exposée à un risque de change lié à la trésorerie, aux débiteurs et aux créditeurs libellés en dollars américains.

En supposant que toutes les autres variables demeurent constantes, une réévaluation de ces actifs et passifs monétaires par suite d'une appréciation ou dépréciation de 5 % du dollar canadien par rapport au dollar américain aurait entraîné une augmentation ou une diminution du résultat net de 29 \$.

Le tableau suivant présente l'exposition de la Société au risque de change :

	28 janvier 2017 \$ US	30 janvier 2016 \$ US
Trésorerie	690	464
Débiteurs	1 188	1 126
Créditeurs	2 461	2 092

Les opérations de la filiale américaine de la Société sont libellées en dollars américains.

Afin de se protéger contre le risque de pertes si la valeur du dollar canadien baissait par rapport au dollar américain, la Société a conclu des contrats à terme afin de fixer le taux de change de 80 % à 90 % de ses besoins d'achats de stocks prévus libellés en dollars américains jusqu'à octobre 2017. Un contrat de change à terme est un accord contractuel visant l'achat ultérieur d'une devise donnée à un prix et à une date déterminés. La Société a désigné les contrats à terme comme des instruments de couverture de flux de trésorerie selon l'IAS 39. Par conséquent, les écarts de conversion liés à la réévaluation à la valeur de marché des instruments couverts admissibles ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global pour les exercices clos les 28 janvier 2017 et 30 janvier 2016. Aux 28 janvier 2017 et 30 janvier 2016, la tranche désignée des couvertures était considérée comme efficace.

Le tableau suivant présente les valeurs nominale et contractuelle des contrats de change en cours au 28 janvier 2017 :

	Fourchette des taux de change contractuels	Valeur nominale \$ US	Valeur nominale \$ CA	Durée	Profit latent \$ CA
Contrats d'achat					
Dollar américain	1,2696 - 1,3098	<u>32 700</u>	<u>42 404</u>	Février 2017 à octobre 2017	<u>454</u>

Le tableau suivant présente les valeurs nominale et contractuelle des contrats de change en cours au 30 janvier 2016 :

	Fourchette des taux de change contractuels	Valeur nominale \$ US	Valeur nominale \$ CA	Durée	Profit latent \$ CA
Contrats d'achat					
Dollar américain	1,306	<u>36 550</u>	<u>47 734</u>	Février 2016 à octobre 2016	<u>3 442</u>

Risque de marché – risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers qui pourraient exposer la Société à un risque de taux d'intérêt lié aux flux de trésorerie comprennent les actifs et passifs financiers assortis de taux d'intérêt variables, et sont composés de la trésorerie. La Société est exposée au risque de flux de trésorerie au titre de sa facilité de crédit renouvelable qui porte intérêt à des taux d'intérêt variables (note 14). Au 28 janvier 2017, la Société n'avait aucun emprunt en vertu de la facilité de crédit renouvelable.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Société gère son risque d'illiquidité en s'assurant, dans la mesure du possible, de toujours avoir suffisamment de liquidités pour respecter ses obligations à l'échéance. Les liquidités de la Société suivent une courbe saisonnière en fonction du calendrier des achats de stocks et des dépenses d'investissement. La Société est exposée à ce risque surtout en raison de ses dettes fournisseurs et autres créditeurs.

Au 28 janvier 2017, la Société disposait de 64 440 \$ en trésorerie. En outre, tel qu'il est indiqué à la note 14, la Société dispose d'une facilité de crédit renouvelable d'un montant de 20 000 \$, sur laquelle aucun montant n'avait été prélevé au 28 janvier 2017. La facilité de crédit renouvelable est aussi assortie d'une clause accordéon selon laquelle la Société peut, en tout temps avant l'échéance de trois ans, et avec l'autorisation de la BMO, demander une augmentation pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ de la facilité de crédit renouvelable.

La Société prévoit financer la croissance du nombre de ses boutiques et les rénovations de ses boutiques au moyen des flux de trésorerie d'exploitation, de la facilité de crédit renouvelable (note 14) et des fonds en caisse. La Société prévoit que le paiement de ses dettes fournisseurs et autres créditeurs sera effectué dans une période de 90 jours.

Le tableau suivant présente les obligations de la Société au 28 janvier 2017, et l'incidence que ces obligations devraient avoir sur les liquidités et les flux de trésorerie au cours des périodes à venir.

28 janvier 2017				
Paielements exigibles par période				
	Total	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	19 681	19 681	—	—
Obligations liées aux contrats de location simple	148 436	19 306	90 891	38 239
Obligations d'achat	5 842	5 842	—	—
	<u>173 959</u>	<u>44 829</u>	<u>90 891</u>	<u>38 239</u>

30 janvier 2016				
Paielements exigibles par période				
	Total	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	14 435	14 435	—	—
Obligations liées aux contrats de location simple	127 069	15 647	76 106	35 316
Obligations d'achat	6 583	10 373	—	—
	<u>148 087</u>	<u>40 455</u>	<u>76 106</u>	<u>35 316</u>

Risque de crédit

La Société est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que les contreparties puissent manquer à leurs obligations financières à son égard. L'exposition maximale de la Société au risque de crédit à la date de clôture est égale à la valeur comptable des débiteurs et des instruments financiers dérivés. Les débiteurs consistent essentiellement en créances de clients au détail qui paient par cartes de crédit, en recouvrement de crédits auprès de fournisseurs pour des produits retournés ou endommagés, et en créances d'autres sociétés pour les ventes de produits, de cartes-cadeaux et autres services. Le risque de crédit au titre des paiements par cartes de crédit est minime, et le nombre restreint de créances de sociétés est surveillé étroitement.

Justes valeurs

Les actifs financiers et les passifs financiers sont évalués de façon continue à la juste valeur ou au coût amorti. Les informations présentées à la rubrique « Instruments financiers » de la note 3 décrivent comment les catégories d'instruments financiers sont évaluées et comment les produits et les charges, y compris les profits et pertes de juste valeur, sont comptabilisés. La juste valeur des instruments financiers dérivés a été déterminée en fonction des taux de change à terme à la fin de la période de présentation de l'information financière et classée au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur.

Le classement des instruments financiers ainsi que leur valeur comptable et leur juste valeur sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	28 janvier 2017		30 janvier 2016	
	Valeur comptable \$	Juste valeur \$	Valeur comptable \$	Juste valeur \$
Actifs financiers				
Instruments financiers dérivés – contrats de change à terme	454	454	3 442	3 442
Passifs financiers	—	—	—	—

La Société a calculé la juste valeur estimative de ses instruments financiers d'après les méthodes d'évaluation appropriées; toutefois, l'établissement de ces estimations exige beaucoup de discernement. Ainsi, les justes valeurs estimatives ne sont pas nécessairement représentatives des montants que la Société pourrait réaliser ou devrait verser dans le cadre de transactions courantes sur le marché. Le recours à différentes hypothèses et méthodes pourrait avoir une incidence importante sur les justes valeurs estimatives établies. Les méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers se présentent comme suit :

- La juste valeur estimative de la dette à long terme portant intérêt à des taux variables est réputée se rapprocher de la valeur comptable [niveau 2].
- La juste valeur estimative du prêt de l'actionnaire détenant le contrôle a été établie par l'actualisation des flux de trésorerie prévus à des taux actuellement offerts à la Société pour une dette semblable [niveau 2].
- La juste valeur estimative des actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2 a été établie par l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus à des taux qui représentent le coût d'emprunt de ces flux de trésorerie [niveau 3].
- La valeur comptable du passif financier dérivé correspond à sa juste valeur [niveau 3].
- La juste valeur estimative des contrats à terme est déterminée en utilisant les taux de change à terme à la fin de la période de présentation de l'information financière [niveau 2].

La Société répartit ses actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur en trois niveaux, selon l'observabilité des données utilisées.

Niveau 1 : Ce niveau comprend les actifs et les passifs évalués à la juste valeur en fonction des cours non ajustés d'actifs et de passifs identiques sur des marchés actifs auxquels la Société a accès à la date d'évaluation.

Niveau 2 : Cette catégorie comprend les évaluations faites au moyen de données directement (c.-à-d. des prix) ou indirectement (c.-à-d. dérivées des prix) observables autres que les cours inclus au niveau 1. Les instruments dérivés de cette catégorie sont évalués à l'aide de modèles ou d'autres techniques d'évaluation standard faisant appel à des données observables sur le marché.

Niveau 3 : Les évaluations de ce niveau reposent sur des données qui sont moins observables, qui ne sont pas disponibles ou dont l'information observable ne justifie pas une grande partie de la juste valeur des instruments.

Aucun transfert important n'a été effectué entre les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur au cours des exercices clos les 28 janvier 2017 et 30 janvier 2016.

Rapprochement des justes valeurs de niveau 3

Les variations de la juste valeur des instruments financiers de niveau 3, pour les exercices clos les 28 janvier 2017 et 30 janvier 2016, se détaillent comme suit :

	Juste valeur des instruments financiers de niveau 3	
	28 janvier 2017 \$	30 janvier 2016 \$
Solde au début de l'exercice	—	16 427
Perte découlant du dérivé incorporé dans les actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2	—	140 874
Moins : conversion des actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2 en actions ordinaires	—	(157 301)
Solde à la fin de l'exercice	—	—

25) GESTION DU CAPITAL

Au 28 janvier 2017, le capital de la Société était composé des capitaux propres, comme suit :

	28 janvier 2017 \$	30 janvier 2016 \$
Total de la dette	—	—
Capitaux propres (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global)	130 263	127 834
Total du capital sous gestion	130 263	127 834

Les objectifs de la Société en gestion du capital consistent à s'assurer qu'elle dispose de liquidités en quantité suffisante pour poursuivre sa croissance organique, pour établir une clientèle solide de manière à maintenir la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et pour offrir un rendement adéquat aux actionnaires.

La Société a besoin de capitaux principalement pour financer les hausses des éléments sans effet de trésorerie du fonds de roulement et les dépenses d'investissement engagées pour effectuer des agrandissements et des rénovations dans ses boutiques, ainsi que pour apporter des améliorations à la technologie de l'information et à l'infrastructure.

À l'heure actuelle, la Société finance ses besoins au moyen des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et de ses ressources financières, qui comprennent un solde de trésorerie de 64 440 \$ au 28 janvier 2017, de la facilité de crédit renouvelable (note 25) et de l'émission d'actions ordinaires (note 17). Le conseil d'administration n'établit aucun critère quantitatif au titre du rendement du capital investi aux fins de gestion; il favorise plutôt une croissance soutenue de la rentabilité d'un exercice à l'autre. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

La Société est assujettie à certaines clauses restrictives non financières aux termes de sa facilité de crédit renouvelable, et se conformait à toutes ces clauses aux 28 janvier 2017 et 30 janvier 2016. Aucun changement n'a été apporté à la stratégie de gestion globale du risque lié au capital au cours des exercices clos les 28 janvier 2017 et 30 janvier 2016.

26) GARANTIES

Certaines conventions auxquelles est partie la Société, en particulier celles liées aux conventions d'emprunt et aux contrats de location de ses locaux, comportent des clauses d'indemnisation pouvant obliger la Société à effectuer des paiements à un tiers en cas de manquement à des modalités fondamentales de déclaration ou de garantie des conventions ayant trait à des questions comme le statut de la Société, le titre des actifs, les enjeux environnementaux, le consentement aux transferts, l'emploi, les litiges, les impôts à payer et autres obligations éventuelles importantes. Le montant maximum éventuel des paiements futurs que la Société pourrait être tenue de verser en vertu de ces clauses d'indemnisation n'est pas raisonnablement quantifiable, puisque certaines clauses d'indemnisation ne sont pas assujetties à une limite monétaire. Au 28 janvier 2017, la direction estimait que ces clauses d'indemnisation n'entraîneraient pas de paiements au comptant importants de la part de la Société, et une couverture d'assurance, jugée par la direction comme raisonnable et suffisante, existe afin de réduire au minimum les risques mentionnés ci-dessus.

La Société indemnise ses administrateurs et dirigeants à l'égard de toute réclamation découlant raisonnablement de l'exercice de leurs fonctions au sein de la Société et maintient une assurance de responsabilité civile couvrant ses administrateurs et ses dirigeants ainsi que ceux de sa filiale.

RUBRIQUE 9. MODIFICATIONS DE L'INFORMATION COMPTABLE ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE À FOURNIR ET DÉSACCORDS AVEC LES COMPTABLES À CE SUJET

Sans objet.

RUBRIQUE 9A. CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Évaluation des contrôles et procédures de communication de l'information

Sous la supervision et avec la participation de la direction, y compris notre chef de la direction principal et notre chef des finances principal, nous avons procédé à une évaluation de l'efficacité de nos contrôles et procédures de communication de l'information, au sens des règles 13a-15(e) et 15d-15(e) de la *Securities Exchange Act of 1934* (l'« *Exchange Act* »), à la fin de la période considérée dans le présent rapport ou à la date d'évaluation. En se fondant sur cette évaluation, notre chef de la direction principal et notre chef des finances principal ont conclu que nos contrôles et procédures de communication de l'information étaient efficaces à la date d'évaluation. Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus pour assurer que l'information que nous devons présenter dans les documents que nous déposons aux termes de l'*Exchange Act*, comme le présent rapport, est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prévus dans les règles et les formulaires de la SEC. Les contrôles et procédures de communication de l'information comprennent, sans s'y limiter, les contrôles et procédures conçus pour assurer que cette information est consignée et communiquée à notre direction, y compris à notre chef de la direction principal et à notre chef des finances principal, selon le cas, pour permettre la prise de décisions en temps opportun se rapportant à notre obligation de communication de l'information.

Rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Se reporter la rubrique 8, « États financiers et données supplémentaires », pour obtenir le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière.

Changements dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Comme présentés dans nos rapports trimestriels sur formulaire 10-Q pour les trimestres clos les 2 mai 2015, 1^{er} août 2015 et 31 octobre 2015, nous avons apporté des changements à notre contrôle interne à l'égard de l'information financière pour corriger la faiblesse significative de nos contrôles internes à l'égard de l'information financière relevée avant notre premier appel public à l'épargne relativement à nos contrôles entourant le processus suivi pour l'évaluation du passif lié au dérivé incorporé dans nos actions privilégiées des séries A, A-1 et A-2 qui ont été automatiquement converties en actions ordinaires dans le cadre de notre premier appel public à l'épargne. Après avoir effectué nos tests sur la conception et l'efficacité opérationnelle de ces contrôles, notre direction a conclu que nous avons corrigé la faiblesse significative en date du 28 janvier 2017. À part les changements liés à nos mesures correctives, le contrôle interne à l'égard de l'information financière n'a fait l'objet d'aucun changement (au sens de la règle 13a-15f) de l'*Exchange Act*) ayant eu une incidence importante ou pouvant raisonnablement avoir une incidence importante sur notre contrôle interne à l'égard de l'information financière au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017.

RUBRIQUE 9B. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Sans objet.

PARTIE III

RUBRIQUE 10. ADMINISTRATEURS, CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET GOUVERNANCE

Le tableau qui suit présente le nom de nos administrateurs, de nos candidats aux postes d'administrateur et de nos dirigeants ainsi que leur âge en date du 11 avril 2017, et est suivi d'un bref exposé de l'expérience professionnelle de chacun d'entre eux. À moins d'indication contraire, l'adresse professionnelle de nos administrateurs et de nos dirigeants est : a/s de DAVIDsTEA Inc., 5430, rue Ferrier, Mont-Royal (Québec) H4P 1M2, Canada.

Nom	Âge	Poste
Joel Silver	46	Président, chef de la direction et administrateur
Luis Borgen	47	Chef des finances
Christine Bullen	46	Directrice exécutive, États-Unis
Doug Higginbotham	52	Chef de la chaîne d'approvisionnement
Edmund Noonan	50	Chef des services immobiliers mondiaux et de l'aménagement des boutiques
Howard Tafler	47	Chef comptable
Maurice Tousson	68	Administrateur et président du conseil
Emilia Di Raddo	59	Administratrice
Tom Folliard	54	Administrateur
David W. McCreight	54	Administrateur
Lorenzo Salvaggio	62	Administrateur
Herschel Segal	86	Cofondateur et administrateur
Sarah Segal	32	Administratrice
Michael J. Mardy	68	Administrateur
Kathleen C. Tierney	71	Administratrice
Gary O'Connor	69	Candidat à un poste d'administrateur
Tyler Gage	31	Candidat à un poste d'administrateur

Joel Silver, président et chef de la direction. M. Silver, 46 ans, s'est joint à notre société en mars 2017. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction auprès de diverses sociétés de produits de consommation. Entre 2011 et 2016, M. Silver a été associé directeur et administrateur de TrilogyGrowth, fonds de capital de risque spécialisé qu'il a cofondé. De 2003 à 2011, il a occupé divers postes chez Indigo Books & Music Inc. (TSX : IDG), assumant des responsabilités croissantes et est administrateur de cette société depuis 2011. Il est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Wilfrid Laurier, au Canada, ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard. M. Silver fait bénéficier la Société de son expérience acquise auprès de sociétés de marques grand public et de style de vie. Il réside en Ontario, au Canada.

Luis Borgen, chef des finances. M. Borgen, 47 ans, est devenu notre chef des finances en mai 2012. Avant de se joindre à nous, M. Borgen était chef des finances de DaVita HealthCare Partners Inc. de mars 2010 à avril 2012. De février 2009 à mars 2010, M. Borgen a été vice-président principal, Finances de la division du commerce de détail aux États-Unis de Staples, Inc. De juin 2005 à janvier 2009, M. Borgen a été vice-président, Finances de la division du commerce de détail aux États-Unis de Staples, Inc. De juillet 2002 à juin 2005, M. Borgen a été vice-président, Planification financière d'entreprise et analyse de Staples, Inc. De février 1999 à juin 2002, M. Borgen a travaillé à la trésorerie d'entreprise de Staples, Inc, notamment comme vice-président et trésorier adjoint. Il a obtenu un B. Sc. en administration des affaires de l'Air Force Academy des États-Unis, une maîtrise en finance du Boston College et un M.B.A. de l'université de Chicago. M. Borgen réside au Massachusetts, aux États-Unis.

Christine Bullen, directrice exécutive, États-Unis. M^{me} Bullen, 46 ans, s'est jointe à la Société à titre de directrice exécutive, États-Unis en mai 2016. Le 28 janvier 2017, elle a été nommée présidente, chef de la direction par intérim et administratrice, poste qu'elle a occupé jusqu'à la nomination de M. Silver le 12 mars 2017. Le 12 avril 2017, elle a été nommée chef de l'exploitation et présidente de DAVIDsTEA (USA). Auparavant, M^{me} Bullen a été vice-présidente des réseaux de vente directe et de spécialité de janvier 2009 à mai 2016, vice-présidente des ventes au détail de mars 2007 à janvier 2009 et directrice du merchandising et du marketing de juin 2006 à mars 2007 pour Lindt & Sprüngli. M^{me} Bullen a occupé les postes de chef de l'exploitation chez Leila Rowe, société new-yorkaise d'accessoires de mode, et de directrice du développement de nouvelles affaires chez Elizabeth Arden, Inc. M^{me} Bullen a obtenu un certificat en pratiques exemplaires en leadership de l'Université Harvard. Elle apporte au conseil une expérience considérable dans l'industrie de la vente au détail. M^{me} Bullen réside au New Hampshire, aux États-Unis.

Doug Higginbotham, chef de la chaîne d'approvisionnement. M. Higginbotham, 52 ans, est devenu notre chef de la chaîne d'approvisionnement en août 2013. De 2010 à 2013, il a occupé le poste de vice-président, Chaîne d'approvisionnement pour les activités d'Amérique du Nord de McNairn Packaging, société établie en Ontario, au Canada. Auparavant, il a occupé divers postes chez Yankee Candle sur une période de 10 ans, y compris celui de vice-président, Approvisionnements et logistique, de vice-président, Approvisionnements et qualité et de vice-président, Logistique. M. Higginbotham a obtenu un B.Sc. en administration des affaires de l'université de Phoenix et un MBA en gestion mondiale de l'université de Phoenix. M. Higginbotham réside au Massachusetts, aux États-Unis.

Edmund Noonan, chef des services immobiliers mondiaux et de l'aménagement des boutiques. M. Noonan, 50 ans, est devenu notre chef de l'aménagement des boutiques en octobre 2014 et notre chef des services immobiliers mondiaux en mars 2015. Auparavant, il a gravi les échelons chez Abercrombie & Fitch, Inc. de janvier 2008 jusqu'à la fin de septembre 2014, et notamment occupé les postes de vice-président, Immobilier pour les États-Unis et le Canada, de vice-président, Capital, financement immobilier et comptabilité et de directeur principal, Finances d'entreprise. M. Noonan a obtenu un B.Sc. en finance et en sciences politiques de l'université de Miami et un M.B.A. en finance de l'Ohio State University. M. Noonan réside en Ohio, aux États-Unis.

Howard Tafler, chef comptable. M. Tafler, 47 ans, s'est joint à notre Société en janvier 2010 et est notre chef comptable. Avant de se joindre à la Société, M. Tafler a travaillé pour un cabinet d'experts-comptables national et a été le chef des finances d'une société de fabrication de 2003 à 2009. Il a obtenu un baccalauréat en commerce en comptabilité de l'Université McGill. Il est également comptable agréé et CPA. M. Tafler réside au Québec, au Canada.

Maurice Tousson, président du conseil d'administration. M. Tousson, 68 ans, a été président et chef de la direction de Groupe CDREM Inc., chaîne de magasins de commerce de détail établie au Canada connue sous le nom de Centre du Rasoir ou de Personal Edge, de janvier 2000 à décembre 2016. M. Tousson a occupé des postes de direction auprès de magasins spécialisés canadiens bien connus, y compris les magasins Le Château, Distribution aux Consommateurs et Sports Experts, où il s'est acquitté de responsabilités liées à l'exploitation, aux finances, au marketing et à l'expansion de l'entreprise. À l'heure actuelle, il siège au conseil d'administration de Les Industries Dorel (TSX : DII), société ouverte multinationale, où il agit en qualité d'administrateur principal. M. Tousson détient une maîtrise en administration des affaires de la Long Island University à New York. Il jouit d'une expérience appréciable en gestion et en commerce de détail. M. Tousson réside à Toronto, au Canada.

Emilia Di Raddo, administratrice. M^{me} Di Raddo, 59 ans, est administratrice depuis 2012, mais ne l'a pas été entre janvier 2013 et mars 2014. M^{me} Di Raddo est présidente de Le Château Inc. (TSX : CTU/A) depuis 2000, administratrice de cette société depuis 2001 et en a été le chef des finances de 1996 à 2000. Auparavant, M^{me} Di Raddo a été associée chez Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., où elle s'est occupée pendant plus de 15 ans de sociétés actives dans le commerce de détail et les produits de consommation. Elle a obtenu un baccalauréat en commerce et un diplôme en comptabilité de l'Université Concordia et est également comptable agréée et CPA. Elle jouit d'une expérience appréciable du secteur du commerce de détail. M^{me} Di Raddo réside au Québec, au Canada.

Tom Folliard, administrateur. M. Folliard, 54 ans, est devenu administrateur en 2014. Il a été président et chef de la direction de CarMax, Inc. de 2006 à février 2016, date à laquelle il a quitté ses fonctions de président. Auparavant, il était vice-président directeur de l'exploitation des boutiques de 2001 à 2006 et vice-président du merchandising de 1996 à 2001. M. Folliard siège au conseil d'administration de CarMax, Inc. (NYSE : KMX) et de Pulte Group (NYSE : PHM). Il a obtenu un B.Sc. en gestion du Florida Institute of Technology. Il jouit d'une expérience appréciable de la gestion et du secteur du commerce de détail. M. Folliard réside au Massachusetts, aux États-Unis.

Michael J. Mardy, administrateur. M. Mardy, 68 ans, est vice-président directeur et administrateur du détaillant spécialisé Tumi Inc. depuis juillet 2003. Avant de se joindre à Tumi, de 1996 à 2002, il a été vice-président directeur et chef des finances de Keystone Food LLC, société de transformation et de distribution. De 1982 à 1996, il a été premier vice-président et chef des finances de Nabisco Biscuit Company, société de fabrication de grignotines et de produits de consommation, où il a occupé divers autres postes au sein de la direction financière. M. Mardy a siégé au conseil d'administration de Keurig Green Mountain Inc. (Nasdaq : GMCR) et de ModusLink Global Solutions, Inc. (Nasdaq : MLNK), agissant comme président du comité d'audit et membre de leur comité de la rémunération respectif. De plus, M. Mardy a siégé au conseil consultatif de NYSE et est fiduciaire de la section du New Jersey du Financial Executive Institute ainsi que membre du conseil du Eden Institute for Autism. M. Mardy est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université Rutgers et d'un baccalauréat de l'université Princeton. Il est membre de l'American Institute of Certified Public Accountants et de la New Jersey Society of Certified Public Accountants. M. Mardy jouit d'une expérience appréciable de la gestion, du secteur du commerce de détail et des finances. M. Mardy réside au New Jersey, aux États-Unis.

David W. McCreight, administrateur. M. McCreight, 54 ans, est devenu administrateur en 2014. Il est président d'URBN Inc. et chef de la direction d'Anthropologie Group depuis février 2016. Auparavant, M. McCreight a été chef de la direction d'Anthropologie Group de novembre 2011 à février 2016, président d'Under Armour, Inc. de 2008 à 2010 et président de Lands' End, Inc. de 2005 à 2008. M. McCreight a également occupé le poste de vice-président principal, Merchandising auprès de Lands' End

de 2003 à 2005 et de vice-président principal et directeur du merchandising général de Disney Stores de 2001 à 2003. Il a obtenu un B.A. ès arts de l'université de la Virginie. Il est qualifié pour siéger au conseil étant donné son expérience décrite ci-dessus et sa profonde compréhension du secteur du commerce de détail. M. McCreight réside au Maryland, aux États-Unis.

Gary O'Connor, administrateur. M. O'Connor, 69 ans, a été associé d'audit pour KPMG Barbados de septembre 2009 jusqu'à sa retraite, en septembre 2012. Depuis mars 2014, il siège au conseil d'Investor Restaurant Group Inc., où il est aussi président du comité d'audit et des risques. M. O'Connor est titulaire d'un baccalauréat en commerce en comptabilité de l'Université Concordia. Le conseil tirera parti de son expérience en comptabilité. M. O'Connor réside au Québec, au Canada.

Lorenzo Salvaggio, administrateur. M. Salvaggio, 62 ans, est devenu administrateur en 2014. Il compte près de 40 ans d'expérience dans le secteur des services bancaires, de la comptabilité, du commerce de détail et de la fabrication. Il est vice-président, secrétaire et chef de l'exploitation de Placements Mauvais Jours Ltée. Auparavant, il a été chef des finances de Les Distributions Regitan Ltée, grossiste alimentaire, d'octobre 2012 à mai 2014, et de juillet 2005 à octobre 2012, il a été consultant et propriétaire de Services de gestion Lyceum inc., cabinet d'experts-conseils spécialisé dans les redressements d'entreprise et les fusions et acquisitions. Il a obtenu un baccalauréat en commerce en comptabilité de l'Université Concordia et a poursuivi ses études à l'Université McGill où il a obtenu son diplôme en comptabilité et son accréditation en qualité de comptable en management accrédité (C.M.A.). M. Salvaggio est CPA et CMA. Il jouit d'une expérience appréciable en gestion et en comptabilité. M. Salvaggio réside au Québec, au Canada.

Herschel Segal, cofondateur et administrateur. Depuis janvier 1969, M. Segal, 86 ans, est président et chef de la direction de Placements Mauvais Jours Ltée, société d'investissement. M. Segal a fondé Le Château Inc. (TSX : CTU/A), détaillant de vêtements, en 1959, dont il a été chef de la direction jusqu'en septembre 2006, dont il a été président du conseil membre de la direction jusqu'en février 2007 et dont il est encore administrateur. M. Segal a obtenu un B.A. en économie et en sciences politiques de l'Université McGill. Il jouit d'une expérience du secteur du commerce de détail. M. Segal réside au Québec, au Canada.

Sarah Segal, administratrice. M^{me} Segal, 32 ans, est devenue administratrice en 2012. Elle a été présidente et chef du développement des produits et du service des thés de décembre 2010 à septembre 2012. Depuis mai 2013, M^{me} Segal est chef de la direction de la société de détail Bonbons SQUISH, située à Montréal (Québec). Elle a obtenu un B.A. en santé environnementale de l'Université McGill et une M.Sc. en sciences, réglementation et gestion de l'eau de l'université Oxford. Elle jouit d'une connaissance de la Société et d'une expérience du secteur du commerce de détail. M^{me} Segal réside au Québec, au Canada.

Kathleen C. Tierney, administratrice. M^{me} Tierney, 71 ans, a été chef de la direction du détaillant spécialisé Sur La Table, Inc. d'août 2004 à 2008 et vice-présidente du conseil membre de la direction de cette société de 2008 à 2011. De 2001 à 2003, elle a été chef de la direction de Fitch North America. Elle a été consultante indépendante de clients comme The Home Depot, Vinquiry, Yoga Works et Hirsch Bedner Design. Auparavant, elle a été chef de la direction de Smith & Hawken de 1993 à 1999. Pendant qu'elle était au service de The Nature Company à titre de vice-présidente directrice, elle a supervisé la croissance de la société, qui est passée de trois à 120 magasins à l'échelle nationale. Elle possède une riche connaissance du secteur du commerce de détail et du monde des affaires et des voyages à l'échelle internationale. M^{me} Tierney a obtenu un baccalauréat en littérature anglaise du Dominican College en Californie, a servi deux ans dans les Peace Corps, détient des titres de compétence en enseignement à vie de l'État de Californie et un certificat en marketing stratégique de l'université Harvard. M^{me} Tierney jouit d'une expérience appréciable de la gestion et du secteur du commerce de détail. M^{me} Tierney réside en Californie, aux États-Unis.

Tyler Gage, administrateur. M. Gage, 31 ans, est cofondateur de Runa, LLC, société fermée de boissons organiques amazoniennes qui traite et vend du guayusa. Auparavant, M. Gage a été chef de la direction de Quito, Ecuador & Brooklyn, NY, entreprise à caractère social qui produit du thé guayusa organique et de commerce équitable, de décembre 2008 à décembre 2016 et il est le président de son conseil depuis décembre 2016. M. Gage a obtenu un baccalauréat en études littéraires de l'Université Brown en décembre 2008. M. Gage a été nommé parmi les 30 meilleurs entrepreneurs de moins de 30 ans en 2013 par le magazine *Forbes*, et il a reçu le prix Big Apple Entrepreneur of the Year de 2016. Il fera profiter le conseil de sa précieuse expérience dans le développement des boissons et du thé.

Relations familiales

Notre cofondateur et l'un de nos administrateurs, Herschel Segal, est le père de Sarah Segal, qui est aussi actuellement l'une de nos administratrices.

Comité d'audit

Fonction du comité d'audit

Le comité d'audit du conseil d'administration (le « comité d'audit ») fonctionne conformément aux règles écrites adoptées par le conseil d'administration. Les règles contiennent une description détaillée des responsabilités du comité d'audit et de la façon dont celles-ci seront exécutées. On peut consulter les règles du comité d'audit sur notre site Web consacré aux relations avec les investisseurs, à <http://ir.davidstea.com>, sous l'onglet « Gouvernance d'entreprise », ainsi que sur le site Web de SEDAR à www.sedar.com. Les principales responsabilités et fonctions de notre comité d'audit sont les suivantes :

- nommer un cabinet d'experts-comptables agréés engagés pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation et retenir ses services, le rémunérer et superviser ses travaux ainsi qu'évaluer le travail d'audit de nos comptables indépendants;
- établir des procédures concernant i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et ii) la communication confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, par nos employés de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
- engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers, au besoin;
- déterminer la rémunération des comptables ou des conseillers dont les services sont retenus par le comité;
- examiner nos processus de présentation de l'information financière et nos contrôles internes;
- examiner et approuver les opérations entre apparentés ou soumettre des opérations entre apparentés à l'examen de membres indépendants de notre conseil d'administration;
- voir à ce que les comptables indépendants, les membres de la direction financière, les membres de la haute direction et le conseil puissent communiquer ouvertement.

Indépendance des membres du comité d'audit

Notre comité d'audit est composé de Michael J. Mardy (président du comité), de Tom Folliard et de Maurice Tousson. Le conseil a établi qu'ils satisfont tous aux exigences d'indépendance prévues par les règles du NASDAQ Global Market et la *Rule 10A-3* prise en application de la Loi de 1934. Emilia Di Raddo a été membre du comité d'audit jusqu'au 12 avril 2016, après quoi notre comité d'audit a été constitué exclusivement d'administrateurs indépendants.

Expert financier du comité d'audit

Le conseil a établi que Michael J. Mardy était un « expert financier du comité d'audit ». Tous les membres du comité d'audit satisfont aux exigences relatives aux compétences financières prévues par les règles et les règlements applicables de la SEC et du NASDAQ Global Market.

États financiers audités inclus dans le rapport annuel

Il incombe à la direction d'établir et de maintenir des contrôles financiers internes adéquats, de dresser les états financiers et de veiller au processus de communication de l'information publique. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« EY »), cabinet d'experts-comptables inscrits indépendant de la Société, a la responsabilité d'exprimer des avis sur la conformité des états financiers consolidés audités de la Société aux Normes internationales d'information financière.

Le comité d'audit a examiné les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 28 janvier 2017 et le rapport de gestion connexe et en a discuté avec la direction et EY.

De plus, le comité d'audit a discuté avec EY des questions dont il devait discuter aux termes de l'AU Section 380, intitulé *Communication with Audit Committees*, du Public Company Accounting Oversight Board (le « PCAOB »). Le comité d'audit a également reçu l'information écrite et la lettre d'EY requises aux termes de la *Rule 3526*, intitulée *Communication with Audit Committees Concerning Independence*, du PCAOB et a discuté de son indépendance avec EY. Le comité d'audit s'est aussi demandé si la prestation, par EY, de services non liés à l'audit à la Société était compatible avec le maintien de son indépendance. Cette discussion et cette information ont informé le comité d'audit de l'indépendance d'EY et ont aidé le comité d'audit à évaluer une telle

indépendance. Sur la base de ce qui précède, le comité d'audit a conclu qu'EY était indépendant de la Société, des membres de son groupe et de la direction.

Par suite de son examen des états financiers consolidés audités de la Société et des discussions mentionnées ci-dessus, le comité d'audit a recommandé au conseil d'administration d'inclure nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 28 janvier 2017 dans le rapport annuel sur formulaire 10-K de la Société pour cet exercice en vue de son dépôt auprès de la SEC. Le présent rapport a été fourni par les membres du comité d'audit.

Michael J. Mardy, président du comité
Tom Folliard
Maurice Tousson

Gouvernance

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

En qualité d'émetteur assujéti canadien dont les titres sont inscrits au NASDAQ, DAVIDsTEA se conforme à tous les règlements et à toutes les règles applicables adoptés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») et la SEC. En qualité d'émetteur canadien, DAVIDsTEA est dispensée de l'obligation de respecter bon nombre des normes de gouvernance du NASDAQ (les « normes du NASDAQ »), à la condition qu'elle se conforme aux exigences canadiennes en matière de gouvernance. En outre, DAVIDsTEA se conforme au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement des ACVM ») et à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« Instruction des ACVM »). L'Instruction des ADVM fournit des indications sur les pratiques de gouvernance applicables aux émetteurs canadiens. Le Règlement des ACVM oblige les émetteurs à fournir l'information prescrite par règlement sur leurs pratiques de gouvernance. Le conseil est d'avis que les pratiques de DAVIDsTEA en matière de gouvernance satisfont aux exigences du Règlement des ACVM et de la politique en matière de gouvernance, telle qu'elle est présentée ci-après. Le conseil d'administration a approuvé l'information sur les pratiques de gouvernance de DAVIDsTEA qui sont décrites ci-après, suivant la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité RHR »).

Le conseil d'administration considère que les pratiques de gouvernance constituent un facteur important du succès global de la Société. En outre, il prévoit adopter d'autres lignes directrices en vue de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en la matière. Ces lignes directrices énonceront des principes généraux régissant les responsabilités, l'organisation et la composition du conseil d'administration, la composition des divers comités, les réunions du conseil, la rémunération des administrateurs, l'évaluation de la direction et la planification de la relève.

Conseil d'administration

Indépendance

Le conseil d'administration est composé de 10 administrateurs, dont neuf sont des administrateurs externes. Chaque administrateur a été élu à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 9 juin 2016, à l'exception de M. Silver, qui a été nommé en remplacement de M^{me} Bullen, qui avait rempli le poste laissé vacant par M. Toutant après son départ le 29 janvier 2017. Nos administrateurs sont nommés pour un mandat d'un an qui se termine à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit ou, s'il est antérieur, au moment de leur démission ou destitution de leurs fonctions conformément aux règlements administratifs de la Société.

Cinq des 10 membres du conseil d'administration sont considérés comme étant « indépendants » aux termes du paragraphe 1.4 du règlement sur le comité d'audit des ACVM. Suivant ce règlement, Maurice Tousson, président du conseil d'administration, Tom Folliard, David McCreight, Michael J. Mardy, Gary O'Connor et Kathleen C. Tierney sont considérés comme étant indépendants, alors qu'Emilia Di Raddo, Lorenzo Salvaggio, Hershel Segal, Sarah Segal et Joel Silver ne sont pas considérés comme étant indépendants du fait de leur relation respective avec la Société ou de leur relation avec d'autres membres non indépendants du conseil d'administration. L'indépendance des administrateurs est établie par le conseil en fonction des résultats de questionnaires sur l'indépendance remplis par chaque administrateur chaque année, ainsi que d'autres circonstances factuelles examinées sur une base régulière.

Pour rehausser l'indépendance de jugement du conseil d'administration, malgré le fait que la majorité de nos administrateurs ne sont pas indépendants, les membres indépendants du conseil d'administration peuvent se réunir en l'absence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants. Une séance à huis clos est maintenant prévue dans le cadre de chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités afin de permettre aux administrateurs indépendants de se réunir hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction, au besoin. Tous les administrateurs non indépendants relèvent du conseil d'administration dans son ensemble et ont un devoir de diligence envers la Société.

Le conseil d'administration a un mandat écrit précisant ses fonctions et ses responsabilités, qui se trouve sur le site Web de la Société à <http://ir.davidstea.com> et sur celui de SEDAR à www.sedar.com.

Président du conseil

Le conseil d'administration est dirigé par un président indépendant non membre de la direction, ce qui, de l'avis de la Société, contribue à ce que le conseil ait la capacité de fonctionner indépendamment de la direction. M. Maurice Tousson est administrateur de la Société depuis 2016, date à laquelle il est aussi devenu président du conseil. À ce titre, M. Maurice Tousson est chargé de superviser le conseil dans l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités, ce qui inclut s'assurer que le conseil

s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités indépendamment de la direction. Voir la rubrique « Descriptions de poste officielles » ci-après pour plus de détails sur le rôle du président du conseil.

Conflits d'intérêts

Conformément à la législation applicable et à la politique de DAVIDsTEA, chaque administrateur est tenu de communiquer au conseil tout conflit d'intérêts qu'il peut avoir à l'égard d'une question soumise au conseil ou à un comité de celui-ci au début de la réunion du conseil ou de ce comité. L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts potentiel ne doit pas assister à quelque partie que ce soit de la réunion au cours de laquelle la question doit faire l'objet d'une discussion ni participer à un vote sur une telle question.

Descriptions de poste officielles

Le conseil a adopté des descriptions de poste officielles pour le poste de président du conseil et de président de comité du conseil, ainsi que pour le poste de président et chef de la direction.

Président du conseil

Le conseil d'administration a adopté une description de poste écrite pour le poste de président du conseil d'administration et pour celui de président de chacun des comités précisant les responsabilités importantes des présidents, y compris leurs obligations quant à l'établissement de l'ordre du jour des réunions, à la présidence des réunions et aux travaux avec leurs comités respectifs et la direction afin de veiller, dans toute la mesure du possible, au fonctionnement efficace du comité et du conseil d'administration.

Le président du conseil a comme responsabilité première d'assurer le leadership du conseil en vue de rehausser son efficacité. Il doit s'assurer que la relation entre le conseil, la direction, les actionnaires et les autres parties prenantes est efficace, efficiente et au service des intérêts de la Société.

Présidents de comité

La description de poste pour chacun des présidents de comité prévoit que le président a comme fonction principale de gérer son comité et de s'assurer que son comité s'acquitte de son mandat avec efficacité. Tout comme pour le président du conseil, on s'attend à ce que chaque président de comité assure le leadership en vue de rehausser l'efficacité de son comité et il doit s'assurer que son comité s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités. Les présidents de comité doivent faire rapport régulièrement au conseil sur les activités de leur propre comité.

Président et chef de la direction

Le président et chef de la direction a comme responsabilité première de diriger la Société en lui donnant une orientation stratégique, ce qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre de plans, de politiques, de stratégies et de budgets propices à la croissance et à l'exploitation rentable de la Société. Le conseil d'administration a, conjointement avec le chef de la direction, mis au point une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction énonçant les responsabilités principales de celui-ci, y compris les obligations quant à la planification stratégique, à l'orientation de l'exploitation, à l'interaction avec le conseil d'administration, à la constitution d'une équipe de direction efficace et aux communications avec les actionnaires.

Le comité RHR, conjointement avec le président du conseil et le président et chef de la direction, établit les buts et les objectifs annuels que le président et chef de la direction a la responsabilité d'atteindre. Le comité RHR et le président du conseil évaluent le rendement du président et chef de la direction à la lumière de ces buts et objectifs et établissent sa rémunération en fonction de cette évaluation. Les objectifs d'entreprise que le président et chef de la direction a la responsabilité d'atteindre, avec le concours des autres membres de la direction placés sous sa supervision, sont établis au moyen des plans stratégiques et des budgets qui sont approuvés chaque année par le conseil.

Élection des administrateurs

Les statuts de la Société (les « **statuts** ») prévoient que le conseil doit être composé d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs. À l'heure actuelle, cinq (5) des candidats sont membres du conseil d'administration et l'ont été depuis les dates indiquées ci-après. MM. Folliard et Salvaggio et M^{me} Tierney, membres actuels du conseil, ne demanderont pas leur réélection. Toutefois, le conseil propose la candidature de Gary O'Connor en qualité de nouveau membre indépendant du conseil, de sorte que huit (8) administrateurs devront être élus au conseil par l'assemblée. Les actionnaires peuvent voter pour chaque administrateur individuellement. Si, avant l'assemblée, l'un ou l'autre des candidats ne peut plus ou, pour quelque raison que ce soit, ne veut plus agir en qualité d'administrateur, les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de

vote seront habiles à voter selon leur bon jugement en faveur d'une autre personne. Chaque administrateur est élu pour un mandat d'un an qui prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou au moment de l'élection de son successeur, sauf s'il démissionne de son poste ou que son poste devient autrement vacant.

Comités du conseil

Le conseil a établi le comité d'audit, le comité RHR et le comité de gouvernance et de mise en candidature et a délégué à chacun de ces comités certaines responsabilités, qui sont énoncées dans leur mandat respectif.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité RHR a comme fonction principale, relativement à la rémunération, d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et de faire des recommandations à celui-ci à l'égard de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction. Le conseil d'administration estime que, même s'il n'est pas composé exclusivement d'administrateurs indépendants, le comité RHR est en mesure de s'acquitter de son mandat de la même manière que s'il était composé exclusivement d'administrateurs indépendants. En outre, le comité RHR peut faire périodiquement appel aux services de consultants indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, lorsque le besoin se fait sentir. De plus, le comité RHR a la responsabilité des questions liées à la gouvernance. Comme l'exige son mandat, le comité RHR est composé à la majorité d'administrateurs indépendants, y compris le président du comité, qui doit satisfaire à la définition d'administrateur indépendant. Les cinq membres actuels du comité RHR sont M^{me} Tierney (présidente du comité), M^{me} Di Raddo et MM. McCreight, Salvaggio et Tousson. Il est possible de consulter les règles du comité RHR sur le site Web de la Société à <http://ir.davidstea.com> et sur celui de SEDAR à www.sedar.com.

Comité de gouvernance et de mise en candidature

Les cinq membres actuels du comité de gouvernance et de mise en candidature sont M. Folliard (président du comité), MM. Mardy, McCreight et Segal et M^{me} Segal. Il est possible de consulter les règles du comité de gouvernance et de mise en candidature sur le site Web de la Société à <http://ir.davidstea.com> et sur celui de SEDAR à www.sedar.com.

Réunions du conseil et des comités

Réunions à huis clos

Afin de préserver leur indépendance par rapport à la direction, les membres du conseil indépendants se réunissent au moins une fois par année et peuvent se réunir à chaque réunion trimestrielle et spéciale du conseil, en l'absence de la direction et sous la présidence du président du conseil indépendant. De même, chacun des comités de la Société peut tenir des réunions distinctes, en l'absence de la direction, sous la présidence du président du comité au moins une fois par année et peut en tenir une à chaque réunion trimestrielle et spéciale du comité.

Comportement éthique

Le code d'éthique de la Société (le « code d'éthique ») s'applique à tous les administrateurs, hauts dirigeants et dirigeants financiers de DAVIDsTEA. Il a été rédigé en vue de promouvoir le comportement honnête et éthique de nos administrateurs, hauts dirigeants et dirigeants financiers, y compris le traitement éthique des conflits d'intérêts réels ou apparents entre les relations personnelles et professionnelles; de promouvoir la publication d'une information complète, fidèle, exacte et compréhensible en temps opportun dans les rapports périodiques que la Société doit déposer et de promouvoir la conformité avec l'ensemble des règles et règlements qui s'appliquent à la Société et à ses dirigeants. Le code d'éthique est affiché sur le site Web de la Société à <http://ir.davidstea.com> et sur celui de SEDAR à www.sedar.com. Ce code d'éthique aborde diverses questions, dont les conflits d'intérêts, l'intégrité des registres de la Société, la confidentialité des renseignements de la Société, la protection et l'utilisation des actifs et les occasions d'affaires de la Société, les opérations d'initiés, la conformité avec les lois et le signalement des comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Aucun administrateur ou dirigeant n'a jusqu'à présent été autorisé à déroger au code d'éthique.

En plus de surveiller la conformité avec le code d'éthique, le conseil a adopté une procédure de dénonciation aux fins du signalement de comportements douteux ou contraires à l'éthique par la Société ou ses employés. Les plaintes peuvent être formulées par téléphone au moyen d'un service téléphonique confidentiel appelé ligne d'intégrité. Les questions liées aux ressources humaines sont redirigées vers notre chef de la direction aux ressources humaines tandis que les questions d'inconduite ou de fraude sont redirigées vers le président du comité d'audit, qui est chargé de surveiller les procédures de dénonciation.

Évaluation du rendement du conseil, des comités et des administrateurs

Une fois par année, le président du conseil est responsable du processus d'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil, des présidents de comité et de chacun des administrateurs. Des questionnaires sont distribués à chaque administrateur dans le but i) d'évaluer les responsabilités et fonctions du conseil ainsi que ses activités et de le comparer aux autres conseils auxquels les administrateurs siègent ainsi que d'évaluer le rendement des comités du conseil et ii) d'inviter les administrateurs à faire des suggestions visant à améliorer le rendement du président du conseil, des présidents de comité et de chacun des administrateurs. Le questionnaire rempli par le président du conseil est remis au président du comité RHR. Les résultats des questionnaires sont compilés par la secrétaire générale de manière confidentielle en vue d'inciter à la franchise dans la formulation de commentaires. De plus, le président du conseil s'entretient individuellement avec chaque membre du conseil au sujet des questionnaires et rencontre le président du comité RHR responsable de son évaluation. Les résultats des questionnaires ainsi que les questions soulevées durant les rencontres individuelles sont abordés à la réunion suivante du conseil. Les membres du conseil sont libres en tout temps de discuter entre eux du rendement d'un collègue administrateur et de soumettre la question au président du conseil. Selon l'issue de la discussion, le président du conseil présente ensuite au conseil les conclusions de l'évaluation et ses recommandations pour améliorer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités.

Sélection des administrateurs

Compétences et expérience des administrateurs

Le processus selon lequel le conseil propose la candidature de nouveaux candidats aux postes d'administrateur est laissé à la discrétion du conseil d'administration dans l'intérêt de la Société et conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance. Les actionnaires peuvent également proposer de nouveaux candidats aux postes d'administrateur selon la procédure prévue dans les statuts et les règlements administratifs et voter sur ces candidatures à chaque assemblée annuelle des actionnaires.

Proposition de la candidature d'administrateurs

Avant de recommander un nouveau candidat au poste d'administrateur, le président du conseil et différents membres du conseil rencontrent le candidat pour discuter avec lui de son intérêt et de sa capacité à consacrer le temps et l'énergie nécessaires pour siéger au conseil. Dans certaines circonstances, le conseil peut également retenir les services d'une entreprise de recrutement indépendante chargée de trouver des candidats et fixer la rémunération qui sera versée à cette entreprise et les autres modalités d'embauche de celle-ci.

Le conseil n'impose pas et estime qu'il ne serait pas approprié d'imposer des limites à la durée des mandats ou à l'âge de la retraite de ses administrateurs puisque de telles limites pourraient le priver d'une expérience et de compétences importantes pour son fonctionnement optimal.

Diversité et diversité des genres

La Société n'a pas de politique formelle en matière de diversité au sein du conseil d'administration ou de la haute direction. Cependant, elle est consciente des avantages de se doter d'un conseil d'administration et d'une haute direction diversifiés, notamment de l'importance de la représentation des femmes au sein du conseil et des postes de hauts dirigeants, et de maximiser leur efficacité et leurs compétences respectives en matière de prise de décisions. Par conséquent, lorsqu'elle est à la recherche de nouveaux candidats, bien qu'elle tente de recruter ou de nommer les candidats les plus qualifiés pour le poste, la Société évalue chaque candidat en fonction d'un ensemble de compétences, de formations, d'expériences et de connaissances, y compris la diversité en matière de genre, d'âge et de zone géographique.

Orientation et formation continue des administrateurs

Orientation

Le comité RHR est chargé d'élaborer, de surveiller et d'examiner les programmes d'orientation et de formation continue de la Société à l'intention des administrateurs. Les nouveaux administrateurs reçoivent une trousse d'information sur les activités de la Société, ses plans d'affaires stratégiques et opérationnels, son rendement d'exploitation, son système de gouvernance et sa situation financière. De plus, les nouveaux administrateurs rencontrent individuellement le président et chef de la direction et les autres hauts dirigeants pour discuter de ces questions. Le conseil s'assure que les candidats éventuels comprennent pleinement le rôle du conseil et de ses comités ainsi que la contribution à laquelle la Société s'attend de chacun des administrateurs, en particulier en matière d'engagement personnel.

Formation continue

Tous les membres du conseil ont visité quelques boutiques DAVIDsTEA. La direction fait des présentations aux membres du conseil sur une vaste gamme de sujets pertinents pour les activités. La haute direction fait régulièrement des présentations au conseil et à ses comités pour les tenir informés des développements dans les principaux secteurs d'activité de la Société et des nouveautés d'ordre juridique, réglementaire et commercial. Les administrateurs assistent à une réunion de planification stratégique annuelle, où la direction présente le plan stratégique à court, à moyen et à long terme de la Société. Le conseil et ses comités fournissent également des documents aux administrateurs au moins une semaine avant les réunions régulières prévues au calendrier. Entre les réunions du conseil, les administrateurs assistent également à des présentations périodiques sur des questions qui touchent les activités de la Société. Enfin, les membres du conseil peuvent s'adresser en tout temps à la haute direction et aux employés de la Société.

RUBRIQUE 11. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La présente partie présente les éléments principaux du programme de rémunération des membres de notre haute direction dont le nom figure dans le « Tableau sommaire de la rémunération de 2016 » ci-après. À l'exercice 2016, nos « membres de la haute direction visés » ainsi que leurs postes étaient les suivants :

- Sylvain Toutant, président et chef de la direction jusqu'à son départ, le 29 janvier 2017
- Luis Borgen, chef des finances
- Christine Bullen, directrice exécutive, États-Unis
- Edmund Noonan III, chef des services immobiliers mondiaux et de l'aménagement des boutiques
- Isabelle Grisé, chef de la direction du marketing et du merchandising jusqu'à son départ, le 19 janvier 2017

Le présent exposé peut contenir des déclarations prospectives fondées sur nos prévisions, nos considérations, nos attentes et nos décisions actuelles au sujet des programmes de rémunération futurs. Les programmes de rémunération actuels que nous adoptons peuvent différer sensiblement des programmes actuellement prévus qui sont résumés dans le présent exposé. Voir la partie I du formulaire 10-K intitulée « Mise en garde concernant les déclarations prospectives ».

Tableau sommaire de la rémunération

Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs

Le texte qui suit se rapporte à la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 28 janvier 2017. Les « membres de la haute direction visés », soit le président et chef de la direction de la Société (le « chef de la direction ») jusqu'au 28 janvier 2017, dernier jour de son exercice, son chef des finances (le « chef des finances ») et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société, y compris ses filiales, qui ont gagné une rémunération totale qui dépasse 100 000 \$ pour l'exercice clos le 28 janvier 2017, sont les suivants :

- M. Toutant, président et chef de la direction jusqu'à son départ, le 29 janvier 2017
- M. Borgen, chef des finances
- M^{me} Bullen, directrice exécutive, États-Unis
- M. Noonan III, chef des services immobiliers mondiaux et de l'aménagement des boutiques
- M^{me} Grisé, chef de la direction du marketing et du merchandising jusqu'à son départ, le 19 janvier 2017

Chaque année, le comité RHR examine et établit la rémunération des membres de la haute direction visés.

Philosophie en matière de rémunération et aperçu des éléments du programme de rémunération

Le programme de rémunération a comme objectifs d'attirer, de garder à notre service et de motiver des dirigeants très talentueux ainsi que de les récompenser pour leur rendement et leur apport à la réussite à court et à long terme de notre Société et d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires. La rémunération de chaque membre de la haute direction est établie en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris les qualifications professionnelles, l'expérience, le rôle, les responsabilités et l'apport de celui-ci, ainsi que le marché et notre situation financière.

Le programme de rémunération comprend des programmes incitatifs ayant pour but d'harmoniser la rémunération des membres de la haute direction avec le rendement de la Société, de motiver nos membres de la haute direction à chercher à atteindre nos objectifs d'entreprise à court et à long terme, y compris les buts stratégiques et l'augmentation de la valeur pour les actionnaires, et, s'il y a lieu, de récompenser un rendement supérieur. Les membres de la haute direction visés ont également droit aux avantages sociaux et indirects offerts aux membres de la haute direction conformément aux politiques de la Société.

Le programme de rémunération vise à établir un juste équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable de manière à motiver les membres de la haute direction à atteindre les objectifs liés à l'exploitation et aux finances, sans prendre de risque excessif.

Le tableau qui suit présente la nature et le fondement des principaux éléments du programme de rémunération.

	Éléments de rémunération fixe			Éléments de rémunération variable	
	Salaire de base	Prestations d'assurance collective	Avantages indirects	Programme incitatif annuel	Programmes incitatifs à long terme
Objectifs et fondement	- Attirer et garder à notre service des dirigeants qualifiés et compétents - Procurer une rémunération de base qui est concurrentielle pour chacun des postes	- Procurer un bien-être aux dirigeants - Protéger les dirigeants et les membres de leur famille	Avantages indirects limités pour stimuler le rendement	- Stimuler le rendement de la Société, au besoin - Harmoniser la rémunération des dirigeants avec le rendement de la Société - Récompenser le rendement supérieur	- Attirer et garder à notre service des dirigeants au moyen de l'acquisition de droits à long terme et l'accumulation de richesse potentielle - Stimuler le rendement à long terme réalisé par les actionnaires, promouvoir la croissance et la durabilité - Harmoniser la rémunération des dirigeants avec les intérêts des actionnaires grâce à l'importante place accordée à la rémunération variable
Positionnement	Cibler la médiane du marché; ajusté compte tenu de l'expérience et des compétences du dirigeant	Cibler des prestations légèrement inférieures aux pratiques en vigueur sur le marché en général	Cibler des avantages légèrement inférieurs au marché	Cibler la médiane du marché en ce qui a trait à la conception et aux paiements selon le rendement	Offrir des occasions comparables aux sociétés à forte croissance en développement
Forme et calendrier d'attribution	En espèces	- Assurance maladie - Programme d'assurances collectives	Escompte sur les produits offert aux employés	En espèces	- De manière générale (comme le comité RHR peut l'établir chaque année) : - Options d'achat d'actions (50 %) d'une durée de 7 ans, susceptibles d'exercice après 3 ou 4 ans selon l'attribution - Acquisition des droits aux actions subalternes (50 %) sur 3 ans

Le tableau ci-après présente la proportion de chaque élément de rémunération formant la rémunération directe totale versée aux membres de la haute direction visés selon les cibles prévues.

Nom	Salaire de base (%)	Prime cible (%)	Mesures incitatives à long terme cibles (%)
Sylvain Toutant	36,4 %	27,3 %	36,4 %
Luis Borgen	55,6 %	22,2 %	22,2 %
Christine Bullen	60,6 %	18,2 %	21,2 %
Edmund Noonan III	60,6 %	18,2 %	21,2 %
Isabelle Grisé	60,6 %	18,2 %	21,2 %

Analyse comparative

Pour s'assurer que ses programmes de rémunération sont concurrentiels, DAVIDsTEA effectue des analyses comparatives périodiques fondées sur les données sur la rémunération fournies dans des circulaires de sollicitation de procurations par la direction et des sondages publiés par des cabinets connus, de sorte que la rémunération directe totale cible de l'équipe de direction principale cadre avec la philosophie et les éléments de la rémunération de la Société qui sont présentés dans la rubrique qui précède. Le groupe de comparaison aux fins de la rémunération actuel est composé de sociétés canadiennes et américaines cotées en bourse qui se spécialisent dans le secteur des boissons, des aliments emballés ou du commerce de détail spécialisé; il a été établi à la lumière de l'analyse effectuée par les consultants en rémunération indépendants de la Société. Au moment de choisir les sociétés, on a également tenu compte de l'ampleur des produits d'exploitation, du BAIIA et de la capitalisation boursière, de sorte que ces valeurs se comparent de près à celles DAVIDsTEA. Le tableau qui suit présente la liste des 17 sociétés formant le groupe de comparaison aux fins de la rémunération.

Secteur américain des aliments et boissons		Détaillants américains spécialisés	Secteur canadien des aliments et boissons
Rocky Mountain Chocolate Factory Inc.	Inventure Foods	Vera Bradley Inc.	Andrew Peller Ltd
Crystal Rock Holding	LifeVantage Corporation	Francesca's Holdings	Corby Spirit and Wine Ltd
Amplify Snack Brands	Craft Brew Alliance Inc.	Bebe Stores Inc.	Ten Peaks Coffee Company
Nature's Sunshine Products	Coffee Holding		MTY Group
Jamba Inc.			The Second Cup

Aperçu du risque lié à la rémunération

Le conseil d'administration et le comité RHR sont très conscients des risques associés aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société et tiennent compte de leur incidence dans la prise de décisions en matière de rémunération. Pour le moment, aucun risque susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités ou ses finances n'a été repéré.

Afin de limiter le risque de créer des politiques de rémunération qui encourageraient les membres de la haute direction visés à prendre des risques excessifs ou inappropriés, le conseil et le comité RHR ont adopté un certain nombre de pratiques et de politiques visant à protéger les intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Recours à un consultant en rémunération indépendant

En 2014, le comité RHR a demandé au cabinet PCI-Perrault Conseil (« PCI »), consultant en rémunération indépendant, en 2014 de l'aider et d'aider le conseil au sujet de la rémunération des membres de la haute direction et d'autres questions connexes. Au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017, PCI a exécuté quelques missions pour le comité RHR, y compris l'examen de la rémunération des administrateurs. La plupart de ces missions ont requis la tenue de séances à huis clos avec le comité RHR et son président, hors de la présence de la direction.

Le tableau qui suit présente les honoraires versés à PCI au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Consultant	Rémunération des membres de la haute direction	Autres mandats	Total des honoraires
2016	PCI	3 396 \$ CA	—	3 396 \$ CA
	% du total des honoraires	100 %	0 %	100 %
2015	PCI	36 634 \$ CA	—	36 634 \$ CA
	% du total des honoraires	100 %	0 %	100 %

Équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable

Même si le comité RHR estime qu'il est important de lier une forte tranche de la rémunération directe totale de chaque membre de la haute direction visé à des objectifs concernant le cours de l'action et les résultats financiers de la Société, le comité RHR tient aussi à ne pas inciter les membres de la haute direction visés à prendre des risques excessifs en vue d'atteindre ces objectifs. Ainsi le comité RHR s'assure que la tranche fixe de la rémunération représente une tranche suffisante du programme de rémunération des membres de la haute direction visés. Pour l'exercice 2016, le comité RHR a approuvé un plafond à la somme maximale payable aux termes du programme incitatif annuel correspondant au double de la cible, ce qui limite à un niveau raisonnable le potentiel de gains du régime visant à motiver les membres de la haute direction, tout en restant à l'intérieur du cadre de tolérance aux risques de la Société.

Choix des mesures de rendement

La Société a décidé d'appliquer aux attributions annuelles les mêmes mesures et objectifs de rendement pour tous les membres de la haute direction visés, mesures et objectifs qui favorisent une culture de collaboration et priorisent les efforts vers l'atteinte des résultats souhaités, tout en réduisant le risque qu'une seule personne prenne des risques excessifs pour son profit personnel. De plus, le comité RHR croit que le BAIIA ajusté est une mesure importante de la croissance de la Société et est bien comprise par les employés, les actionnaires et les investisseurs et, par conséquent, représente un choix logique comme mesure de rendement à employer pour le programme incitatif annuel.

Politique sur les opérations d'initiés

La Société a adopté une politique sur les opérations d'initiés qui régit les opérations sur titres de capitaux propres de tous les employés, en particulier celles des administrateurs et dirigeants. En plus d'être seulement autorisés à négocier les titres de la Société au cours de certaines périodes prescrites, soit à compter du deuxième jour complet suivant la publication des résultats financiers trimestriels, de manière que le marché puisse s'ajuster), les initiés doivent faire approuver au préalable et faire autoriser toutes leurs opérations par la secrétaire générale de manière à éviter même l'apparence d'opérations fondées sur de l'information non publique.

Interdiction de couverture

Des opérations de couverture peuvent être réalisées au moyen de divers instruments, y compris des contrats à terme prépayés, des swaps sur capitaux propres, des tunnels et d'autres instruments similaires. Puisque les opérations de couverture permettent au porteur des titres de continuer à en être propriétaire sans courir tous les risques et profiter de tous les avantages de la propriété, elles peuvent avoir pour effet de créer une disharmonie entre les intérêts de cette personne et ceux des autres actionnaires et, par conséquent, il est interdit aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs de couvrir leur rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ou des actions de la Société.

Plan d'aliénation de titres automatique (plan 10b5-1)

Les plans d'aliénation de titres automatiques sont autorisés aux termes de la politique sur les opérations d'initiés et doivent être approuvés par la secrétaire générale et satisfaire aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et des règles et des règlements pris en application d'autres lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables ainsi qu'à la *Rule 10b5-1(c)(1)(i)(B)* prise en application de la Loi de 1934. En règle générale, un tel plan doit être conclu à un moment où la personne qui le met sur pied n'a pas connaissance d'information importante non publique.

Éléments du programme de rémunération

Le texte qui suit présente en détail les éléments du programme de rémunération de la Société et illustre la façon dont celui-ci a été appliqué au cours du dernier exercice.

Salaire de base

Le comité RHR fixe annuellement le salaire de base des membres de la haute direction visés. Pour fixer le salaire de base chaque année, le comité RHR tient compte de facteurs comme le rendement individuel et l'expérience de chaque dirigeant, le rendement global de la Société, les ajustements au coût de la vie et d'autres éléments propres au secteur, mais il n'assigne aucune pondération précise à un facteur donné. Comme ligne directrice, le comité RHR établit la cible de l'élément salaire du programme de rémunération à la médiane de notre groupe de comparaison.

Pour l'exercice clos le 28 janvier 2017, le comité RHR a approuvé les hausses salariales suivantes, qui varient entre 0 % et 12 %, pour les membres de la haute direction visés, ce qui représente une hausse moyenne de 3,4 %.

Nom	Salaire au 28 janvier 2017 (\$)	Hausse au cours du dernier exercice (%)	Monnaie
Sylvain Toutant	392 000	1,8 %	CA
Luis Borgen	355 000	1,4 %	US
Christine Bullen	310 000	0,0 %	US
Edmund Noonan III	258 000	2,0 %	US
Isabelle Grisé	280 000	12,0 %	CA

Régime incitatif à court terme

Le programme incitatif annuel consiste en une prime en espèces qui a pour but de rémunérer les dirigeants pour avoir atteint les objectifs à court terme de l'entreprise et aussi de récompenser les membres de la haute direction visés pour le rendement global de la Société et pour leur rendement individuel au cours de l'année. La Société estime que la possibilité d'obtenir des primes en espèces est un facteur qui joue un rôle important dans l'attrait que la Société exerce auprès des dirigeants compétents et très talentueux et sa capacité à les garder à son service. Comme DAVIDsTEA est une entreprise qui est encore à ses débuts, il est très important qu'elle mette en œuvre sa stratégie et tire parti de sa croissance. Ainsi le comité RHR a établi que la mesure la plus significative de la croissance était le BAIIA ajusté et il examine chaque année la pondération attribuée à chacun des objectifs financiers. Par conséquent, pour l'exercice 2016, la formule attribuait un poids de 75 % au BAIIA ajusté de l'entreprise et de 25 % aux autres objectifs financiers

fondés sur les profits. Malgré la formule précitée, le comité RHR peut, à son gré, ajuster le paiement calculé, jusqu'à l'annuler tout entier, s'il établit que le paiement calculé a besoin d'être ajusté.

Pour l'exercice clos le 28 janvier 2017, la Société n'a pas atteint les cibles du programme incitatif annuel. Par conséquent, aucun paiement n'a été fait aux membres de la haute direction visés aux termes du régime incitatif à court terme.

(exprimé en pourcentage du salaire de base)

Name	Prime cible (%)	Prime maximale (%)	Facteur lié aux résultats de l'entreprise (%)	Paiement réel (%)
Sylvain Toutant	75 %	150 %	0,0 %	0 %
Luis Borgen	40 %	80 %		0 %
Christine Bullen	30 %	60 %		0 %
Edmund Noonan III	30 %	60 %		0 %
Isabelle Grisé	30 %	60 %		0 %

Régimes incitatifs à moyen et à long terme

En 2015, le conseil et les actionnaires de la Société ont adopté le régime incitatif-cadre fondé sur des titres de capitaux propres de 2015 (le « régime-cadre de 2015 ») à l'occasion de notre PAPE. Depuis l'adoption de ce régime par le conseil le 31 mars 2015, toutes les attributions de titres de capitaux propres et les attributions fondées sur des titres de capitaux propres, y compris les attributions aux membres de la haute direction visés, sont effectuées aux termes de ce régime. Par conséquent, toutes les attributions d'unités d'actions restreintes et d'options au cours de l'exercice 2016 ont été faites aux membres de la haute direction aux termes du régime-cadre de 2015. Puisque nos actions ordinaires sont actuellement négociées uniquement au NASDAQ Global Market, la valeur de l'octroi et le nombre de droits attribués sont établis en fonction du cours de l'action exprimé en dollars américains et n'ont pas à être convertis.

Avant le PAPE, les membres de la haute direction participaient au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié et mis à jour (le « régime fondé sur des titres de capitaux propres »). Ainsi au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017, les octrois d'options d'achat d'actions annuels ont été faits aux termes du régime-cadre de 2015.

Le tableau qui suit présente la valeur des attributions cibles pour les membres de la haute direction visés. Les attributions réelles pour l'exercice 2016 sont présentées dans le tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-après. Aux termes du régime-cadre de 2015, lorsqu'elle calcule le nombre d'options d'achat d'actions et/ou d'unités d'actions restreintes ou d'unités d'actions liées au rendement à octroyer en fonction de la valeur des attributions cibles, la Société n'a pas à tenir compte du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien.

(exprimé en pourcentage du salaire de base)

Nom	Valeur cible (%)	Valeur maximale (%)
Sylvain Toutant	100 %	150 %
Luis Borgen	40 %	60 %
Christine Bullen	35 %	50 %
Edmund Noonan III	35 %	50 %
Isabelle Grisé	35 %	50 %

Options d'achat d'actions de l'exercice 2016

Les options d'achat d'actions harmonisent les intérêts des membres de la haute direction visés et ceux des actionnaires, parce qu'elles sont sans valeur à moins que les actions ordinaires s'apprécient après l'octroi. Les options d'achat d'actions favorisent également le maintien en poste des membres de la haute direction visés puisqu'elles deviennent susceptibles d'exercice après l'écoulement d'un certain délai à condition que le membre de la haute direction demeure au service de la Société. Les options d'achat d'actions peuvent aussi favoriser l'actionnariat des membres de la haute direction si ceux-ci conservent les actions après l'exercice des options. Les options d'achat d'actions sont octroyées à un prix d'exercice qui correspond au cours de clôture de nos actions ordinaires au NASDAQ Global Market le jour de l'octroi. Les options d'achat d'actions ont généralement une durée de sept ans et le droit de les exercer s'acquiert en tranches égales sur quatre ans.

Unités d'actions restreintes de l'exercice 2016

Les unités d'actions restreintes harmonisent les intérêts des membres de la haute direction visés et ceux des actionnaires, puisque leur valeur est liée au cours de nos actions ordinaires. Les unités d'actions restreintes qui deviennent échangeables après un délai de plusieurs années favorisent également le maintien en poste des employés et sont, en conséquence, un précieux outil qui aide la

Société à mettre en œuvre sa stratégie à long terme. Le nombre de droits octroyés est calculé en divisant la valeur de l'attribution par le cours de clôture de nos actions ordinaires au NASDAQ Global Market. Les unités d'actions restreintes sont généralement payés à hauteur de 25 % au premier et deuxième anniversaires et de 50 % au troisième anniversaire. Les unités d'actions restreintes sont réglés au gré du comité RHR en actions ordinaires, en argent ou dans une combinaison des deux.

Avantages sociaux

Nous offrons aux membres de la haute direction visés des avantages sociaux modestes qui se limitent à une participation aux régimes de soins médicaux et de prévoyance sociale de base. Ces avantages sociaux sont offerts à tous les salariés de la Société.

Avantages indirects

Tous les membres de la haute direction visés ont droit à un rabais sur les produits DAVIDsTEA, rabais qui est offert à tous les employés réguliers. De plus, la Société paie les cotisations annuelles aux associations professionnelles dont certains membres de la haute direction visés font partie et souscrit une assurance-vie à leur nom.

Régimes de retraite

Nous n'avons aucun régime de retraite à prestations déterminées admissible ou non admissible ni aucun régime de retraite complémentaire à l'intention des dirigeants qui couvre les membres de la haute direction visés. De plus, les membres de la haute direction ne participent à aucun régime de retraite à cotisations déterminées, REER collectif ou régime 401K des États-Unis auquel la Société cotise.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices, selon le cas. Toute la rémunération est présentée en dollars américains. Dans le cas des employés qui ont touché la totalité ou une partie de leur rémunération en dollars canadiens, sauf indication contraire, on a converti cette rémunération en dollars américains au moyen d'un taux de change de 1,3108 pour 2016, de 1,4074 pour 2015 et de 1,2716 pour 2014, ce qui correspond au taux de change de la Federal Reserve Bank of New York des États-Unis à midi le dernier jour de chaque exercice et qui, selon la Société, reflète de manière appropriée la fluctuation du taux de change au cours de l'année.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ⁵⁾ (S)	Attributions d'actions ⁶⁾ (S)	Attributions d'options ⁷⁾ (S)	Rémunération en vertu de régimes non fondés sur des titres de capitaux propres ⁸⁾		Autre rémunération ⁹⁾ (S)	Rémunération totale (S)
					Régime incitatif annuel ⁸⁾ (S)	Régime incitatif à long terme (S)		
Sylvain Toutant¹⁾	2016	299 054	244 960	121 438	—	—	—	665 452
Président et	2015	273 554	376 960	—	288 258	—	—	938 772
chef de la direction	2014	198 494	—	992 147	235 923	—	—	1 426 564
Luis Borgen	2016	355 000	79 897	39 590	—	—	—	474 487
Chef des finances	2015	350 000	138 245	—	196 700	—	—	684 945
	2014	344 451	—	35 600	220 449	—	7 790	608 290
Christine Bullen²⁾	2016	214 615	232 495	109 684	—	—	—	556 794
Directrice exécutive,	2015	—	—	—	—	—	—	—
États-Unis	2014	—	—	—	—	—	—	—
Edmund Noonan III³⁾	2016	258 000	51 586	25 588	—	—	—	335 174
Chef des services immobiliers	2015	253 000	58 674	—	106 640	—	—	418 314
mondiaux et de l'aménagement des boutiques	2014	78 846	—	66 000	33 333	—	30 000	208 179
Isabelle Grisé⁴⁾	2016	209 502	70 049	34 705	—	—	229 390	543 646
Chef de la direction du	2015	68 320	52 863	—	31 197	—	—	152 380
marketing et du merchandising	2014	—	—	—	—	—	—	—

Notes :

- 1) M. Toutant s'est joint à la Société en qualité de président et chef de la direction le 2 juin 2014. Par conséquent, les sommes déclarées dans le tableau pour 2014 reflètent la rémunération qu'il a gagnée ou qui lui a été versée au cours de cette année-là à compter de cette date-là. M. Toutant a quitté le poste de président et chef de la direction de la Société le 29 janvier 2017.
- 2) M^{me} Bullen s'est jointe à la Société en qualité de directrice exécutive, États-Unis le 24 mai 2016. Par conséquent, les sommes déclarées dans le tableau pour 2016 reflètent la rémunération qu'elle a gagnée ou qui lui a été versée au cours de cette année-là à compter de cette date-là. M^{me} Bullen a été nommée présidente et chef de la direction par intérim au départ de M. Toutant, le 28 janvier 2017.
- 3) M. Noonan s'est joint à la Société en qualité de chef de l'aménagement mondial des immeubles et des boutiques le 13 octobre 2014. Par conséquent, les sommes déclarées dans le tableau pour 2014 reflètent la rémunération qu'il a gagnée ou qui lui a été versée pour cette année-là à compter de cette date-là.

- 4) M^{me} Grisé s'est jointe à la Société en qualité de chef de la direction du marketing et du merchandising le 9 septembre 2015, poste qu'elle a occupé jusqu'à son départ, le 19 janvier 2017.
- 5) M. Toutant et M^{me} Grisé ont été payés en dollars canadiens (leurs salaires de base en vigueur au 31 janvier 2016 étaient respectivement de 392 000 \$ CA et de 274 615 \$ CA). M. Borgen a reçu une tranche de son salaire de base et de sa prime annuelle en dollars canadiens. Son salaire de base en vigueur au 31 janvier 2016 était de 355 000 \$ US.
- 6) Les sommes indiquées reflètent la juste valeur marchande à la date d'octroi des unités d'actions restreintes conditionnels à l'écoulement du temps octroyés à tous les membres de la haute direction visés le 15 avril 2016 (à l'exception de M^{me} Bullen, qui a reçu l'octroi le 24 mai 2016, date de son entrée en fonctions) aux termes du régime-cadre de 2015, compte non tenu de la valeur des droits aux actions déchus estimatifs. Les hypothèses utilisées aux fins du calcul de ces sommes sont présentées dans la note 17 afférente aux états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 28 janvier 2017.
- 7) Les sommes indiquées reflètent la juste valeur totale à la date de l'octroi des options d'achat d'actions conditionnelles à l'écoulement du temps, calculée selon le modèle Black-Scholes, et excluent la valeur des droits déchus estimatifs. Les hypothèses utilisées dans le calcul de ces sommes sont présentées ci-après dans le cas des octrois reçus par les membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices et ont été ajustées pour tenir compte du fractionnement des actions à raison de 1 pour 1,6 effectué le 12 mai 2015. Avant le PAPE, la juste valeur marchande des options d'achat d'actions était établie par un tiers indépendant. La valeur des options d'achat d'actions utilisée aux fins de la comptabilité et des états financiers correspond à la valeur de la rémunération présentée ci-dessus.

	30-03-2016	14-01-2015	09-10-2014	25-07-2014	02-06-2014	12-08-2013	19-04-2012
Prix d'exercice (\$ CA)	11,99 \$ US	4,30	4,31	4,25	4,25	3,33	0,77
Durée (en années)	7,0	3,65	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Rendement boursier (%)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Taux d'intérêt sans risque (%)	1,23	1,15	1,52	1,52	1,52	2,03	1,44
Volatilité (%)	29,8 %	30,6 %	39,0 %	39,0 %	39,0 %	45,0 %	45,0 %
Juste valeur marchande (\$ CA)	2,84 \$ US	1,06	1,84	1,85	1,85	1,63	0,37
Taux de change	-	1,1932	1,1149	1,0814	1,0895	1,0297	1,0224
Juste valeur marchande (\$ US)	2,84 \$ US	0,89	1,65	1,71	1,70	1,58	0,36

- 8) Attributions gagnées au cours de l'exercice aux termes du programme incitatif annuel à court terme.
- 9) Prime de signature de 30 000 \$ US versée à l'embauche de M. Noonan. Sont aussi comprises primes d'assurance-vie versées par la Société à l'intention de MM. Borgen et Noonan ainsi que des paiements faits à M^{me} Grisé à l'occasion de son départ.

Attributions aux termes des régimes incitatifs

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau qui suit présente de l'information au sujet des attributions en cours détenues par les membres de la haute direction visés en date du 28 janvier 2017. Toutes les options d'achat d'actions et tous les unités d'actions restreintes en cours ont été ajustés pour tenir compte du fractionnement d'actions ordinaires à raison de 1,6 contre 1 effectué le 12 mai 2015.

Nom	Date d'octroi	Attributions d'options				Attributions d'actions		
		Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées pouvant être exercées ¹⁾	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ne pouvant être exercées	Prix d'exercice des options ²⁾ (\$)	Date d'expiration des options ³⁾	Date d'octroi	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁴⁾	Valeur marchande des actions ou des unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁵⁾ (\$)
Sylvain Toutant	15-04-2016	42 760	-	11,19	27-07-2017	-	-	-
Président et	02-06-2014	334 773	-	3,24	27-07-2017	-	-	-
chef de la direction		377 533						
Luis Borgen	15-04-2016	-	13 940	11,19	15-04-2023	15-04-2016	7 140	47 481
Chef des finances	14-01-2015	-	20 000	3,28	14-01-2022	31-03-2015	20 640	137 256
			33 940				27 780	184 737
Christine Bullen	24-05-2016	-	38 621	11,76	24-05-2023	24-05-2016	19 770	131 471
Directrice exécutive, États-Unis								
Edmund Noonan III	15-04-2016	-	9 010	11,19	15-04-2023	15-04-2016	4 610	30 657
Chef des services immobiliers mondiaux et de l'aménagement des boutiques	09-10-2014	20 000	20 000	3,29	09-10-2021	31-03-2015	8 760	58 254
			29 010				13 370	88 911
Isabelle Grisé	09-09-2015	5 250	-	12,99	19-01-2018	-	-	-
Chef de la direction du marketing et du merchandising						-	-	-

Notes :

- 1) À moins de devenir caduques, d'être abandonnées ou d'expirer, les options deviennent susceptibles d'exercice par tranches égales d'un quart aux quatre premiers anniversaires de la date d'octroi. Pour exercer une option, le membre de la haute direction visé doit être demeuré en poste jusqu'à la date de l'exercice, sauf indication contraire dans le RILT plus amplement abordé à la rubrique 11 « Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs ».

- 2) En ce qui concerne les options octroyées après le PAPE, le prix d'exercice correspond au cours de clôture au NASDAQ le jour de l'attribution. En ce qui concerne les options octroyées avant le PAPE, le prix d'exercice a été établi par le conseil en fonction de l'évaluation d'un tiers indépendant et est exprimé en dollars canadiens. Étant donné que nos actions sont actuellement négociées uniquement au NASDAQ en dollars américains, le prix d'exercice des attributions antérieures au PAPE a été converti en dollars américains en fonction du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien en vigueur le 27 janvier 2017, le dernier jour ouvrable du présent exercice, soit 1 \$ CA = 1,3108 \$ US. Le taux de change en vigueur au moment de l'exercice des options attribuées en dollars canadiens sera utilisé pour convertir le prix d'exercice des options en dollars américains.
- 3) Toutes les options d'achat d'actions ont une durée de sept ans.
- 4) À moins de devenir deviennent caduques, d'être abandonnées ou d'expirer, les UAR deviennent échangeables par tranches égales d'un quart aux deux premiers anniversaires de la date d'octroi et de 50 % au troisième anniversaire de la date d'octroi. Pour toucher une UAR, le membre de la haute direction visé doit être demeuré en poste jusqu'à la date de l'échange, sauf indication contraire dans le RILT plus amplement abordé à la rubrique 11 « Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs ».
- 5) La valeur marchande est égale au cours de clôture des actions au NASDAQ le 27 janvier 2017, dernier jour ouvrable de l'exercice, soit 6,65 \$ US par action, multiplié par le nombre d'unités d'actions restreintes non payables à cette date.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente de l'information au sujet des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017 pour les membres de la haute direction visés.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$ US)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ³⁾ (\$)
Sylvain Toutant	1 806 341	548 121	—
Luis Borgen	236 550	83 317	—
Christine Bullen	—	—	—
Edmund Noonan III	93 400	35 361	—
Isabelle Grisé	—	62 642	—

Notes :

- 1) En ce qui concerne les options attribuées après le PAPE, le prix d'exercice correspond au cours de clôture au NASDAQ le jour de l'octroi. En ce qui concerne les options attribuées avant le PAPE, le prix d'exercice a été établi par le conseil en fonction de l'évaluation d'un tiers indépendant et est exprimé en dollars canadiens. Étant donné que les actions sont négociées uniquement au NASDAQ, le prix d'exercice des octrois antérieurs au PAPE a été converti en dollars américains en fonction du taux de change fixé par la Federal Reserve Bank of New York des États-Unis à midi le 27 janvier 2017, dernier jour de l'exercice à l'étude, soit 1,3108 \$. Le taux de change en vigueur au moment de l'exercice des options attribuées en dollars canadiens sera utilisé pour convertir le prix d'exercice des options en dollars américains.
- 2) La valeur est égale au nombre d'UAR multiplié par le cours de clôture des actions au NASDAQ à la date où les UAR deviennent payables.
- 3) La valeur globale des options en jeu non exercées correspond à la différence entre le prix d'exercice des options qui n'ont pas été exercées le 28 janvier 2017 et le cours de clôture des actions au NASDAQ à cette date, dernier jour ouvrable de l'exercice, soit 6,65 \$ US par action. Les gains effectivement réalisés au moment de l'exercice des options dépendront de la valeur des actions à la date d'exercice. Rien ne garantit que des gains seront réalisés. La valeur marchande est égale au cours de clôture d'une action ordinaire le 27 janvier 2017 (6,65 \$ US), dernier jour de bourse de l'exercice à l'étude, multiplié par le nombre d'options non susceptibles d'exercice à cette date.

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit présente l'état de la réserve des actions pouvant être émises aux termes des régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société.

Catégorie de régime	Nom du régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours, des bons de souscription et des droits ²⁾ (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours, des bons de souscription et des droits ³⁾ (\$ US) (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié et mis à jour ¹⁾	769 404	2,81	–
	Régime incitatif-cadre fondé sur des titres de capitaux propres de 2015	416 025	11,27	1 023 975
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	s.o.	–	–	–
Total		1 185 429		1 023 975

- 1) Depuis l'adoption du régime-cadre de 2015 à l'occasion du PAPE, aucune attribution n'a été faite aux termes du régime fondé sur des titres de capitaux propres et aucune attribution ne sera faite à l'avenir aux termes de ce régime. Les options en cours octroyées précédemment aux termes du régime fondé sur des titres de capitaux propres demeurent assujetties aux modalités de ce régime.
- 2) Soit les options d'achat d'actions et les unités d'actions restreintes en cours.
- 3) Les unités d'actions restreintes ne sont assortis d'aucun prix d'exercice, de sorte que le prix moyen pondéré ne tient pas compte de ces attributions.
- 4) Le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours en dollars canadiens a été converti en dollars américains selon le taux de change de 1,3108.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Les membres de la haute direction visés auraient droit aux paiements et aux prestations indiqués ci-après en cas de cessation d'emploi en vertu des contrats de travail qu'ils ont conclus avec la Société.

M. Luis Borgen

Le 7 décembre 2016, la Société a conclu un contrat qui a modifié en partie le contrat de travail et la convention d'attribution de titres de capitaux propres existants de Luis Borgen. Le contrat stipule que son emploi prendra fin le 31 juillet 2017. À ce moment-là (ou avant s'il est mis fin à son emploi sans motif sérieux ou s'il quitte la Société pour un motif valable, au sens attribué à ces termes dans le contrat de travail), M. Borgen aura le droit d'obtenir les indemnités de départ stipulées dans son contrat de travail existant, indiquées ci-après, et d'acquiescer par anticipation le droit d'exercer ses options et de toucher ses unités d'actions restreintes. En outre, le 18 avril 2017, M. Borgen recevra le nombre d'unités d'actions restreintes égal à 88 750 \$ US divisés par le cours de clôture de nos actions ordinaires à la date d'attribution et le nombre d'options d'achat d'actions égal à 88 750 \$ US divisés par la juste valeur marchande des actions ordinaires de la Société à la date d'attribution. Si l'emploi de M. Borgen prend fin après le 31 juillet 2017, toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres deviendront susceptibles d'exercice ou d'échange, même celles qu'il n'a pas encore acquies le droit d'exercer ou de toucher. S'il se produit un changement de contrôle avant le 18 avril 2017, M. Borgen obtiendra une somme en espèces au lieu de ses attributions fondées sur des titres de capitaux propres. Selon le contrat de travail modifié conclu en mars 2015 avec M. Borgen, si la Société met fin à son emploi sans motif sérieux ou si lui-même y met fin pour un motif sérieux (au sens attribué à ces termes dans le contrat de travail), M. Borgen aura le droit de continuer à recevoir son salaire de base pendant 12 mois après une telle cessation d'emploi, de recevoir les primes en vertu de la *Consolidated Omnibus Budget Reconciliation Act* (COBRA) pendant 12 mois, de recevoir une somme correspondant à la prime en espèces annuelle moyenne qui lui a été versée au cours des deux exercices précédant une telle cessation d'emploi et de recevoir une tranche proportionnelle de sa prime en espèces annuelle cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi. La valeur du salaire qu'on continuerait de lui verser a été estimée à 580 548 \$ US, dans l'hypothèse où la cessation d'emploi aurait eu lieu le 28 janvier 2017. Après un changement de contrôle de la Société, les indemnités de départ décrites dans la phrase précédente seront payées en une somme forfaitaire dans les 75 jours suivant la cessation d'emploi plutôt que par versements, et les droits afférents à toutes les attributions de titres de capitaux propres en cours alors détenues par M. Borgen lui seront entièrement acquis et celles-ci pourront être exercées ou seront payables, selon le cas (valeur supplémentaire de 252 137 \$ US calculée en fonction du cours de clôture de nos actions ordinaires au NASDAQ Global Market le 28 janvier 2017, soit 6,65 \$).

Si la Société met fin à l'emploi de M. Borgen pour un motif sérieux ou si celui-ci y met fin sans motif sérieux (au sens donné à ces termes dans son contrat de travail), M. Borgen aura le droit de recevoir son salaire de base gagné et encore impayé, la prime

annuelle gagnée mais encore impayée pour l'exercice précédant l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi, les frais professionnels non remboursés et une somme payable au titre des journées de vacances non prises (collectivement, la « rémunération de base impayée »).

L'obligation qui incombe à la Société de verser à M. Borgen les indemnités de cessation d'emploi ou les autres avantages prévus dans son contrat de travail, sauf sa rémunération de base impayée, est subordonnée au fait que M. Borgen signe une renonciation en notre faveur à toute réclamation de sa part et qu'il respecte de façon continue ses engagements en matière de confidentialité, de cession des inventions, de non-sollicitation et de non-concurrence.

M^{me} Christine Bullen

En mai 2016, la Société a conclu un contrat de travail avec M^{me} Bullen. Conformément à son contrat de travail, si la Société met fin à son emploi sans motif sérieux, M^{me} Bullen aura droit à une indemnité de départ correspondant à six mois de salaire de base, à une somme égale à 6/12^e de la prime de rendement en espèces annuelle moyenne qui lui a été versée au cours des deux ans précédant la date de cessation d'emploi et à une tranche proportionnelle de sa prime en espèces annuelle pour l'exercice au cours duquel la cessation d'emploi se produit, calculée selon le paiement prévu. La valeur du maintien temporaire du salaire a été estimée à 155 000 \$ US, en supposant que la cessation d'emploi ait eu lieu le 28 janvier 2017. Si la cessation d'emploi se produit dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société, l'indemnité de départ décrite dans la phrase qui précède sera payée sous forme de versement forfaitaire unique, plutôt qu'en plusieurs versements, dans les 75 jours suivant la cessation d'emploi et les droits aux attributions de titres de capitaux propres en cours alors détenus par M^{me} Bullen seront entièrement acquis et pourront être exercés ou seront payables, selon le cas (valeur supplémentaire de 131 470 \$ US calculée en fonction du cours de clôture de nos actions ordinaires de 6,65 \$ US au NASDAQ Global Market le 28 janvier 2017).

M. Edmund Noonan III

En septembre 2014, la Société a conclu un contrat de travail avec M. Noonan, chef des services immobiliers mondiaux et de l'aménagement des boutiques de la Société. Conformément à son contrat d'emploi, si la Société met fin à son emploi sans cause juste ou suffisante, M. Noonan aura droit à une indemnité de départ correspondant à son salaire de base pour six mois et à une tranche proportionnelle de sa prime en espèces annuelle cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation d'emploi, dont la somme correspondra au montant du paiement réel prévu. La valeur du salaire qu'on continuerait de lui verser a été estimée à 126 500 \$, dans l'hypothèse où la cessation d'emploi aurait eu lieu le 28 janvier 2017. Aucune disposition précise en cas de changement de contrôle n'a été convenue entre la Société et M. Noonan dans son contrat de travail.

Départ volontaire

Les options non susceptibles d'exercice qui ont été octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres seront annulées au moment du départ volontaire. L'employé aura 30 jours pour exercer les options susceptibles d'exercice. Aux termes du régime-cadre de 2015, les options susceptibles d'exercice pourront être exercées dans l'année suivant la cessation d'emploi ou jusqu'à leur date d'expiration, si ce délai est plus court. Les options non susceptibles d'exercice aux termes du régime-cadre de 2015 seront annulées au moment de la cessation d'emploi.

Congédiement pour un motif sérieux

Toutes les attributions faites aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et du régime-cadre de 2015 sont annulées en cas de congédiement pour un motif sérieux.

Cessation d'emploi pour cause de décès

Les options non susceptibles d'exercice aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres seront annulées au moment du décès, alors que les options susceptibles d'exercice pourront être exercées par la succession pendant 180 jours suivant le décès. Aux termes du régime-cadre de 2015, au moment du décès, toutes les attributions conditionnelles à l'écoulement d'un certain délai deviennent immédiatement susceptibles d'exercice et il sera considéré que le niveau cible de rendement a été acquis pour déterminer la tranche des attributions conditionnelles au rendement qui deviendront susceptibles d'exercice. Les options demeureront susceptibles d'exercice pendant un an suivant le décès du haut dirigeant ou jusqu'à leur date d'expiration normale, si ce délai est plus court.

Cessation d'emploi pour cause d'invalidité

Les options non susceptibles d'exercice aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres seront annulées au moment de la cessation d'emploi, alors que les options susceptibles d'exercice pourront être exercées pendant encore 180 jours suivant la cessation d'emploi. Aux termes du régime-cadre de 2015, en cas d'invalidité, toutes les attributions conditionnelles à l'écoulement d'un certain délai deviennent immédiatement susceptibles d'exercice et le droit d'exercer les attributions conditionnelles au rendement continuera de s'acquérir pour autant que les objectifs de rendement soient atteints. Les options demeureront susceptibles d'exercice pendant un an suivant la cessation d'emploi pour cause d'invalidité du participant ou jusqu'à leur date d'expiration normale, si ce délai est plus court.

Départ à la retraite

Les options non susceptibles d'exercice aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres seront annulées au moment du départ à la retraite, alors que les options susceptibles d'exercice pourront être exercées pendant encore 90 jours. Les attributions autres que les options d'achat d'actions faites aux termes du régime-cadre de 2015 deviendront susceptibles d'être réglées en proportion du nombre de jours écoulés depuis le début de la période de rendement par rapport au nombre de jours compris dans la période de trois ans. Une attribution conditionnelle à un certain résultat deviendra susceptible d'exercice en proportion du résultat atteint au moment du départ à la retraite. Les options susceptibles d'exercice pourront être exercées pendant cinq ans suivant le départ à la retraite ou jusqu'à leur date d'expiration normale, si ce délai est plus court. Pour l'application du régime, le départ à la retraite correspond au 65^e anniversaire du participant ou au 55^e anniversaire du participant comptant 10 années de service ou plus.

Congédiement sans motif sérieux

Les options non susceptibles d'exercice aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres seront annulées au moment d'un congédiement sans motif sérieux, tandis que les options susceptibles d'exercice pourront être exercées pendant encore 30 jours. Aux termes du régime-cadre de 2015, au moment d'un congédiement sans motif sérieux, les options non susceptibles d'exercice sont annulées et les options susceptibles d'exercice pourront être exercées pendant un an ou jusqu'à leur date d'expiration, si ce délai est plus court. La tranche des UAR et des attributions conditionnelles au rendement susceptibles d'être réglées sera calculée proportionnellement au nombre de jours d'une période donnée (c.-à-d. les trois années suivant la date d'attribution) qui se sont écoulés entre la date d'attribution et le sixième mois qui suit la date de cessation d'emploi, et selon les résultats, dans le cas des attributions conditionnelles au rendement, évalués à la date de cessation d'emploi.

Changement de contrôle

Selon le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, s'il se produit un événement déclencheur (au sens donné à ce terme dans le régime fondé sur des titres de capitaux propres, soit généralement une liquidation ou un changement de contrôle), les participants titulaires d'options déjà susceptibles d'exercice ou qui le deviennent par suite de l'événement déclencheur auront le droit d'exercer de telles options d'une manière qui leur permet de remettre les actions ordinaires remises au moment d'un tel exercice dans le cadre de l'opération. Les options qui n'auront pas été ainsi exercées expireront et seront annulées au moment de la réalisation de l'événement déclencheur. Dans le cas d'un événement déclencheur où le prix d'achat prévu par l'opération doit être réglé au moyen d'une somme en espèces, au lieu d'exercer ses options, le participant peut nous obliger à les racheter au prix d'achat prévu par l'opération, déduction faite du prix d'exercice, conditionnellement à la réalisation de l'événement déclencheur.

Aux termes du régime-cadre de 2015, en cas de congédiement par la Société sans motif sérieux dans les 12 mois qui suivent un changement de contrôle, les attributions conditionnelles à l'écoulement d'un certain délai deviendront immédiatement susceptibles d'être réglées et la tranche des attributions conditionnelles au rendement susceptibles d'être réglées sera calculée comme si le rendement cible avait été atteint. Les options demeureront susceptibles d'exercice dans l'année qui suit la cessation d'emploi ou jusqu'à leur date d'expiration normale, si ce délai est plus court.

Rémunération des administrateurs

Rémunération des administrateurs

Relativement à l'inscription de la Société au NASDAQ, le conseil a adopté une politique de rémunération des administrateurs externes. Le 15 février 2017, le conseil a approuvé des modifications qui doivent entrer en vigueur le 8 juin 2017. La politique doit permettre à la Société d'attirer et de maintenir en poste des administrateurs externes très compétents. Suivant cette politique, depuis le 28 janvier 2017, tous les administrateurs externes touchent la rémunération en espèces et en titres de capitaux propres qui est indiquée ci-après.

En vigueur le 28 janvier 2017

Président du conseil

Rémunération annuelle en espèces	100 000 \$ CA
Valeur cible annuelle de l'octroi de titres de capitaux propres	85 000 \$ US

Membre du conseil

Rémunération annuelle en espèces	50 000 \$ CA
Valeur cible annuelle de l'octroi de titres de capitaux propres	85 000 \$ US

Jetons de présence aux réunions du conseil

1 000 \$ CA (500 \$ CA pour une téléconférence) payable uniquement après la quatrième réunion du conseil au cours de l'année

Président du comité d'audit

Rémunération annuelle supplémentaire	15 000 \$ CA minimum
--------------------------------------	----------------------

Jetons de présence aux réunions du comité d'audit

1 000 \$ CA (500 \$ CA pour une téléconférence)

Président du comité RHR

Rémunération annuelle supplémentaire	10 000 \$ CA minimum
--------------------------------------	----------------------

Jetons de présence aux réunions du comité RHR

1 000 \$ CA (500 \$ pour une téléconférence)

Jetons de présence aux réunions du comité de gouvernance et de mise en candidature

1 000 \$ CA (500 \$ pour une téléconférence)

En vigueur le 8 juin 2017

Président du conseil

Rémunération annuelle en espèces	100 000 \$ CA
Valeur cible annuelle de l'octroi de titres de capitaux propres	15 000 UAR ou UAD, au gré de l'administrateur

Membre du conseil

Rémunération annuelle en espèces	50 000 \$ CA
Valeur cible annuelle de l'octroi de titres de capitaux propres	7 500 UAR ou UAD, au gré de l'administrateur

Jetons de présence aux réunions du conseil

500 \$ CA pour une téléconférence payable uniquement après la quatrième réunion du conseil au cours de l'année

Président du comité d'audit

Rémunération annuelle supplémentaire	15 000 \$ CA minimum
--------------------------------------	----------------------

Jetons de présence aux réunions du comité d'audit

Néant

Président du comité RHR

Rémunération annuelle supplémentaire	10 000 \$ CA minimum
--------------------------------------	----------------------

Jetons de présence aux réunions du comité RHR

Néant

Jetons de présence aux réunions du comité de gouvernance et de mise en candidature

Néant

Selon notre politique de rémunération des administrateurs externes en vigueur le 28 janvier 2017, la rémunération annuelle et les jetons de présence aux réunions sont versés chaque trimestre en argent. En règle générale, les titres de capitaux propres prendront la forme d'unités d'actions restreintes ou de droits différés à la valeur d'actions octroyés aux termes du régime-cadre de 2015, qui deviendront payables au premier anniversaire de la date d'octroi. Les attributions de titres de capitaux propres aux termes de la

politique de rémunération des administrateurs externes seront effectuées à une date postérieure à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

Le tableau qui suit donne de l'information au sujet de la rémunération gagnée par nos administrateurs externes au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017. M. Toutant n'a touché aucune rémunération supplémentaire pour ses services en qualité d'administrateur, d'où son absence du tableau. On trouvera des renseignements sur la rémunération touchée par M. Toutant en qualité d'ancien président et chef de la direction dans le tableau sommaire de la rémunération qui précède.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit présente la rémunération versée aux administrateurs de la Société qui n'étaient pas membres de la direction de la Société au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017.

Nom	Honoraires gagnés ou versés en espèces ¹³⁾	Attributions d'actions ¹⁴⁾	Attributions d'options	Variation de la Rémunération en valeur du régime de retraite et des gains au titre de la rémunération différée non admissible			Autre rémunération	Total
				Régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres				
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Emilia Di Raddo ¹⁾	31 660	85 000	—	—	—	—	—	116 660
Tom Folliard ²⁾	38 038	85 000	—	—	—	—	—	123 038
Bruce Guerriero ³⁾	18 644	—	—	—	—	—	—	18 644
Michael J. Mardy ⁴⁾	20 854	85 000	—	—	—	—	—	105 854
David W. McCreight	34 513	85 000	—	—	—	—	—	119 513
Pierre Michaud ⁵⁾	30 007	—	—	—	—	—	—	30 007
Lorenzo Salvaggio ⁶⁾	33 567	85 000	—	—	—	—	—	118 567
Guy Savard ⁷⁾	14 590	—	—	—	—	—	—	14 590
Herschel Segal ⁸⁾	33 567	85 000	—	—	—	—	—	118 567
Sarah Segal ⁹⁾	30 987	85 000	—	—	—	—	—	115 987
Kathleen C. Tierney ¹⁰⁾	16 762	85 000	—	—	—	—	—	101 762
Maurice Tousson ¹¹⁾	71 394	255 000	—	—	—	—	—	326 394

Notes :

- M^{me} Di Raddo a cessé d'être membre du comité d'audit le 5 avril 2016 et elle est devenue membre du comité des ressources humaines et de la rémunération le 9 juin 2016.
- M. Folliard a cessé d'être membre du comité RHR le 9 juin 2016 et il est devenu président et membre du comité de gouvernance et de mise en candidature à cette même date.
- M. Guerriero n'a pas demandé sa réélection, si bien qu'il a cessé d'être administrateur et président du comité d'audit le 9 juin 2016, après l'élection des nouveaux membres du conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue à cette date.
- M. Mardy a été élu administrateur le 9 juin 2016 et a été nommé membre du comité de gouvernance et de mise en candidature à cette date.
- M. Michaud n'a pas demandé sa réélection, si bien qu'il a cessé d'être administrateur et président du conseil le 9 juin 2016, après l'élection des nouveaux membres du conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue à cette date.
- M. Salvaggio est devenu membre du comité RHR le 9 juin 2016.
- M. Savard n'a pas demandé sa réélection, si bien qu'il a cessé d'être administrateur et membre du comité d'audit le 9 juin 2016, après l'élection des nouveaux membres du conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue à cette date.
- M. Segal a cessé d'être membre du comité RHR le 9 juin 2016 et il est devenu membre du comité de gouvernance et de mise en candidature à cette date.
- M^{me} Segal est devenue membre du comité de gouvernance et de mise en candidature le 9 juin 2016.
- M^{me} Tierney a été élue administratrice le 9 juin 2016 et a été nommée membre du comité RHR à cette date.
- M. Tousson a été élu administrateur le 9 juin 2016 et a été nommé président du conseil, président du comité RHR et membre du comité d'audit à cette date. Les honoraires et les attributions fondées sur des actions de M. Tousson comprennent des attributions spéciales de titres de capitaux propres approuvées par le conseil, qui lui ont été accordées en contrepartie de ses responsabilités supplémentaires de président du conseil, principalement au cours de la période de transition entre le départ de M. Toutant et la nomination du nouveau président et chef de la direction.
- Les jetons de présence des administrateurs ont été payés en espèces en dollars canadiens, à l'exception de ceux de M^{me} Tierney et de MM. Folliard, Mardy et McCreight, qui tous sont des résidents des États-Unis. La rémunération versée à chacun d'entre eux a été convertie en dollars américains au moment du paiement en fonction du taux de change à midi fourni par la Federal Reserve Bank of New York des États-Unis à cette date.
- Les attributions d'actions sont accordées en fonction du cours de clôture des actions au NASDAQ à la date d'attribution, cours qui est exprimé en dollars américains. En ce qui concerne les membres du conseil rémunérés en dollars canadiens, la juste valeur marchande des attributions d'actions a été convertie en dollars canadiens au taux de change à midi fourni par la Federal Reserve Bank of New York des États-Unis à cette date.

La Société rembourse aux administrateurs les frais raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil d'administration et de ses comités, y compris, selon le cas, les frais de déplacement par aéronef commercial ou aéronef loué.

Attributions fondées sur des options en cours à l'intention des administrateurs

Au cours des exercices précédant l'exercice 2016, la Société a octroyé à certains administrateurs des options leur permettant d'acheter des actions ordinaires, en échange de leurs services en qualité d'administrateur. À la fin de l'exercice clos le 28 janvier 2017, ces options étaient toujours en cours et sont présentées dans le tableau qui suit.

Nom	Attributions fondées sur des options ¹⁾			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ²⁾ (\$ CA)	Date d'expiration des options ³⁾	Valeur des options en jeu non exercées ⁴⁾ (\$ US)
Emilia Di Raddo	48 635	3,33	03-03-2021	199 890
Tom Folliard	48 635	3,33	03-03-2021	199 890
David W. McCreight	49 761	4,31	02-12-2021	167 197

Notes :

- 1) M^{mes} Tierney et Segal ainsi que MM. Mardy, Salvaggio, Segal et Tousson n'ont pas reçu d'options d'achat d'actions, d'où leur absence du tableau.
- 2) Le prix d'exercice est libellé en dollars canadiens puisque les options ont été octroyées avant le PAPE. Au moment de l'exercice des options, le prix d'exercice sera converti en dollars américains.
- 3) Toutes les options d'achat d'actions ont une durée de sept (7) ans et, de manière générale, deviennent susceptibles d'exercice en 36 tranches mensuelles égales.
- 4) La valeur globale des options en jeu non exercées correspond à l'écart positif entre le prix d'exercice et le cours de clôture des actions au NASDAQ le 27 janvier 2017, dernier jour ouvrable de l'exercice, soit 6,65 \$ US par action. Les gains effectivement réalisés le jour de l'exercice dépendront de la valeur des actions à la date d'exercice. Rien ne garantit que des gains seront réalisés.
- 5) MM. Michaud et Savard ont cessé d'être administrateurs de la Société le 9 juin 2016, de sorte qu'ils n'ont plus d'option en cours.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice pour les administrateurs

Le tableau qui suit présente les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2017 pour nos administrateurs.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾²⁾ (\$ US)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Emilia Di Raddo	140 754	—	—
Tom Folliard	140 754	—	—
David W. McCreight	131 633	—	—
Pierre Michaud	116 612	—	—
Guy Savard	278 295	—	—

Notes :

- 1) M^{mes} Tierney et Segal ainsi que MM. Mardy, Salvaggio, Segal et Tousson n'ont reçu aucune option d'achat d'actions, d'où leur absence du tableau.
- 2) La valeur est calculée comme si les options d'achat d'actions avaient été exercées dès qu'elles devenaient susceptibles d'exercice. La valeur correspond à la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions au NASDAQ à la date d'exercice, multipliée par le nombre d'options exercées. Comme les actions sont négociées au NASDAQ en dollars américains, le prix d'exercice des attributions antérieures au PAPE a été converti en dollars américains en fonction du taux acheteur fixé par la Federal Reserve Bank of New York des États-Unis à midi le 27 janvier 2017, le dernier jour ouvrable de cet exercice, soit 1,3108 \$. En ce qui concerne les options devenues susceptibles avant le PAPE, la valeur des actions a été établie chaque trimestre par le conseil en partie d'après l'évaluation d'un tiers indépendant. La valeur effectivement gagnée sera différente et fondée sur le cours de clôture des actions à la date réelle d'exercice.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En date du 11 avril 2017, aucun membre de la haute direction, administrateur, candidat à un poste d'administrateur ou employé, antérieur ou actuel, de la Société ne s'était fait consentir un prêt par la Société, ou par une autre entité si le prêt fait l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par la Société, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue.

RUBRIQUE 12. PROPRIÉTÉ DE TITRES PAR CERTAINS PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES ET LA DIRECTION ET QUESTIONS CONNEXES CONCERNANT LES ACTIONNAIRES

Le tableau qui suit présente, en date du 11 avril 2017, le nombre d'actions ordinaires dont chaque administrateur, candidat au poste d'administrateur et membre de la haute direction nommé dans le tableau sommaire de la rémunération de la rubrique 11 ainsi que tous les administrateurs, les candidats aux postes d'administrateur et les membres de la haute direction en tant que groupe ont la propriété véritable.

Le tableau qui suit et les notes qui l'accompagnent présentent des renseignements concernant la propriété véritable de nos actions ordinaires en date du 11 avril 2017 par les personnes suivantes :

- chaque personne ou groupe de personnes membres du même groupe qui, à notre connaissance, ont la propriété véritable de plus de 5 % de nos actions ordinaires en circulation;
- chacun de nos administrateurs et de nos candidats aux postes d'administrateur;
- chacun de nos membres de la haute direction visés;
- tous les administrateurs et les membres de la haute direction en tant que groupe.

Les droits de vote de nos principaux actionnaires ne diffèrent pas de ceux de nos actionnaires en général.

Le pourcentage de propriété de chaque actionnaire est fondé sur 24 455 510 actions ordinaires en circulation en date du 11 avril 2017.

La propriété véritable est déterminée conformément aux règles de la SEC. En règle générale, aux termes de ces règles, est considérée comme le propriétaire véritable d'un titre toute personne qui, directement ou indirectement, par voie de contrat, d'arrangement, d'entente, de relation ou autrement, détient ou partage le pouvoir d'exercice les droits de vote rattachés au titre ou le pouvoir d'investissement y afférent. Une personne est également réputée être le propriétaire véritable d'un titre si elle a le droit d'acquérir la propriété véritable de ce titre dans les 60 jours suivants. Sauf indication contraire et sous réserve des lois en matière de communauté de biens applicables, les personnes dont le nom figure dans le tableau sont les seules à détenir le pouvoir d'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elles détiennent et le pouvoir d'investissement y afférent. Nos actions ordinaires qu'une personne a le droit d'acquérir dans les 60 jours suivant le 11 avril 2017 sont réputées en circulation aux fins du calcul du pourcentage de propriété du porteur, mais ne sont pas réputées en circulation aux fins du calcul du pourcentage de propriété de toute autre personne, sauf quant au pourcentage de propriété de tous les administrateurs, les candidats aux postes d'administrateur et les membres de la haute direction en tant que groupe. En date du 11 avril 2017, quatre porteurs inscrits des États-Unis avaient la propriété de 7 573 907 actions.

Sauf indication contraire ci-après, l'adresse de chaque propriétaire véritable inscrit est la suivante : a/s DAVIDsTEA Inc., 5430, rue Ferrier, Mont-Royal (Québec) H4P 1M2, Canada.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société est Société de fiducie CST.

Nom du propriétaire véritable	Actions détenues en propriété véritable au 11 avril 2017	
	Nombre d'actions	of Pourcentage d'actions (%)
Propriétaires véritables de plus de 5 % de nos actions ordinaires et/ou actionnaires vendeurs :		
Placements Mauvais Jours Ltée ¹⁾	12 007 238	47,2 %
FMR LLC	3 012 028	11,8 %
Entités membres du groupe de Highland Consumer Partners ²⁾	3 304 306	13,0 %
TDM Asset Management PTY Ltd.	2 377 058	9,3 %
Membres de la haute direction visés, administrateurs et candidats aux postes d'administrateur :		
Joel Silver	-	*
Luis Borgen ³⁾	3 834	*
Christine Bullen	-	*
Isabelle Grisé ⁴⁾	3 549	*
Edmund Noonan III ⁵⁾	22 417	0,1 %
Maurice Tousson ⁶⁾	-	*
Emilia Di Raddo ⁷⁾	48 635	0,2 %
Tom Folliard ⁸⁾	138 518	0,5 %
Tyler Gage	-	*
David W. McCreight ⁹⁾	103 755	0,4 %
Gary O'Connor	-	*
Lorenzo Salvaggio ¹⁰⁾	1 295	*
Sylvain Toutant ¹¹⁾	432 407	1,7 %
Herschel Segal ¹⁾	12 007 238	47,2 %
Sarah Segal	-	*
Michael J. Mardy ¹²⁾	1 000	*
Kathleen C. Tierney	-	*
Tous les membres de la haute direction, les administrateurs et les candidats aux postes d'administrateur en tant que groupe ¹³⁾	12 764 348	50,1 %

Notes :

* Représente moins de 1 %.

- 1) Placements Mauvais Jours Ltée (« Placements Mauvais Jours ») est une société contrôlée par Herschel Segal. Le droit de vote conféré par les actions appartenant à Placements Mauvais Jours et la maîtrise de ces actions appartiennent à M. Segal. L'adresse de Placements Mauvais Jours est 5695, rue Ferrier, Mont-Royal (Québec) H4P 1N1, Canada.
- 2) Il s'agit de i) 2 653 155 actions ordinaires détenues par Highland Consumer Fund I, LP (le « Fonds I »); ii) 566 063 actions ordinaires détenues par Highland Consumer Fund I-B, LP (le « Fonds I-B »); iii) 85 088 actions ordinaires détenues par Highland Consumer Entrepreneurs Fund I LP (le « Fonds Entrepreneurs », désigné collectivement avec le Fonds I et le Fonds I-B, les « entités Highland »). Highland Consumer GP Limited Partnership est le commandité de chacune des entités Highland. Highland Consumer GP GP LLC (« HC GP GP ») est le commandité de Highland Consumer GP Limited Partnership. Peter Cornetta est l'associé dirigeant de HC GP GP. Le droit de vote conféré par les actions appartenant aux entités Highland et la maîtrise de ces actions appartiennent à M. Cornetta. L'adresse des entités Highland est One Broadway, 16th Floor, Cambridge, Massachusetts 02142.
- 3) Il s'agit de 3 384 UAR détenues par M. Borgen.
- 4) Il s'agit de 3 549 UAR détenues par M^{me} Grisé.
- 5) Il s'agit de 1 864 UAR et d'options d'achat de 22 253 actions ordinaires détenues par M. Noonan.
- 6) Nombre estimatif d'actions ordinaires qui appartiendront à M. Tousson une fois qu'il aura entièrement touché les attributions consenties le 18 avril 2017. Le montant final sera établi à la date de l'octroi du 18 avril 2017 en fonction d'une valeur à la date de l'octroi de 85 000 \$, ce qui, au 11 avril 2017, représentait 11 039 UAR selon le cours de clôture de l'action à cette date.
- 7) Il s'agit d'options d'achat de 48 635 actions ordinaires détenues par M^{me} Di Raddo.
- 8) Il s'agit de 89 883 actions ordinaires dont M. Folliard est propriétaire véritable par l'intermédiaire d'une fiducie familiale et d'options d'achat d'au plus 48 635 actions ordinaires détenues par M. Folliard.
- 9) Il s'agit de 53 994 actions ordinaires détenues par M. McCreight et d'options d'achat de 49 761 actions ordinaires détenues par M. McCreight.
- 10) Il s'agit de 1 295 actions ordinaires détenues par M. Salvaggio.
- 11) Il s'agit de 409 532 actions ordinaires détenues par M. Toutant selon les derniers renseignements à notre disposition au moment de son départ le 29 janvier 2017.
- 12) Il s'agit de 1 000 actions ordinaires détenues par M. Mardy.
- 13) Comprend des options d'achat d'actions ordinaires pouvant être exercées dans les 60 jours suivant le 11 avril 2017.

RUBRIQUE 13. CERTAINES RELATIONS ET OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS ET INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Notre comité d'audit examine et approuve les opérations entre apparentés ou recommande celles-ci à l'examen des membres indépendants de notre conseil d'administration. Chacune des opérations qui sont décrites ci-après a été examinée par notre comité d'audit.

Arrangements avec nos investisseurs

Nous avons conclu une convention de droits des investisseurs modifiée et mise à jour avec certains de nos actionnaires.

Convention de droits des investisseurs

En février 2014, dans le cadre de l'émission de nos actions privilégiées de série A-1, nous avons conclu une convention de droits des investisseurs modifiée et mise à jour, laquelle a été modifiée en décembre 2014 dans le cadre de l'émission de nos actions privilégiées de série A-2. La convention comporte des dispositions visant des droits d'inscription, des droits à l'information et d'observation, des droits de participation à des émissions d'actions futures et des droits d'approbation par certains investisseurs ou par leurs représentants au conseil, ou les deux. Les droits à l'information et d'observation, les droits de participation à des émissions d'actions futures et les droits d'approbation se sont éteints par suite de notre PAPE.

Sous réserve de certaines conditions, les porteurs d'au moins 20 % des actions inscriptibles par les investisseurs ou d'au moins 20 % des titres inscriptibles de Placements Mauvais Jours (au sens donné à *Investor Registrable Shares* et à *Rainy Day Registrable Securities* dans la convention) peuvent nous obliger à inscrire en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières canadiennes la totalité ou une partie des titres inscriptibles de ces actionnaires, et ce, à nos frais. Ces droits ont pris effet le 3 avril 2015. À l'exercice de ce droit, nous devons en aviser toutes les autres parties qui détiennent alors des titres inscriptibles, au sens donné à *registrable securities* dans la convention, pour leur permettre de participer au placement.

En outre, si nous comptons inscrire nos actions ordinaires en vertu de la Loi de 1933 ou en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous devons en aviser rapidement chaque porteur de titres inscriptibles, qui disposera alors de droits d'inscription complémentaire et pourra inclure une partie de ses titres inscriptibles dans cette inscription, à certaines conditions.

Enfin, s'il nous est permis d'avoir recours à une déclaration d'inscription préalable sur formulaire S-3 ou sur formulaire F-3, les porteurs de titres inscriptibles peuvent nous obliger à déposer une déclaration d'inscription sur formulaire S-3, F-3 ou S-10 quant à une partie de leurs titres inscriptibles ayant un prix d'offre global prévu, déduction faite de l'ensemble des décotes de prise ferme, des commissions de vente, des taxes sur le transfert d'actions et de certains autres frais, d'au moins 1 million de dollars. À la réception d'un avis nous informant d'une telle demande, nous devons aviser tous les autres porteurs pour leur permettre d'exercer leurs droits d'inscription complémentaire relativement à cette demande.

Indépendance des administrateurs

Cinq des 10 membres du conseil d'administration sont considérés comme étant « indépendants » aux termes de la législation en valeurs mobilières canadienne et des règles du NASDAQ. Suivant ces règles, Maurice Tousson, président de notre conseil d'administration, Tom Folliard et David McCreight, ainsi que Kathleen C. Tierney et Michael J. Mardy, sont considérés comme étant indépendants, alors qu'Emilia Di Raddo, Lorenzo Salvaggio, Hershel Segal, Sarah Segal et Joel Silver ne sont pas considérés comme étant indépendants du fait de leur relation respective avec la Société ou de leur relation avec d'autres membres non indépendants de notre conseil d'administration. L'indépendance des administrateurs est établie par le conseil en fonction des résultats de questionnaires sur l'indépendance remplis par chaque administrateur chaque année, ainsi que d'autres circonstances factuelles examinées sur une base régulière.

Pour rehausser l'indépendance de jugement du conseil d'administration, malgré le fait que la majorité de nos administrateurs ne sont pas indépendants, les membres indépendants du conseil d'administration peuvent se réunir en l'absence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants. Une séance à huis clos est maintenant prévue dans le cadre de chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités afin de permettre aux administrateurs indépendants de se réunir hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction, au besoin. Tous les administrateurs non indépendants relèvent du conseil d'administration dans son ensemble et ont un devoir de diligence envers la Société.

RUBRIQUE 14. HONORAIRES ET SERVICES PRINCIPAUX DES EXPERTS-COMPTABLES

Le tableau qui suit présente les honoraires qu'EY a facturés à la Société pour les exercices clos le 28 janvier 2017 et le 30 janvier 2016.

	Pour l'exercice clos le	
	28 janvier 2017	30 janvier 2016
Honoraires d'audit ¹⁾	369 000	315 000
Honoraires liés à l'audit ²⁾	40 000	590 000
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	19 366	79 885
Autres honoraires ⁴⁾	16 250	47 200
	444 616	1 032 085

Notes :

- 1) Les « honoraires d'audit » représentent les honoraires facturés pour les services professionnels rendus relativement à l'audit de nos états financiers annuels consolidés et à l'examen des états financiers consolidés intermédiaires inclus dans nos rapports trimestriels, les services de consultation concernant les normes de comptabilité et de présentation de l'information financière et les services fournis relativement aux dépôts ou aux missions prévus par la loi et les règlements, y compris les procédures de consentement liées au dépôt des documents publics.
- 2) Les « honoraires liés à l'audit » représentent les honoraires facturés pour la prestation de services connexes qui sont raisonnablement liés à l'audit ou à l'examen de nos états financiers consolidés et qui ne sont pas déclarés dans la catégorie « Honoraires d'audit », y compris les honoraires facturés relativement à notre premier appel public à l'épargne.
- 3) Les « honoraires pour services fiscaux » représentent les honoraires facturés pour les services professionnels fournis aux fins de conformité fiscale, de conseil fiscal et de planification fiscale (nationale et internationale), y compris des services d'aide en matière de conformité fiscale fédérale, étatique et internationale ainsi que de services liés à la rédaction d'études sur les prix de cession interne et des services de consultation fiscale.
- 4) Les « autres honoraires » représentent les honoraires facturés pour tous les autres services professionnels et produits fournis par EY, principalement des services de traduction.

Tous les honoraires que la Société a payés et doit payer à EY au cours de l'exercice 2016 et de l'exercice 2015 ont été approuvés au préalable par le comité d'audit de la Société conformément aux procédures et aux politiques énoncées dans le mandat du comité d'audit. Le comité d'audit a comme politique d'approuver au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit admissibles fournis par le cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant dont nous retenons les services. Ces services peuvent inclure des services d'audit, des services liés à l'audit, des services fiscaux et d'autres services. En règle générale, l'approbation préalable vaut pour un maximum d'un an et fait état du service ou à de la catégorie de services auquel elle se rapporte. Le cabinet d'experts-comptables inscrits indépendant et la direction sont tenus de faire périodiquement rapport au comité d'audit au sujet de l'étendue des services fournis par le cabinet d'experts-comptables inscrits indépendant conformément à une telle approbation préalable. Le président du comité d'audit est également autorisé, conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués, d'approuver au préalable des services additionnels au cas par cas, et de telles approbations sont communiquées au comité d'audit à sa prochaine réunion.

PARTIE IV

RUBRIQUE 15. ANNEXES ET TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS

Les documents suivants sont déposés aux fins du présent formulaire 10-K.

a) 1) États financiers

Les états financiers consolidés audités de la Société déposés aux fins du présent rapport annuel sur formulaire 10-K figurent à la Partie II, Rubrique 8, et comprennent les éléments suivants :

Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Aux 28 janvier 2017 et 30 janvier 2016 :

États de la situation financière consolidés

Pour les exercices clos les 28 janvier 2017, 30 janvier 2016 et 31 janvier 2015 :

États du résultat et du résultat global consolidés

Tableaux des flux de trésorerie consolidés

États des capitaux propres consolidés

Notes des états financiers consolidés

a) 2) Tableaux des états financiers

Tous les autres tableaux sont omis parce qu'ils sont sans objet ou que l'information requise est présentée dans les états financiers consolidés et les notes connexes.

a) 3) Annexes

Numéro de pièce	Description du document	Intégré par renvoi (n° de dossier 333-203219, sauf indication contraire)		
		Formulaire	Date de dépôt	N° de pièce
3.1	Modèle de statuts constitutifs modifiés et mis à jour de DAVIDsTEA Inc.	F-1/A	18-05-2015	3.1
3.2	Règlements administratifs modifiés et mis à jour de DAVIDsTEA Inc.	F-1	02-04-2015	3.2
10.1	Lettre de facilité de crédit de la Banque HSBC Canada à DAVIDsTEA Inc. et à DAVIDsTEA (USA) Inc., datée du 19 août 2013, dans sa version modifiée	F-1	02-04-2015	10.1
10.2*	Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié et mis à jour, dans sa version modifiée	F-1	02-04-2015	10.3
10.3*	Convention de participation en titres de capitaux propres conclue entre DAVIDsTEA Inc. et Sylvain Toutant, datée du 2 juin 2014, dans sa version modifiée	F-1	02-04-2015	10.4
10.4*	Convention de participation en titres de capitaux propres conclue entre DAVIDsTEA Inc. et Luis Borgen, datée du 22 février 2013	F-1	02-04-2015	10.5
10.6*	Convention de participation en titres de capitaux propres conclue entre DAVIDsTEA Inc. et Edmund Noonan, datée du 9 octobre 2014	F-1	02-04-2015	10.8
10.8*	Convention de participation en titres de capitaux propres conclue entre DAVIDsTEA Inc. et Emilia Di Raddo, datée du 3 mars 2014, dans sa version modifiée	F-1	02-04-2015	10.10
10.9*	Convention de participation en titres de capitaux propres conclue entre DAVIDsTEA Inc. et Tom Folliard, datée du 3 mars 2014, dans sa version modifiée	F-1	02-04-2015	10.11
10.10*	Convention de participation en titres de capitaux propres conclue entre DAVIDsTEA Inc. et David W. McCreight, datée du 15 décembre 2014	F-1	02-04-2015	10.12
10.11*	Convention de participation en titres de capitaux propres conclue entre DAVIDsTEA Inc. et Guy Savard, datée du 15 décembre 2014	F-1	02-04-2015	10.13
10.12*	Régime incitatif-cadre de 2015	F-1	02-04-2015	10.14
10.13*	Modèle de convention d'octroi d'options d'achat d'actions non obligatoire aux termes du régime incitatif-cadre de 2015	F-1	02-04-2015	10.15
10.14*	Modèle de convention d'octroi d'unités d'actions restreintes aux termes du régime incitatif-cadre de 2015	F-1	02-04-2015	10.16
10.15*	Modèle de convention d'indemnisation à l'intention des administrateurs et des dirigeants	F-1	02-04-2015	10.17
10.16*	Contrat de travail modifié et mis à jour conclu entre DAVIDsTEA Inc. et Sylvain Toutant, daté du 30 mars 2015	F-1	02-04-2015	10.18
10.17*	Contrat de travail modifié et mis à jour conclu entre DAVIDsTEA (USA) Inc. et Luis Borgen, daté du 30 mars 2015	F-1	02-04-2015	10.19
10.18	Convention de droits des investisseurs modifiée et mise à jour conclue entre DAVIDsTEA Inc. et les investisseurs qui y sont nommés, datée du 24 février 2014	F-1	02-04-2015	10.37
10.19	Modification de la convention de droits des investisseurs modifiée et mise à jour conclue entre DAVIDsTEA Inc. et les investisseurs qui y sont nommés, datée du 15 décembre 2014	F-1	02-04-2015	10.38
10.20	Contrat de location conclu entre DAVIDsTEA Inc. et S. Rossy Investments Inc., daté du 22 juillet 2013	F-1	02-04-2015	10.14
10.21	Contrat de location conclu entre DAVIDsTEA Inc. et Olymbec Development Inc. (auparavant connue sous le nom d'Olymbec Development (2004) Inc.), daté du 28 avril 2010	F-1	02-04-2015	10.42
10.22	Premier avenant au contrat de location conclu entre DAVIDsTEA Inc. et Olymbec Development Inc. (auparavant connue sous le nom d'Olymbec Development (2004) Inc.), daté du 19 janvier 2011	F-1	02-04-2015	10.43

10.23	Deuxième avenant au contrat de location conclu entre DAVIDsTEA Inc. et Olymbec Development Inc. (auparavant connue sous le nom d'Olymbec Development (2004) Inc.), daté du 2 septembre 2011	F-1	02-04-2015	10.44
10.24	Troisième avenant au contrat de location conclu entre DAVIDsTEA Inc. et Olymbec Development Inc. (auparavant connue sous le nom d'Olymbec Development (2004) Inc.), daté du 20 février 2014	F-1	02-04-2015	10.45
10.25	Contrat de location au mois conclu entre Le Château Inc. et DAVIDsTEA Inc., daté du 14 février 2011	F-1	02-04-2015	10.46
10.26	Convention de licence conclue entre Le Château Inc. et DAVIDsTEA Inc., datée du 18 juin 2008	F-1	02-04-2015	10.47
10.27	Prolongation de la convention de licence conclue entre Le Château Inc. et DAVIDsTEA Inc., datée du 3 juin 2013	F-1	02-04-2015	10.48
10.28	Convention de sous-licence conclue entre Le Château Inc. et DAVIDsTEA Inc., datée du 26 avril 2012	F-1	02-04-2015	10.49
10.29	Convention d'entreposage conclue entre Le Château Inc. et DAVIDsTEA Inc., datée du 28 mai 2012	F-1	02-04-2015	10.50
10.30	Prolongation de la convention d'entreposage conclue entre Le Château Inc. et DAVIDsTEA Inc., datée du 14 février 2014	F-1	02-04-2015	10.51
10.31*	Régime incitatif à court terme	F-1	02-04-2015	10.52
10.32*	Convention de participation en titres de capitaux propres conclue entre DAVIDsTEA Inc. et Luis Borgen, datée du 14 janvier 2015	F-1	02-04-2015	10.55
10.33	Convention de crédit conclue entre DAVIDsTEA Inc., la Banque de Montréal et BMO Marchés des Capitaux, datée du 24 avril 2015	F-1/A	18-05-2015	10.56
10.34	Contrat de travail conclu entre DAVIDsTEA (USA) Inc. et Edmund Noonan III, daté du 10 septembre 2014		12-04-2016	10.57
10.36	Contrat de travail conclu entre DAVIDsTEA Inc. et Marc Macdonald, daté du 26 mai 2015		12-04-2016	10.58
21.1	Filiales de DAVIDsTEA Inc.	F-1	02-04-2015	21.1
10.37	Contrat modifiant le contrat de travail de Luis Borgen, daté du 7 décembre 2016		08-12-2016	10.59
10.38	Entente de cessation d'emploi intervenue entre DAVIDsTEA Inc. et Isabelle Grisé le 22 février 2017		13-04-2017	Déposée avec les présentes
10.39	Contrat de travail de haut dirigeant intervenu entre DAVIDsTEA (USA) Inc. et Christine Bullen le 24 mai 2016		13-04-2017	Déposé avec les présentes
10.40	Addenda du contrat de travail de haut dirigeant intervenu entre DAVIDsTEA (USA) Inc. et Christine Bullen le 2 février 2017		13-04-2017	Déposé avec les présentes
10.41	Contrat de travail intervenu entre DAVIDsTEA Inc. et Joel Silver le 13 mars 2017		13-03-2017	10.60
10.42	Lettre de cessation d'emploi intervenue entre DAVIDsTEA Inc. et Sylvain Toutant le 20 octobre 2016		13-04-2017	Déposée avec les présentes
23.1	Consentement du cabinet d'experts-comptables inscrits indépendant		12-04-2017	Déposé avec les présentes
31.1	Attestation du chef de la direction conforme à l'article 302 de la loi intitulée <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i> , relative à DAVIDsTEA Inc.		12-04-2017	31.1
31.2	Attestation du chef des finances conforme à l'article 302 de la loi intitulée <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i> , relative à DAVIDsTEA Inc.		12-04-2017	31.2
32.1	Attestation du chef de la direction conforme à l'article 1350 du chapitre 63 du titre 18 du Code américain, tel qu'il a été adopté en vertu de l'article 906 de la loi intitulée <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i> , relative à DAVIDsTEA Inc.		12-04-2017	32.1
32.2	Attestation du chef des finances conforme à l'article 1350 du chapitre 63 du titre 18 du Code américain, tel qu'il a été adopté en vertu de l'article 906 de la loi intitulée <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i> , relative à DAVIDsTEA Inc.		12-04-2017	32.2

SIGNATURES

Conformément aux exigences de l'article 13 ou de l'alinéa 15(d) de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, l'émetteur inscrit a dûment fait signer le présent rapport en son nom par le soussigné, dûment autorisé.

DAVIDsTEA INC.

Par : (signé) Joel Silver

Nom : Joel Silver

Titre : Président et chef de la direction

Date : le 12 avril 2017

Conformément aux exigences de la loi intitulée *Securities Act of 1934*, le présent rapport a été signé ci-dessous par les personnes suivantes au nom de l'émetteur inscrit et en les qualités et à la date indiquées.

<i>(signé)</i> Maurice Tousson Nom : Maurice Tousson	Président du conseil d'administration
<i>(signé)</i> Joel Silver Nom : Joel Silver	Président, chef de la direction et administrateur (principal cadre dirigeant)
<i>(signé)</i> Luis Borgen Nom : Luis Borgen	Chef des finances (principal cadre financier)
<i>(signé)</i> Christine Bullen Nom : Christine Bullen	Directrice exécutive, États-Unis
<i>(signé)</i> Howard Tafler Nom : Howard Tafler	Chef comptable (principal cadre comptable)
<i>(signé)</i> Herschel Segal Nom : Herschel Segal	Cofondateur et administrateur
<i>(signé)</i> Emilia Di Raddo Nom : Emilia Di Raddo	Administratrice
<i>(signé)</i> Tom Folliard Nom : Tom Folliard	Administrateur
<i>(signé)</i> Michael J. Mardy Nom : Michael J. Mardy	Administrateur
<i>(signé)</i> David W. McCreight Nom : David W. McCreight	Administrateur
<i>(signé)</i> Lorenzo Salvaggio Nom : Lorenzo Salvaggio	Administrateur
<i>(signé)</i> Sarah Segal Nom : Sarah Segal	Administratrice
<i>(signé)</i> Kathleen C. Tierney Nom : Kathleen C. Tierney	Administratrice

Date : le 12 avril 2017

